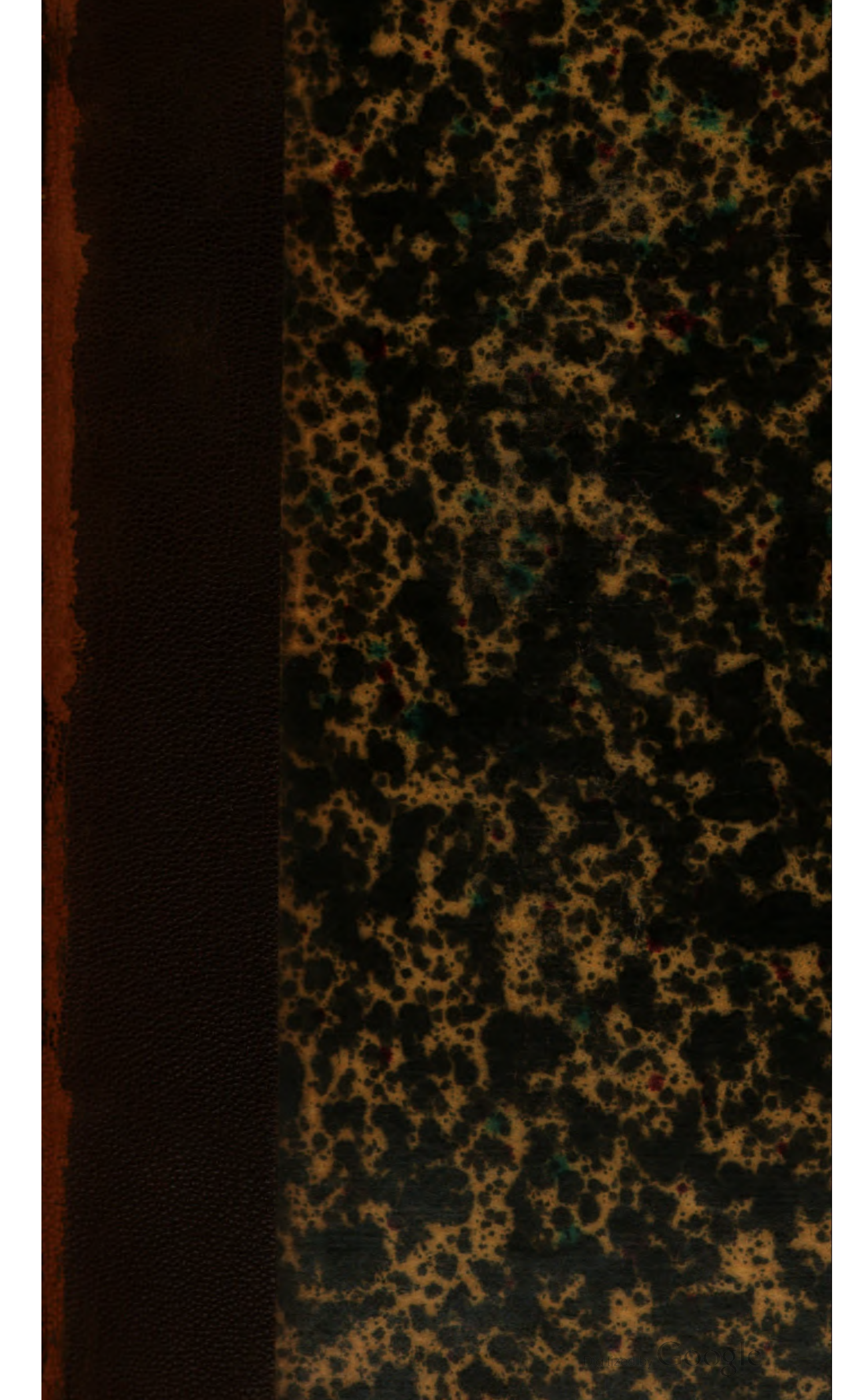
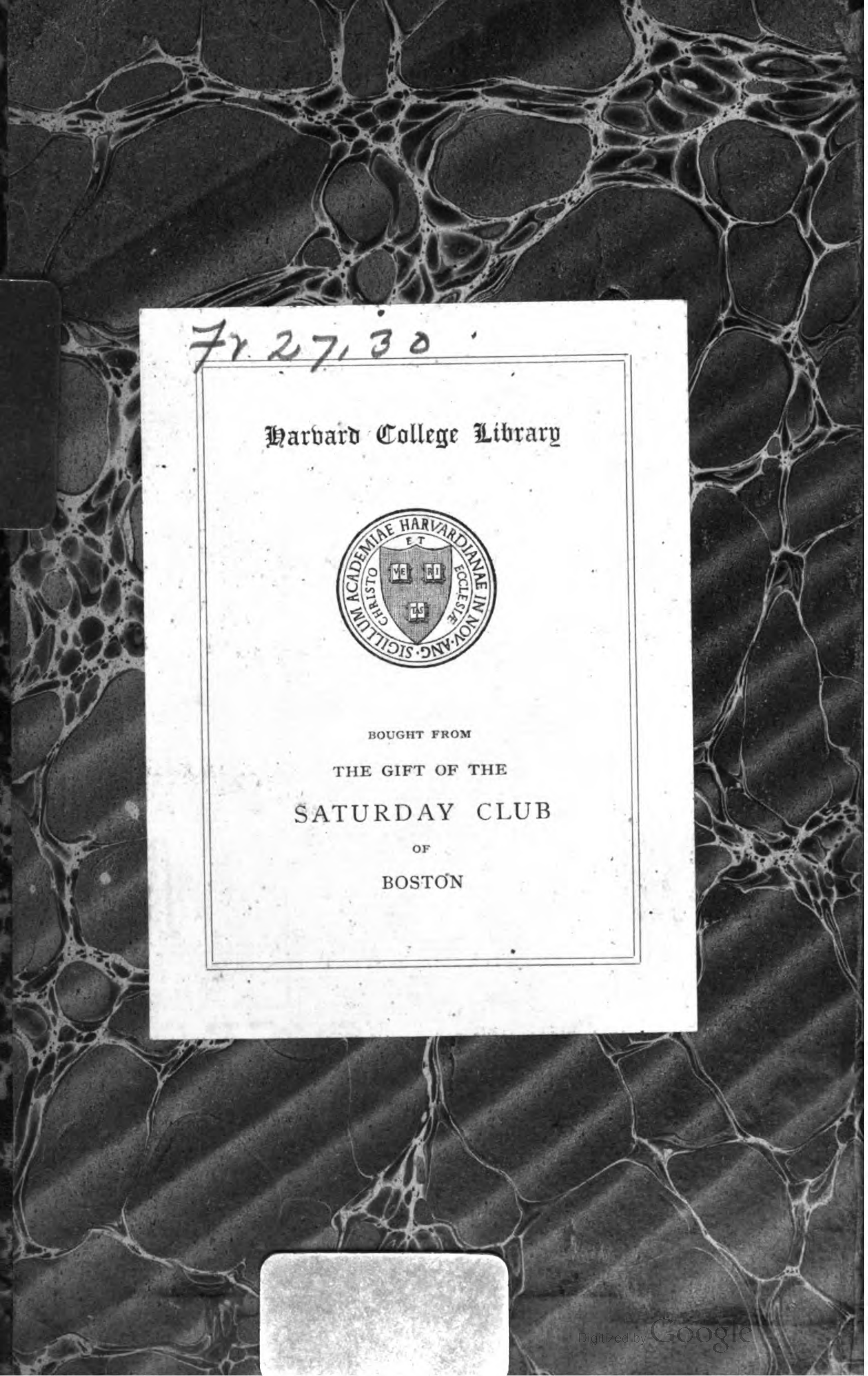
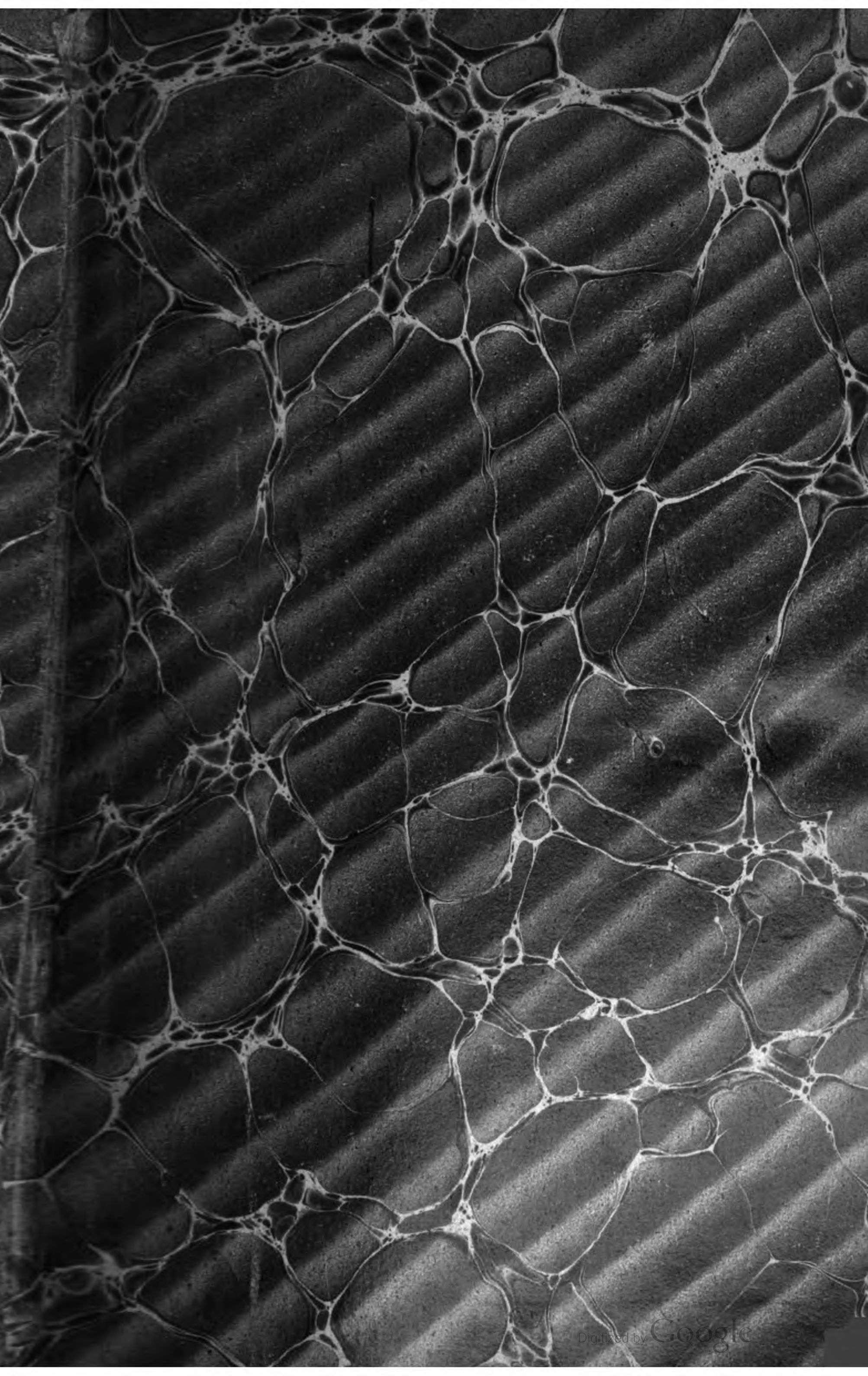



Fr 27.30
Harvard College Library
ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG· SIGILLUM
VE RI TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
BOUGHT FROM
THE GIFT OF THE
SATURDAY CLUB
OF
BOSTON
Digitized by Google



MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS



ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur

M. D. CCCCVII.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série. — Tome XXXVIII.

ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur

M. D. CCCCVII.

*L'Académie laisse à chacun des auteurs
des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires
la responsabilité de ses opinions,
tant pour le fond que pour la forme.*

I

Séance publique du 22 Novembre 1906.



Allocution d'Ouverture

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le premier et le meilleur salut que l'Académie puisse adresser à une assistance charmante comme la vôtre. c'est celle d'un sourire, d'un sourire de joie et de gratitude à ses protecteurs et à ses amis. Pour l'écouter, ou mieux, pour l'encourager, vous daignez vous soustraire aux exigences du commandement, de l'administration et des affaires. Délaissant état major, préfecture, évêché, mairie, bureau et famille, vous venez prendre place autour de nous, dans ces grandioses salons que la municipalité fait si aimablement nôtres en nos fêtes, par là même un peu les siennes.

D'autres adoucissent pour nous l'amertume d'une absence forcée par des lettres dont j'aimerais à vous donner lecture et que nous conserverons parmi les meilleures pièces de nos archives.

Soyez en tous remerciés. Votre sympathie est notre plus précieuse récompense.

Ceux qui nous arrivent, nos récipiendaires de ce jour

vont vous le dire, et ceux qui ont émigré vers les régions de l'au-delà me chargent de vous le répéter.

Sans doute l'éloignement de nos chers disparus jette sur cette assemblée brillante un voile de deuil et de tristesse. A leur simple évocation notre sourire devient le mélancolique sourire de l'automne, baigné de larmes, estompé de regrets sur un été qui s'éloigne, un hiver qui approche.

Vous nous permettrez donc d'abord de nous souvenir et de pleurer.

D'ailleurs Novembre, avec les feuilles qui tombent, la brise qui gémit, les brouillards qui l'endeuillent, n'est-ce pas le mois des soupirs, de la prière et des larmes ?

Laissez-moi donc m'isoler un instant dans l'allée que la Mort arrose de pleurs, où elle fait croître des cyprès, aligne des mausolées et plante des croix. J'ai à m'y arrêter devant la tombe trop prématurément refermée sur trois de nos collègues qui à des titres divers nous étaient également chers.

Sur la première dalle je lis :

Ci-gît, Monseigneur DERAMECOURT,
Evêque de Soissons,
Ancien Président de l'Académie d'Arras.

Il y a en effet sept ans qu'il avait échangé le fauteuil présidentiel de notre Compagnie contre le trône épiscopal de Soissons. Et il était là-bas l'orgueil de son diocèse comme il avait été la gloire de notre Société.

Ne le voyez-vous pas encore présidant nos assises publiques avec cette bonne grâce et cette douce autorité que lui donnaient, avec sa haute stature, son front découvert et son regard profond, le talent de sa parole, la facilité de sa diction l'élévation de ses pensées ? Ne l'entendons nous pas, dans nos réunions hebdomadaires, historien consommé, critique disert, fin causeur, délicat lettré ? Le cœur généreusement ouvert, la main largement tendue, les lèvres aimablement souriantes, il était fait pour subjuguer les intelligences

et captiver les âmes. L'Eglise de Soissons pouvait donc en être glorieuse et voir en son évêque une de ces austères figures, un de ces nobles caractères tels que nous en révèlent les expressives statues épiscopales de nos cathédrales et de nos monastères gothiques. Le marbre en peut paraître froid et rigide ; mais il n'en porte pas moins l'empreinte d'une majesté que l'on vénère parce qu'elle est grande et vraie, que l'on aime parce qu'elle est douce et bonne.

Tel a été Monseigneur Deramecourt.

Tel il restera dans nos mémoires et dans nos cœurs.

***

Plus loin, je m'arrête devant une autre tombe ; j'écarte les plis d'une toge d'avocat qui la recouvre et je lis le nom d'un enfant d'Arras :

GEORGES BARBIER

Pour la plupart d'entre nous ce nom résonne poétiquement à nos oreilles, nous parle de rimes, d'inspiration, et de chants. Mais il était aussi avec le frère de notre sympathique secrétaire général synonyme de science juridique. Car c'était un juriste de premier ordre que Georges Barbier, pour qui le Digeste n'avait point de mystères, le Code de secrets, la Législation de surprises.

Inscrit comme avocat à la Cour d'appel de Paris, il n'était point de ceux pour qui la parole est tout. Il voulait en faire l'expression et l'ornement d'une science réelle, une arme solide au service de la vérité et de la justice.

Docteur en droit, membre actif et secrétaire remarqué de la *Conférence des Avocats*, rédacteur à la *Revue des Lois nouvelles*, auteur du *Code expliqué de la Presse*, Georges Barbier était déjà un maître à l'âge où tant d'autres ne sont encore que des disciples. A ce titre et à bien d'autres il avait sa place marquée dans notre Société, navrée de ne pouvoir, vu son éloignement, ne se l'attacher que comme membre

correspondant. Hélas ! il a été fauché en son plein été. Mais nous ne le perdons pas tout entier puisque son frère nous reste et avec lui son esprit et son cœur.



Enfin laissez-moi me signer une dernière fois devant une troisième tombe qui porte gravé un nom, l'honneur de la ville d'Hesdin :

VICTOR JACQUEMONT

Ancien sous-préfet, secrétaire-général de préfecture, ex-capitaine d'état-major en 1870, capable de manier avec la même dextérité la plume et l'épée, il s'était révélé écrivain aussi distingué qu'officier remarquable et habile fonctionnaire. Il était digne de toute cette lignée des Jacquemont, qui s'étaient illustrés, l'un comme explorateur des Indes, un autre comme naturaliste unique et membre de l'Institut, un troisième, l'abbé Jacquemont, travailleur infatigable et membre de l'Académie d'Arras.

Le XVIIIe siècle qui avait valu celui-ci à notre Société ne pouvait être plus juste que le XXe, qui enrichit la liste de nos correspondants du nom et des titres de son arrière-neveu. Mais pourquoi faut-il que la mort l'en ait effacé si vite et que Victor Jacquemont nous ait été plutôt montré que donné ?



Nous avons salué nos morts d'hier. Nous nous sommes inclinés devant leur cercueil et maintenant, c'est la vie, tournons-nous vers des berceaux pour leur sourire.





Discours de Réception

de M. le Commandant H. BEDEL

Membre résidant

Mesdames, Messieurs,

Nouveau venu parmi vous, ai-je besoin de dire combien davantage j'apprécie le grand honneur que m'a fait l'Académie en m'admettant dans son sein ?

Une fois de plus, vous avez certainement voulu montrer que votre savante Société sait maintenir à la capitale de l'Artois sa réputation d'être particulièrement accueillante à ceux qui viennent à elle ; peut-être aussi vous êtes vous souvenus que j'eus la bonne fortune de tenir deux fois garnison à Arras et que de chers souvenirs m'y attachent désormais en faisant de moi presqu'un Artésien.

Quoi qu'il en soit, je n'aurais jamais osé prétendre à l'honneur de cette journée ; aussi mes remercîments bien sincères vont à tous, trop heureux si j'arrive par contact à acquérir dans la mesure de mes modestes moyens les qualités académiques qui me font défaut et que je vous envie ; est-il besoin d'ajouter que je garde entière ma reconnaissance à ceux qui ont bien voulu prendre la lourde responsabilité de me présenter à vos suffrages et en particulier à l'ami qui, au milieu de ses pieuses et multiples occupations, sait toujours,

avec la délicatesse infinie que vous connaissez, trouver la pensée, qui, dite de cœur à cœur, encourage et aide à supporter toutes les épreuves de l'existence. Que notre Président me pardonne de lui adresser ainsi un public et affectueux hommage.

A l'abri de tous les bruits irritants du dehors et oubliant pour un instant les luttes politiques et religieuses qui usent tant notre chère Patrie, je veux, auprès de vous, vivre en écolier attentif, fier d'appartenir à une Société que ses sages statuts, son bon esprit, et sa pratique plus que séculaire, mettent à l'abri de toute discussion politique et protègent contre la néfaste intolérance qui fait parfois tant de victimes. Ainsi nous travaillerons et nous réussirons à faire mentir l'étranger qui affirme déjà que la haine engendrée par une telle intolérance est le seul sentiment qui survive dans nos âmes de Français.

***

Appelé à l'honneur d'occuper la place du regretté colonel Delair, que je n'aurai jamais la présomption de vous faire oublier, que pourrais-je ajouter aux éloges mérités que lui ont adressés M. le chanoine Rohart et M. le baron Cavrois? Ils ont retracé en tous détails une carrière si bien remplie et je n'essaierai certainement pas de répéter mal ce qu'ils ont si éloquemment exprimé. Mais ayant reçu son enseignement à l'Ecole d'application de Fontainebleau, je voudrais dire avec quel zèle il s'efforça, en professeur habile et esclave du devoir, de déposer dans nos âmes d'élèves un ferment de nécessaire conscience et de nous inspirer, en sapeur convaincu, l'amour du métier que nous allions embrasser sans le bien connaître encore.

Je le revois avec son port et sa physionomie de véritable tribun. Tout d'abord sa parole est lente : mais bientôt, sous l'entraînement du sujet, elle s'élève, se presse, éclate en mots vibrants et soudain s'arrête, pendant que tout son corps, penché en avant, semble vouloir dominer son audi-

toire et continuer à le maintenir sous l'écho expirant de son éloquence faite d'érudition et de sincérité.

A St-Cyr comme à Fontainebleau, la perfection de son enseignement fut très remarquée et dans ce temps de pacifisme à outrance, dont l'exagération est précisément le plus grand obstacle à la réalisation de ce rêve idéal, la paix universelle, il est bon d'évoquer de tels caractères, qui, dédaigneux de la gloire acquise au prix des batailles, du sang et des larmes, n'en consacrent pas moins toute leur énergie à nous préparer à la guerre.

Homme de devoir aussi bien en temps de paix qu'en temps d'hostilités, il restait toujours foncièrement bon et indulgent à la jeunesse qu'il connaissait, qu'il excusait et qu'il préservait ainsi de maintes punitions sans aucun doute méritées.

C'est que dans ses jeunes auditeurs, il voyait presque déjà des camarades, s'inspirant dans sa conduite, à leur égard, de cet esprit de corps qui caractérise la famille polytechnicienne. Comme d'autres le lui avaient appris, il voulut me l'enseigner, et c'est ainsi que j'en fis avec lui, au début de ma carrière, la première et douce expérience.

J'étais en vacances dans l'île d'Aix : obligé de rejoindre l'École, je me dirigeais vers la barque légère du vieux marin chargé d'assurer chaque jour les communications peu rapides avec la terre ; mais j'avais compté sans l'extrême bienveillance du commandant Delair, officier d'ordonnance du général Farre, en inspection dans l'île ce jour-là. Le commandant m'apercevant et craignant pour moi une mer démontée, m'obligea presque à prendre place sur la canonnière qui devait conduire le général à Rochefort.

A bord, je fus traité, moi, petit collégien à peine reçu à l'Ecole, en véritable camarade et comme je le remerciais confus d'un semblable accueil, le commandant me parla de la nouvelle et nombreuse famille dans laquelle j'entrais, en termes bien faits pour charmer la monotonie d'une pénible

navigation tout le long des sinuosités de la Charente.

Personne ne pouvait le faire avec plus de conviction : car nul ne comprenait mieux le rôle élevé de cette inaltérable solidarité, contre laquelle une basse jalousie ose seule émousser la pointe de sa critique.

Officier bienveillant, camarade affable, il n'était pas moins éminent pédagogue : car il professa longtemps, trop longtemps même pour son avancement, pensent quelques-uns.

Et pourtant du haut de sa chaire ou du fond de son laboratoire, le technicien, bien qu'éloigné des troupes, n'en travaille pas moins au renom comme au succès de l'armée. La victoire ne se gagne plus uniquement à la pointe de l'épée : la science la prépare, l'enseignement l'organise, alors seulement la bravoure l'assure.

L'œuvre du colonel Delair, tant par sa valeur intrinsèque que par les services rendus par elle aux jeunes officiers surtout, le classe au premier rang des écrivains militaires. Je n'en veux pour garants que son *Essai sur les fortifications* ou encore la rédaction, en nombreux volumes de ses *Cours enseignés à l'Ecole de Fontainebleau* qui nécessitèrent de longues et laborieuses recherches et qui dénotent à chaque page une érudition absolument remarquable.

Le souvenir du colonel Delair reste donc précieux à tous, anciens élèves ou non de ce brillant éducateur militaire. Le proclamer bien haut dans un public hommage ce nous est un devoir de reconnaissance envers le professeur, de juste sympathie à l'égard de sa famille.

Hélas ! pourquoi faut-il qu'il ait siégé si peu d'années au milieu de vous.

***

Dans son discours de réception à l'Académie d'Arras, le colonel Delair a magistralement traité les questions de « commandement » de « protection » et de « flanquement » en fortification ; je voudrais à mon tour dire quelques mots

sur le rôle du service du Génie dans le présent et même dans le passé sans remonter au delà du commencement du siècle dernier, puisqu'autrefois cette arme était principalement employée à l'attaque et à la défense des places, et que ces opérations ne seraient plus conduites actuellement comme elles le furent à ce moment-là.

Pour montrer cependant la physionomie particulière d'un de ces anciens sièges, je citerai, sans parler de travaux techniques, celui d'Hesdin, entrepris par les Français en 1639, alors que les Espagnols occupaient la ville.

Les détails m'en sont fournis par un document existant dans les archives de la chefferie d'Arras et établi par le chevalier Deville, commandant le Génie de l'attaque.

C'est pendant ce siège mémorable qu'on vit pour la première fois un mortier jeter des bombes non sphériques.

« Ce seroit, écrit Deville, la plus furieuse invention de toutes celles dont l'on se sert à la guerre, si elle étoit aussi nuisible qu'elle est épouvantable », et, en effet, un peu plus loin, il ajoute « quatre ou cinq Espagnols ont été tués, pendant le siège, par ces bombes ».

Quels terribles progrès, si progrès il y a, ont été réalisés depuis ! N'avons-nous pas tous présentes à la mémoire les hécatombes de Port-Arthur ?

Et cependant, le siège de 1639 fut un siège important, puisque, peu après le commencement des opérations, toute la cour accompagne le roi qui y vient, en grande pompe, soutenir le courage des combattants.

« Chacun veut participer à l'honneur d'une si glorieuse entreprise ; rien n'est épargné pour se mettre en équipage et chacun se fournit de chevaux, d'habits et de tout ce qui sert pour la nécessité d'un siège si notable. Toute la noblesse abandonne Paris, et on n'y voit plus personne qui ne soit honteux d'y porter une épée. »

Le cardinal, duc de Richelieu, suit le roi le jour même avec tous ceux de sa maison et de sa suite mais par un

autre chemin, car « les lieux par où il falloit passer n'étoient pas capables de loger une si grande affluence d'hommes sans beaucoup d'incommodité. »

Cette multitude chamarrée entraîne naturellement à sa suite de nombreux marchands et vivandiers qui s'installent autour de la place dans des boutiques spacieuses et richement décorées ; aussi Deville a pu dire :

« Dans les boutiques on y trouvoit toutes sortes de marchandises, et d'artisans, et chez les vivandiers des viandes et vins les plus exquis. L'abondance de toutes choses étoit si grande, qu'il sembloit plutôt qu'on fût dans une ville que dans un camp. »

Et plus loin :

« La réputation de ce siège étoit si grande que tous ceux qui habitoient les provinces voisines y venoient pour le voir, et plusieurs des pays fort éloignés.

Monsieur le Nonce du Pape et Monsieur l'Evêque de Beauvais le vinrent voir le 20 de juin, et encore que leur profession ne fût pas de s'approcher des lieux périlleux, néantmoins ils y voulurent aller, puisque le Roy y avoit été. Leur curiosité fut autant louée comme le reproche fut grand aux gentilshommes du pays qui n'y vinrent pas. »

Il suffit de ces quelques citations pour dévoiler un côté très particulier d'un grand nombre des sièges d'autrefois : beaucoup y venaient par curiosité et plaisir ; un trop grand nombre de riches seigneurs et de belles dames ne s'y rendaient que pour parader ou intriguer ; tout cela n'était pas sans gêner et distraire quelque peu les véritables combattants et l'admiration que Mars peut avoir pour Vénus gagnerait, ce semble, à se manifester en temps de paix plutôt qu'en temps de guerre.

***

Pendant les campagnes de l'Empire, les sièges furent naturellement très-nombreux ; je ne parlerai, en cette étude

rapide, que des plus célèbres et en choisissant de préférence ceux où le Génie put rendre d'utiles services.

En 1812, en Espagne, eurent lieu les belles défenses de *Badajoz* et du *Chateau de Burgos*. C'est au cours de ce dernier siège que les sapeurs réussirent à réparer les cinq brèches que les Anglais avaient successivement faites aux murs et obligèrent ainsi l'ennemi à se retirer en Portugal après 33 jours de siège et cinq assauts infructueux.

Saint Sébastien en 1813, quoique bien médiocrement fortifiée, put résister pendant 75 jours et subir neuf assauts ; la ville fut complètement détruite et des sapeurs qui la défendaient, 90 hommes sur 110 furent tués ainsi que tous les officiers. Cette magnifique défense eut cet heureux résultat de gêner considérablement les Anglais dans leur poursuite de l'armée française en retraite.

Le maréchal Soult, vaincu à la bataille de Vittoria avait, en se repliant, jeté dans la petite *place de Monzon* en Aragon, quatre-vingt-dix gendarmes, un caporal d'artillerie et quatre canonniers ; cette garnison était bien faible, mais admirablement dirigée par un garde du Génie, nommé Saint-Jacques, elle se couvrit de gloire. Saint-Jacques transforma tout d'abord douze gendarmes en mineurs et réussit de la sorte à faire sauter dix-sept galeries souterraines par lesquelles l'assiégeant espérait s'emparer de la place.

Pendant quatre mois, les Espagnols, trente fois plus nombreux que les Français, poussèrent vigoureusement leurs attaques mais sans succès.

La guerre de Crimée est presque tout entière remplie par le *Siège de Sébastopol*, le plus grand dont les annales militaires fassent mention. Le service du Génie eut à exécuter pendant ce siège, 80 kilomètres de tranchées et 1,200 mètres de galeries souterraines ; sur quatre-vingt-cinq officiers du Génie employés aux opérations, trente-huit furent tués et autant furent blessés.

On ne saurait parler de sièges sans songer avec orgueil

à *Belfort* défendue si vaillamment en 1870 par le colonel Denfert auquel la France doit d'avoir pu conserver une trop faible parcelle de notre toujours si chère Alsace.

Enfin je ne cite que pour mémoire le *Siège de Tuyen-Quan* où le sergent du Génie Bobillot et ses quelques hommes surent remplir aussi bien leur service de sapeurs que leur devoir de soldats.

***

Pendant cette période de batailles continuelles et de victoires foudroyantes que fut l'Empire, les historiens parlent bien du rôle du service du Génie dans l'attaque et la défense des places mais peu ou pas de son intervention dans les armées en campagne; cependant Napoléon savait utiliser cette arme aussi bien que toutes les autres pour forcer le succès.

De très nombreux ponts furent en particulier jetés par le Génie ; je ne rappellerai que le pont de pilotis de 770 mètres construit sur le Danube, près de Vienne, pendant la campagne de 1809, et les ponts lancés au milieu de difficultés inouies par les pontonniers de l'Artillerie et les sapeurs du Génie au passage de la Bérézina, lors de la terrible retraite de Russie en 1812. Pour cette dernière œuvre, dont dépendait le salut de l'armée, pontonniers et sapeurs se sacrifièrent en modestes héros et ils méritent à tous égards une égale admiration de la postérité.

Pendant les expéditions d'Espagne et du Mexique, et encore plus au moment de la conquête de l'Algérie, le Génie dut, entre autres travaux importants, ouvrir de multiples routes, le fusil d'une main, la pioche de l'autre; il eut aussi à exécuter maintes destructions sous le feu même de l'ennemi ; pour montrer la difficulté de semblables opérations en campagne, je ne saurais mieux faire, que de citer le passage consacré par le commandant Rousset à une épisode du siège de Paris en 1870-1871 :

« A Buzenval enfin tomba, parmi tant d'obscures victimes

du devoir et de l'honneur, une poignée d'hommes courageux dont le dévouement superbe méritait une mention spéciale. On avait tenté vainement de s'emparer de la Bergerie, sorte de ferme crénelée et vigoureusement défendue qui se trouvait à l'extrêmité Sud du parc de Buzenval sur le plateau de Garches.

Deux officiers du Génie, le capitaine Coville et le lieutenant Azibert (1) avec le sergent-major Lepage se glissent alors dans un fossé, atteignent en rampant la maison et tâchent de faire brèche avec de la dynamite. Comme ils manquaient d'amorces, ils voulurent déterminer l'explosion en tirant à bout portant des coups de revolvers sur les charges au risque d'être déchiquetés les premiers. Mais la dynamite était gelée. Ils durent se retirer. Un instant après ils reviennent avec des pioches, et tentent encore une fois de pratiquer une trouée dans le mur du jardin. Impossible. Et pendant ce temps, les troupes du général Ducrot sont décimés par la mousqueterie. Il faut en finir. Alors sous un feu d'enfer, le général Tripier jette contre le mur une brigade de dix sapeurs et d'un sergent commandée par le lieutenant Joseph Beau, pour faire sauter le mur de Long-Boyau avec la dynamite.

Des dix hommes et de l'officier aucun ne survit ; tous, victimes, de leur héroïsme, sont foudroyés avant d'arriver au pied de la muraille. Seul le sergent, atteint de trois blessures mortelles, parvient à traîner son corps sanglant jusqu'à nous. »

***

Dans toutes nos expéditions coloniales, les sapeurs doivent en pays inconnus, boisés et souvent humides, ouvrir des routes pour les colonnes et assurer les communications avec l'arrière ; après la conquête, devenus les agents et les propagateurs de la civilisation, ils étudient et construisent

(1) Actuellement général de brigade.

d'autres routes et des chemins de fer, mais n'est ce pas encore sans danger, car ces divers travaux, développant à la surface du sol des miasmes souvent pernicieux, le Génie paie, même alors, un large tribut à la mort.

Rappelez-vous l'expédition de Madagascar où une route militaire dut être établie de Majunga vers Tananarivé, dans un pays particulièrement difficile et nécessitant la création de ponts dont la longueur atteignait jusqu'à 400 mètres.

Le général Duchesne dans son rapport sur l'expédition dit à ce sujet :

« Le Génie s'est trouvé avoir à ouvrir presque seul la route de Majunga à Marowoay. Les compagnies s'y consacrèrent avec un zèle et un dévouement qu'elles payèrent bientôt d'une effroyable réduction d'effectifs. La construction des ponts exigea un effort considérable sur des cours d'eau bordés de larges berges vaseuses, infestés de crocodiles et dont le niveau variait de 3 à 4 mètres, ou dont le fond était mobile. Ces opérations, offrirent à défaut des éléments nécessaires pour installer des ponts de bâteaux, des difficultés dont le service du Génie ne réussit à triompher qu'à force de patience, de travail et d'ingéniosité ».

***

Aux attributions anciennes et déjà très nombreuses de son service le Génie a vu s'en ajouter beaucoup d'autres, telles que celles de l'aérostation, des pontonniers, des chemins de fer, des pigeons voyageurs, de la télégraphie électrique, optique et sans fil et enfin de la téléphonie. Aussi le général du Génie Renard a pu dire :

« Dans l'organisation des positions comme dans le service des communications au sens le plus général du mot, on retrouve toujours l'arme du Génie, qui, comme le Protée moderne, doit pouvoir se transformer à la volonté du commandement, de manière à lui fournir en chefs et en soldats tout ce dont il a besoin comme ingénieurs et ouvriers, comme

constructeurs de ponts avec les matériaux les plus divers : bois, fers, bâteaux, etc...; comme chefs de gare et employés du service d'exploitation ; comme travailleurs spéciaux pour certaines organisations défensives ; comme télégraphistes de diverses natures, et comme aéronautes.

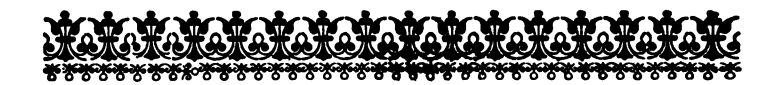
Cette simple énumération suffit à montrer l'importance du rôle que sont appelés à jouer les officiers et les troupes du Génie, rôle ordinairement difficile, en ce qu'il consiste le plus souvent, non pas à mettre en œuvre d'une façon réglementaire et suivant une tactique déterminée, un matériel bien défini, mais, au contraire, à modifier, pour les adapter aux circonstances, les instructions et méthodes de polygone considérées seulement alors comme des directives, et à improviser des dispositions pour les cas imprévus (c'est-à-dire les plus fréquents) d'après la nature des matériaux qu'on trouve sur place.

Ce rôle étendu et mal défini du Génie exige de la part de tous officiers et sapeurs, outre des efforts incessants et considérables, une somme d'ingéniosité et de savoir-faire d'autant plus grande qu'ils sont en petit nombre, abandonnés à eux-mêmes, quelquefois sans matériel suffisant, loin des ressources, de tout conseil et de tout document, et qu'il faut créer vite. »

***

Par ce qu'a été le service du Génie dans le passé, on est en droit d'espérer qu'il saura, comme les autres armes, remplir tout son devoir lorsque l'heure sonnera, car si, grâce au progrès, les méthodes de guerre se modifient, le patriotisme, lui, reste immuable, et Vauban, notre immortel ancêtre, devrait, pour satisfaire aux exigences modernes, modifier grandement son œuvre, mais il n'aurait rien à retoucher au tableau que l'histoire nous a gardé du parfait patriote et du glorieux soldat.





RÉPONSE

au discours de réception

de Monsieur H. BEDEL

Membre résidant.

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

MONSIEUR,

VIVE l'armée ! Doive ce cri sonner mal aux oreilles des pacifistes à outrance, je répète « Vive l'armée ! » en votre honneur d'abord, puis en l'honneur de tous vos frères d'armes, dans lesquels je salue moins les dépositaires de la force que les représentants de l'honneur, de la vaillance et de l'abnégation. Ces sentiments, Monsieur, je puis les exprimer bien haut : car je les sais vôtres. Ils vous ont été une force, quand l'activité du service vous gardait à la tête de vos hommes ; ils vous restent une consolation et un soutien, aujourd'hui qu'un dieu plus ou moins bienfaisant vous a fait des loisirs, en notre faveur :

« Deus nobis hæc otia fecit. »

C'est bien nous en effet qui devons les premiers en bénéficier. Le remerciement, Monsieur, doit donc venir de notre Compagnie, pour laquelle vous êtes une excellente recrue et dans laquelle vous entrez, non pas en *conscrit,* mais en vétéran de l'étude, en virtuose de la plume et de la diction.

***

C'est aussi en vétéran de l'étude que votre prédécesseur, le colonel DELAIR, était entré chez nous, où l'appelaient ses recherches techniques, son goût pour l'antiquité, ses connaissances locales poussées jusque dans les moindres rameaux des arbres généalogiques. Vous avez rendu à sa mémoire et à ses mérites un hommage si ému, si sincère et si complet, que je ne puis que le ratifier au nom de toute l'Académie. Elle vous félicite d'être de ceux qui acceptent d'avoir des maîtres, et qui en tout temps et partout savent leur témoigner fidélité et gratitude.

D'ailleurs, Monsieur, votre seul titre d'officier, et d'officier du génie, vous aurait suffi pour pénétrer chez nous, dans la modeste maison académique où se réunissent volontiers, de quelque coin du ciel ou de la terre qu'ils viennent, ceux qui oublient au seuil de notre salle des séances tout ce qui peut diviser et aigrir, pour ne se souvenir que de ce qui rapproche, de ce qui instruit, de ce qui charme. On n'y parle qu'une langue, celle de la science courtoise, on n'y cultive et on n'y goûte qu'un fruit, celui de l'amitié. Voulez-vous me permettre de vous y introduire et de vous y présenter ?...

***

— Le Président, *pro tempore!* Vous le connaissez de longue date. C'est le parrain d'hier, l'ami de toujours, qui a pu apprécier en vous le parfait gentilhomme, le caustique et fin causeur, l'officier de talent, l'homme de cœur et d'esprit,

trop enclin toutefois à témoigner à ses amis une bienveillance excessive. — Le Chancelier, le Vice-Chancelier, le Secrétaire-général, les membres du bureau et de la Société ! Dispensez-moi de présentations inutiles. Vous êtes bien connu de vos concitoyens et vous les connaissez de même.

Mais peut-être connaissez-vous moins vos ancêtres de l'Académie d'Arras, nos collègues de l'armée dans les deux derniers siècles, ces brillants militaires dont l'épée n'a pas été une arme de parade, mais qui l'ont déposée parfois, et temporairement, pour la plume et pour la lyre.

Inclinez-vous, Monsieur, devant cette galerie d'ancêtres que, sans renouveler la classique scène des portraits, je vais avoir l'honneur de parcourir avec vous.



Voyez, là-bas, au centre, ce petit vieillard à l'œil vif, aux traits fins, à l'air impérieux : sur son bureau, en face de son fauteuil, le XXIIe de notre Académie, s'entassent à côté de brochures politiques, de cartes et de plans, des traités techniques sur la défense des places fortes ; j'aperçois même les bonnes feuilles de son *Éloge de Vauban*. C'est CARNOT, « l'organisateur de la Victoire » ; c'est le fondateur de votre Ecole polytechnique. Permettez que je vous présente à lui : « Excellence, le commandant H. Bedel ! Il vous suffira pour l'apprécier et l'aimer de savoir qu'il est le délégué parmi nous de l'Ecole polytechnique, dont il fut l'un des plus brillants élèves. — Soyez le bienvenu, répond Carnot, et donnez-moi donc des nouvelles de cette chère maison. La discipline, l'esprit, l'enseignement, la camaraderie ? — Et pourquoi donc, mon général, l'Ecole ne serait-elle pas restée telle que vous l'avez connue ? Elle garde ses traditions de fière indépendance qui n'exclut pas le respect de l'autorité, son amour du travail, son esprit de corps, grâce auquel les dis-

ciples d'une même Ecole deviennent plus que des frères, des camarades : on les retrouve toujours tels, aussi bien dans les cafés du quartier latin que dans les cercles militaires et sous les lambris dorés des Ministères ou de l'Elysée. — Mes félicitations, jeune homme... Continuez,... et excusez-moi, j'ai encore quelques victoires à organiser. »

Nous faisons quelque pas, et nous rencontrons le capitaine Vène, l'un des premiers directeurs de votre Ecole d'application, qui devint plus tard professeur à l'Ecole régimentaire d'Arras. « Quoi de nouveau, vous dit le capitaine, à Mézières, à Metz ?... » Vous l'interrompez pour lui éviter de lugubres souvenirs : « L'Ecole, lui dites-vous, est maintenant à Fontainebleau, et je puis vous affirmer que pendant le séjour que j'y ai fait, j'ai retrouvé le même entrain, la même application aux travaux d'art et de fortifications que vous y avez enseignés avec tant de compétence et dont, avec l'Ecole régimentaire, l'Académie d'Arras a été si heureuse de profiter. — Ah ! soupire le capitaine, ne devez-vous pas sourire aujourd'hui, lorsque dans vos archives vous retrouvez mes mémoires sur *les déblais* et *les remblais*, le *calorique*, les *fluides électriques*, la *construction des thermomètres*, etc ?... — Loin de là. vous étiez un précurseur — Flatteur ! riposte M. Vène ; qu'étaient mes pauvres essais en comparaison des travaux que vous, commandant Bedel, vous avez exécutés sous les murs de Maubeuge, de Toul et d'ailleurs, qui vous ont valu de la part de leurs Excellences les Ministres des XIXe et XXe siècles, des Bonapartes de votre temps, plusieurs témoignages de haute satisfaction ? Je ne l'ignore pas. Car si nous sommes loin du monde où l'on s'agite, l'on s'amuse, et parfois l'on s'ennuie, cependant outre-tombe, par fil spécial, nous sommes très exactement renseignés sur les hommes et choses du temps. Demandez plutôt à mon collègue de Missy, l'ancien directeur des fortifications d'Arras ». « — Mon colonel ! — Ah ! c'est vous ; murmure de Missy, qui sans doute avez dirigé vos hommes

à l'assaut de ces bastions, objet jadis de ma sollicitude et de mon orgueil ? Hélas ! Ils sont tombés comme leurs grands arbres... Tenez, n'en parlons plus. J'ai versé mon dernier pleur sur mes chères fortifications avec l'un de vos poëtes, *Victor,* le bien nommé, lorsqu'il chantait son *Gloria victis* sur les troncs déracinés de nos vieux peupliers :

Ces arbres vénérés, les témoins séculaires
Des faits et gestes des aïeux,
Dont le feuillage épais, les rameaux tutélaires
Devaient abriter nos neveux.
. . . .
Ces orgueilleux, qu'avait respectés la tempête,
. . . .
A l'encan ont été vendus cent sous par tête (1). »

Avec un long soupir le colonel de Missy continue :

« Puisque la campagne touche désormais à la ville, sans la moindre zône protectrice, c'est au sort des ouvriers agricoles que désormais je m'intéresse et consacre ma plume. Je viens même de prendre un abonnement aux *Annonces,* à l'*Artésien,* à l'*Avenir,* au *Courrier* et à la *Croix,* pour mieux suivre les débats municipaux sur la création des jardins ouvriers et le tracé des habitations à bon marché. C'était déjà une question neuve et palpitante vers 1818. — Je ne m'étonne pas, mon colonel, répondez-vous, du charme que vous trouvez dans ces études, je n'y reste pas étranger, et en attendant... — Parfaitement, je le sais, nous dit en se mêlant à la conversation M. Donop, un des meilleurs professeurs de l'Ecole régimentaire. Je vous félicite de travailler au bien-être des ouvriers. Ceux de St-Amand en sont très dignes. Mais ceux d'Arras le seraient-ils moins ? Songez-y donc. Tenez, je me souviens d'avoir rédigé dans ma jeunesse, vers 1820, un « Rapport sur l'établissement

(1) *Mémoires de l'Académie d'Arras,* t. XXII, p. 305.

de filature de MM. Catté, frères », situé rue des Capucins. L'Académie, appelée alors à donner ses encouragements aux entreprises capables d'accroître la richesse nationale et municipale, ne manquera pas de vous nommer rapporteur, quand il s'agira d'encourager la création sur les terrains industriels de quelque établissement horologique ou autre, fondé sur l'astronomie, les poids et mesures et les sciences exactes... »

Rectifions la position : le clairon sonne au général :

Voilà l' général qui passe....

Je vous fais grâce du reste. C'est le général de Bellecourt qui s'avance, bardé de fer, cadenassé dans sa cotte de mailles, curieuse reconstitution archéologique dont il fut l'auteur et qu'il permit à la photographie de vulgariser sous ses traits et son costume de preux chevalier. Il est en quête d'un brillant écuyer. « Ah ! ce général Gripois, dit-il en vous abordant, pourquoi vous a-t-il attaché à sa personne en qualité d'officier d'ordonnance, conduit de Laon à la Fère, à Versailles, à Belfort, voire même en Tunisie ?... J'aurais uni votre sort au mien ; vous m'auriez aidé avec un rare talent à la mise en scène des costumes militaires ; vous m'auriez prêté le concours de votre goût artistique, de votre érudition... »

« — Charmant, le général de Bellecourt ; mais dites-moi donc quel est ce brillant colonel du 2e génie, grand de taille, noble d'allure, affable de manières, parfait de distinction :

Je voudrais bien savoir
Quel était ce jeune homme,
Si c'est un grand seigneur,
Et comment il se nomme.

— Comment, mon cher collègue, vous l'ignorez ? Mais c'est l'un des vôtres, c'est un aïeul maternel, Rohault de Fleury, dont les archives de la citadelle comme celles de

notre Société conservent précieusement le nom et la réputation. Vous êtes, Monsieur, et vous resterez le digne descendant de cette noble lignée.

Mais pressons-nous : car je vous vois accaparé par toute une foule de camarades, d'égaux et de chefs qui, au nombre de plus de trente, tiendraient à saluer leur nouveau collègue de l'Académie. Laissez-vous cependant photographier par l'ancien professeur de l'école régimentaire, le très digne M. Grandguillaume, à l'art duquel nous devons toute notre galerie de portraits. Que de souvenirs aurait encore à vous rappeler le colonel Répécaud, dont le nom et la mémoire sont toujours vivants à Arras.

Vous ne pouvez cependant esquiver l'ex-gouverneur de Maubeuge, de Marescot. Il vous attend, une rose à la boutonnière, une autre à la main, pour vous la présenter au nom des Rosati. Ecoutez-le :

Salut à toi, Bedel,
O charmant menestrel,
Qui caresses la Muse,
Mais jamais n'en abuses ;
Qui tournes les rondeaux,
Tresses les madrigaux,
Et d'une fine lame,
Aiguises l'épigramme.



Ne protestez pas : d'ailleurs je suis discret et je garde dans mon portefeuille certaines poésies, dont vous pourriez vous glorifier et dont seul je n'aurais pas à me vanter. Je ne vous en félicite pas moins, Monsieur, de savoir vous reposer des travaux arides d'une chefferie, qu'elle s'exerce dans les marécages d'Amiens ou les secteurs de Paris, en ouvrant votre âme aux enivrants spectacles de la nature, pour chanter les grandeurs de l'Océan, l'ombre des forêts, les mystères des ruines gothiques, des antiquités féodales, mérovingiennes, gauloises, voire même romaines.

Ah ! que n'étiez-vous déjà nôtre, il y a quelque vingt-cinq ou trente ans ! Avec votre amour de l'art, vous auriez adouci et embelli les rigueurs draconniennes d'un génie hélas ! réputé malfaisant pour les pauvres habitants de zones presque meurtrières, si jamais ils avaient osé y risquer la moindre plantation, la plus modeste construction. Le génie militaire mesurait alors les centimètres aux poireaux d'Achicourt ; n'allait-il pas, selon la légende, jusqu'à réglementer la coiffure de nos bons maraîchers, qui sans doute avaient défense de porter des couvre-chefs trop élevés ou trop résistants et qui, pour ne pas gêner le tir des canons de la citadelle, en étaient réduits à ombrager leur nuque d'un casque souple, sorti de Troyes... en Champagne, et n'ayant de phrygien que le nom.

Je me souviens encore d'un branle-bas formidable qui, peu de temps après la guerre, mit en émoi toute la ville. Les Prussiens ne revenaient-ils pas à l'assaut de nos remparts ? Le clairon de la citadelle sonnait la charge ; il y avait mobilisation du 3e génie. Une compagnie en tenue de campagne, pique et pioche au dos, s'avançait au pas accéléré vers la Porte St-Michel, récemment ouverte. De quoi s'agissait-il ? De faire sauter une mine ? De couper un pont de chemin de fer ? Non, plus simplement, de raser une malheureuse baraque qu'un naïf et trop récalcitrant propriétaire venait d'élever sur la route nouvellement tracée et qui, munie de quatre lucarnes, dépassait de quelques centimètres la hauteur permise pour semblables constructions. Plus heureux le véritable château fort, qui, sur l'autre rive du Crinchon, pouvait se dresser fièrement, parce que, conformément au règlement, il n'avait qu'une seule baie immense, mais unique, et éclairant plusieurs étages habilement dissimulés à l'intérieur.

Je vous vois mal, Monsieur, verbalisant au nom de votre code sacré contre pareils attentats à la sécurité de la ville. Plus volontiers je vous aurais contemplé mettant en pra-

tique les savantes leçons du capitaine Vène sur les déblais, et travaillant là-bas, derrière le Petit Séminaire, en compagnie du capitaine Quéroy, pour exhumer les ruines d'une vénérable maison romaine. Je revois encore les débris de colonnes et les vestiges irrécusables qui en dessinaient bien l'atrium, le péristyle et toutes les dépendances, le long de la voie romaine que recouvre toute la rue Méaulens et dont les dalles ont été mises à jour il y a cinq ou six ans. Vous auriez peut-être préservé ces ruines contre les remblais et nous aurions, nous aussi, notre maison romaine, peut-être, qui sait ? notre forum, notre théâtre et nos thermes. Mais pourquoi faut-il que de ces antiques monuments nous puissions et devions dire :

« *Etiam periere ruinæ* »

Le Génie, en nous les gardant, aurait alors bien mérité des Arts, et il aurait, autrement que par ses fausses-portes et ses arcs de triomphe toujours admirés, travaillé à l'ornementation de notre ville, comme il l'a fait de tout temps d'ailleurs, — et c'est sa gloire, — pour la défense de notre cité.

***

Ce sont ces pages glorieuses de sa bienfaisante histoire, Monsieur, que vous pourrez écrire, en nous racontant son intervention au cours des siècles, et en particulier de ces sièges fameux et néfastes dont Arras a eu tant à souffrir et à se glorifier. Oh ! ce n'est pas qu'à l'époque de César, voire même des invasions normandes, l'abbaye de St-Vaast, le château-fort, *castrum nobiliacum* — ou *nobiliacus* — eût besoin pour se défendre d'un capitaine, fouilleur et archéologue, comme il s'en trouve aujourd'hui pour en rechercher les fondations, ici-près, sous la rue des Murs-St-Vaast, le magasin des subsistances militaires et les dépendances de l'Evêché. Il faut en arriver à la fin du XIIe siècle, et aux tentatives dirigées par Baudouin, comte de Flandre. Philippe Auguste aurait pu alors recourir avec avantage à vos mines et fascines pour détruire les travaux de circonvallation,

destinés à emprisonner le bastion de la porte Maître-Adam et les tours de bois qui, si elles défendaient la ville contre toute attaque extérieure, ne savaient la préserver de la famine et de ses horreurs.

Avec quelle compétence vous nous exposeriez toutes les péripéties du siège de 1414, des luttes héroïques entre Français et Bourguignons ! Le duc Jean avait augmenté nos fortifications ; il en avait élevé de nouvelles au dehors ; il les avait même protégées par de grosses chaînes.

Ailleurs, d'énormes barrières, de larges fossés défendaient l'approche de la ville. Une terrible artillerie y fait son apparition avec les arquebuses et surtout les mitrailleuses de l'époque, c'est-à-dire les *canons à main*, tuyaux de fer chargés de plomb, dont la bouche, sortant par les crémaux, vomissait une quantité de projectiles portant partout l'épouvante et la mort dans les rangs des assaillants.

Au besoin mon ami et collègue, M. François Blondel pourrait vous documenter sur les tentatives faites du côté de Bellemotte par le duc d'Armagnac. Votre compagnie de pontonniers sourirait peut-être de la planche unique où les hommes ne pouvaient marcher que l'un après l'autre, pour atteindre la poterne d'Arras. Mais l'école des ponts n'existait pas encore ; sans cela, pas plus que les ducs de Bourgogne, Louis XI n'aurait réussi en 1477, malgré le renfort de pionniers réquisitionnés par lui, à franchir les larges et profonds fossés, à escalader les fortifications qui séparaient la cité de la ville. Que d'émotions, que de ruines eussent été épargnées à notre pauvre Arras, où seul survivait l'espoir caustique, aiguisé par la haine contre *le roi bossu*, duquel on avait écrit au-dessus d'une porte :

Quand les souris mangeront les rats,
Le roi sera seigneur d'Arras.

***

Près de deux siècles se sont écoulés. Clochers et monastères, pignons et fortifications projettent à nouveau leur

silhouette sur le ciel. Mais le pays est encore tout couvert de travaux de siège ; des tentes, des armes éparses, des sentinelles espacées, des cadets de Gascogne dormant dans leur cape, c'est Arras, tel du moins que le Théâtre de la porte St-Martin le représente en 1640, où Cyrano... « a deux morts à venger, Christian et son honneur » ; et où, pour être plus sûr de réussir, il attache à sa lance le mouchoir de Roxane, en s'écriant :

Flotte, petit drapeau de dentelle à son chiffre.

Soudain les talus se hérissent d'hommes et d'arquebuses. Une décharge générale se fait entendre :

Feu, feu !... Quels sont les gens qui se font tuer !
Ce sont les Cadets de Gascogne,
Bretteurs et menteurs sans vergogne.

Mais ce sont aussi nos aïeux, bien qu'il leur ait manqué jusqu'ici un Rostand pour les illustrer ; ce sont les fiers Arrageois, qui sous d'autres étendards avaient fait triompher la royauté dans les plaines de Bouvines, ces fiers entêtés dont le passé est le garant de l'avenir.



Nous touchons à des temps troublés, où Frondeurs et Mazarins, dissidents et ambitieux inondaient de sang le sol de la France, et, pis encore, armaient contre sa patrie un de ses fils les plus vaillants et les plus glorieux. Sur l'avis de Condé le siège d'Arras était résolu ; et en juillet 1654, les troupes espagnoles enserraient notre ville, nullement prête, hélas ! pour la résistance. « C'était une grande ville, nous disent les Mémoires de son gouverneur, le comte de Montdejeu, dont les ramparts ne valaient rien ; les murailles en étaient vieilles et d'une maçonnerie précipitée. » Le génie, on le voit, n'avait pas encore passé par là. Depuis la prise de cette ville sur les Espagnols, en 1640, ou n'avait eu que le temps de faire relever et terrasser les nouvelles fortifications et d'en revêtir très peu. La valeur des bourgeois

d'Arras et les ruses de Montdejeu n'eussent pas suffi à combler les brèches faites par l'artillerie espagnole. Mais Turenne veillait, et dans la nuit du 24 au 25 août, il commençait sa marche victorieuse : il allait repousser jusqu'à Cambrai les armées alliées et maintenir à tout jamais sous la puissance française une ville, si longtemps espagnole de cœur qui unit à ses qualités natives celles dont s'honore une nation voisine et sœur, séparée, mais non éloignée de nous, par la chaîne des Pyrénées.



Je m'arrête à cette journée glorieuse de notre histoire locale. Le souvenir en est commémoré chaque année par les fêtes instituées en l'honneur de la levée du siège d'Arras. Autrefois l'Académie s'y associait, en fixant sa séance publique annuelle au jeudi de cette semaine de réjouissances artésiennes. La date de sa réunion solennelle a pu être changée, les sentiments ne le sont pas. A quelque jour qu'il s'agisse de célébrer une gloire de sa ville, notre Compagnie saura s'y associer par son cœur, par ses travaux, et par ses séances publiques ; elle a confiance que nos concitoyens continueront de lui réserver un accueil qui nous rend fiers et nous laisse reconnaissants !





Discours de Réception

de M. Eugène DÉPREZ.

Membre résidant (1).

Messieurs,

Tout est dit et l'on vient trop tard depuis qu'il y a des académiciens.... et qui remercient. J'aurais pu puiser dans la phraséologie banale et creuse des compliments affectés ou des panégyriques outrés ; j'ai préféré le mot le plus simple pour celui qui voulait rester naturel, le plus digne de ceux à qui il s'adresse : Messieurs, je vous remercie.

En m'offrant une place dans votre Compagnie, c'est bien moins à l'homme qu'à la fonction que vous avez voulu rendre hommage. Arrageois depuis peu, vous m'appelez à coudoyer ceux des vôtres qui sont si profondément attachés à

(1) L'Académie, sur la demande de M. Déprez, s'est gracieusement dessaisie en sa faveur, avant la lecture publique, du discours manuscrit que, conformément au règlement, tout récipiendaire doit déposer sur le bureau, afin qu'il soit conservé aux Archives de la Compagnie, dont il est la propriété. Comme l'Académie n'a pu obtenir la restitution de ce document, elle emprunte, pour la publication dans ses *Mémoires,* le texte qui, indépendamment de son concours, a été édité par l'auteur sous le titre : *Mon Discours à l'Académie d'Arras.*

(Note du Bureau de l'Académie.)



leur passé provincial. Vous saviez en effet que mes préoccupations historiques vont des plantations d'oyats boulonnais aux watringues audomaroises, et me permettrez de construire ma cabane au pied du beffroi en chantant l'histoire de tous les siècles sur le luth de vos premiers trouvères. Depuis le culte de la Sainte Chandelle jusqu'à celui de l'Etre suprême, depuis les deux jongleurs dont l'histoire a sauvé les noms, Ytier et Normant, jusqu'à votre concitoyen Maximilien Robespierre, il y a, je crois, un champ assez vaste pour qui veut faire revivre le passé et les historiens du XXe siècle y pourront encore glaner de beaux épis.

Permettez donc qu'à mon tour je retourne des terres depuis longtemps en friche ou que je pousse à nouveau la charrue dans les glèbes artésiennes. Votre exemple, Messieurs, guidera précieusement le laboureur inexpérimenté, timide dans ses premiers essais d'histoire locale. Car je n'oublie pas que dans votre docte assemblée on s'est de père en fils — tels les coureurs antiques — transmis le flambeau des aspirations, des sentiments, des traditions.

Me tiendrez-vous rigueur de ne pas personnifier ici le traditionalisme ? Je ne cherche même pas à le supposer ; car si je n'appartiens pas à ces lignées intellectuelles qui ont toujours fait la force et maintenu l'éclat des académies provinciales, le choix même que vous avez fait, s'il est un gage de votre courtoisie, n'en est pas moins un garant de votre libéralisme. J'oserai même dire que vous vous êtes fait un point d'honneur de varier un peu les successions, jugeant sans doute que vos trente fauteuils ne devaient point, à chaque nouveau titulaire, être recouverts d'une étoffe de même couleur, de même dessin, de même style. Mais si vous brisez ainsi la tradition séculaire en faveur d'une innovation que l'esprit de routine — ailleurs que chez vous florissant — condamnerait, comme s'il s'agissait d'une erreur ou d'une hérésie, si d'aucuns admirent ce rajeunissement qui frise l'hétérodoxie, vous laissez en revanche à vos récipien-

daires une tâche aussi lourde qu'ingrate. Aussi bien, puisque votre décision m'y autorise, n'aurais-je point à rougir de faire devant vous, en ma qualité d'historien, l'éloge d'un ingénieur.

M. Sens était en effet ingénieur des mines lorsque vous en fîtes votre confrère. Celui d'entre vous qui l'a élu, il y a presque un demi-siècle, ceux qui l'ont connu, ont pu certes estimer ses qualités mieux que moi qui n'en ai jugé que par ouï-dire. Dans le cadre pur des portraits de famille, j'ai vu son visage sympathique qui respire franchise et droiture — si l'on admet avec les philosophes que les portraits sont l'expression de l'âme. Et j'ai compris, après l'éloge si modestement respectueux qu'a bien voulu m'en faire son fils, le dévouement et l'affectueuse sympathie dont votre Compagnie avait été privée, en le perdant. Heureux ceux qui peuvent ainsi quitter le sol natal sur un lit de sentiments nobles, sans tache et sans souillure ! Heureux ceux qui peuvent laisser après eux — comme des astres — ces traînées lumineuses d'honnêteté qui ne s'évanouissent pas ! Il y a des vies qui sont des exemples. Les éloges académiques laissent souvent passer, dans leurs cribles aux mailles trop larges, ces richesses du cœur qui sont des pépipes fort rares ; et si je n'ai pas imité l'exemple de ceux qui les négligent, c'est que vous êtes d'avis avec moi qu'elles doivent être placées et exposées au premier rang.

Mon prédécesseur a été un brillant ingénieur à qui les lauriers n'ont pas manqué. Mais je ne pourrai au point de vue mines, vous en vanter les mérites ; car sur le terrain scientifique je m'enlise et vous ririez sans doute de ma remarquable incompétence. Berlines, treuils, volants, ventilateurs ont pour moi des secrets impénétrables et je suis vraiment reconnaissant à Aristote d'avoir indiqué des limites infranchissables. Le philosophe grec me permettra d'être très bref sur cette carrière technique et vous me saurez peut-être gré de ne pas vous importuner par des disserta-

tions à perte de vue : car je ne veux pas courir le risque de me perdre dans des galeries mal éclairées d'où l'on ne revient pas.

Mais si je me tais par prudence sur une profession de sciences exactes — pour lesquelles je décline toute compétence — j'aurai moins de scrupules à indiquer ce qui constitue, à mes yeux, toute l'originalité de cette carrière. Elle est, en effet, intimement liée au développement économique de votre bassin houiller, et, quand on admire aujourd'hui sa puissante vitalité, on est obligé de reconnaître que les ouvriers de la première heure n'ont pas failli à leur tâche. M. Sens fut précisément un de ceux-là. Une fortune inespérée marqua d'ailleurs son entrée dans le contrôle des mines. Il se trouva que l'on créait la subdivision du Pas-de-Calais, au moment où après être passé par Polytechnique, l'ingénieur sortait de l'Ecole. L'artésien put ainsi débuter dans la science sous les yeux de ses compatriotes. Armé de la sonde, il fit les premiers forages qui atteignirent la couche noire. Comme on le lui disait en 1862, lors de son discours de réception, il avait su, dans les tâtonnements des premières entreprises, diriger les exploitants d'une main ferme et d'un œil sûr, les aider de ses connaissances scientifiques et déployer un zèle qui ne faiblit pas.

Mais l'ingénieur qui put provoquer des travaux couronnés de succès lorsqu'on s'abandonna à ses conseils, sut également réussir à temps. Comme le disait un maître, dont la parole est plus autorisée que la mienne, « quand le succès arrive tard, il perd à peu près tout son prix. Il s'y mêle trop de regrets, de trop amers souvenirs et la satisfaction sévère qu'il apporte avec lui n'efface pas le ressentiment des longs efforts qu'il a coûtés. Mais ce doit être un charme sans égal quand il vient à son heure, dans les pleines années de la jeunesse pour en redoubler les ardeurs et mettre le comble à ses enchantements ».

Ces satisfactions profondes et intimes — si clairsemées

dans les vies ordinaires, — il eut l'avantage de les goûter très jeune, et cette heureuse fortune, le guidant comme une étoile tutélaire, ne le quitta plus. Sur la carrière scientifique au tronc vigoureux et élancé, la vie publique vint planter ses greffes aussi vivaces que précoces; et les fruits furent aussi beaux, quand les pousses commencèrent à vieillir. Conseiller général, député, l'ingénieur, fort des suffrages populaires, connut tous les honneurs politiques si difficiles à conquérir, de tous temps si convoités. C'était pour lui le plein épanouissement de ses facultés, de ses espérances, de ses ambitions, le champ d'activité ouvert à son énergie, la consécration justement méritée de ses efforts. Et là encore, si vous permettez que je soulève le voile de cette carrière politique, apparaissent toutes les qualités maîtresses de cet esprit lucide et simple, capable d'un effort continu et que les flammèches de la gloriole n'atteignirent pas. Au Parlement comme au sein des Assemblées départementales, ce ne fut certes pas la couronne d'éloquence qu'il chercha à remporter : car il n'aimait pas à briller et il répudiait ces discours sonores et ronflants où il y a le plus souvent plus de mots que d'idées. C'était un député silencieux, au risque de passer pour muet, que j'entrevois dissimulé derrière une pile de budgets et de propositions. Aussi bien est-ce grâce à la forteresse des brochures et au rempart des questions examinées que l'on est investi de tous les secrétariats, que l'on devient la cheville ouvrière de ces comités multiples où tout le monde pérore et personne ne travaille et n'agit, et que l'on force ainsi sinon l'admiration, au moins le respect de ses concitoyens. Mais je ne puis m'appesantir plus longtemps sur une vie qui fut toute de labeur et d'étude, de dévouement et de fidélité. Et s'il vaut mieux la saluer ici que la retracer, c'est que la tâche est particulièrement ingrate pour ceux qui, nés plus tard et épris d'un autre idéal, se heurtent au fidéisme impérialiste. Le régime déchu autour duquel votre collègue s'enroula pour mieux le protéger — tel le lierre

verdoyant autour du tronc vermoulu — est encore trop rapproché pour qu'on puisse l'envisager sans rancune et sans rigueur. Il est permis de garder ainsi *in extremis* ces lueurs d'espoir vacillant et tremblant : il est même héroïque, quand la mort est certaine, de s'accrocher à l'épave pour disparaître avec elle.

Mais si vous me permettez de dire que nos conceptions politiques diffèrent, vous serez moins surpris d'apprendre que nos méthodes de travail ont quelque similitude. Imbu des sciences exactes, ennemi de la faconde élégante et des fleurs de rhétorique, l'ingénieur des mines scrutait et approfondissait avec une volonté disciplinée et persévérante. Il s'enfonçait dans un budget, comme dans une galerie de mine, et son jugement gagnait toujours en rectitude, sans rien perdre de sa finesse et de sa pénétration : l'esprit d'examen l'obligeait à n'accepter la vérité qu'avec contrôle. J'oserai dire que l'on ne fouille pas autrement les sous-sols de l'histoire et que les procédés sont identiques, quand on reconstitue brin à brin, avec les documents du passé, un fait historique envisagé dans ses causes, ses effets, ses conséquences. Je me suis entendu un jour à Arras — il y avait sans doute à cela une intention malicieuse — décerner le titre d'ingénieur en histoire. C'était me faire, inconsciemment sans doute, un bien gros compliment, celui qui à mes yeux a le plus de prix. Car je dédaigne les idéologues. Je ne force pas les faits à rentrer dans le cadre de mes conceptions : je prends la mesure des faits et fabrique le cadre d'après elle.

En histoire, s'il est légitime de convaincre, il ne faut pas chercher à séduire, encore moins à dominer. A la passion de retrouver ou de savoir doivent se joindre le culte ardent de la vérité, la haine du préjugé et de l'idée préconçue, l'amour fanatique du vrai jusque dans les détails, le souci scrupuleux de l'exactitude et de la précision. Vous trouverez peut-être que les fidèles de la vérité apportent dans la réali-

sation et la mise en œuvre de leur pensée trop d'inflexibilité et de rigueur ; mais c'est qu'ils observent et classent les faits, ne s'engagent jamais à l'aveuglette et préfèrent les chemins sûrs aux sentiers bordés de précipices. Ils savent ce qu'ils disent et ils le disent comme ils le sentent : c'est la condition indispensable de la sincérité des sentiments, de la précision dans les idées comme dans les mots.

Ces qualités peu répandues manquent souvent à ceux qui ont assumé la tâche d'éducateurs et qui précisément devraient montrer l'exemple. Quand je fais un retour en arrière, je me rappelle maintenant avoir été sous la férule de ces esprits qui se complaisaient dans des déclamations ingénieuses et puériles et tressaient comme on l'a dit, des guirlandes de fleurs artificielles sans couleurs et sans parfums. L'un d'eux, aussi fat que superficiel, avait, pour juger, une formule bien simple, résumant toute sa science et dont je vous fais volontiers cadeau : du bien, du tour, du français, tout ce qu'il faut pour bien faire. Il dissertait avec un sourire étudié et des gestes caressants, promenant ses doigts effilés sur les lobes épais de ses oreilles. A l'époque grecque, couvert de fleurs, enduit de parfums ou de fard, il eût fait un merveilleux rhéteur traitant avec facilité des sujets légers, la fumée, les mouches, la calvitie. Un autre, très infatué de ses mérites, mais au demeurant d'une vanité puérile et d'une érudition plus que contestée, rêvait de voir ses disciples écrire des livres à la fois littéraires et érudits et ne connaissait en histoire que les thèses qui planent sur les hauts sommets. Mais cette aviation est dangereuse. Le pilote ne voit plus la terre, et il monte vers le zénith : un fils de roi naît quatorze ans après la mort de son père ; un arpenteur devient pape deux fois sous le même nom à cinq siècles de distance ; les draps de Bruges sont fabriqués à Bourges ; les cadastres communaux s'enrichissent de hameaux nouveaux, ustensiles de ménage ou engins de pêche. L'alphabet devient la propriété littéraire d'un certain

Albalet, sur lequel l'histoire est muette. On vous qualifie de larron, alors que vous êtes baron, de bougre, alors que vous agissez de votre bon gré. Le moine espiègle qui joue au réfectoire devient mon frère Ive; le cheval porte-pavillon du pape est tenu en bride par Papillon; le bâtard d'un prince fait souche d'une nouvelle famille : les Bastard. Des villes nouvelles font une apparition aussi soudaine qu'inattendue; dans une table alphabétique de noms de personnes et de noms de lieux, dont il revendiquait la paternité, un auteur consciencieux et scrupuleux a bien pris le soin de nous aviser qu'Abbeville était dans le Pas-de-Calais.

Telles sont les erreurs et les bévues dont est émaillée l'érudition des boursouflés. J'appelle ainsi ceux dont la science est superficielle, l'esprit, comme le style, ampoulé et bouffi, ceux qui sont vides et sonnent le creux. Vous connaissez peut être le gratin des paysans dauphinois; quand le four est trop chaud, pommes de terre et épinards restent attachés au fond du plat et la croûte se boursoufle. Si on la perce, on trouve le vide. De même, si nous pénétrons les faux érudits, nous nous apercevons que leur science est creuse, convenue et gonflée, qu'elle éclate au premier heurt, à la moindre piqûre, comme ces ballons en baudruche avec lesquels jouent les enfants et qu'en outre leur médiocrité nuit aux vrais talents parfois étouffés. On répète certes que les esprits d'élite ne se laissent pas enserrer et que les volontés droites, comme les intelligences sincères, finissent toujours par émerger dans la vie : les poussées de la vraie science ne sauraient être mieux comparées qu'aux atolls océaniens, ces récifs madréporiques en forme d'ilots annulaires que les savants géographes dénomment des formations coralligènes. Mais les atolls sont en minorité, tandis que les boursouflés sont légion. Heureux ceux qui peuvent déjouer leur tactique, éviter le trou béant de leur médiocrité, ceux qui savent rester simples, naturels et sincères. Il suffit pour cela de voir juste et clair, sans parti pris et sans

misanthropie, et de travailler avec un bon sens qui ne faiblit pas.

Je me rappelle m'être trouvé un jour dans un jardin devant une énorme boule argentée, supportée par un trépied, et qui réfléchissait les images en les déformant. Dans ce singulier miroir, où les nymphes n'eussent osé contempler leur beauté, je devins énorme, bouffi, élargi, ridicule ; j'eus l'impression d'être un boursouflé. Car je n'apparaissais pas tel que j'étais en réalité. J'étais altéré au point d'être grotesque. Mais je pouvais me rendre compte de ces figures bizarres où notre nature est outrée et contrefaite. J'étais prévenu qu'il s'agissait d'une aberration de la lumière entraînant une illusion optique. Et comme je me retrouvais, je redressais facilement l'image. Il n'en est malheureusement pas de même pour les déformations historiques et même morales, dont les coordonnées nous manquent. Elles restent insaisissables, échappent parfois à notre clairvoyance, ou le plus souvent, si nous les découvrons, c'est à travers le prisme de préjugés aveugles, de passions irréfléchies et d'amours-propres froissés. Pour les débrouiller et les démêler, la mise au point est délicate. Elle exige autant de pénétration et de sagacité que d'honnêteté et d'expérience. Nous n'avons pas, comme devant une boule coloriée, la facilité de nous avancer ou de nous reculer pour voir l'image droite et réelle. La science a sa galerie, je ne dis pas des vices, mais des défauts et des travers ; elle a son palais des illusions. Les faits historiques apparaissent comme des images derrière un écran, tantôt élargis, tantôt rapetissés, parfois renversés. Et si l'intelligence historique peut ainsi s'exercer dans la région des évènements altérés ou des personnalités déformées, la véritable érudition consiste à retrouver l'objet dans ses dimensions réelles et ses proportions vraies.

La fausse érudition est comme l'ivraie. Elle prend d'abord racine, puis fait souche dans les maisons hospitalières qui généreusement abritent les boursouflés dangereux, véné-

neux comme ces champignons appelés vesses de loup, qui de loin paraissent beaux et qu'on prendrait pour de jeunes oronges fraîchement sortis de terre dans leurs coques blanches. Mais il ne faut pas se fier aux apparences. Car ils sont creux ; dès qu'on les écrase, ils laissent échapper une poussière brunâtre et malsaine. Tels les champignons vénéneux, les boursouflés ont une cavité inférieure où git leur malignité cachée : c'est à nous de les éviter et de fouler aux pieds ces empoisonneurs publics de la science.

Fort heureusement, la fausse érudition, — si elle est souvent insupportable et dangereuse — n'est pas toujours malfaisante et empoisonnée. Il y a des boursouflés inconscients, victimes de leur esprit léger et superficiel, irresponsables de leurs lacunes scientifiques. A ceux-là l'on peut et l'on doit pardonner. Je ne saurais mieux les comparer qu'à ces excroissances globuleuses, les noix de galle, produites sur certains arbres par la piqûre d'un insecte. Sous cette piqûre, — vous m'excuserez si je ne vous donne pas comme un naturaliste le nom de l'hyménoptère — la feuille contaminée voit croître sur elle cette verrue où la larve, en attendant d'éclore, se loge à l'abri comme dans une chrysalide. Ainsi se perpétue en érudition l'espèce des boursouflés. L'inoculation s'opère à leur insu et le mal fait ses ravages. Quand vous vous promènerez, Messieurs, dans une forêt de jeunes chênes et que vous apercevrez suspendues aux feuilles, par myriades, ces galles parasites, songez, je vous prie, aux mille précautions qu'il faut prendre pour mettre l'érudition à l'abri des boursouflés, la soustraire à leurs piqûres et éviter d'être souillé soi-même. Les Académies provinciales sont les laboratoires où l'on prépare les virus vaccins (1)

(1) Le mot *vaccins* qu'on lit dans l'édition de l'auteur, n'existait pas dans le discours original. Cette addition subséquente, qui modifie complètement le sens, doit être signalée, autant par respect de la vérité que pour l'explication de certains passages de la réponse faite en séance publique.— (Note du Bureau de l'Académie.)

de cette maladie aussi dangereuse que la peste, la science superficielle et hâtive. Montaigne aurait dit qu'elles sont la fournaise où l'on recuit la fausse érudition.

Messieurs, la coupole que vos aïeux ont élevée sur les bords du Crinchon a certes moins de lustre que sa sœur de Paris. L'Académie d'Arras ne donne à ses membres ni décorations étincelantes, ni uniformes chamarrés de vieux oripeaux. Elle ne paye pas de rentes viagères et ne délivre aucun certificat d'immortalité. Mais si ses ambitions sont plus modestes, ses ressources plus pauvres, sa renommée moins bruyante, si elle ne franchit pas le seuil du domaine départemental et régional, elle rend des services dignes de ses efforts. Elle provoque en effet les vocations, stimule les bonnes volontés, éveille les intelligences, cultive la loyauté de l'esprit et du cœur. Ennemie de tout ce qui est vide et creux, animée d'un perpétuel désir de progrès, protectrice des âmes d'élite et des cœurs droits, dans la petite patrie provinciale, elle vise au parfait pour atteindre le bien. Il y a en effet un fossé entre un dévouement qui calcule et une abnégation désintéressée ; il y a un abîme entre le désir de servir ses concitoyens et l'art de se servir d'eux.





RÉPONSE

au discours de réception

de Monsieur E. DÉPREZ

Membre résidant.

Par M. BARBIER

Secrétaire-Général.

MONSIEUR,

NON ! Tout n'était pas dit, depuis que le divin Platon haranguait ses disciples sous les frais ombrages d'*Academus Gardens*, et il vous était réservé de trouver, à l'usage de vos collègues, une formule de remerciement neuve, rapide, concise, ingénieuse et ingénue en sa brutale nudité.

Ce déshabillé galant n'a rien qui puisse nous déplaire, mais j'ai grand peur que vous ne teniez pas longtemps le record du laconisme express, car, de vos trois mots, deux au moins étaient superflus, et, pour qui nous sait persuader, un seul suffisait : Merci !

Vous l'avez deviné, ni vos savantes missions, ni les fouilles bénédictines qui précédèrent votre soudaine venue en Artois, ni les brillantes prémices d'une carrière qui ne fait que s'ouvrir devant vous, ne vous auraient valu, d'emblée, la concession temporaire d'un honnête fauteuil, sans style, en



simple noyer ciré, dont le reps vert, côtelé, remplace, depuis quelque dix ans déjà, la poisseuse molesquine, si la masse imposante et compacte des documents produits par vous, et la qualité supérieure de vos parchemins n'avaient été pour nous les précieux garants d'un vigoureux effort et d'une érudition à toute épreuve.

Nous savions déjà que les dunes anglo-françaises et l'entrecôte, qui ne cessera de diviser Douvres de Calais qu'au jour, plus ou moins prochain, où l'entente cordiale aura fini son tunnel, avaient été surtout l'objet de vos préoccupations historiques, nous vous avions suivi de la terrasse du Palais Médicis au Grand Hall du Crédit Lyonnais, et nous n'ignorions pas non plus que vous aviez servi dans le Génie — où vous commandez encore la réserve — fait la Guerre de Cent ans et gagné le prix Gobert, en inventoriant, avec un soin tout méticuleux, la valise diplomatique de la Papauté, de la France et de l'Angleterre, sans oublier votre publication première : *Les Regestes de Clément VI,* qui semblaient vous préoccuper plus, alors, que les plus beaux gestes de Clémenceau.

Nous sommes heureux d'apprendre, aujourd'hui, que, faisant violence à votre sainte horreur de la phrase mélodique et du rythme cadencé, vous avez l'intention de dresser vos tréteaux sur la Petite Place, devant la Bretèque de la Maison Commune, et de ramasser le luth oublié des jongleurs, pour célébrer la Sainte Chandelle et glorifier l'Etre suprême.

Puissent ces vieilles et désuètes chansons s'imposer encore à l'oreille du public, et, concurrencer avantageusement *la fuite en Brabant*, que débite, chaque samedi, pour un simple décime et sur l'air de la *Petite Tonkinoise,* un nomade et graveleux trouvère.

S'il faut en croire vos promesses vous ne serez pas seulement le barde écouté des midinettes arrageoises, des trop rares ruraux qui, par habitude, fréquentent encore nos marchés ; comprenant que l'Agriculture mène à tout, quand

elle a, chez nous, pour corollaire l'obligatoire protection, vous vous disposez à reprendre le matériel agricole de Pierre Dupont, et à pousser, dans les glèbes artésiennes, la charrue d'érable, que traînent, d'un pas toujours égal, deux grands bœufs blancs marqués de roux.

Nous ne pouvons qu'applaudir à vos géorgiques aspirations, mais si vraiment la terre vous attire et si vous aimez la ferme, adressez vous plutôt à Berthonval qu'à l'Académie, où, pour faire honneur à notre enseigne, nous joignons bien toujours, comme l'antique Maison Vilmorin, le commerce des fleurs à celui des fruits, mais sans jamais donner, comme elle, dans celui des gros et petits légumes.

Ayant déclaré ici même, en juillet dernier, dans mon rapport sur les travaux académiques de l'année, que la tradition faisait notre force et qu'elle était notre unique raison d'être et de persévérer, je ne saurais, sans palinodie, soutenir aujourd'hui le contraire pour entonner avec vous son *Requiem*.

Vous pouvez à votre guise lever fièrement l'étendard de l'anti-traditionnalisme, mais vous nous permettrez, en retour, de ne pas interdire à nos concitoyens de faire, comme par le passé, lignée intellectuelle, alors que nous hospitalisons, avec une courtoisie que vous vous plaisez à reconnaître, l'inconstant pigeon-voyageur qui, de la Piazza San Marco, est venu brusquement s'abattre sur la Grand'Place, picorer son grain et roucouler sur ses pignons flamands.

Je ne vois pas vraiment ce qui vous autorise à supposer que nous avons, le moins du monde, innové en vous accordant notre unanime suffrage. N'ayant exigé de vous aucun exposé de principes, vos parrains ne se doutaient peut-être pas que vous frisiez journellement l'hétérodoxie, mais cette déclaration n'était pas de nature à les effrayer.

Avant 1789, Me de Robespierre, vous le savez, fut directeur de l'Académie d'Arras, et s'y lia avec le capitaine Carnot, qu'il avait déjà rencontré aux Rosati, et qu'il devait retrouver,

plus tard, à la Convention Nationale et au Comité du Salut Public. Si vos ambulantes fonctions vous avaient laissé le loisir de feuilleter plus attentivement nos *Mémoires*, il vous aurait été facile de vous convaincre que, de la Restauration à la troisième République, les Buissart et les Cornille, les Degeorge et les Luez, les Leduc et les Lenglet, les Leloup et les Viseur, ont été, tour à tour, librement élus par notre Compagnie, où les esprits les plus irréconciliables, en apprenant à se connaître, sont arrivés souvent à se comprendre et toujours à s'estimer.

Vous vous êtes du reste, déjà rendu compte de notre libéralisme, et vous venez de nous donner du vôtre une preuve éclatante, en nous faisant un éloge si touchant et si complet de votre regretté prédécesseur. Sans doute votre admiration pour M. Sens ne pouvait être que réflexe, elle est née des pieuses confidences de son fils et de ses amis, mais, si vous n'avez pas connu l'homme lui-même, il vous a été donné d'entrevoir, un instant, le foyer où sa place est toujours marquée, d'admirer en son cadre, au milieu de ses plus chères reliques, son image vénérée et cette courte vision a suffi pour vous le faire apprécier à sa juste mesure.

Votre jeunesse s'accommodant mieux d'un grenier que d'une cave, et préférant les rayons du jour aux ombres de la nuit, vous n'avez pas cru devoir, pour étudier de plus près votre modèle, vous risquer jusqu'au carreau de la mine, et vous engouffrer dans un de ces puits tragiques, d'où, quoi que vous en disiez, l'on remonte, bien encore quelquefois. Vous avez préféré scruter l'homme public et, là encore, vous avez rappelé avec bonheur ses succès rapides, son travail opiniâtre, et célébré comme il convient, une fidélité qui survécut chez lui au régime qu'il avait servi, et dont il eut la douleur de voir pâlir et disparaître l'étoile.

Laissez-moi joindre, ici, mon tribut au vôtre, car si je fus, en des jours lointains où Marianne était encore très discutée par ses futurs adorateurs, un farouche adversaire de M. Sens,

je n'ai jamais cessé d'apprécier la franchise de son caractère, et ce ne fut pas sans émotion que, longtemps plus tard, sur le terrain neutre de l'Académie, ma large main d'homme tomba loyalement dans la sienne, comme l'avait déjà fait, tout jadis, ma petite main d'enfant, et que nos doigts s'enlacèrent longuement, sans effort et sans rancune.

Mais il me tarde, Monsieur, d'aborder la thèse de votre choix, la distinction subtile que vous voulez établir entre l'érudition d'en face et la vôtre.

Le fanatisme du vrai, la haine du préjugé, le souci de l'exactitude, la sincérité des sentiments, la précision dans les idées et dans les mots, qualités maîtresses, dont chacun, du reste, se réclame, et voudrait volontiers s'attribuer le monopole, n'ont jamais trouvé défenseur plus éloquent ni plus terrible que vous ; mais vous apportez tant de fougue au plaidoyer d'une cause gagnée, et vous faites un tel abus des formes acerbes, que, si vous emportez d'assaut le titre d'ingénieur en histoire, si justement ambitionné par vous, celui de simple ingénieur civil vous serait peut-être plus difficilement accessible.

Que vous ont donc fait les éminents professeurs, qui, non moins titrés que vous l'êtes, se sont ingéniés à vous révéler les secrets de leur science, pour que vous vous plaisiez, comme un espiègle écolier, à les rendre souverainement grotesques et ridicules, en nous les montrant dans un miroir déformateur ?

Vous avez bien fait de nous décrire méticuleusement la boule de verre dont vous aviez vous-même expérimenté les maléfices, car cet éblouissant décor tend heureusement à disparaître, et n'ose plus guère se montrer que dans les chétifs jardins de banlieue, en compagnie du triste bocal où croupissent, entre un simili rocher et un bébé de porcelaine, d'innocents petits poissons rouges.

Croyez-vous donc qu'il date d'hier le petit jeu qui consiste à relever les fautes de lecture des paléographes aussi nom-

breuses et non moins récréatives que celles des typos? Je ne serais pas surpris, pour ma part, que ceux-là même, à l'égard desquels vous montrez si peu d'indulgence, ne fassent qu'expier aujourd'hui le malicieux épluchage auquel ils ont soumis, jadis, les versions défectueuses de leurs maîtres, et, si jamais vous deviez professer, j'aurais grand peur, à votre place, de me voir, à mon tour, infliger par mes élèves des corrections définitives, qu'un prudent expert n'oserait garantir dix ans contre de nouvelles atteintes.

Au lieu de s'amuser à des bagatelles dignes des consultations nationales et plébiscitaires que proposent à leurs lecteurs quelques grands quotidiens, dans le but intéressé de faire monter leur tirage, au lieu de s'estomirer outre mesure, parce qu'un vieux monsieur, dont la vue baisse, a pris un papillon pour un pavillon, confondu — trompé par des similitudes graphiques — la patrie de Jacques Cœur avec celle de Van Eyck, et traité de larron un soit-disant baron qui méritait peut-être, après tout, l'un et l'autre titre, ne trouvez-vous pas que les amis de la vérité historique, race à laquelle nous avons tous la prétention d'appartenir, pourraient, sans grand effort, mieux employer leur temps et rendre à leurs concitoyens des services moins contestables?

Est-il admissible que tant de séries des fonds départementaux attendent toujours un classement indispensable aux chercheurs, et que nos Archives communales n'aient jamais été sérieusement inventoriées? Peut-on s'expliquer que des manuscrits précieux, sortis de notre bibliothèque pous servir à la création d'une école mort-née ne soient pas encore rentrés chez nous, après un siècle de vaines réclamations? Croirait-on que la collection des feuilles régionales manque aux divers dépôts de Paris, comme à ceux du chef-lieu, et que la publication d'un journal révolutionnaire d'Arras ne nous est connue que par la miraculeuse découverte d'un de ses numéros, retrouvé par un chercheur dans le fond d'un grenier? N'est-il pas profondément triste,

en une contrée où l'on découvre, tous les ans, un prétendu cimetière gallo-romain, et, dans laquelle tant de communes montrent avec orgueil leur petit camp de César, d'ignorer la place où dorment nos ancêtres, qui s'étaient pourtant assuré, bien avant nous, la légitime et perpétuelle propriété de leur dernière demeure, et peut-on s'enorgueillir de ses connaissances historiques, quand on ne sait préciser aux étrangers qui vous interrogent la maison qui vit naître, le 6 mai 1758, en notre ville, paroisse de la Madeleine, l'auteur indiscuté de la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen ?

Je pourrais, si j'en avais le temps, m'étonner encore de voir, chaque jour, annoncer en librairie, la vente de pièces historiques, que les Américains commencent à se disputer, à coups de dollars, comme ils l'ont fait précédemment, pour nos tableaux, nos meubles et nos bibelots, mais je me suis promis de vous suivre, pas à pas, sur le terrain glissant de la fantaisie, où vous m'entraînez malgré moi, et de faire assaut d'ironisme avec le plus goguenard et le moins banal des archivistes.

Dans son genre, votre trouvaille des boursouflés est tout bonnement un pur chef-d'œuvre ! Je sais très bien qu'elle rappelle un peu l'histoire du capitaine de pompiers, qui, pour décrocher la médaille d'or de ses rêves, incendie sa maison, afin d'avoir l'occasion de l'éteindre ensuite, pompeusement, suivant les instructions supérieures et dans toutes les règles de l'art ; mais qu'il y a loin, de l'invention mesquine de ce vulgaire ambitieux, à votre géniale conception d'un microbe inédit, dont vous serez le bon Pasteur, quand vous aurez trouvé le vaccin qui nous délivrera à tout jamais d'un fléau, d'une utilité contestable sans doute, mais dont personne assurément n'osera vous disputer la découverte.

Au simple exposé de sa laborieuse genèse, on devine que *Le petit* et le *grand Albert*, *Le parfait herboriste* et *La Cuisinière des ménages* n'ont pas plus de secrets pour vous que les

couloirs du Vatican et les oubliettes de la Tour de Londres. Avec quelle prudence vous nous introduisez dans votre laboratoire alchimico culinaire ! avec quel soin vous préparez votre gratin dauphinois, dont, à votre commandement, les pommes de terre et les épinards s'attachent d'eux mêmes au fond du plat, où déjà mijotent, pêle mêle, avec un peu de tain, et une pointe d'ivraie, un soufflé de baudruche, un ragoût de champignons et un complet assortiment de noix de galle ! Avec quelle émotion enfin, soumettez-vous lentement votre préparation au foyer — Montaigne aurait dit à la fournaise — de la bonne Académie provinciale, qui doit être pour votre petit monstre l'idéal bouillon de culture.

Quel pince sans rire de la Butte pourrait vous être comparé ? Ni feu Rodolphe Salis, qui, pourtant, ne manquait pas d'aplomb dans ses boniments aux puissants seigneurs et nobles dames, truands et ribaudes qui fréquentaient sa chanoiresque taverne, ni Aristide Bruant, qui, de retour à Montmartre, continue de saluer, aussi incongrûment que par le passé, l'entrée et la sortie de ses noctambules visiteurs, ni Bonnaud, qui, chaque soir, à la Lune-Rousse, ne se gêne pas pour singer désobligeamment les princes et princesses des grands théâtres des boulevards, aucun d'eux n'aurait eu la sublime témérité de dire, en face, à une association familiale de lettrés, de savants et d'artistes, fondée en 1737, approuvée, par lettres-patentes, en 1773, et reconnue, depuis lors, comme établissement d'utilité publique par tous nos gouvernants, qu'elle était un agent nécessaire à l'expansion de votre virus, et la propagatrice inconsciente et rationnelle d'une maladie aussi dangereuse que la peste.

De temps en temps, de timides mains avaient bien lancé de menus galets dans nos plates-bandes, le plus téméraire de vos prédécesseurs nous avait même envoyé quelques pavés de Reims, qui avaient glissé, sur nos cœurs d'Arras, sans y porter préjudice, mais le vrai pavé, celui qui doit sa gloire aux barricades, et celui que Bidpaï, avant La

Fontaine, mit imprudemment entre les pattes de maître Martin, ne nous avait pas jusqu'ici pris pour cible.

Tout arrive ! tel un héros d'Homère, un brenn, vainqueur de Rome, ou quelque riverain du beau Danube bleu, vous vous présentez hardiment, devant vos vingt-neuf électeurs, solennellement assemblés pour vous recevoir, et, sans leur faire la moindre sommation réglementaire, ou simplement respectueuse, vous lancez votre bombe, insoucieux des blessures qu'elle inflige fréquemment aux apôtres de l'anarchie.

Fort heureusement, votre menaçant projectile n'a touché, ni blessé aucun de nous, pas même dans son amour propre ; mais, si nous n'avons pas d'accidents de personnes à déplorer, les dégâts matériels sont considérables.

Rien ne reste de la coupole dont vous nous vantiez l'élégance, et si la jurisprudence, établie par *La sagesse des nations*, est toujours en vigueur, vous recevrez incessamment de notre vitrier un mémoire à régler que vous ne déchiffrerez pas sans peine.

Nos arbustes et nos parterres sont dans le plus lamentable état : les lauriers sont coupés, les rosiers dépouillés ont pris des airs de porcs-épics, les violettes simples et doubles n'ont trouvé de refuge qu'aux boutonnières des humbles, tristes sont nos pensées, et, de nos collections de réthoriques, entretenues aussi religieusement par nous que le sont les tulipes par les placides sujets de la douce Wilhelmine, plus une fleur n'est digne de vous être présentée.

Où donc trouver la gerbe odorante qu'un usage constant nous fait un devoir d'échanger avec le récipiendaire ? Nous n'oserions vous présenter l'urticée vulgaire, que le plus distingué de nos présidents portait, en ses armoiries parlantes, avec sa piquante devise, non plus que les fleurs en papier, sans couleur et sans parfum, sur le compte desquelles vous avez porté un jugement motivé qui ne diffère pas du nôtre.

Permettez-moi donc de répondre à votre innocent pétard

par un maigre bouquet d'artifice, qui ne fera pas long feu, j'espère, et dont la poudre sans fumée n'importunera pas longtemps notre indulgent auditoire.

Soyez le bienvenu parmi nous, Monsieur, comblez-nous, sans compter, de vos trésors d'érudition, infusez même, si c'est possible, à vos aînés, terrible Benjamin ! un peu de votre sang bouillant, et de votre prodigieuse audace.

En revanche, nous essayerons de vous convaincre que la bonhomie de Philinte vaut mieux, dans la vie, que l'acrimonie d'Alceste, et que Polichinelle livre plus facilement son secret à celui qui sait caresser ses bosses qu'à l'imprudent qui veut les défoncer.

Nous ferons mieux encore, nous vous enseignerons l'art d'aimer et celui d'être aimé, et, si, par nos conseils et, plus encore, par vos qualités naturelles, vous réussissez à faire, de vos innocentes victimes, des amis sincères et dévoués, gardez-les surtout soigneusement, et ne perdez pas un temps précieux à nous demander, en vain, la manière de vous en servir.



II

LECTURES

Faites dans les Séances hebdomadaires.



LA SECONDE RESTAURATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

(1815-1830)

(Suite) (1).

PAR

le Comte Gustave DE HAUTECLOCQUE

Membre résidant.

1817

Les Chambres continuèrent la discussion de la loi électorale. D'après le projet du gouvernement, tout Français jouissant de ses droits civils et politiques, âgé de 30 ans accomplis et payant trois cents francs de contributions directes est appelé à concourir à l'élection des députés du département où il a son domicile. Il y a dans chaque département un seul collège électoral. Le nombre des électeurs ne doit pas dépasser 600 ; s'il y en a plus on formera des sections qui ne pourront être moindres de 300 électeurs. Elles concoureront directement à la nomination des députés du départe-

(1) Voir : *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, tome 37, page 255.



ment (1). Le vote aura lieu par scrutin de liste. Pour être élu député il faut avoir 40 ans et payer 1000 fr. d'impôts (2). Ce projet fut présenté le 28 novembre 1816. La minorité de la Chambre le combattit comme trop étendu, si on voulait un système aristocratique, et trop peu si on le voulait démocratique. Il fut pourtant voté le 8 janvier 1817, par 132 voix contre 100, et à la Chambre des Pairs, le 30, par 95 voix contre 77 et promulguée le 5 février 1817. Il avait fallu l'intervention personnelle du Roi pour obtenir ce vote. La discussion fut vive, il y avait dans cette loi, dit Nettement, les germes des révolutions de 1830 et de 1848 (3). Le Comte de Chambord a dit : la France est organisée pour être administrée et non pour être représentée.

Le jour de la séance de rentrée, le 7 décembre 1816, le ministère avait présenté deux autres projets de loi, l'un relatif à la suspension de la liberté individuelle de toute personne prévenue de complot ou de machinations contre le Roi, la famille royale ou la sûreté de l'Etat.

On pouvait, sans qu'il y eût nécessité de la traduire devant les tribunaux, l'arrêter et la détenir, en vertu d'un ordre signé du président du Conseil des Ministres et du Ministre

(1) Il y avait en France 16,052 éligibles et 90,878 électeurs. Dans le Pas-de-Calais, les électeurs payant 300 fr. d'impôts et audessus étaient 1,920, 110 ne payaient qu'une patente de 300 fr.

(2) Le nombre des habitants payant 1000 fr. de contributions et ayant 40 ans d'âge était de 340 dans le Pas-de-Calais.

(3) Cette loi électorale inaugurait le règne de la classe moyenne en lui confiant presque exclusivement le choix des représentants de la nation et fit arriver un ministère libéral. Decazes s'était donné pour but de nationaliser la monarchie et de royaliser la France. Le Duc de Blacas arriva à Paris le 23 avril 1817, mécontent de l'échec du concordat et du ministère, aussi disait-il qu'il était venu nettoyer les étables d'Augias et faire laver au Roi son linge sale. Il trouvait tout changé en France et le pays moins royaliste que le 20 mars 1815. D'après lui, qu'ils sont à plaindre ou qu'ils sont coupables ceux qui ont proposé la loi sur les élections. Le Roi froissé de sa critique donna ordre à son plus ancien et meilleur ami de retourner à Rome.

de la police. Après son interrogatoire, on transmettait les pièces au Ministre de la Justice pour en faire un rapport au Conseil du Roi qui statuait à son égard. C'était abroger en partie la loi du 29 octobre 1815 qui donnait ce droit d'arrestation à une foule de fonctionnaires. La nouvelle loi devait cesser d'être exécutoire le 1er janvier 1818. Elle fut votée le 16 janvier 1817, par 136 voix contre 92, et à la Chambre des Pairs par 116 contre 43.

Le second projet de loi était relatif à la suspension de la liberté de la presse. Les journaux et écrits périodiques ne pouvaient paraître qu'avec l'autorisation du Roi (1). La loi

(1) Leducq, imprimeur rue Saint-Maurice à Arras, fit paraître le lundi et jeudi à partir du 1er mars 1816, le *Journal du département du Pas-de-Calais*. Il était composé de 4 pages et coûtait, pour 3 mois, 7 fr. ; pour 6, 12 fr. ; pour un an 20 fr. Il contenait, d'après le prospectus, les nouvelles étrangères, celles de Paris et de l'intérieur, des extraits des autres journaux, les nouvelles du département, les actes importants de l'administration, tout ce qui est relatif à la navigation intérieure et extérieure, à l'économie rurale et domestique et au commerce, les travaux des sociétés savantes du département, les principales affaires soumises aux tribunaux, en un mot tout ce qui peut offrir utilité ou agrément. L'article *Variétés* est consacré à la littérature, aux sciences, aux arts et aux ouvrages nouveaux. De temps en temps le journal contiendra une charade, une énigme, un article sur les modes. Le journal sera instructif et amusant et donnera en toutes les circonstances les preuves de sa soumission aux lois et de son dévouement au Monarque. Enfin on n'y perdra jamais de vue que la morale et la religion, qui consolent l'humanité et élèvent l'homme au-dessus de lui-même, sont les premiers fondements de la félicité publique.

On voit que ce prospectus promettait beaucoup de choses et était plein de bonnes intentions. Réalisa-t-il son programme ? nous l'ignorons n'ayant pu trouver un seul numéro du journal. Le préfet, le 27 mars, ayant approuvé ce projet, l'éditeur aunom des sociétaires du journal envoya aux maires du département cinq exemplaires. Le 15 mai il leur écrivit : « Nous ne vous parlerons pas de l'utilité de ce journal, parce que M. le premier Magistrat du département s'est prononcé à cet égard. Nous ne parlerons pas non plus des soins apportés à sa rédaction puisque vous avez pu en juger vous-même. Nous

devait cesser également d'exister le 1er janvier 1818. La discussion commença le 25 février et se termina le 29. Il y eut 128 boules blanches contre 19 noires et à la Chambre des Pairs, 101 boules blanches contre 46 noires. Ces deux lois furent vivement discutées (1). Enfin les deux Chambres votèrent une loi sur la saisie des écrits non périodiques.

Puis vint le budget dont la discussion fut longue et vive. On avait voté le 24 décembre 1816, une loi accordant aux établissements ecclésiastiques la faculté de recevoir ou d'acquérir des biens meubles ou immeubles. Quelques changements de rédaction avaient nécessité un second vote qui n'avait pas eu lieu. Quand ce fut le moment d'y procéder, on revint sur la question de restituer au clergé les biens qu'il avait autrefois possédés et qui n'avaient pas été vendus. M. Cornet d'Incourt, s'écria dans la discussion : « Nous voulons qu'on rende à la religion ce qui n'a pas été aliéné. Nous ne voulons pas laisser commettre une nouvelle spoliation ». M. de Caumont ajouta : « Les bois donnés à la caisse d'amortissement ne sont pas des bois de l'Etat, ils appartiennent au clergé. Ne perpétuons pas les confiscations révolutionnaires. Louis XVIII est le digne héritier de St-Louis et de Henri IV et non l'héritier de la Convention et des autres Gouvernements usurpateurs ». M. de Bonald était favorable à l'idée de rendre ces bois à un autre point de vue. Voici son raisonnement : on prétend que la France meurt sous la division des propriétés et un grand

tenons à vous annoncer que nous redoublerons d'efforts pour augmenter graduellement l'intérêt de notre feuille, ne fût-ce même que pour mériter les éloges que nous avons déjà reçus. Nous serions charmé, Messieurs, de vous compter au nombre de nos abonnés afin de profiter de vos lumières et des renseignements que vous aurez bien voulu nous transmettre, nous attendrons votre détermination avant de vous envoyer le 6e numéro. »

(1) M. Blanquart de Bailleul, député du Pas-de-Calais, le 24 décembre 1817, prit la parole pour demander que les délits commis par la presse pussent donner lieu à une action civile.

ministre a dit : la France périra faute de bois. C'est ce qui arrivera si on vend ceux dont il est question, car ils seront en grande partie défrichés. Comme le Gouvernement faisait valoir les besoins du trésor, on proposa d'hypothéquer les bois de l'Etat pour garantir quatre millions de rentes réclamés par la Commission du budget au profit du clergé. M. Laffitte qui était un des chefs du parti libéral s'écria : « Pourquoi hypothéquer les dépenses ecclésiastiques sur des forêts, ne sont-elles pas inscrites sur le même livre que la dette publique et la liste civile ? Les prêtres auront-ils moins de confiance que le Roi, les princes et tous les créanciers de l'Etat ? » Il aurait pu de nos jours répéter les mêmes paroles, dans la discussion de la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La Chambre ne voulut pas rendre ces biens au clergé et on continua de les vendre ; elle les trouvait nécessaires pour le budget qui fut voté le 6 mars 1817 par 135 boules blanches contre 88 noires et à la Chambre des Pairs le 24. Pour équilibrer les recettes et les dépenses on eut recours à l'emprunt et on renonça, pour ne pas changer le système administratif à supprimer, comme on le proposait, les trois quarts des préfectures, à réduire le nombre des cours royales de 27 à 18, les tribunaux de 361 à 300, etc., etc. La session fut close le 27 mars (1).

Dans les diverses discussions, le Ministère s'était trouvé dans une fausse position, car dans la nouvelle Chambre était arrivé un certain nombre de membres hostiles aux Bourbons tandis que dans la précédente ils étaient peu nombreux. Leur chef était un homme de valeur, Royer-Collard qu'on appelait *magister sententiarum*, ils prirent le nom de *doctrinaires* et une grande partie des anciens révolutionnaires ou bonapartistes ralliés celui d'*indépendants*. Parmi eux se trouvaient des ennemis déclarés des Bourbons. Ces partis ne pouvaient à eux seuls faire une majorité, mais le minis-

(1) Le 17 décembre 1817 le baron d'Herlincourt fit, à la Chambre des rapports sur les pétitions.

tère et la droite avaient recours à leur alliance pour triompher, ce système n'a jamais réussi ; et ils devinrent des auxiliaires exigeants (1).

Le Ministre Decazes devenait de plus en plus puissant grâce à son habileté et à la faveur du Roi (2). Il ne cherchait

(1) Le Cte Decazes disait : « Un gouvernement doit savoir se servir de ceux qui ont de mauvaises intentions.

(2) Elie Decazes commença par être avocat à Libourne, puis vint à Paris, entra au Ministère de la Justice, fut nommé juge au tribunal de la Seine, en 1806 il épousa Mlle Muraire, fille d'un premier président à la Cour de Cassation qui lui fit obtenir d'être secrétaire de Madame Mère, puis de la reine Hortense, et pendant quelques mois, du roi Louis. En 1810 on le trouve conseiller à la Cour Impériale de Paris. A la rentrée des Bourbons il se rallia à leur cause. Il avait déjà des idées libérales et proposa d'unir l'aigle à la fleur de lys. A son retour Bonaparte l'exila, cé qui décida Louis XVIII le 7 juillet 1815 à le nommer préfet de police, sur le refus de M. Anglès. Alors commença sa faveur, il devint Comte et Pair de France. Louis XVIII était un vieillard égoïste dont les facultés physiques étaient affaiblies par l'âge et la goutte, ce qui lui avait fait renoncer à se faire sacrer à Reims. Le Comte Decaze le voyait chaque jour et après lui avoir parlé des affaires de l'Etat, il lui racontait les anecdotes de la Cour et de la Ville que ses fonctions de Ministre de la police lui donnaient facilité de connaître. Cela amusait le vieux Roi qui avait toujours eu un favori, M. Decaze le devint, et on ne peut se figurer la tendresse que Louis XVIII lui témoigna ; il lui écrivait plusieurs jois par jour, il l'appelait mon cher fils, mon cher enfant, mon cher élève. Il lui donnait des leçons d'anglais et était très flatté de ses progrès, il ignorait qu'en sortant des Tuileries le Ministre allait prendre chez le meilleur professeur de cette langue à Paris, une seconde leçon bien plus profitable. Dans ses lettres, le Roi disait que le plus cher objet de ses désirs était de le voir ; tu sais combien je t'aime, tu sais ce qu'est pour toi ton bon Louis, j'aime à épancher mes pensées dans ton sein. Il le voulait grand, il le voulait heureux. M. Decaze ayant perdu sa femme, il lui fit épouser une riche héritière de noble race, Mlle de St-Aulaire, parente des Soyecourt, et dont le pére avait été Chambellan de Napoléon. L'archevêque de Paris prononça le discours de mariage, on prétend qu'il avait été composé par Louis XVIII. Il ne put obtenir de la duchesse d'Angoulême d'être la marraine de son enfant. Le Roi néanmoins reprochait au comte Decazes d'avoir une qualité et un

qu'à continuer la lutte contre les royalistes : il décida le duc de Richelieu à remplacer à la marine, sous prétexte de son grand âge, M. Dubouchage par le Maréchal Gouvion Saint-Cyr (1). Trois mois après, le 12 septembre, celui-ci devint ministre de la guerre à la place du duc de Feltre (2), et eut pour successeur à la marine M. Molé qui avait joué un rôle aux Cent jours. Leurs préférences pour la droite fut cause de la disgrâce des deux ministres, un certain nombre de préfets et de fonctionnaires importants furent également remplacés pour le même motif. Le duc de Richelieu et M. Lainé étaient destinés à être sacrifiés plus tard. Le duc d'Orléans rentra en France le 27 février, Louis XVIII ne lui était pas favorable, mais sur les instances de sa famille, il céda.

A propos de l'ordonnance du 5 septembre on avait appelé Louis XVIII, Solon, cependant la situation était loin de s'être améliorée et les difficultés avaient augmenté (3), les meilleurs royalistes, désolés et mécontents, allaient entrer dans le parti de l'opposition pour renverser le ministère soutenu par des amis bien douteux. Les séances des Chambres devinrent agitées, la misère régnait partout, et amenait des

défaut qui ne s'allient que trop souvent : facilité pour le travail et paresse d'esprit, on compte sur l'un et on se livre à l'autre, c'est ce qui a perdu M. de Calonne (Voir Louis XVIII et le duc de Cazes, par Ernest Daudet.

(1) Le Maréchal Gouvion Saint-Cyr était fils d'un tanneur de Reims et avait gagné tous ses grades sous la Révolution et l'Empire.

(2) On reprochait au duc de Feltre d'être médiocre administrateur et d'avoir eu 7 millions de déficit dans son budget. On ne lui tint pas compte d'avoir en 1815, réorganisé dans un esprit royaliste l'armée qui venait d'abandonner Louis XVIII. M. Allent qui fut député du Pas-de-Calais, devint secrétaire-général du ministère de la guerre.

(3) M. de Villèle écrivait : le Roi vieux, perclus, quoique assez bon de charpente, mais on doute qu'il puisse marcher désormais, l'Etat est bien malade et est en de mauvaises mains, point de pain, point d'argent, les esprits agités, les révolutionnaires excités, les royalistes persécutés, voilà le présent.



désordres, un complot avait éclaté à Lyon. Les condamnations avaient été sévères (1). Si les journaux ne pouvaient faire d'appréciations politiques, il n'en était pas de même de la presse non périodique qui se multiplia dans les deux camps (2). Grâce à des écrivains de talent elle eut un grand succès ; on allait y faire une guerre sourde à la monarchie et le socialisme eut des partisans. On était loin de l'enthousiasme d'août 1815 (3).

(1) Les cours prévotales ne furent supprimées qu'en 1818 ; ce fut le 19 juin 1816 que celle du Pas-de-Calais s'ouvrit à Saint-Omer. M. de France, procureur du Roi fit à ce sujet une circulaire aux maires pour dire qu'elles avaient deux buts : punir les factieux, ramener les égarés. M. Waussin, conseiller à la Cour royale, à Douai, en ouvrant à Saint-Omer la session des assises du 3e trimestre 1817, prononça un discours politique où il faisait l'éloge du Roi.

(2) C'est à cette époque que parut le *Nain Jaune*, le journal le plus ardent des royalistes et l'adversaire implacable du Comte Decaze.

(3) Le Comte de Goltz, que nous avons déjà cité et qui représentait la Prusse à Paris avait écrit à son Chancelier à propos de la Chambre des Introuvables : le Roi ne voudra jamais prendre sur lui de dissoudre une assemblée composée en majeure partie d'individus dont l'attachement à la cause de la légitimité n'a jamais été douteuse, et s'exposer à la voir remplacée par une Chambre dont les principes pourraient être dangereux dans un autre sens. Quant au résultat que produira cette grande mesure, il ne peut être qu'assez problématique dans un pays démoralisé et où l'esprit de parti et de révolution est si actif encore et où l'intérêt général occupe bien moins les hommes que l'intérêt personnel.

Cela n'avait point effrayé Louis XVIII, il avait bien dit : « c'est une des plus grandes résolutions que je serai peut-être jamais dans le cas de prendre », mais il ajoutait : « la Charte sera le rocher contre lequel devront se briser les idées révolutionnaires ». C'est un député du Pas-de-Calais, M. Blondel d'Aubers qui contribua, dit on, à amener cette dissolution. M. Decazes raconta qu'il avait dit en pleine Chambre de la Cour de Cassation, dont il faisait partie, que le but des royalistes était de détruire la Charte et de rentrer dans leurs biens et qu'ils y parviendraient bientôt. M. de Villèle avait aussi proposé de les rendre aux émigrés, ou leur valeur. M. Decazes prétendit que la Chambre de 1815 ne se composait que de nobles ne pensant qu'à rentrer dans leurs propriétés. (Voir : Ernest Daudet ; *Louis XVIII et le duc de Cazes*).

Louis XVIII n'était pas dévot et avait pris dans sa jeunesse les idées philosophiques alors à la mode, pourtant à son retour il avait donné de grandes espérances au parti religieux (1), il était fier de prendre comme ses ancêtres le

(1) Le poète le plus fécond d'Arras à cette époque, M. Ch. Fauchison fit imprimer chez Bocquet, à Arras, un : *Hommage à la religion et au Roi*. En tête est une croix avec ces vers :

Contemplez cette croix
C'est Louis qui l'arbore,
Qu'à l'exemple de ses rois
Un peuple entier l'adore.

Voici quelques unes des 17 stances où le sacré et le profane se succèdent.

I

L'orgueilleux athéisme,
Né de l'impiété
Du vrai Christianisme
Souille la pureté.
Des horreurs de la guerre
Il opprime la terre
Et du pieux Louis
A l'aide de Bellonne
Enleva la couronne
Et renversa les lys.

IV

Religion aimable
Viens à notre secours ;
Que ton règne adorable
Nous donne d'heureux jours
Et reproduise en France
Cette douce innocence,
Idole de nos rois.
Divinité chérie,
Viens nous rendre à la vie,
En arborant la Croix.

VI

Déesse fugitive
Orne ton sein sacré
Du lys et de l'olive.
Louis le désiré
Va s'offrir à ta vue
Ecarte au loin la nue

titre de *Majesté très chrétienne*. Dans son discours à la rentrée des Chambres il avait dit : « attaché par notre conduite comme nous le sommes de cœur aux divins principes de la religion, etc. » Une de ses premières préoccupations avait été de demander au Pape la suppression d'un concordat « imposé par la violence et qui faisait cesser l'antique alliance entre le Saint-Siège et la Maison de France. » Pie VII le 25 août 1816 signa avec le Comte de Blacas, notre ambassadeur de Rome, l'acte appelé le Concordat de 1817. Nous en

Qui le cache aux humains ;
Et dirige ta route
Vers l'éclatante voûte
Louis te tend les mains.

VIII

C'est ainsi que la France
Avec émotion,
Invoquait l'assistance
De la religion ;
Qu'accabié de misère,
Tout un peuple en prière,
Plein d'une vive foi
Courant au sanctuaire,
A l'Ange tutélaire
Redemandait son Roi.

IX

Cependant la Déesse
Sensible à nos malheurs,
Ecoute avec tendresse
Nos soupirs et nos pleurs ;
Nous plaint et nous console ;
Elle part, elle vole
Et disparait aux yeux ;
Elle franchit l'entrée
De la Voûte sacrée :
La voilà dans les cieux !

XI

Elle voit, elle appelle
Le vertueux Louis :
Approche, lui dit-elle,
O mon aimable fils ;
Reçois cette couronne,
C'est Dieu qui te la donne,

parlerons quand plus tard on voulut le faire approuver par les Chambres.

Où le gouvernement ne trouva pas d'opposition, parce qu'il ne faisait que se conformer aux sentiments religieux du pays, ce fut en autorisant la réouverture d'un assez grand nombre de couvents. Ils étaient nombreux avant la Révolu-

Prince trois fois heureux,
Que j'estime et que j'aime ;
Orne du diadème
Ton front majestueux.

XV

Prosternez-vous, ô France !
Le plus tendre des rois
Vers son peuple s'avance
Précédé de la Croix.
Dans sa course rapide
La sagesse le guide,
Le voici parmi nous,
Louis notre bon père !
Que le peuple en prières
Fléchisse les genoux...

XVII

La sagesse divine,
Du séjour des heureux
Où son trône domine,
Nous révèle en tous lieux
Par un puissant miracle
Ce consolant oracle :
« Louis saura régner
« En prince légitime
« L'Esprit-Saint qui l'anime
« Lui dit de pardonner ».

XVIII

O bienheureuse France,
Enfin consolez-vous ;
La céleste puissance
A calmé son courroux
Recevez avec joie
L'Ange qu'il vous renvoie.
Vos erreurs ont des Dieux
Offensé la clémence :
Une sainte indulgence
Est le fruit de vos vœux.

Vive Louis XVIII !

tion; elle avait tout fermé et dispersé. Sous l'empire, quelques ordres de femmes consacrées aux œuvres charitables et à l'enseignement avaient été autorisées, et les frères de la doctrine chrétienne avaient pu rouvrir quelques-unes de leurs maisons. Mais ces établissements étaient bien modestes et toujours soumis au bon vouloir du gouvernement. Quand les Bourbons revinrent, la situation changea, un grand nombre de couvents de femmes reparurent, le gouvernement avant de les autoriser demandait seulement à voir leurs statuts et que ces maisons trouvassent dans leurs propres ressources les moyens de subsister sans avoir recours à la charité publique et sans diminuer ainsi l'argent qu'on donnait aux pauvres; c'était important dans un moment où la misère était grande. Le gouvernement consultait les conseils municipaux et demanda en 1818 aux administrations locales un état des ordres religieux existant dans leur commune, indiquant leur objet, la date de leur établissement, le nombre de leurs membres, s'ils étaient reconnus ou autorisés.

Pour les ordres d'hommes on était plus difficile et en dehors des frères de la doctrine chrétienne, il y en eut peu d'autorisés. Cependant les jésuites rentrèrent en France et ouvrirent à Saint-Acheul près Amiens, un beau collège qui compta 1,200 élèves dont beaucoup du Pas-de-Calais.

Ce fut à Arras où *trois sœurs de charité* revinrent les premières (en 1801). Elles s'occupaient de l'éducation des jeunes filles et donnaient des secours à domicile aux pauvres. Elles avaient pour vivre en 1816, 167 fr. de pensions ecclésiastiques et un secours de la ville de 14,400 fr., total 14,567 fr. Leurs dépenses montaient à 15,000 fr. Le Conseil général leur était favorable et demandait qu'on établît dans chaque ville des maisons de leur congrégation.

Les *Ursulines* furent fondées à Arras en 1677 (1), pour l'ins-

(1) A Saint-Omer une ordonnance royale autorisa les Ursulines, en 1816, à s'établir dans l'ancien jardin N.-D., appartenant aux Hospices.

truction des jeunes filles. En 1806 elles rouvrirent leur couvent, rue du Saumon, grâce aux libéralités d'une religieuse, Mme de Leucthemberg, qui avait dû quitter momentanément ses consœurs au moment de la Révolution. Le nombre de leurs élèves augmentant, elles pensèrent à acheter l'abbatiale, mais la ville en avait fait l'acquisition. Elles se décidèrent à s'établir rue St-Jean-Ronville, dans l'ancien couvent des Carmes où elles étaient encore dans ces derniers temps. En 1817, elles bâtirent une chapelle. Puis pour s'agrandir elles achetèrent 16,365 fr. une maison contiguë. Mme de Leucthemberg leur fit en 1819 un legs important ; elles ne furent autorisées à l'accepter que jusqu'à concurrence de 10,000 fr. En 1818, il y avait 10 religieuses, 1 novice, 3 sœurs converses, 40 élèves gratuites et 25 pensionnaires payantes. L'on sait que ce nombre ne fit qu'augmenter. Voici quels étaient alors leurs moyens d'existence : Pension ecclésiastique de 5 anciennes religieuses 700 fr., pensions des élèves 6,900 fr. ; total 7,600 fr., les dépenses s'élevaient à 10,000 fr. C'était Mme de Leucthemberg qui couvrait les déficits. Elles n'étaient que tolérées ; en 1819, elles demandèrent une autorisation régulière, elles ne l'obtinrent que le 19 juillet 1826.

Les sœurs de Ste Agnès avaient été autorisées le 19 septembre 1807. Avant la Révolution, leur maison appartenait déjà aux Hospices. En 1819, il y avait 18 religieuses et 160 élèves gratuites. Leurs ressources s'élevaient à 21,303 fr. Savoir : revenus ordinaires 3,200 fr. ; pensions d'anciennes religieuses 2,103 fr., produit du travail des élèves (Dentelles) 8,000 fr., subventions et secours 8,000 fr.

Les sœurs de l'hôpital St-Jean furent autorisées le 10 novembre 1810 (1). En 1816, il y avait 25 religieuses soi-

(1) Voici le personnel de l'hôpital général, à cette époque : 11 employés, un économe, un médecin et un chirurgien servant également pour l'hôpital St-Jean et les maladreries, (il y avait parfois un élève chirurgien), un aumônier, une sœur dépensière, 16 sœurs

gnant gratuitement 130 malades. Leur revenu était de : 48,967 fr., compris une subvention de 8,000 fr. de la ville et 2,367 fr. de pensions d'anciennes religieuses. Leur revenu avant la Révolution était de 37,600 fr. et leurs dépenses de 59,500 fr. L'hôpital où elles étaient employées appartenait aux Hospices d'Arras.

La Révolution avait également chassé *les religieuses Chariottes*, si utiles pour soigner les malades à domicile. Elles avaient alors peu de propriétés; leurs ressources principales consistaient dans le prix de leurs journées. Leur maison ayant été donnée aux Hospices (1), ceux-ci y logèrent gratuitement 15 à 20 vieilles femmes provenant de l'hospice St-Julien, supprimé. L'évêque, en 1808, demanda leur maison pour établir son séminaire, mais ne l'obtint pas. La chapelle, depuis le Concordat, servit de paroisse (2).

En 1814, le Conseil général demanda le rétablissement des Chariottes, vu que leurs religieuses ne prenaient chacune que 20 sous par jour pour aller soigner les malades. La ville d'Arras offrit 1,200 fr. par an aux Hospices pour payer leur loyer, le maire donna un avis favorable, le 21 juin 1815. Le Ministre de l'intérieur trouva qu'elles méritaient qu'on vînt à leur secours et une ordonnance du Roi du 24 février 1815, approuva leurs statuts et leur costume. Une ordonnance du Ministre de l'Intérieur les autorisa à rentrer

hospitalières ; à l'hôpital St-Jean, 14 sœurs et un économe ; à la maladrerie, 10 sœurs.

(1) Ce qui empêcha de vendre le couvent nationalement, ce fut qu'on le considéra comme une maison hospitalière. En l'an IV la Municipalité le rendit aux Hospices.

(2) On la mit sous le vocable de St-Charles et de St-Vaast. Ce dernier vocable fut supprimé à l'ouverture, en 1833, de la nouvelle cathédrale. Les Hospices voulurent la louer 300 francs, prix que la ville payait pour les églises St-Joseph et St-Nicolas.

dans leur couvent, pour exercer des fonctions charitables sous la surveillance du bureau de bienfaisance, puis elles passèrent sous celle des Hospices, ceux-ci leur abandonnèrent bientôt le loyer de leur maison de 1,200 fr. que la ville leur remettait pris sur le produit des octrois (1). Le Conseil municipal leur vota 2,400 fr. pour leurs frais d'installation. En 1816, elles étaient 16 religieuses; elles avaient pour ressources la rétribution de quelques élèves qu'elles instruisaient et les journées passées auprès des malades (2), 1716 fr. de pensions ecclésiastiques ce qui faisait environ 3,000 fr. ; leurs dépenses étaient de 5,907 fr. dont 200 fr. de contributions et 3 ou 400 fr. de frais d'entretien. Elles demandèrent le 29 février 1816 une subvention de 3,000 fr. par une pétition au Ministre. Le maire les appuya, disant qu'elles se signalaient par leur dévouement. En 1819, nouvelle pétition pour le même objet. Le maire fit encore valoir que leur but était de soigner les malades à domicile, et ajouta qu'elles avaient augmenté leurs ressources en louant 3 ou 4 appartements. On leur accorda 1,200 fr.

En 1825, deux religieuses Chariottes allèrent fonder à Douai une maison pareille à celle d'Arras.

Vers 1810, *des carmélites*, sous la conduite de l'abbé Desnoyer, se disant leur directeur spirituel quoiqu'il n'eût pas de nomination régulière, vinrent s'établir à Savy-Berlette, grace aux fonds que leur fournit M[me] de Reversaux. Cet abbé leur fit faire beaucoup de dépenses en acquisitions

(1) Comme elles n'étaient que locataires des Hospices elles n'obtinrent d'abord que la partie de la maison où ceux-ci avaient établi l'hospice St-Julien. Elles s'engagèrent à y loger dans un quartier séparé 6 pauvres femmes et à lui conserver le nom d'*Hospice de St-Julien*, elles supportaient toutes les charges de l'usufruitier.

(2) Cette ressource étant peu importante, elles avaient porté à 1 fr. 25 le prix de leurs journées, mais elles ne pouvaient envoyer que deux religieuses, les autres étant ou trop jeunes ou trop vieilles.

de terrains et en constructions de bâtiments. En 1814, Mme de Reversaux s'étant rendue en Bourgogne où étaient ses propriétés, en rapporta 13,000 fr. qui furent volés dans sa berline. Cette somme était destinée à payer les dépenses de la maison. On chercha inutilement à revendre les terres, et cette dame avec ses carmélites retourna à Paris s'installer chez les religieuses camaldules. Mais elles ne s'entendirent pas bien, paraît-il, avec elles et arrivèrent à Arras en septembre 1815 ; elles louèrent une maison et demandèrent au gouvernement d'y établir un couvent.

Mme de Reversaux comptait sur l'appui de la duchesse d'Angoulême. Le Maire, consulté, déclara que la maison n'était pas dans les conditions voulues pour fonder une communauté, qu'il n'y avait qu'une supérieure, une religieuse et deux sœurs converses. Elles paraissaient avoir des dettes, sans doute à cause de leurs acquisitions de Savy, et à peine le strict nécessaire pour vivre ; leur mobilier seul était suffisant. L'abbé Desnoyer était resté leur agent d'affaires et conjointement avec la supérieure, il avait introduit dans la maison un régime dont on ne peut définir l'esprit, disait le Maire ; il ajoutait : « Ce couvent n'offre aucune utilité pour les malades, ni pour l'instruction des jeunes filles ; en outre, il n'a ni maison, ni moyens d'existence ; cet établissement ne présente donc aucun intérêt pour la ville, il serait au contraire une charge pour elle. » La supérieure écrivit au Maire qu'elles étaient venues depuis trois mois s'établir à Arras, sur l'avis favorable de l'Evêque et de leur supérieur, l'abbé Lallart, que leurs dettes étaient le résultat des événements politiques de 1814 et 1815 ; que si on les autorisait à s'établir dans cette ville, elles espéraient arranger leurs affaires en vendant leur maison et leurs propriétés de Savy, rapportant 1,500 à 1,800 fr. de rente. On les laissa tranquilles, mais elles ne furent jamais plus de huit religieuses. Elles travaillaient pour vivre, ce qui leur rapportait 1,000 fr. par an. Leurs dépenses étaient de 2,000 fr. ; Mme de Reversaux

s'étant brouillée avec elles, se retira à Paris et le couvent cessa d'exister (1).

Les Augustines revinrent également à Arras en 1816, dans une maison rue aux Ours. Elles étaient cinq anciennes religieuses, elles avaient 840 fr. de pensions ecclésiastiques, plus 17 élèves pensionnaires payant chacune 300 fr. et des demi-pensionnaires. Elles avaient demandé, en 1816, l'autorisation pour leur maison, l'Evêque ayant appuyé leur demande. Le Préfet écrivit au Maire; celui-ci répondit le 21 octobre que l'instruction donnée dans ce couvent était bonne, et que ces dames jouissaient de la considération générale, la maison leur appartenait; quant à leur établissement en communauté religieuse, c'était au gouvernement seul qu'il appartenait de décider à quel point chaque établissement isolé dont on demandait la création, entrait dans ses vues générales pour le rétablissement de la religion, d'autant plus que si cette communauté cessait d'avoir des pensionnaires, elle se trouverait sans revenu, et qu'il est impossible de songer à faire secourir par la ville toutes les petites communautés qui s'établissent successivement sans autres ressources que des moyens éventuels pour le présent et des espérances pour l'avenir.

Le Gouvernement n'accorda l'autorisation que le 21 avril 1827. Elles obtinrent le 29 juillet de cette année, la permission d'accepter la donation de l'hôtel de Dion, rue Fausse-porte-St-Nicolas, où elles sont encore aujourd'hui (2).

Les Bénédictines dites du *St-Sacrement* furent plus heu-

(1) Ce fut le 4 novembre 1816 que le Conseil municipal de Boulogne agréa les sœurs de la retraite chrétienne, dites *Sœurs grises*, pour instruire gratuitement les jeunes filles. Elles ouvrirent leurs classes le 17 octobre 1817. Cet ordre avait été fondé à Fontenelle (Doubs), par le vénérable serviteur de Dieu, Antoine Mesureur. Il y avait à Boulogne, en 1879, 70 religieuses. Elles viennent d'être expulsées. (Voir Morand, *Ephémérides boulonnaises*).

(2) Les *Rues d'Arras*, par MM. Godin et d'Héricourt.

reuses. Elles appartenaient à la congrégation de l'Adoration perpétuelle établie à Paris en 1654, sous la protection d'Anne d'Autriche. Elles ouvrirent différentes maisons, dont une dans l'enclos du Temple, à Paris, une à Rouen et dans d'autres villes. Elles résolurent de s'établir dans le Pas-de-Calais, et achetèrent à Mme de Reversaux en 1815, le château de Savy-Berlette ; mais elles ne purent le payer et se déci-décidèrent à venir à Arras en 1816, pour occuper d'abord, grâce à l'abbé Lallart, la maison dite de St-Charles, rue St-Maurice, puis en 1817, l'ancien couvent des Trinitaires, rue d'Amiens, habité par M. Piot, directeur des Contributions indirectes et la Chapelle Ste-Anne (1), qui y était contiguë. A leurs débuts leurs dépenses excédaient leurs recettes de 2,240 fr. Elles couvrirent le déficit par des aumônes. Elles avaient des dettes (2). C'était un ordre austère, obligé de prier jour et nuit le St-Sacrement, soumis à une abstinence continuelle et pour se procurer des ressources s'occupant parfois de l'enseignement. M. Lallart de Le Bucquière, chanoine de la Cathédrale, dont le zèle généreux ne se ralentissait jamais, et qui employait une assez grande fortune, une pieuse activité et un jugement sûr à seconder le mouvement religieux dans nos contrées, les prit sous sa protection (3). En 1816, elles demandèrent au Ministre de l'Intérieur l'approbation de leurs statuts. Le Conseil municipal, consulté sur l'utilité et l'importance de cette institution, ajourna son avis. En 1817, il chargea le Maire de prendre des informations. En 1818, elles renouvelèrent leur demande, s'engageant à avoir des pensionnaires et à élever gratuitement les jeunes filles pauvres. Elles faisaient valoir qu'elles étaient dix religieuses avec 3 novices

(1) La chapelle St-Anne était celle du Magistrat de la Cité. (L'abbé Proyart).

(2) Ces dettes provenaient de l'acquisition et de la restauration de la maison, qui était en mauvais état.

(3) Les *Rues d'Arras*, par MM. Godin et d'Héricourt.

et des postulantes. Comme moyens d'existence, elles avaient une pension ecclésiastique, des pensions payées aux religieuses par leurs familles et le produit d'un pensionnat composé de 30 élèves. Elles auraient pu en avoir plus si le local l'avait permis et elles n'avaient pas de dettes. Le Conseil municipal, le 13 juin 1818, craignit qu'elles ne devinssent une charge pour la ville, leurs moyens d'existence n'étant pas assurés; il ne voulut pas s'engager à venir à leur secours et fut d'avis de ne les recevoir qu'à titre provisoire. En 1819, il y avait 16 religieuses (1). Plus tard elles renouvelèrent leur demande au Ministre. L'Evêque l'appuya, car elles avaient, disait-il, fait des dépenses considérables pour améliorer leur couvent, et cela sans contracter de dettes. Elles avaient 32 pensionnaires, une rente de 1,200 fr. et M. l'abbé Lallart leur céda, en 1827, deux maisons qu'il avait achetées ; un sieur Riflard, en 1829, leur laissa une rente de 1,200 fr. Ce fut le 17 janvier 1827, qu'elles furent autorisées. Leur Chapelle avait été bénite par l'Evêque le 23 juillet 1818, avec une grande pompe ; il prononça un discours où il prédisait à ce couvent une brillante destinée ; elle ne devait pas se réaliser toujours. Elles avaient lancé un prospectus pour vanter l'organisation de leur établissement : on y enseignait tous les talents nécessaires pour une bonne éducation, la maison méritait une confiance sans réserve, le pensionnat était nombreux etc. (2).

Les Clarisses étaient revenues occuper une partie de leur ancien couvent ; leur Règle les obligeait à se consacrer entièrement à la prière et à ne rien posséder. Elles n'avaient pour vivre, en 1816, que le produit de leur travail et 760 fr. de pensions ecclésiastiques que recevaient d'anciennes religieuses.

(1) Savoir : 10 religieuses de chœur, 4 novices, 2 postulantes.

(2) L'abbé Hervin, vicaire général, aumônier du St-Sacrement, a donné d'intéressants détails sur cette maison, dans son discours de réception à l'Académie d'Arras, le 25 juillet 1895.

Elles n'avaient pas demandé l'autorisation. En 1816 on leur délivra un certificat d'indigence et de bonne conduite, mais ne pouvaient quêter à Arras sans l'autorisation du Maire, elles avaient demandé à le faire dans les campagnes, et l'Evêque avait écrit au Ministre une lettre peu favorable. Quand elles avaient quitté leur couvent en 1791, elles étaient 25 ; en 1816 et en 1818, 15 avec 2 sœurs converses ; en 1819, 13. La charité d'une personne généreuse leur permit de rentrer dans une partie de leur ancienne maison.

Avant la Révolution, d'autres *Bénédictines* avaient à Arras un beau monastère dit de *la Paix de Jésus*, dont Monsieur Acremant a fait l'histoire. Il datait de 1613. En 1816, deux anciennes religieuses de ce couvent : Victoire Garin et Angélique Christal, louèrent une maison rue des Remparts ; elles demandèrent le 25 mars 1816, à l'Administrateur général des cultes, de faire revivre leur ancien monastère, faisant valoir qu'il y avait encore d'autres religieuses de leur ordre dans les environs d'Arras ; elles désiraient pouvoir recevoir des novices et avoir des élèves. Ces religieuses étaient vieilles et infirmes et n'avaient pour ressources que leur pension ; la fabrication de la dentelle leur rapportait 200 fr. par an.

Elles espéraient tirer quelque profit en hébergeant d'anciennes religieuses, mais cela ne leur suffisait pas pour vivre et elles demandèrent au Conseil municipal une légère indemnité, vu leur âge et leur santé. L'administration municipale, considérant que leur projet ne comportait pas de garantie d'existence, refusa un avis favorable ; elles continuèrent de subsister et instruisirent trois jeunes filles gratuitement, mais leurs dépenses étaient si minimes, ne montant qu'à 340 fr. par an, qu'elles n'avaient que 300 fr. de dettes. Le Gouvernement les tolérait. En 1819, elles existaient encore, mais elles ne tardèrent pas à disparaître.

Les Chapelles des couvents étaient fréquentées, le clergé paroissial s'en plaignit. Monseigneur de la Tour d'Au-

vergne fit le 14 septembre 1818, un règlement au sujet des offices qui s'y célébraient, il rappela aux religieux et aux religieuses l'obligation d'observer leurs statuts (1). Dans la suite Monseigneur Parisis étendit un peu leurs droits.

La situation des Hospices occupa également le Conseil municipal (2). Ils avaient dû contracter sous l'Empire une dette de 373,700 fr., car l'Etat leur devait 465,823 fr. d'arriéré (3).

(1) Cela s'appliquait surtout aux religieuses de l'hôpital, du Saint-Sacrement et de Sainte-Agnès.

(2) Une loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794), avait décidé la vente des biens des établissements charitables. Les Hospices d'Arras y perdirent 641 mesures, dont 165 mesures sur Cambligneul, des terres sur Gaudiempré, Ecoust-Saint-Mein, provenant de l'ancien hôtel-Dieu, des terres à Hermies provenant de l'hospice St-Dominique, plus des rentes d'un revenu de 419 fr., etc. La Pauvreté d'Arras perdit aussi une ferme sur Bermicourt, due aux libéralités de M. Courcol de Baillencourt et de sa femme née de Rouvroy, etc. Après la Révolution la situation des Hospices d'Arras était tellement lamentable que Napoléon leur fit donner en dédommagement de biens des nationaux non vendus ou dont la vente avait été annulée. A la rentrée des Bourbons, en 1816, une loi restitua aux émigrés les biens qu'on leur avait confisqués ; M. de Beauval, le marquis de Riencourt et le marquis de Ghistelles, réclamèrent aux Hospices d'Arras, non seulement leurs anciennes propriétés, mais les intérêts depuis leur demande en restitution ; ils montaient à 7000 fr. Les Hospices, sur l'avis de leur comité consultatif composé de MM. Cornille, Martin père, et Benjamin Dauchez, se pourvurent au Conseil d'Etat ; ils perdirent leur procès et une ordonnance du Roi, du 7 avril 1824, les obligea à rendre les biens et à payer les intérêts.

(3) Cette dette provenait en partie du service des enfants abandonnés. C'était une grosse charge pour les Hospices. En 1814 ils avaient coûté 92,208 fr., ce qui causa une perte de 73,203 fr. En 1815 même déficit, on proposa pour le combler de le reporter entre les divers arrondissements en prenant pour base les dépenses qu'on faisait pour chacun d'eux ; les Sous-préfets devaient en faire la répartition entre les communes les plus susceptibles de les supporter. Il y avait, en 1816, 331 enfants trouvés.

Le Préfet s'occupa du remboursement de cette dette ; il écrivait au Ministre que c'était le seul moyen de tirer cet établissement de l'état pénible où il se trouvait.

Pour venir à leur secours (1), le Conseil municipal avait voté 35,000 fr. (2). En 1817, il porta cette subvention à 56,200 fr., ils obtinrent 4,874 fr. sur les 20,000 fr. que le Conseil général dans son budget de 1818, avait voté en faveur des hospices du département. Leur dette n'était plus que 195,952 fr. et comme ils avaient des créances pour 64,196 fr. ils ne devaient plus en réalité que 131,756 fr. On s'occupa de liquider leur situation. Le public vint également à leur secours (3). Cependant, en 1817, le Conseil général constata que leur situation s'améliorait lentement, car le gouvernement ne payait pas l'arriéré qui leur était dû. D'après le rapport présenté à cette assemblée, en 1819, leur position était meilleure et en 1824, elle était devenue bonne, grâce aux sacrifices que la ville et le Conseil général s'étaient imposés pour eux. Celui-ci avait demandé qu'il y eût dans chaque ville des maisons de charité pour loger les vieilles femmes (4).

Il existait à Arras, sur le Rivage, un autre hospice sous le vocable de St-Eloi. Sous la Révolution la ville s'en empara, il fut rendu aux Hospices le 1er nivôse an IV. Ceux-ci vendirent la maison et transportèrent les 16 pauvres femmes qui

(1) Malgré leur gêne, le Préfet, le 29 juillet 1815, autorisa les Hospices à faire des travaux à l'hôpital, dont on avait décidé la reconstruction en 1809. Pour les payer, au lieu de vendre de la rente, comme les cours étaient fort bas, on leur permit d'emprunter 12,000 fr. à la caisse du Mont de Piété, sur l'argent qu'on y avait déposé au compte des enfants des Hospices d'Arras.

La ville leur fit aussi, en 1815, une avance de 10,000 fr..

(2) La ville ne donnait ordinairement que 20,000 fr., mais en 1821 elle vota 60,000 fr. les hospices ayant beaucoup souffert de la cherté des subsistances, comme elle avait diminué, elle réduisit son vote en 1822 à 54,000 fr.

(3) En 1814 ils reçurent 9,780 fr. de donations. En 1815, 14,186 fr., en 1816, 34,804 fr. ; en 1817, 30,500 fr., jusqu'au 1er décembre 1818, 26,082 fr.

(4) Il y avait alors 38 vieillards et infirmes à Arras et 604 orphelins et enfants abandonnés dans le département.

y logeaient au refuge de la rue de Justice et dans celui de l'abbaye de Marœuil, acheté 18,049 fr. le 25 octobre 1820. Une moitié de la maison des Chariotes fut transformée en hospice sous le nom d'hospice St-Julien (1).

La Commission des hospices avait organisé des ateliers pour faire travailler les convalescents et les infirmes.

Les orphelins placés à la Pauvreté avaient été transférés à l'Hôtel-Dieu ; on y établit, ainsi qu'à Ste-Agnès, un atelier pour fabriquer les dentelles. Il y avait quatre instituteurs à l'Hôtel-Dieu, une institutrice à Ste-Agnès. Les Hospices étaient chargés de recevoir les enfants placés dans les tours(2).

En 1816, un établissement appelé à rendre de grands services dans notre contrée, fut créé à Arras, grâce à l'appui du Conseil général et au zèle du préfet, et du maire. Nous voulons parler de la maison des Sourds-Muets. Jusque là, on envoyait ceux du département à Paris, à l'Hospice des Quinze-Vingts, qui, grâce à l'abbé Sicard, avait une grande renommée (3). Une institutrice, Mlle Duler, y avait été employée pendant plusieurs années et fut envoyée par lui en Bretagne, dans un lieu appelé la Chartreuse d'Auray, ancienne retraite de pieux solitaires. On y avait créé un

(1) Le budget des hospices en 1824 s'équilibrait : recettes, 198,441 fr. Dépenses prévues 199,305, fr. on y comprenait 8,000 fr. pour les fous traités à St-Venant.

(2) En octobre 1815, M. Balthazar Wartelle, conseiller d'arrondissement, remplaça pendant la durée des Chambres, comme membre de la commission des comptes des établissements charitables d'Arras, M. Leroux du Chatelet, nommé député en 1815. M. Morel, avocat, remplaça M. d'Hagerue, conseiller de préfecture, comme administrateur des Hospices, et M. Porcher, le 3 janvier 1817, succéda à M. Lallart, nommé maire.

(3) L'hôpital des Quinze-Vingt fut fondé par St-Louis, pour 300 pauvres aveugles. Louis XVI y avait fait une institution royale pour 90 jeunes aveugles et pour les sourds-muets. Cet établissement fut séparé vers 1816 des Quinze-Vingt.



établissement de sourds-muets entouré de belles promenades. Les enfants étaient instruits de la religion, faisaient leur première communion et apprenaient un métier. Suivant les facultés des parents, le prix de la pension variait de 300 à 600 fr. par an. Mlle Duler avait formé des maîtres et des maîtresses et réuni une quarantaine de pensionnaires. Elle pensait à se retirer quand on l'engagea à fonder dans le Nord, et de préférence à Arras, un établissement du même genre. L'abbé Sicard l'avait recommandée au curé de St-Etienne à Arras et le journal l'*Ami du Roi*, avait fait son éloge. Elle écrivit au maire, en 1816, pour lui proposer de fonder dans cette ville une école départementale pour les sourds-muets indigents et demanda des renseignements sur le nombre qui se trouvait dans le pays, en offrant de remédier à leur infirmité par la méthode ingénieuse des abbés de l'Epée et Sicard ; elle développa son système et posa ses conditions dans une lettre du 16 mai 1816. Elle adressa la même lettre au préfet en lui demandant des secours au moins pour la première année. Le maire prit des renseignements auprès de l'abbé Sicard et le 29 mai, écrivit au préfet en faveur « d'une classe d'êtres bien malheureux, disait-il, puisque, incapables de recevoir l'éducation ordinaire qui nous fait tous participer plus ou moins aux bienfaits de la civilisation, ils sont pour toujours condamnés à n'appartenir à la société que par leurs besoins physiques, s'ils ne reçoivent pas l'éducation particulière réglée d'après les sens que leur a laissés la Nature ». Le préfet répondit, le 31 mai 1816, que la recommandation du maire donnait un nouveau prix à une pétition dont l'objet utile est déjà si digne par lui-même de toute l'attention et de toute la protection de l'autorité administrative, mais que le budget départemental étant déjà préparé, il était trop tard pour demander une subvention au Conseil général. Mlle Duler était descendue rue du Four-St-Adrien, chez la veuve Beugnet. Il y avait alors 8 sourds-muets à Arras. Encouragée par les autorités, elle réunit

provisoirement dans sa demeure quelques élèves pour un prix modéré (1) et lança un prospectus (2), mais elle manquait

(1) L'almanach de St-Omer de 1816 avait annoncé cet établissement et fait son éloge.

(2) Le voici : Pour peu qu'on réfléchisse sur l'état des sourds-muets de naissance, on ne peut s'empêcher de calculer toutes les disgrâces qu'il entraîne et ne pas s'occuper de venir à leur secours. Cependant, après l'école célèbre de Paris, à peine peut-on en compter d'autres où l'art de réparer leur malheur soit connu. Bordeaux seulement en a une où le nombre des élèves est fixé à 60. Ces deux institutions établies par le gouvernement, sont l'ouvrage de mon illustre maître, l'abbé Sicard.

Des hommes pénétrés d'un zèle apostolique, ont eu le courage de franchir l'Océan pour aller porter le bienfait de l'Evangile aux malheureux idolâtres. Les sourds-muets ne sont-ils pas aussi ignorants que ces derniers, des vérités de la religion ? N'est-il pas temps que la lumière luise également pour eux et s'étende au plus grand nombre possible ? Ces considérations qui m'ont animée jusqu'ici dans mes travaux m'encouragent en ce moment à en entreprendre de nouveaux.

Après avoir professé pendant plusieurs années à l'institution royale de Paris, je fus envoyée par M. l'abbé Sicard, dans un de nos départements de l'ouest, pour y travailler à la fondation d'une nouvelle institution.

J'y ai rempli ma mission en formant des maîtres et des maîtresses ; cette école, aujourd'hui solidement établie entretient 40 élèves. Je pensais avoir assez travaillé pour les sourds-muets, mais plusieurs personnes m'ont représenté qu'il fallait que je continuasse à employer les moyens d'être encore utile à ces infortunés. Il m'a paru qu'il leur serait avantageux qu'une maison s'élevât au nord de la France et j'ai donné la préférence à Arras. J'ai soumis mon projet aux autorités de cette ville ; leur active bienfaisance le leur fit accueillir avec un vit intérêt, et ces autorités respectables m'ont promis de soutenir mes efforts. Les habitants du département s'empresseront sans doute de seconder leurs dignes magistrats ! Les sentiments par lesquels ces habitants se distinguent me l'assurent : ils ne pourront voir avec indifférence un établissement consacré au malheur, et avec le temps tous les sourds-muets du pays seront instruits.

Dans cette confiance j'ai réuni quelques élèves dans un local provisoire où je pourrai en recevoir d'autres pour une pension modérée en attendant que la charité toujours ingénieuse et féconde, les rassemble autour de moi, qui leur dévoue mon existence.

de ressources et elle s'adressa de nouveau au maire le 4 janvier 1817, pour savoir ce qu'on ferait pour elle à l'avenir. Celui-ci, répondit, le 9 janvier, que tout le monde était bien disposé, mais que les charges du département étaient si importantes, que le Conseil général n'avait pu voter que 1,200 fr. pour 1817. Il l'engagea à formuler une nouvelle demande, lui promettant de l'appuyer, ce qui eut lieu dans une lettre au préfet, le 6 mai 1817 où il disait que Mlle Duler était établie à Arras depuis novembre 1816 et donnait des secours à cinq élèves dont deux reçus gratuitement. Les autres payaient 250 fr. par an. Elle employait les méthodes excellentes de l'abbé Sicard, etc. Le préfet répondit le 17 mai pour lui dire tout l'intérêt qu'il portait à cet établissement et demander à Mlle Duler un projet d'organisation pour sa maison et l'emploi des 1,200 fr. votés par le Conseil général. Le maire lui transmit cette demande le 26 mai, et elle rédigea le projet demandé. Il était temps qu'on vînt à son aide car elle avait renvoyé ses élèves et était partie pour Paris. Cependant, le 29 mai, elle avait écrit au maire que l'abbé Lallart lui offrait une de ses maisons, rue St-Maurice (actuellement St-Charles). Elle était prête à se remettre à l'œuvre, mais il fallait un local convenable. Le 9 juin, elle écrivit à ce magistrat pour le remercier de sa bienveillance et lui dire que le Ministre de l'Intérieur avait invité le préfet du Pas-de-Calais et ceux des cinq départements limitrophes à concerter leurs efforts pour créer une école de sourds-muets dans le Nord. Le maire écrivit alors le même jour au préfet qu'il s'était occupé du projet d'organisation de cette école (1). Le maire concluait en demandant au préfet de faire

(1) Voici un résumé de ce que devait coûter cet établissement destiné à 4 élèves indigents et 6 pensionnaires payants : loyer 700 fr. entretien de 4 élèves à 400 fr. : 1600 fr. Nourriture du surveillant et de la domestique, 700 fr. Honoraires de ces deux personnes, 200 fr. En tout 3,200 fr. par an. A quoi il fallait ajouter la première année pour le mobilier, 953 fr. Si les cinq départements sollicités par le

concourir à cet établissement les cipq départements et à transformer le secours annuel du Conseil général en une subvention

Le 23 juillet, Mlle Duler écrivit au maire qu'il était bien long à lui faire une proposition ; celui-ci lui répondit le 26, qu'il n'était pas au courant de la correspondance que le préfet avait eue avec le ministre à son sujet, et il s'adressa à ce fonctionnaire, le 2 août, pour avoir une réponse. Elle arriva le 6, elle disait que les fonds votés par le Conseil général n'étant pas en rapport avec ceux demandés par Mlle Duler, on avait proposé au ministre de faire un établissement pour les 6 départements limitrophes ; que celui-ci n'avait pas encore répondu et que la solution dépendait de lui. Le maire communiqua cette lettre à l'abbé Sicard qui s'adressa directement au ministre pour appuyer la proposition du préfet, et il faisait en même temps un grand éloge de Mlle Duler. Le ministre finit par répondre le 8 septembre, qu'un établissement de sourds-muets avait été organisé à Rodez dans les conditions proposées pour celui d'Arras et que l'expérience en avait fait voir les inconvénients. Les Conseils généraux qui devaient fournir les fonds, prenant peu d'intérêt à un établissement situé en dehors de leur département. Les ressources seraient donc incertaines et variables, tandis qu'il y a des dépenses qu'on ne peut réduire même quand les élèves ne sont pas au complet, alors bientôt elles excèdent, les recettes et le déficit tombe à la charge de celui qui a fondé la maison, ou du département où elle est située. Le maire fit connaître à Mlle Duler le 20 septembre 1817, la réponse du ministre Il la trouvait regrettable et ajouta que si l'affaire avait dépendu de lui, elle aurait réussi. On ne renonça pas pour celà à un projet si utile ;

Ministre, envoyaient chacun 4 enfants, cela procurerait une recette de 8,000 fr., mais occasionnerait 1,320 fr. de supplément de dépense, consistant en un local plus grand, un deuxième instituteur, un deuxième surveillant et un deuxième domestique.

mais on dut le réaliser dans des conditions plus modestes. Le Conseil général vota 1,500 fr. pour 1818 (1), 1,800 fr. pour 1819 (2), et en 1820 remplaça cette allocation annuelle par la création de 5 bourses de 500 fr., en 1821 il vota 6,000 fr., en 1822 il s'occupa du logement, en 1823 il ajouta deux trois quarts de bourses et deux demi-bourses pour les garçons et 5 bourses pour les filles, ce qui nécessita le vote d'un crédit de 3,484 fr. De son côté la ville d'Arras donnait 312 fr. par an (3), pour la pension de 2 élèves (2), les Hospices payaient aussi une bourse, le département donnait 6 autres bourses et la ville de Lille deux. Dans ces conditions, l'établissement prospéra et on dut refuser des élèves (3). Mlle Duler en 1819, fit venir plusieurs sœurs de la Sagesse, à qui elle

(1) Le 11 avril 1818, le préfet fit une circulaire au sujet de cet établissement.

(2) D'après un rapport au Conseil général, en 1819, Mlle Duler n'avait que 7 élèves et il y avait à Arras 30 sourds-muets que l'insouciance des familles empêchait d'envoyer chez elle.

(3) Le 1er septembre 1821 il y eut un exercice public dans les salons de l'hôtel-de-ville d'Arras, donné par les élèves des sourds-muets. La réunion était nombreuse et brillante, il y avait beaucoup de dames, le préfet, l'évêque, les autorités y assistaient. Les élèves ont été exercés d'abord sur les signes du langage d'action, ensuite sur la traduction des signes par les mains, sur l'accord de l'attribut avec le substantif, sur la conjugaison des verbes et sur la formation de la proposition grammaticale. Les élèves ont surpassé l'attente de l'auditoire, qui n'a pas été moins satisfait de l'instruction de ces intéressants enfants, la plupart pensionnaires du département, que de leur douceur, de leur politesse et de leur intelligence. Ce qui a donné un intérêt plus vif à cette séance a été la présence de M. Massias, qui dirigeait les exercices sous les auspices de Mlle Duler et que les jeunes élèves comprenaient très bien malgré qu'ils le vissent pour la première fois. Il serait inutile de rien ajouter sur le compte de M. Massias, cet être surprenant est trop connu pour qu'il soit nécessaire de parler de ses talents. (Feuille d'Annonces d'Arras).

Ce M. Massias était un élève de l'abbé Sicard; il dirigea l'école des sourds et muets de Lille et en 1835 le docteur Leglay prononça un discours à un de ses exercices publics.

confia la direction, la surveillance et l'instruction des élèves (1). Le préfet, le 20 novembre 1820, avait pris un arrêté pour fixer le prix des bourses à 500 fr., et indiqué les conditions nécessaires pour les obtenir (2). Le 13 octobre 1821, le règlement fut approuvé et un arrêté préfectoral du 14 février 1822, décida qu'on devrait fournir un trousseau de 200 fr. ; on admettrait les garçons de 10 à 14 ans et les filles de 9 à 15. En 1823 fut nommé une commission chargée de la surveillance et de constater les progrès des élèves ; elle pouvait proposer des améliorations et faire des observations (3). Un élève de l'école des Sourds-muets de Paris servait d'instituteur et un jeune prêtre nommé par l'Evêque était chargé de la partie religieuse. L'abbé Lallart, toujours si charitable, prêta sa maison, puis en loua une autre plus grande avec plusieurs cours et un jardin spacieux ; treize garçons et sept filles pouvaient y trouver place. En 1824, Mlle Duler demanda à la ville de lui prêter une partie de l'ancien couvent du Vivier où était le collège transféré nouvellement à l'Abbatiale. Elle offrait d'y recevoir gratuitement les sourds-muets indigents de la ville. Le Conseil municipal pensa acheter pour 20,000 fr. rue des Trois Filloires, une maison qu'il louerait pour 9 ans à Mlle Duler, mais elle refusa ; alors et sur la proposition des Hospices il mit dans l'ancien collège les vieillards (4) et les remplaça à la Pauvreté par les sourds-muets. Il vota 18,000 fr. pour les travaux d'appropriation. Mlle Duler ayant fait avec la ville le 2 août 1825 un traité, s'y

(1) Elles étaient 3 et venaient d'une congrégation d'Angers, placée sous la direction de M. Blum, élève de l'abbé de l'Epée.

(2) Le préfet, par un arrêté du 29 novembre 1820, relatif aux bourses fondées par le département, autorisa les communes, dont les ressources le permettaient, à voter des bourses de 500. fr.

(3) La commission se composait de M. Lallart, de l'abbé Lallart de Lebucquières, bienfaiteur de la maison, de M. Duquesnoy, conseiller général et de M. Donjon de St-Martin.

(4) Il fut question de faire deux salles pour les infirmes.



installa le 14 mai 1827, après avoir demandé des réparations. Une ordonnance royale du 18 janvier 1826, avait approuvé son établissement.

Mlle Duler ayant vu sa santé péricliter par suite d'une cruelle maladie, songea à se retirer. Le 9 août 1828, elle écrivit au maire qu'elle allait se soigner chez une personne de sa connaissance habitant près de Caen, et proposa pour la suppléer en son absence une dame Baron, son amie. Le maire convoqua le Conseil de surveillance et décida qu'on acceptait sa proposition, car les sœurs de la Sagesse étaient parties; Mlle Duler finit par se retirer tout à fait, et Mlle Baron ayant donné sa démission, le département traita pour la cession de l'établissement avec M. Edmond Desongnis, professeur aspirant à l'Institut royal des Sourds-muets de Paris. Il fut nommé par le préfet le 22 septembre 1829 (1). Mlle Duler rendit ses comptes de gestion le 17 juillet 1830. La maison continua d'être un établissement particulier administré aux risques et périls du directeur, bien qu'une partie du mobilier appartint au département. M. Desongnis fut remplacé par les Sœurs de Charité qui dirigent encore avec tant de soins et de dévouement cet établissement. La subvention du Conseil général s'élève à 10.000 fr.

Monsieur Lallart n'ayant pas quarante ans n'avait pu voir renouveler son mandat de député. Ce fut un bonheur pour la ville d'Arras, car il eut le loisir de s'occuper avec zèle et compétence des affaires de la mairie. On peut le considérer comme un des meilleurs administrateurs qu'ait possédé notre cité (2).

(1) M. Desongnis accepta comme l'avait fait Mlle Duler, le 2 août 1825, les conditions imposées par le département et approuvées par une ordonnance du roi du 18 janvier 1826, et s'engagea à observer le règlement du 1er octobre 1821.

(2) En 1817, les recettes extraordinaires de la ville d'Arras furent de 168,005 fr. 22 4/12. Les recettes ordinaires de 224,786 fr. 03 9/12, total des recettes ; 392,791 fr. 26 1/2. Les dépenses ordinaires furent

Une de ses premières et de ses principales préoccupations fut de remédier à la misère publique qui était grande, non seulement à Arras, mais dans toute la France (1). La récolte en 1816, avait été mauvaise, la vigne elle-même n'avait pas été épargnée.

Dans le Pas-de-Calais l'agriculture avait beaucoup souffert. Après les appels de conscrits en 1812, 1813 et 1815 qui lui avaient enlevé un grand nombre de bras, étaient venues les réquisitions de chevaux et de bêtes à cornes, puis il avait fallu fournir les approvisionnements de siège. Le passage de 1,200,000 soldats étrangers et le séjour d'une partie d'entre eux avaient épuisé les campagnes et diminué le nombre des bestiaux, il y eut des épizooties en 1815 et 1816 et une maladie sur les moutons dans le bas Boulonnais, mais ce qui rendit la situation plus mauvaise encore, ce fut qu'au printemps et pendant tout l'été de 1816, des pluies générales et persistantes avaient empêché la maturité des grains, il tomba ensuite de la grêle. Les prairies inondées donnèrent une récolte médiocre. Tout devint hors de prix. La hausse du blé rendit le pain cher, le peuple se plaignit, il accusa les fermiers de ne pas amener leurs grains pour opérer la hausse des céréales, et vit des accapareurs dans les gros acheteurs. Les amidonniers et distillateurs, disait-on, par leurs acquisitions enlevaient à la boulangerie une partie de ses ressources. Il y eut des émeutes, on brûla des meules, on voulut taxer de force le blé ; la gendarmerie dut intervenir (2).

Le gouvernement chercha à remédier à cette situation.

de 196,731 fr. 66 3/12. Les dépenses extraordinaires de 177,816 fr. 44 3/12, total des dépenses : 274,548 fr. 10 3/12 ; excédent des recettes : 18,243 fr. 15 10/12.

(1) Nous avons déjà dit dans le chapitre consacré à 1816, ce qu'on avait fait pour soulager les pauvres et organiser un dépôt de mendicité à Arras.

(2) Cela eut lieu à Montmarquet, il y eut 17 arrestations.

Le conseil général s'en occupa. Le Préfet du Pas-de-Calais parut reconnaître l'exactitude d'une partie des accusations, il engagea les cultivateurs à amener leurs grains pour éviter qu'on les pillât, il fit appel au zèle des autorités et à la bonne volonté de ses administrés (1).

(1) Voici un rapport fait par lui au Ministre : « Les plaintes du peuple redoublent, et comme le malheur est presque toujours injuste, il attribue sa détresse à la cupidité des fermiers, aux spéculations des commerçants, à la liberté de commerce, aux moutures économiques, et va même souvent jusqu'à injurier le Gouvernement et les autorités ; ne pouvant nier les nombreux arrivages parvenus par Dunkerque et Calais, il suppose que ces arrivages ne sont que factices et qu'on les fait rentrer ensuite avec une prime. Si quelques fournisseurs parcourent les campagnes pour des achats, on les transforme sur le champ en accapareurs et on répand le bruit que tout le blé des campagnes est enlevé. Ces bruits quelque absurdes qu'ils soient ont cependant une grande influence sur l'esprit du peuple, ce sont eux qui ont failli produire une émeute au dernier marché d'Hesdin, le 9 de ce mois. Le blé avait augmenté ce jour-là de 6 fr. l'hectolitre, des femmes du peuple éclataient déjà en murmures, mais les agents de police et la gendarmerie ont rétabli le calme sans déployer la force. Le Sous-Préfet de Montreuil m'écrit qu'il va prendre des précautions pour le prochain marché de son arrondissement. Il ne peut aussi s'empêcher de faire des réflexions sur la cherté subite des grains à laquelle on ne devait pas s'attendre dans une pareille proportion, d'après l'aperçu de la dernière récolte. En faisant dans tout ceci la part de l'exagération qui certainement est la plus considérable, je crois bien que les fermiers et les blattiers cherchent à profiter des circonstances, mais je ne pense pas qu'il faille pour cela prendre des mesures de rigueur envers eux. Je suis persuadé, au contraire, que l'autorité doit se montrer fort peu et que, si elle agit, elle doit y mettre une grande circonspection et ne donner qu'une direction uniforme. C'est dans cette intention qu'après avoir publié le 5 avril, une circulaire sur la libre circulation des grains, j'ai engagé les sous-préfets à écrire confidentiellement aux maires des communes voisines de celles où se tiennent les marchés, pour les engager à porter des grains à la vente. Ces derniers objectent que le retard des travaux de la campagne exige en ce moment que les bras qu'ils emploient ordinairement au battage soient occupés dans les champs, mais l'urgence des circonstances doit leur prescrire

Le 16 février 1819, il défendit aux mendiants de sortir de leurs communes, il organisa les secours charitables, demanda au gouvernement de faire mettre en vente à chaque marché par les magasins militaires un certain nombre d'hectolitres de blé ; « ce serait, disait-il, le plus sûr moyen de maintenir le pain à un taux inférieur jusqu'à ce que les grains du pays fussent battus et susceptibles d'être portés sur le marché. » En 1816 et 1817, le Baron Malouet prit des arrêtés au sujet des amidonneries et pour suspendre la distillation des grains et des pommes de terre. Il leva ces interdictions

de se relacher un peu sur ce point. Il est d'ailleurs une autre considération bien plus directe : plusieurs meules de grains ont été incendiées, cette action toute criminelle qu'elle soit donne une effrayante leçon à ceux qu'une coupable avidité porte à spéculer sur la hausse excessive des grains.

Le Préfet, dans un autre rapport en 1818, disait : « L'hiver a été la partie de l'année la plus féconde en délits, car les besoins se font sentir plus vivement et atteignent un plus grand nombre d'individus et leur conseille des tentatives coupables ; d'un autre côté, la longueur des nuits et la solitude des campagnes favorisent la malveillance ; à ces causes générales viennent s'ajouter celles qui naissent de l'état de misère qui désole le département et qui a augmenté de plus de moitié le nombre des pauvres ; aussi ai-je dû prescrire une surveillance extraordinaire et faire afficher partout mon arrêté sur l'augmentation des patrouilles et cela a produit bon effet. Depuis la fin d'octobre 1817, 5 assassinats suivisde vol ont été commis sur les grandes routes et on a volé du grain dans les meules. La Cour d'assises de St-Omer, dans sa dernière session, a condamné un assez grand nombre d'individus, beaucoup sont restés impunis ; aux yeux du peuple, ces délits sont en quelque sorte autorisés par la cupidité des fermiers ; on trouve peu de dénonciateurs et la gendarmerie est insuffisante. » Il reconnaît qu'on ne peut remédier complètement au mal ; 2000 ouvriers se sont fait inscrire sur la liste des pauvres à secourir. Les communes, qui ne peuvent empêcher la mendicité, la tolèrent, et au lieu de faire des dons volontaires qui l'empêcheraient, les fermiers préfèrent souvent donner à leur porte.

Le Conseil général, pour diminuer les incendies donnait des primes à ceux qui couvraient en dur.

quand les récoltes devinrent meilleures (1). Il demanda à Monseigneur de Latour d'Auvergne de le seconder, et il obtint satisfaction (2).

Enfin le Préfet représenta au Roi la misère qui régnait dans le Pas-de-Calais et il obtint de Louis XVIII, 50,000 fr. à répartir entre les communes qui avaient le moins de ressources (3). Le gouvernement de son côté accorda une remise de 36/57 sur les impôts qu'avaient à payer les contribuables les plus malheureux du département. Le préfet prit un arrêté en 36 articles au sujet des bureaux de bienfaisance et l'envoya au ministre le 30 juin 1817.

Le 14 avril 1817, le préfet rendit compte au ministre de ce qu'il avait fait pour diminuer la misère publique. Celui-ci lui répondit le 17 qu'il approuvait sa conduite et qu'il allait demander au ministre de la guerre de faire vendre du blé, comme l'avait proposé le baron Malouet.

Les administrations locales cherchèrent également à soulager les indigents. A Arras, on décida qu'on aurait recours à une taxe volontaire. Elle s'élevait à 37,518 fr. en y ajoutant des dons montant à 2,466 fr. On espérait pouvoir disposer

(1) Le préfet, par arrêtés des 16 mai, 26 et 31 octobre 1816, 14 janvier et 8 octobre 1815, autorisa les sieurs Guilhuy, Martin et Colin à continuer la fabrication de l'amidon, parce qu'ils employaient des substances impropres à la fabrication du pain.

(2) L'évêque envoya à son clergé, le 27 avril, une circulaire où il disait : « La mendicité fait des progrès effrayants, il faut prendre des mesures pour la faire cesser et empêcher le vagabondage. Nous devons agir au nom de la religion qui fait un devoir de la charité chrétienne et au nom de notre état, qui fait de nous les pères des pauvres. » Si la modicité des ressources des curés ne leur permet pas de larges aumônes, ils peuvent les demander avec zèle à leurs paroissiens et de plus apporter le secours de leurs lumières aux comités de bienfaisance.

Dans son mandement de carême, l'Evêque dit « qu'il faut voir dans les souffrances du pays, une punition de Dieu, car on ne tient pas assez compte des enseignements qu'il donne ».

(3) L'arrondissement d'Arras eut pour sa part 9,000 fr.

de 39,985 fr., mais en réalité on n'encaissa que 21,768 fr. 11, d'où un déficit de 15,750 fr. Il fallut le remplacer, car la détresse augmentait de jour en jour ; le nombre des pauvres s'était accru et s'élevait à plus de 7,000; le prix du blé qui avait été stationnaire avait subi une nouvelle hausse. Le maire prévint le Conseil municipal, le 8 avril 1817, que le moment approchait où tout secours serait impossible faute de fonds. M. Lallart ajouta que, dans son premier appel à la charité publique, un certain nombre de contribuables avaient refusé d'y prendre part et que d'autres n'avaient donné que peu de chose relativement à leur fortune, un second appel aurait sans doute le même résultat et une partie des habitants supporterait seule une charge qui devait incomber à tous. Le Conseil municipal fut de son avis et décida qu'on demanderait à l'administration supérieure de percevoir dans les formes suivies pour les contributions ordinaires les cotisations fixées pour chaque contribuable. Le Ministre ne crut pas devoir y consentir et conseilla de voter des centimes extraordinaires. Le maire fit observer au Conseil qu'il était indispensable d'avoir recours à des moyens inusités, car le budget ordinaire n'offrait que des ressources insuffisantes et la prudence exigeait un fonds d'au moins 25,000 fr. Le Conseil vota 20 centimes qui devaient produire 60,000 fr. d'où il fallait déduire 3,000 fr. pour frais de rôles et 12,000 fr. pour non-valeurs et dégrèvements; il resterait net 45,000 fr. avec lesquels on rembourserait les souscriptions et on pourrait disposer en plus de 23,231 fr. Sans prendre de décision immédiate pour leur emploi, cette somme pourrait servir à vendre du pain à prix réduit aux indigents et à donner du travail aux ouvriers. Cette proposition fut adoptée.

La misère résultant de la cherté des subsistances et du manque d'ouvrage amena le 27 avril une assez grande agitation sur le marché d'Arras et le général de Caraman dut envoyer des troupes. Il engagea le maire à faire une

proclamation pour calmer les esprits et dire que la force armée assurerait la sécurité des transactions (1).

Le maire crut devoir réunir le Conseil le 27 avril pour lui dire que ces agitations pouvaient se renouveler et amener des résultats déplorables. Le Conseil demanda qu'on exécutât le plus tôt possible le vote des vingt centimes. Le 28 avril le préfet écrivit qu'il allait rendre de suite le rôle exécutoire, mais comme il ne devait être recouvré que dans trois mois et que la prudence et l'humanité ne permettaient pas d'abandonner aux chances des arrivages les approvisionnements de la ville, le Conseil municipal vota un emprunt de 100,000 fr. par souscription, pour donner des secours aux indigents et, si c'était nécessaire, se procurer des approvisionnements de grains. On ne devait pas recevoir de souscriptions au-dessous de 500 fr. On vota dix centimes additionnels pour rembourser cet emprunt, dont l'intérêt fut fixé à 6 1/2 p %.

(1) Voici cette proclamation :

Le Maire d'Arras à ses Concitoyens,

Des imprudents dont la plupart sont étrangers à cette ville, sans connaître toutes les conséquences de leurs démarches et sans savoir combien elles auraient pu les rendre criminels, ont troublé, il y a peu de jours, la tranquillité publique dans un des marchés de cette ville. De pareils désordres, s'ils se renouvelaient, auraient pour résultat d'éloigner les vendeurs de nos marchés et de nous exposer à manquer de subsistances. Toutes les mesures convenables ont été prises pour garantir de ce malheur et pour maintenir le bon ordre et l'entière liberté des marchés. C'est pour assurer l'exécution de ces mesures que des corps de troupes sont placés dans les environs de ces marchés.

Habitants d'Arras ! Vous qui avez donné tant de preuves de votre soumission au Roi, vous qui, dans tous les temps, avez si bien justifié la haute estime que vous nous inspirez, croyez que vos magistrats n'épargneront rien pour adoucir ce que les circonstances actuelles ont de pénible pour vous et comptez toujours sur leur sollicitude comme ils comptent sur vos bons sentiments et sur votre obéissance aux lois.

On espérait pouvoir le faire à raison de 30,000 fr. par an (1). L'emprunt fut souscrit et produisit net 95,800 fr. Le maire écrivit le 2 juin aux contribuables n'ayant pas payé la cotisation qu'ils s'étaient engagés à fournir, qu'ils allaient être poursuivis mais que ces sommes seraient prises en déduction pour le paiement de leur part dans les centimes additionnels qu'on avait votés le 2 juin 1817. Le maire nomma par quartier sept commissaires chargés de distribuer des secours aux indigents. Pour fournir du pain à bon marché (2) on établit à St-Vaast une boulangerie économique (3). Le préfet alla le 12 juin l'examiner en détail et applaudit plusieurs fois « au zèle éclairé et à l'infatigable activité de M. le Maire à qui on doit cet utile établissement » (4).

En 1817, la récolte s'annonça meilleure, et bien que la

(1) En effet, on finit de rembourser l'emprunt en 1820 et le Maire remercia les prêteurs, dont la plupart avaient renoncé à toucher l'intérêt qui leur était dû, ce qui fut pour la ville un boni de 24,000 fr. qu'elle employa à rembourser aux contribuables ce que les centimes additionnels avaient produit en trop.

(2) Pour les pauvres, on fabriquait une soupe dite à la *Rumford*, du nom d'un étranger, le comte de Rumford, à qui on dut la première maison de fabrication à Paris. Cette soupe économique se composait de beurre ou de saindou, de farine d'orge, de pois et de divers autres légumes et herbes potagères, elle revenait à 6 liards le litre.

(3) Les fours de la boulangerie pouvaient fournir par jour 5000 livres de pain, dont 1000 données gratuitement et 4000 vendues à un prix proportionné aux facultés de la classe ouvrière. Le pain fut reconnu d'excellente qualité et supérieur au pain bis. D'après un compte réglé en décembre 1817, on vendit 43,951 fr. de pain, ce qui, avec les 95,000 fr. de l'emprunt fit une recette de 138,951 fr. Les approvisionnements en grains et farines coûtèrent 97,596 fr. Les frais furent de 33,988 fr., les dépenses diverses de 428 fr. Au total 132,014 fr., ce qui laissait un boni de 6,939 fr.

(4) En 1825, le bureau de bienfaisance d'Arras avait 47,600 fr. de recettes, dont 42,600 fournis par l'octroi. Le travail de la maison des vieillards donnait quelque profit. Le Conseil municipal, en 1825, vota 1,500 fr. de plus en faveur de la maison de charité.

moisson fût en retard, dès le mois de juin les marchés furent mieux approvisionnés (1) et reçurent des envois considérables de l'étranger, le prix du pain baissa, les émeutes avaient cessé et la misère diminua. Le Conseil général constata que toutes les autorités avaient fait leur devoir, il demanda qu'on empêchât l'agiotage sur les marchés. Une épizootie régna sur les bestiaux. En 1818, l'été fut chaud, la récolte bonne et la situation s'améliora. Les délits qui passèrent en Cour d'assises à St-Omer, en 1819, tombèrent de 85 (dont 57 incendies) à 47. Les récoltes s'annonçaient bien, mais des orages et la grêle au commencement de la moisson la compromirent, l'évêque dut ordonner des prières pour obtenir le beau temps, la récolte fut assez abondante et dépassa d'un tiers la consommation, mais elle fut de médiocre qualité, le pain ne fut pas trop cher et la mendicité diminua (2).

Le maire taxait le pain (3). D'ordinaire cette formalité ne soulevait pas de réclamation (4), cependant le 12 décembre 1828

(1) Le 14 juin 1817, on compta 70,000 hectolitres de grains sur le marché d'Arras mais le prix du blé resta stationnaire.

(2) Le prix du blé en 1819 ne dépassa pas 21 fr., taux fixé par la loi du 1er juillet 1819, pour empêcher l'exportation.

(3) D'après une ordonnance du roi du 15 février 1815, réglementant la boulangerie, il fallait une permission du maire pour être boulanger et justifier avoir en farine des approvisionnements suffisants. Le maire prit, le 30 août 1819, un arrêté en conséquence ; par un autre arrêté il suspendit pour huit jours deux boulangers dépourvus de cet approvisionnement.

(4) Pour établir la taxe on prenait pour base le prix du blé de fermage plus 2 fr. 50 par hectolitre pour frais de manutention. On divisait ce prix par le poids du blé et on avait le prix du pain bis, car un hectolitre de blé dont on a retiré 25 et même 30 % de gros son produit son poids primitif. On augmentait de 1/5 pour le pain bisé, de 1/4 pour le pain blanc. On modifiait ces règles, car ces prix étaient établis sur les grains nouveaux et bons. Si l'on se servait de grains de mauvaise qualité ou de vieux grains plus chers, alors on prenait une moyenne.

les boulangers se plaignirent de ce qu'elle était trop basse (1) et le 13 décembre le maire réunit une commission pour examiner la question. Le 17 il prit un arrêté après avoir constaté que le prix était moins élevé que dans les villes voisines (2) et nomma cinq commissaires essayeurs pour constater la qualité du pain. Le 19 janvier 1829, le prix des céréales étant augmenté, nouvel arrêté pour permettre de faire du pain de quatrième qualité, bluté à 10 %. Le 24 mars 1830, le maire prit un arrêté pour fixer le prix du blé d'après le cours des grains (2).

Sous l'ancien régime, les prisons étaient pour la plupart petites et insalubres.

Les idées humanitaires du XVIIIe siècle inspirèrent le projet de les améliorer, la Révolution, au lieu de s'en occuper, les multiplia et pour cela employa les anciens couvents. Louis XVIII, à sa rentrée en France, à cet effet résolut de créer une prison modèle et de préparer la réforme pénitentiaire. Pour cela il établit la Société royale des prisons, sous la présidence du duc d'Angoulème. Elle devait

(1) Le bureau du marché était chargé de la rédaction des mercuriales des mercredi et samedi. Le préfet décida qu'il le ferait également pour le marché du vendredi. Il y avait une mercuriale spéciale pour chaque marché et elle s'appliquait exactement à toutes les céréales vendues, avec indication des diverses qualités et quantités. On mentionnait dans la colonne « observations » les blés qui n'entraient pas dans la fabrication du pain et n'étaient propres qu'à l'amidonnerie. Les bouteurs remettaient à la mairie un état indiquant le relevé fait à leur pacus, avec la qualité, la quantité et l'espèce. Ce fut le baron de Hauteclocque, alors maire, qui prit cet arrêté.

(2) Voici les prix moyens de la rasière de blé sous la Restauration (1815 à 1830) :

1815	17 fr.	10	1820	19 fr.	80	1825	15 fr.	09
1816	16	41	1821	16	90	1826	15	18
1817	32	15	1822	15	17	1827	20	53
1818	17	35	1823	14	31	1828	25	94
1819	14	40	1824	14	33	1829	25	02

constater leur état, signaler les abus, provoquer les améliorations désirables, faire des enquêtes et présenter un rapport annuel. De plus on avait créé dans chaque département une Commission de surveillance. Il y en avait une à Arras et en outre un conseil gratuit et charitable dont Mlle d'Aix était le membre le plus dévoué; elle recueillait des vêtements et des secours pour les prisonniers.

A Arras, avant 1789, il y avait sept prisons, toutes dans de très mauvaises conditions de dimension et de salubrité (1). La principale était celle du Conseil d'Artois, où est actuellement le collège de St-Joseph. La ville avait acheté, en 1784, la maison dite des Baudets pour en faire un lieu de détention, et on avait d'autres projets. La Terreur transforma en prisons les Dominicains et la Providence, car avec les suspects le nombre des détenus avait considérablement augmenté. Sous l'empire on créa quatre sortes de prisons : 1° une prison de justice municipale par justice de paix ; 2° une maison d'arrêt par arrondissement ; 3° et 4° une maison de justice et une maison de correction par département. Une circulaire du Ministre de la justice, en 1810, recommandait de veiller à leur salubrité, on rédigea des règlements. Le Gouvernement ordonnait aux autorités de visiter fréquemment les prisons. Le préfet, en 1818, inspecta toutes celles du département. D'après lui elles étaient dans un état aussi satisfaisant que le permettaient les locaux. Les prisonniers étaient traités avec les égards qui peuvent se concilier avec la sûreté publique, et les concierges surveillés, ils en avaient parfois besoin (2). Le baron Malouet était plutôt optimiste, car pour ne parler que des prisons d'Arras, elles soulevaient des

(1) La prison dite des Archers, située sur le Rivage, fut vendue par la ville en 1819, pour être démolie.

(2) Dans un rapport au ministre, en 1820, le préfet dit que les prisons sont insuffisantes, leur régime a gagné, grâce aux commissions de surveillance ; on y a établi peu d'ateliers car les locaux ne le permettent pas. L'ordonnance du 9 avril a été utile.

plaintes légitimes. L'ancien couvent des dominicains servait de maison d'arrêt. Elle était très défectueuse et demandait à être restaurée et améliorée. Sous l'Empire on soumit à la commission des bâtiments civils un devis montant à 70,815 fr. dont 10,000 étaient consacrés à l'acquisition du terrain de l'ancienne église, appartenant à M. Roseau, vendue et démolie, sous la Révolution. 41,000 fr. étaient destinés à faire d'une partie des bâtiments, une prison militaire. Les évènements politiques empêchèrent les travaux, et en 1814 après avoir obtenu un secours de de 19,444 fr. on arrangea quelques pièces et cellules pour placer les soldats. Au premier étage se trouvaient l'infirmerie et les cachots (1). En 1821 et 1823 on travailla à cette prison. On se plaignait de ce qu'elle était insalubre, de ce que la nourriture était insuffisante (2), de ce qu'on confondait les détenus pour dettes avec les autres, et les prévenus avec les condamnés (3), on constatait que des travaux étaient nécessaires pour empêcher les évasions (4). Conformément aux instructions ministérielles les détenus pouvaient travailler à leur profit (5). Cet essai n'atteint pas le degré d'utilité qu'on en attendait, dit le préfet en 1820, mais on l'obtiendra sans doute avec le temps. Un tarif était établi pour toutes les fournitures que les concierges faisaient aux détenus.

(1) Pendant les travaux on dut réunir les hommes et les femmes; cela amena des désordres qui se renouvelèrent en 1816, 1818 et 1819.

(2) Aux Dominicains les prisonniers n'avaient que la soupe et du pain, aux Baudets on donnait de la viande 5 jours par semaine et des légumes les deux autres jours.

(3) On les sépara en 1821.

(4) En 1815 une tentative d'évasion n'échoua que par la vigilance du chien du guichetier. En 1817 cinq condamnés se sauvèrent par un trou pratiqué dans la chapelle. La même année un autre prit la fuite au moyen d'une corde et le guichetier fut l'objet d'une enquête.

(5) A Arras ils gagnaient, aux Dominicains, 25 à 30 centimes par jour à faire de la dentelle. En 1819, le maire chargea, sur sa demande, le sieur Leprince, concierge, d'apprendre aux détenus à filer la laine, le lin, le coton, à tricoter et à faire de la toile.

La maison des Baudets était destinée à faire une maison de correction ; en 1820, on y mit les condamnés au dessous de 18 ans ; en 1823 on décida que les femmes seules resteraient aux Baudets et que les hommes seraient placés aux Dominicains. Dans une partie on mit les aliénés (1) ; les travaux de St-Venant, où on devait les transférer, étant presque finis en 1820 (2), le Conseil général obtint de la ville de les remplacer par les filles publiques malades qu'on envoyait à Lille. C'était éviter une dépense considérable et leur nombre diminuant, la surveillance était devenue plus facile ; enfin ce serait de l'argent qui ne sortirait pas du département. Celui-ci ne se pressait pas d'organiser cet l'hôpital. Le produit des octrois ayant baissé, le Conseil municipal réclama un loyer. Le préfet demanda au maire, le 4 juin 1820, quel prix on proposait. Le maire réclama 1000 fr., on se contenta de 600 fr. Plus tard les filles publiques furent mises toutes à l'hôpital-St-Jean, au grand mécontentement des administrateurs des hospices et des religieuses qui préféraient les voir à Lille. En 1836, on fit des aménagements pour transformer la maison des Baudets en maison de Refuge. Elle l'est encore aujourd'hui.

En 1819, le préfet demanda au maire des renseignements

(1) Dès son arrivée à Arras, le baron Malouet s'était occupé des aliénés ; il trouvait que la législation à leur égard laissait à désirer, pourtant il constata que la liberté individuelle avait été mise à l'abri, grâce aux précautions indiquées par la loi. Pour ménager les finances du département, on n'admettait gratuitement dans les hospices, que les aliénés qui n'avaient pas de ressources, on pouvait charger les communes de leur domicile de la dépense.

(2) Il y avait 128 fous aux Baudets, dont 8 à la charge du département, 9 à celle de l'hôtel des Invalides (succursale d'Arras), 27 à celle des hospices d'Arras, 7 à la charge des villes, 16 à celle des familles. Le revenu de l'hospice de St-Venant était de 23,940 fr., les pensionnaires donnaient 3,994 fr., le département fournissait 40,000 fr., les dépenses étaient de 67,940 fr.



au sujet des prisons d'Arras. Celui-ci les envoya le 15 juin (1). Le baron Malouet, en 1822, trouvant que l'organisation des

(1) Voici le résumé du rapport du maire :

La prison des Dominicains, située dans un des quartiers les plus sains de la ville, est clôse de murs, sauf du côté de l'ancienne chapelle, dont on pourrait racheter le terrain. Les bâtiments sont construits sur la rue, et entourent une cour assez vaste partagée en deux parties égales, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Les deux sexes sont séparés dans l'intérieur. Les corridors prennent jour sur la rue et les chambres sur la cour. Il n'y a pas de logements séparés. Les prévenus, les condamnés, les personnes arrêtées par mesure de simple police et les femmes de mauvaise vie sont réunis, de sorte qu'à l'exception des sexes, tout est confondu. Cette maison se compose d'une cuisine entre les deux quartiers, d'une chapelle, du quartier des hommes qui comprend au rez-de-chaussée : la chambre du concierge, un petit chauffoir, un bureau, une buanderie, un parloir et 3 petites chambres pour les familles des concierges ; au premier et au second étage : 16 chambres pouvant contenir 400 à 500 personnes, enfin les greniers. Le quartier des femmes se compose : au rez-de-chaussée, d'un magasin, d'une ancienne buanderie, d'un chauffoir et d'une autre pièce. Aux étages : 14 chambres (compris l'infirmerie), pour 120 à 150 personnes et 3 cachots non éclairés, dont l'un à la disposition de la police et deux autres à celle du tribunal. Il n'y a pas de jours condamnés dans cette prison. Le nombre le plus élevé des détenus a atteint 330 en 1817 et 250 en 1818.

La prison des Baudets est surtout réservée aux insensés. Elle est dans un endroit très sain, fermée de deux côtés par des maisons particulières, tenant à la rue Ronville par derrière, où elle a une porte cochère. Elle est partagée en deux parties, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. La cour des hommes est également séparée en deux parties par une grille en fer ; l'une des cours est destinée aux insensés, l'autre aux détenus par mesure de police. Le rez-de-chaussée est consacré aux fous. Il y a une cuisine, 4 petites chambres occupées par le concierge et sa famille et 7 chambres pouvant contenir 20 lits pour les hommes et 4 chambres pour les femmes, pouvant en avoir 14 ; au dessus il y a un étage. Dans la partie des hommes il y a 12 chambres où on peut placer 269 personnes et dans la partie des femmes il y a 18 chambres pour loger 106 personnes. Le quartier des prévenus se compose de 6 chambres propres où on peut mettre 24 lits. Il existe dans cette partie quelques jours condamnés. Les Baudets servent aussi de maison de correction où les enfants restent quelquefois

prisons d'Arras et leur personnel n'étaient pas en rapport avec les besoins du service et qu'il y avait lieu d'y apporter des modifications compatibles avec une économie bien entendue, décida que les deux prisons seraient sous la garde d'un concierge, d'un adjoint et de deux guichetiers (1) ; ces employés devaient promettre de veiller à la garde des prisonniers qui leur étaient confiés et de les traiter avec douceur et humanité. Jusqu'alors c'était le guichetier qui conduisait les prisonniers au tribunal ; comme cela nuisait à la surveillance de la maison, le préfet décida que la gendarmerie serait chargée de ce service. Les exercices religieux étaient présidés, aux Dominicains, par un aumônier payé 400 fr. (2) et aux Baudets par le clergé de la paroisse.

En 1866, le département ayant fait construire une prison nouvelle, vendit les Dominicains 45,000 fr. à la ville d'Arras, qui en fit une école. La prison de la Providence avait été vendue nationalement (3).

Le Conseil municipal s'occupa également du Théâtre d'Arras, très fréquenté à cette époque. D'après un décret du 8 juin 1806, et un arrêté ministériel du 25 avril 1807, le Pas-de-Calais formait le 21e arrondissement théâtral. Il comprenait 2 troupes desservant 4 villes : Calais, Arras, St-Omer

jusqu'à 20 ans. Le concierge les fait travailler ; le nombre le plus élevé des détenus a été de 123 en 1817 et de 136 en 1818.

(1) Le concierge avait 800 fr., son adjoint 500 fr., les deux guichetiers 400 fr. chacun. Le médecin recevait 500 fr.

(2) L'abbé Dorlancourt, aumônier, mourut en 1821, il fut remplacé par M. Debray, vicaire de la cathédrale.

(3) L'Académie d'Arras, en 1829, mit au concours cette question : Quelles sont les améliorations dont est susceptible le régime actuel des prisons dans le Pas-de-Calais. Les concurrents devaient s'attacher particulièrement à décrire chacune des prisons et indiquer les changements qu'il faudrait y apporter pour les mettre en rapport avec le double objet de leur destination ; c'est-à-dire satisfaire à la loi qui ordonne la privation de la liberté, et à la religion et à l'humanité qui veulent la conservation de la santé et des mœurs. M. Philis fit un rapport et on couronna un long mémoire.

et Boulogne (1). Une instruction du ministre de l'intérieur du 19 août 1814 décida que le Pas-de-Calais ferait partie du 25e arrondissement et que les villes seraient desservies par des troupes sédentaires ou ambulantes. Le 18 avril 1816, il envoya une circulaire aux préfets pour fixer les itinéraires de ces dernières. Une ordonnance du 8 décembre 1824 fut relative à l'organisation des Théâtres. On maintint les troupes sédentaires et les troupes ambulantes pour les villes qui ne faisaient pas partie d'un arrondissement théâtral ou pour celles où les troupes d'arrondissement seraient six mois sans donner plus de quinze représentations. Le 1er arrondissement comprenait le Nord moins Lille, et le Pas-de-Calais moins Calais et Boulogne. Les directeurs étaient nommés pour 3 ans par le ministre de l'intérieur. Ils avaient le droit de percevoir 5 p. o/o sur les recettes brutes des spectacles de curiosité et de donner seuls des bals masqués, au Carnaval, mais ils devaient payer le droit des pauvres et souvent une redevance à la ville. Le tableau de la troupe devait être présenté au ministre et celui-ci visait les manuscrits des pièces qu'on devait jouer pour la première fois. Le maire approuvait le répertoire. Le directeur ne pouvait engager les élèves de l'école de Musique et de déclamation de Paris (2). A Arras, les premières places coûtaient 2 francs (3), les secondes 1 fr. 80, les troisièmes 1 fr. 10, le parterre 1 fr. 05, les quatrièmes 0 fr. 50. Le Général occupait une loge

(1) La 1re troupe jouait à Arras du 11 avril au 20 septembre ; à St-Omer du 12 avril au 30 mai ; à Boulogne du 1er juin au 10 août ; à St-Omer du 20 au 30 septembre ; à Boulogne du 1er au 30 octobre ; à Arras du 1er novembre au 1er janvier.

La 2e troupe ne desservait que Boulogne et Saint-Omer.

(2) C'est en 1815 qu'on avait défendu aux comédiens du Roi de jouer sur d'autres théâtres de France, sauf pendant leurs congés. Mlle Georges, ayant eu à ce sujet des difficultés, alla jouer en Angleterre.

(3) Comme la garnison était augmentée le directeur demanda qu'on agrandit les loges, mais on y renonça.

d'avant-scène moyennant 60 fr. par mois (1). On ouvrait les portes à 4 heures 1/2, le spectacle finissait à la retraite (2).

La police des théâtres était réglée par les circulaires du ministre et les arrêtés des maires. Le préfet écrivit à ce sujet à celui d'Arras en décembre 1816 (3). A cette époque les spectateurs, inspirés par leurs sentiments royalistes, allaient parfois chanter sur la scène des couplets de circonstance (4). Un arrêté ministériel du 4 janvier 1816, décida qu'on remettrait au directeur les couplets qu'on voulait chanter en l'honneur du Roi, de la famille royale ou des autorités, pour que le maire prît une décision à leur égard.

(1) En 1816 il demanda en échange la loge à côté du Préfet. Comme il fallait pour cela des travaux d'arrangement, le Conseil municipal refusa.

(2) Un règlement de police du 29 mars 1754, défendit aux comédiens de jouer passé 8 heures du soir, sous peine de 100 livres d'amende.

(3) Le maire fit à ce sujet, le 29 novembre 1820, un règlement copié sur celui du théâtre de Douai. Il le renouvela le 19 avril 1824.

(4) Voici des extraits d'une chanson chantée sur le théâtre de St-Omer en février 1816.

Un crime servant de barrière,
Nous ramena l'usurpateur
Sur le trône de notre père.
. . . .
Pour exprimer ce sentiment,
Je vous propose cette année
Pour signe de ralliement :
Ou l'Immortelle, ou la Pensée.
. . . .
Louis, des bons Artésiens,
Toujours ta fidèle province,
Mettra comme suprême bien :
L'amour du légitime Prince.
Te chérir ne nous suffit pas ;
Chez nous pour la vie l'on t'adore.
Si on aime après le trépas,
Eh bien ! nous t'aimerons encore.

L'intention est meilleure que les vers.

Les villes se plaignaient d'avoir à subir des directeurs privilégiés, qui les obligeaient souvent à se contenter de troupes médiocres et à ne pas tirer parti de leur théâtre comme elles le trouvaient bon. Cet abus n'existait pas avant la Révolution. Le Conseil municipal d'Arras, en 1819 et 1822, demanda à nommer les directeurs. A la rentrée du Roi, le directeur était un sieur Romain, il eut pour successeur M. Martin Tourny, dont on n'était pas content ; il avait dû congédier sa troupe (1), et vu la situation des finances de la ville on lui réclama un loyer pour la salle de théâtre ce qu'on n'avait pas fait pour son prédécesseur. En 1818, il demanda une avance de fonds. En vue d'attirer le public, il engagea, en 1819, le célèbre acteur comique Potier, pour une ou deux représentations (2). En 1820, le préfet demanda au maire s'il fallait le conserver comme directeur ; M. Lallart répondit que s'il n'avait pas fait tout ce qu'il pouvait pour avoir une bonne troupe, son successeur ferait-il mieux ? En 1824, il demanda encore la continuation de son privilège ; le Conseil municipal n'était pas de cet avis, le préfet écrivit au maire le 20 septembre qu'il ne se présentait personne pour le remplacer, parce que la ville ne faisait pas assez de sacrifices (3). M. Martin Tourny, en 1824, chargea M. Milon-Régnier, autre directeur d'arrondissement, d'exploiter à sa place.

En 1825, la troupe dirigée par M. Bocage eut plus de

(1) Comme c'était le moment de la fête d'Arras, un sieur Delval et un sieur Milon proposèrent de réunir une troupe. La ville donna la préférence à ce dernier. Martin Tourny s'était en vain 'opposé à cette autorisation.

(2) Le prix des places fut porté à 3 fr., 2 fr. 75 et 2 fr.

(3) On avait fait restaurer le théâtre sous l'Empire, par un peintre alors assez célèbre appelé Colas ; ce fut seulement en 1818 qu'on lui donna900 fr. pour solder son compte. La ville fit travailler au théâtre en 1827.



succès (1) ; en 1826, M. Dupré-Nyon, autre directeur, eut des difficultés avec l'administration municipale, on lui refusa des acteurs, on lui reprochait de jouer des pièces trop lestes et de conserver à la scène des passages que le ministre avait supprimés. Il jouait le drame et la comédie et sa troupe était assez bonne, il fit venir Nestor, acteur du Gymnase. La troupe d'opéra-comique était médiocre.

Mlle Georges vint jouer à Arras *Mérope* et *Phèdre*, elle se plaignit des journaux de la localité.

Le 17 mars 1816, Casorti et sa famille donnèrent une représentation de leurs exercices élastiques et danses à terre. Mlle Casorti dansa la Suédoise, son frère le pas des Zéphyrs et avec sa sœur un menuet ; un petit fanfan Casorti et une jeune sœur dansèrent également.

Léontine Fay aidée de sa famille donna aussi des représenta-

(1) On inséra dans la feuille d'annonces d'Arras, les vers suivants, adressés aux artistes :

Eh quoi ! Vous nous quittez si vite,
Messieurs, y seriez vous forcés ?
Trente jours seulement, puis partir de suite ;
D'aller briller ailleurs vous êtes bien pressés,
Votre départ nous fâche, nous irrite ;
Car nos plaisirs y sont intéressés.
Vous avez ramené la haute comédie,
De nos murs trop longtemps bannie,
Par d'insipides sons arrachés du gosier ; (roulades).
Ce n'est point là chanter, c'est proprement crier.
Aimable et douce harmonie,
A force d'art on te défigura.
On va bailler, frémir à l'Opéra,
On va pleurer au mélodrame.
Comme ils répugnent à nos âmes
Ces tableaux révoltants et toujours odieux
De l'humanité dégradée,
Où des crimes obscurs dont on n'a pas l'idée,
Se développent sous nos yeux,
Où le méchant apprend à se dégrader encore,
A mieux frapper l'espèce humaine,
A se jouer enfin de la terre et des cieux.
Ah ! Bientôt le carcan sera mis sur la scène.
Faut-il ainsi chez nous, avilir Melpomène ?

tions en 1823. Cette même année un sieur Caillot, aveugle violoniste solo, donna un concert ; ce que fit aussi M Delamarre contrebassiste de l'empereur de Russie, accompagné de Mme Devoister, pianiste. Le ventriloque Alexandre vint à Arras. Le cirque des frères Avrillon et Kembel eut du succès.

En Novembre 1816, on entreprit de monter, à Arras, un petit théâtre de Société, malgré les plaintes de Martin Tourny directeur du théâtre ; on jouait le dimanche. On avait loué un local sans prévenir du but qu'on se proposait ; le propriétaire s'opposa aux représentations et on dut se procurer rue Ste-Croix, chez un limonadier, une autre salle. Nouvelle plainte de Martin Tourny. La police s'en mêla, mais comme on ne demandait pas de rétribution et qu'on se contentait de mettre un tronc à la porte, on laissa tranquille le directeur, appelé Fromentine, et il put donner 27 représentations. Quelques années après, des jeunes gens voulurent jouer au Café des Allées sous la direction d'un certain

Nous la montrer sans cesse au milieu des bourreaux,
Des cavernes, des couteaux,
D'êtres impurs échappés des galères.
Ainsi le mauvais gout a levé ses bannières,
Il prétend asservir et la prose et les vers.
De ses doigts corrupteurs tout indique la trace.
De romans monstrueux, de drames à l'envers,
Il offusque à grands frais notre nouveau Parnasse.
Vous donc qui nous rendant à de plus sains plaisirs,
Avez représenté un important ouvrage (Tartufe)
Qui ne vieillira point en passant d'âge en âge,
De grâce, rendez-vous à nos pressants désirs.
Serait-ce en vain qu'on vous engage
A prolonger votre séjour ?
Nous seriez-vous enlevés sans retour ?
Eh bien ! Partez, mais acceptez l'hommage
Des regrets que vous inspirez.
Sur les bords de la Scarpe un jour nous reverrons
Gaston, Sabatier, Castro, Firmin, Bocage.
Vous tous enfin dont j'aime les succès,
Vous reviendrez sans doute plus parfaits,
Vous le savez le temps est un grand maitre,
Aussi nous vous reverrons avant deux mois peut-être ?
Si vous ne pouvez l'assurer
Laissez-nous au moins l'espérer.



Dantigny. On interdit leurs représentations parce que, à propos de la Pologne, ils avaient fait intervenir la politique dans leurs pièces.

Une autre question qui devait souvent occuper la municipalité d'Arras fut celle de l'Ecole de médecine. Etablie en 1757, fermée à la Révolution, elle fut rétablie par un arrêté du préfet du 21 thermidor an VIII (9 août 1800). MM. Nonot, Léger et Dhamelincourt furent nommés professeurs ; on leur adjoignit M. Leviez. L'Empereur signa à Munich, pendant la campagne de 1809, un décret relatif à cette école. Les cours furent transportés à l'hôpital et ils continuèrent d'être gratuits ; plus tard les élèves durent payer des inscriptions. A la chûte de Napoléon, l'existence de cette école de médecine fut menacée. M. Nonot, directeur, était vieux, M. Cuvelier, professeur, malade, M. Dhamelincourt mort. Néanmoins elle fut conservée, et en 1815, M. Nonot, ayant résilié ses fonctions à cause de ses infirmités, MM. Leviez et Duchâteau demandèrent à le remplacer dans la chaire de chirurgie. Les administrateurs préférèrent ce dernier (1). M. Cuvelier recevait 600 fr. de traitement et M. Duchâteau 500 fr. M. Nonot obtint 500 fr. de retraite. Un arrêté du préfet du 24 mai 1817, réorganisa l'école (2). Le Conseil général avait voté pour cela 3,000 fr. (3), ce qui permit de remplir les deux chaires vacantes. M. Leviez fut nommé directeur avec 200 fr. en plus de son traitement

(1) M. Duchâteau n'était qu'officier de santé mais depuis 14 ans aide-major à l'hôpital. Il s'était marié à Arras. Il fut chargé des cours de physiologie, d'hygiène et de pathologie externe ; son cours avait lieu tous les jours du 1er mars au 1er août.

L'Académie d'Arras, dans ses Mémoires, publia plusieurs travaux de M. Duchâteau.

(2) Il fit un rapport sur l'école, le 15 novembre 1817.

(3) Sur ces 3,000 fr. on devait prendre 600 fr. par chaque professeur, pour son traitement. et 500 fr. pour les premières dépenses.

et professeur de physiologie, d'hygiène et de pathologie (1). M. Mercier fut professeur de thérapeutique, des matières médicales, et des maladies des os. M. Cuvelier, chirurgien-major à l'hôpital, fut chargé de l'anatomie, des opérations chirurgicales et des accouchements (2). Conformément aux ordres du préfet, le maire donna lecture de l'arrêté préfectoral et installa les professeurs le 24 juillet 1817 et après leur avoir fait prêter serment de fidélité et d'obéissance au roi, les engagea à préparer un nouveau règlement, après quoi on s'occupa des réparations à faire à la maison.

Le 8 mai 1818, le préfet, sur le désir exprimé par le Conseil général, créa un cours de botanique et un d'histoire naturelle. En 1820, l'école fut mise sous la dépendance de l'Université de Paris, mais un arrêté ministériel du 7 septembre 1820, régla la discipline de ces écoles et le 9 avril 1825, le Conseil général de l'Instruction publique fit un nouveau règlement général.

Une ordonnance du Roi de 1820, avait compris l'école d'Arras au nombre des écoles secondaires de médecine conservées, mais en 1825 on discuta à ce sujet une nouvelle loi et l'on craignit qu'elle ne fût supprimée : les professeurs envoyèrent une lettre aux députés du Pas-de-Calais pour faire valoir les raisons qui militaient en faveur de sa conservation (3).

(1) Son cours avait lieu du 15 octobre au 15 mars.

(2) Le préfet, dans, son arrêté, reconnut que d'après le titre de fondation de l'école, elle devait avoir trois professeurs : un pour l'anatomie et les opérations chirurgicales et les accouchements, un second pour la pathologie, la physiologie et l'hygiène et un troisième pour la thérapeutique, les matières médicales et les maladies des os.

(3) Voici un résumé de cette lettre :

Un grand nombre de chirurgiens sont sortis de l'école d'Arras et elle a fourni beaucoup d'officiers de santé sous Napoléon. Réorganisée en 1809 ; elle n'a cessé de prospérer depuis. En 1820 elle fut comprise parmi les écoles secondaires de médecine. Lors de la suppression de la Faculté de médecine de Paris, en 1821, plusieurs élèves



Le maire de cette ville, de son côté, écrivit le 20 février 1825 au baron de Coupigny, député et au préfet pour appuyer la demande des professeurs. Le 24 mars, le Conseil municipal décida d'envoyer, lui aussi, une adresse au ministre de l'Intérieur, il nomma une commission pour la rédiger et le 23 avril le maire pria le préfet de la faire parvenir au ministre. Le baron de Coupigny répondit qu'il en avait parlé à ses collègues, qu'ils s'unissaient tous pour demander au ministre la conservation de l'école et que le préfet avait promis de faire de même. Le ministre écrivit le 25 mars 1825, aux députés du Pas-de-Calais, qu'il aurait égard à leur recommandation lorsqu'il serait question de déterminer le nombre et la circonscription des écoles de médecine qui devaient être établies d'après les dispositions du projet de loi présenté à la Chambre. En 1826, le baron de Hautecloc-que était devenu maire d'Arras, comme la question n'était pas encore décidée, il invita le 1er mars les professeurs à renouveler leur demande, et ils le firent le 15 mars dans une adresse aux pairs de France (1). Le conseil municipal

de cette Faculté furent envoyés par le grand maître de l'Université, prendre leurs inscriptions à Arras. Cette école occupe un emplacement convenable, elle possède une bibliothèque médicale, un amphithéâtre d'anatomie, un vaste hôpital où on peut développer les différentes matières de la science médicale. Si la conservation de cette école est utile pour la formation des officiers de santé et pour le soulagement de l'humanité, elle n'est pas moins nécessaire à Arras et au département, où les établissements d'utilité publique sont peu nombreux.

(1) Ils rappellent l'article II du projet disant que les écoles secondaires destinées à l'instruction et à la réception des officiers de santé, des chirurgiens et des sage-femmes, seraient au nombre de 20 au plus et établies dans les principales villes du royaume. Ils croient devoir ajouter que, avant la Révolution, il existait dix huit Facultés de médecine plus des collèges de chirurgie et des écoles de pharmacie. Aussi actuellement 20 écoles de médecine ne sont pas trop puisqu'on y réunit l'enseignement de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie. L'article XIV porte : les étudiants pourront y recevoir le grade

en vota une nouvelle pour la conservation de l'Ecole et le 8 mars, il chargea le maire de réclamer au baron de Coupigny, la continuation de sa bienveillance et de celle de ses collègues du Pas-de-Calais. Comme le projet de loi était encore en discussion à la Chambre, le baron de Hautecloc-que crut devoir écrire à ce député : « L'intérêt qu'en toute circonstance vous avez témoigné pour ce département et pour la ville du chef-lieu nous donne la confiance que vous appuierez notre demande de toute votre influence. » On trouva un soutien dans le préfet Blin de Bourdon ; déjà il avait obtenu du Conseil général une subvention plus importante sous la condition de payer le cours de chimie qui était fait gratuitement et de donner à l'école une organisation définitive. Le préfet écrivit au maire le 15 aout 1826, que le ministre avait accueilli favorablement la demande du Conseil municipal et l'école put se rouvrir le 1er octobre 1826, dans la maison contiguë à l'ancien palais des Etats, devenu le tribunal. Ce local était peu convenable et une partie en était occupée par l'Académie. A son passage à Arras en 1827, Charles X avait dit : « Je prends sous ma protection spéciale l'école de médecine », et le ministre avait écrit : « Le gouvernement a reconnu la nécessité de donner aux écoles de médecine tout le développement dont elles sont susceptibles pour atteindre le but d'utilité qu'on doit en attendre et on s'occupe en ce moment de régulariser leur organisation ». Les professeurs en raison de ces encouragements demandèrent pour l'école de médecine la maison Bocquet, rue des Chanoines, que la ville avait

d'officier de santé après quatre ans d'études et celui de pharmacien, après deux ans d'études et cinq de stage dans une pharmacie.

D'après le projet de loi les jurys étaient supprimés et on avait proposé à la Chambre de donner aux Facultés seules le droit de décerner les titres. L'adresse disait que ces dispositions anéantiraient les écoles secondaires et que s'il devait y avoir plus de docteurs, il y aurait moins d'officiers de santé.

Ce mémoire était signé de MM. Leviez, directeur, Mercier et Brégeaut, professeurs.

achetée pour bâtir une église, sous le vocable de St-Nicolas, projet auquel elle avait renoncé. Ils appuyèrent cette demande sur les améliorations qu'on avait apportées à l'école. « Le personnel, disait-on, est de cinq professeurs plus un secrétaire et un préparateur de leçons ; douze cours sont ouverts dont un de chimie (on ne l'avait jamais enseignée à Arras), ce cours sera une source de prospérité pour l'industrie et le commerce, car il convient à tous ceux qu'y s'y destinent. Les élèves augmentent, le local est trop petit. Il est nécessaire d'avoir un cabinet pour le secrétaire, une salle pour la bibliothèque et un cabinet d'histoire naturelle médicale pour lequel on a déjà beaucoup de matériaux. Nous sommes misérablement logés, envahis par la Société royale qui occupe le jardin, les caves et le grenier. La maison Bocquet serait très convenable pour nous. Le jardin deviendrait botanique, tandis qu'on est honteux de faire venir un inspecteur ou des médecins étrangers dans le lieu où l'école existe actuellement. On aurait une bien faible idée de nous, si on nous jugeait d'après notre habitation. Le Pas de-Calais et le Nord devraient être jaloux d'avoir un établissement de ce genre convenable à Arras, car c'est le seul qui existe dans ces deux départements ».

Ces diverses raisons ne persuadèrent pas le conseil municipal, qui trouva plus avantageux de laisser l'école où elle était et de vendre la maison Bocquet, considérant l'école comme un établissement départemental plutôt que communal.

Le 10 janvier 1827, le directeur et les professeurs proposèrent au préfet de mettre à la retraite M. Cuveliez, avec une pension de 500 fr., et de donner sa chaire avec un traitement de 600 fr. à M. Duchateau qui déjà professait les mêmes matières, en vertu d'une décision préfectorale du 6 octobre 1824, de confirmer M. Brégeaut dans sa place de professeur de chimie et de pharmacie et d'accepter l'offre de M. Toursel de professer également gratuitement la pathologie interne et la botanique. Un arrêté du préfet du 20 février

1827, approuva ces propositions (1). En 1837, cette école reçut une organisation définitive et fut comprise dans les 17 écoles secondaires de médecine (2), mais malgré la capacité et le désintéressement des professeurs, elle devait disparaître quelques années après (3).

Le préfet continua ainsi que ses successeurs à encourager la vaccine (4). Les vaccinations étaient gratuites et les médecins dans les campagnes recevaient des indemnités de

(1) Le 6 août 1829 eut lieu une distribution solennelle des prix sous la présidence du Préfet et en présence du Maire et du Principal du collège, désigné par le Recteur d'Académie pour le représenter et d'un grand nombre d'habitants distingués de la ville. M. Leviez, directeur, prononça un discours. Le préfet complimenta le directeur et les professeurs sur les progrès des élèves, reconnut les services rendus par l'école et promit son appui pour lui donner les développements dont elle était susceptible. Le prix d'honneur fut remporté par M. Denissel, d'Allouagne. Le procès-verbal fut imprimé. Les professeurs étaient alors MM. Cuvelliez, Leviez, Mercier, Duchâteau, Brégeaut et Toursel.

(2) Voir sur l'École de médecine d'Arras, la brochure du docteur Germe : *l'école de médecine d'Arras devant le Conseil municipal;* et l'*Histoire de l'enseignement dans le Pas-de-Calais avant 1804*, par le comte G. de Hauteclocque (Mémoires de l'Académie d'Arras, 2e série, tome xvii).

(3) En 1817, M. Beaucourt, docteur en médecine de la Faculté de Paris, membre de la Faculté des lettres, de la Société d'amélioration médicale et chirurgicale de la même ville, professeur particulier d'accouchement et des maladies des femmes et des enfants, membre de l'Athénée médical de Montpellier, du Cercle chirurgical de la même ville, prévint les élèves en médecine et en chirurgie que d'après un arrêté de l'Académie, il ouvrira à Arras, en son domicile, rue des Anciennes Sœurs de Charité, n° 287, un cours public et gratuit de physiologie pathologique auquel ne seront admis que ceux qui se seraient fait inscrire au préalable avant l'ouverture, qui aura lieu le 2 janvier 1818 à 4 heures.

(4) On prétendait que par la vaccine on exposait sa vie à un danger présent pour en éviter un qui pourrait ne jamais arriver. A son origine la Sorbonne, le Parlement et le Clergé lui étaient défavorables.

voyage. L'évêque, de son côté, engagea les curés, en 1817, à combattre les préjugés contre la vaccine (1).

L'année 1817 eut une grande importance pour l'Académie d'Arras, car elle allait renaître de ses cendres.

La Révolution ne se contenta pas en fermant l'Ecole de médecine de détruire ce qui était utile pour la santé du corps; par la loi du 8 août 1793, elle s'attaqua à ce qui avait favorisé la culture de l'esprit et les connaissances humaines. Cette loi supprimait toutes les académies ou sociétés littéraires patentées ou dotées par la Nation. Celle d'Arras, dès le mois de mars 1791, par suite des circonstances politiques, avait tenu sa dernière séance. En 1816, le Conseil d'arrondissement de cette ville demanda l'établissement d'une société d'agriculture. Le Conseil général, le 11 juin de cette année, en appuyant ce vœu, fut d'avis que cette Société s'occupa aussi des lettres, des sciences et des arts comme l'ancienne académie (2).

Le préfet demanda au maire d'Arras les renseignements nécessaires pour la reconstituer. Celui-ci en fit valoir les avantages de la reconstitution de l'Académie qu'il considérait comme un moyen de calmer les agitations politiques.

(1) Le préfet, dans un rapport de 1818, constate que la vaccine progresse et n'a plus de détracteurs que dans quelques parties du département.

(2) On lit dans le *Moniteur:* Les habitants du Pas-de-Calais se sont de tous temps distingués par leur amour pour les arts, les sciences et les lettres ; une nouvelle preuve de ce sentiment vient d'être donnée par le Conseil général. Interprète des vœux de ses concitoyens, il a porté dans ses demandes d'allocations de fonds, des crédits pour les sociétés savantes et pour les recherches des monuments d'antiquités, voulant contribuer ainsi au succès des mesures prises par le gouvernement. Ce mouvement vers la conservation des édifices religieux et des monuments d'art est très remarquable. Il annonce de la sagesse et de la sécurité dans les esprits. Tous les citoyens voient avec plaisir ce que fait avec succès (quoi qu'en disent quelques feuilles ultra frondeuses) le Conseil général. Quelle différence avec ce temps de déplorable mémoire où on ne pensait qu'à renverser et à détruire.

M. Lallart proposa des statuts (1). Le ministre se montra favorable ; le baron Malouet prit, le 22 mars 1817, un arrêté pour faire revivre l'académie d'Arras sous le titre de *Société d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts*, et envoya en même temps un rapport au ministre qui approuva l'arrêté. On décida qu'on prendrait pour base le règlement du 9 juillet 1773, avec les modifications nécessitées par les circonstances (2). Cinq des anciens membres existaient

(1) Le 4 mars 1817, M. Lallart écrit au préfet pour lui proposer de limiter d'abord les membres à seize sauf à en augmenter le nombre par la suite. D'après lui, la formation de la société paraît fortement désirée, je ne crois pas, dit-il, que son établissement puisse présenter aucun inconvénient.

Il ajoute : « Peut-être même une considération de haute politique se joint-elle dans le moment actuel, à toutes celles qui dans les conditions ordinaires militent en faveur de ce genre d'établissements ; après les vives agitations qui, pendant si longtemps ont exalté les esprits et porté leur excessive activité sur des questions politiques bien inflammables et bien propres à troubler la tranquillité publique ; après les brusques discordes civiles dont la trop grande extension donnée aux discussions sur ces questions, fut la première cause ; peut-être le besoin de repos tant au moral qu'au physique doit-il faire employer tous les moyens de diminuer la trop vive attention que les Français paraissent donner à ces questions, et quelle plus belle, quelle plus noble diversion pourrait-on présenter à l'esprit des hommes, que de les appeler à concourir aux progrès des sciences et des lettres, au développement des plus belles qualités de l'âme ? Là il faut espérer, il n'y aura plus de haines politiques et si de nouvelles rivalités se développaient, elles seraient innocentes, du moins dans leurs causes et dans leurs effets. Les succès seraient sans tache et sans regrets, les revers seraient sans honte et les Français, retrouvant leur caractère national, pourraient porter sans danger, sur les lettres et les arts, la mobilité dont ils ont fait depuis 25 ans de désastreuses applications aux bases de leur organisation politique.

(2) Voici comment un journal annonçait la reconstitution de l'Académie d'Arras :

« Dans beaucoup de villes de France, il existait avant la Révolution, des académies, des sociétés littéraires, etc. Quelques-unes de ces insti-

encore ; on leur adjoignit onze collègues. Malheureusement une partie des archives avait été transportée à Boulogne, lors de la création de l'école centrale, avec un assez grand nombre d'ouvrages provenant de la bibliothèque (1), et ce ne fût que longtemps après qu'on put faire rentrer une partie de ces précieux documents. Une belle collection de médailles et d'autres objets d'art appartenant à l'Académie furent aussi dispersés sous la Révolution.

La séance d'installation eut lieu à l'Hôtel de ville d'Arras le 15 mai 1817. Le maire avait été chargé par le préfet de la présider. M. Lallart et le baron Malouet furent élus membres de l'Académie. Le premier devint chancelier et M. Martin, secrétaire perpétuel. Il devait, dit son biographe, apporter dans ces fonctions un jugement droit et éclairé, une haute capacité et un dévouement sans bornes. En 1819, M. Salentin remplaça M. Lallart comme chancelier, mais ce dernier resta membre jusqu'à sa mort, en 1848, où il fut remplacé par M. Plichon. La première séance publique eut lieu le 24 août 1818. Le préfet, l'évêque, le général y assistèrent et le baron d'Herlincourt, président de l'Académie, qui avait beaucoup contribué à sa reconstitution, prononça le discours

tutions se sont maintenues au milieu des orages de la Révolution. Un grand nombre a vu se disperser ses membres ; quelques-unes se reconstituent ; l'Académie d'Arras se rétablit sous le titre de *Société royale pour l'enseignement des belles lettres, des arts et des sciences*. Elle reprend ses anciens statuts, modifiés d'après les lois actuelles ; elle sera composée de 30 membres résidants et d'un nombre indéterminé de membres honoraires. L'ancien sceau de l'Académie, qui est conservé, représente un génie ailé étendant une guirlande de fleurs au-dessus de deux cornes d'abondance, d'où sortent des fruits qui embrassent un écusson dans lequel sont gravés ces mots : *flores fructibus addit*.

(1) En 1817 on constata aussi que la Bibliothèque d'Arras avait 519 ouvrages provenant de l'Académie. La ville promit de les restituer quand le catalogue serait fait et sous la condition qu'on les lui rendrait si l'Académie d'Arras cessait d'exister.

d'ouverture. Il fit de même aux séances publiques de 1819 et de 1820 (1). Des arrêtés du Préfet du 3 février 1819, et du Conseil d'Etat du 18 juillet 1866, modifièrent les statuts de l'Académie d'Arras. Son règlement subit des changements, le 20 novembre 1819, le 18 juin 1822 et le 3 mai 1872, enfin une ordonnance royale du 24 septembre 1828 et un décret impérial du 13 août 1864, confirmèrent ses privilèges et Napoléon III y ajouta le titre d'*Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras*. Tous les ans le Conseil général décidait que l'Académie d'Arras était digne de la subvention qu'il lui donnait (2).

(1) Les discours du baron d'Herlincourt sont reproduits dans les Mémoires de l'Académie d'Arras, 1re série, tomes I, II, III.

Dans celui du 24 août 1818 il célèbre dans un style fleuri la renaissance de l'Académie, les avantages qu'elle procure et les travaux qu'elle aurait à entreprendre pour retrouver son rang dans le monde savant et imprimer de l'essor à ses travaux. Il fait valoir l'importance du goût et les ressources qu'on trouve dans l'érudition. Il remercie en terminant le souverain éclairé qui a daigné encourager la société naissante. Son discours du 23 janvier 1819 est plus court, mais aussi fleuri ; il dit : la douce paix a appelé les Muses que Bellone avait bannies de nos cités. Chaque jour voit s'effacer la trace de nos malheurs, de nos divisions intestines, au milieu des lauriers que nos braves ont cueillis, va croître et s'élever l'olivier chéri des muses. Puis il parla de l'exposition des produits de l'industrie à Paris, des prix décernés par l'Académie d'Arras et fait l'éloge d'un de ses membres qui venait de mourir, M. de Thieulaine d'Hauteville.

Dans son troisième et dernier discours, le 28 août 1820, il emploie le même style pour s'occuper d'un projet qui resta longtemps à se réaliser : la statistique du Pas-de-Calais, destinée à constater les progrès de l'agriculture et de l'industrie et à indiquer les monuments qui avaient échappé aux ruines de la Révolution. Puis il parla des avantages d'étudier l'Histoire et termina par l'éloge de MM. Courtalon, ingénieur en chef des ponts et chaussées et Buissart, académiciens récemment décédés.

(2) Voir pour plus de détails l'*Histoire de l'Académie d'Arras*, par le chanoine Van Drival, publiée par cette société en 1872.

Sur la demande du Conseil municipal (1), du tribunal de commerce (2), et du préfet du Pas-de-Calais (3), le Roi, par une ordonnance du 8 octobre 1817, réorganisa Boursela

(1) Il n'y avait pas de Chambre de commerce à Arras. Elles furent créées le 24 décembre 1802. Le Gouvernement n'était pas favorable à leur extension. En 1814 les principaux négociants de Boulogne s'étaient réunis pour en former une. Elle n'obtint d'existence légale que par une ordonnance royale du 19 mai 1819 et ne fut installée que le 11 septembre. Ce furent les négociants qui en nommèrent les membres : MM. Fontaine, Huguet, Leroy, Thiébault, Alex., Adam, Cary, Ducarnoy, Lefebvre-Ducrocq, Lebeau-Lonquéty. M. Berquier-Neuville en fut vice-président et M. Pamart, secrétaire. Le maire était président de droit. Cette Chambre s'occupa de suite de l'amélioration du port et de la pêche. Elle comprenait tout le département dans sa circonscription. En 1828 on créa une Chambre de commerce à Calais, en 1837, une à Arras et en 1848, une à St-Omer. (Voir l'*Histoire de Boulogne*, par d'Hautefeuille et Bénard, tome II, p. 233 et l'*Année Historique* de Morand, p. 108.

(2) Le tribunal de commerce avait été élu par 30 négociants d'Arras, le 15 mai 1816. Il y avait 5 juges et 4 suppléants. Il se composait en 1818 de MM. Piéron de Sin, président, Fagniez et Fauvelle, juges, Soulliart, Darras et Pinta, juges suppléants.

(3) Le Préfet, par ordre du Ministre, écrivit au Maire pour lui demander le nombre des agents de change d'Arras, s'il y avait des places vacantes, s'ils étaient en nombre suffisant ou insuffisant pour les besoins du commerce, car la division ou l'accumulation des courtages n'est souvent en rapport ni avec l'intérêt des négociants ni avec celui des courtiers. Le Maire répondit le 10 juin 1817 que la Bourse de Commerce, dont l'établissement dans cette ville était attendu depuis plusieurs années, n'existait pas encore non plus que des courtiers ou agents de change, légalement reconnus. Si quelques particuliers se livraient plus ou moins souvent à des opérations de la nature de celles qui sont attribuées d'ordinaire aux agents de change et courtiers, c'était de la part de ceux qui les employaient, leur affaire et une marque toute volontaire de confiance qu'ils leur donnaient. De sorte que ces particuliers n'étaient, dans ces sortes d'affaires, que de simples intermédiaires ou commissionnaires, entre vendeurs et acheteurs. Si le projet de créer à Arras une bourse, se réalisait enfin, il serait indispensable d'établir en même temps des agents de change et courtiers, mais jusque-là il n'y avait rien à faire.

d'Arras (1). Vu le peu d'affaires à traiter, le Conseil municipal fut d'avis de réduire à quatre les agents de change et courtiers. On les autorisa à cumuler le courtage d'échange avec celui des marchandises (2). Comme pour se procurer de l'argent, le gouvernement cherchait à en trouver dans les cautionnements, celui des agents de change d'Arras fut porté de 4,000 fr. à 6,000 fr. par ordonnance du roi du 14 janvier 1818 (3). Le 23 mars 1818, le tribunal de commerce fixa les droits de courtage (4). Ce fut approuvé par le ministre le 3 mai, et par un arrêté du maire.

Voici quelques affaires moins importantes dont la Municipalité dut s'occuper en 1817. Le maire, en 1816, avait demandé au préfet de prendre des arbres dans la pépinière départementale pour les planter dans les promenades publiques et les chemins (5). Cette pépinière avait produit de bons sujets, mais avait eu peu de succès, et comme les arbres devenaient trop forts, le département était disposé à supprimer la pépinière et à louer le terrain. Quant aux arbres, le préfet avait adressé une circulaire aux maires pour les leur proposer gratuitement. En 1817 et en 1818 on en utilisa à Arras en arrangeant le Riez de St-Sauveur, etc., et le maire,

(1) Ce fut le 9 thermidor an IX (28 juillet 1801), que le Gouvernement décida la création de bourses de commerce et la nomination de courtiers.

(2) Ils n'avaient pas de position officielle jusque-là.

(3) Le roi nomma le 14 janvier 1818, agents de change, sur la proposition du Préfet : MM. Deriencourt, Guislain Dassonneville, Philippe Lemaire, J.-Bte Roty.

(4) Voici ce tarif : par tonne d'huile, 0 fr. 20 ; par rasière de grain, 0 fr. 10. Tout espèce de courtage de marchandise était passible d'un droit d'un quart pour cent, payé moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur. Pour les opérations de bourse, c'était 1/8 p. °/o.

(5) Le Maire d'Arras avait demandé en 1816, 13 frênes, 13 platanes, 19 ormes, 17 bois blancs. En 1817 il demanda 50 platanes, 50 sycomores, 50 peupliers noirs, 15 tilleuls, 200 ormes, 100 bois blancs, 500 frênes.

le 22 mai 1817, fit un règlement pour les promenades de la ville. Le général, au nom du gouvernement qui cherchait toujours à faire des économies, proposa à la ville de lui céder les bâtiments militaires, à la charge de les entretenir, comme cela avait eu lieu sous l'Empire ; mais en 1811, la dépense s'étant élevée à 89,382 fr., le Conseil refusa. Des lettres patentes du 22 février 1817 rendirent à la ville d'Arras, ses anciennes armoiries (1) (changées sous l'empire à cause des fleurs de lys) (2).

La légion du Pas-de-Calais alla tenir garnison à Paris (3).

(1) La Cour d'appel de Douai enregistra ces lettres patentes, le 16 juillet 1817. La ville d'Arras, en 1820, paya 300 fr. pour frais de sceau.

Voir la brochure de M. Acremant, membre de l'Académie d'Arras, sur les armoiries de cette ville.

(2) Les voici : de gueules, au lion d'or, portant sur son flanc un écusson d'azur semé de fleurs de lis d'or, et un lambel de gueules à 3 pendants, un en chef, chacun des pendants chargé de trois tours d'argent mises en pal.

(3) Couplets chantés à un banquet offert par les officiers de la légion du Pas-de-Calais, en 1817, au vicomte du Tertre, leur colonel :

I

Du Roi si cher à la Patrie,
Du Roi qui nous rend au bonheur
Chacun de nous, l'âme attendrie
Redit le nom consolateur,
Signal d'amour et de vaillance,
Ce cri du cœur, ce cri français :
Vive le Roy ! Vive la France !
C'est le cri du Pas-de-Calais.

II

Marchons sous ces nobles bannières,
Sous l'étendart brillant des Lys,
A l'honneur ils guidèrent nos pères,
Ils guideront encore leurs fils.
Ainsi, qu'aux champs de la victoire,
On dise en voyant nos succès,

Le Conseil général se réunit à l'époque ordinaire (1) ; la session fut moins calme que d'habitude, une partie des membres qui le composaient, était favorable aux anciens députés et mécontents de ce que le gouvernement, secondé par le préfet, les eût fait échouer aux dernières élections. Ces assemblées avaient l'usage de commencer leurs travaux par une adresse au Roi. Le gouvernement les interdit, craignant qu'elles ne manifestassent leur désapprobation pour l'ordonnance du 5 septembre. Le Conseil général du Pas-de-Calais avait commencé la rédaction de la sienne, quand le préfet annonça la mesure qui venait d'être prise ; le Conseil fut étonné et demanda qu'on revînt sur cette décision; quelques membres allèrent plus loin, et pour faire comprendre au baron Malouet qu'ils blâmaient sa conduite, ils demandèrent que les admi-

Ils sont tous enfants de la gloire
Les Enfants du Pas-de-Calais.

III

Dieu le Roi, l'honneur et ma dame
Etait jadis le cri des Preux,
Sur son bouclier, dans son âme,
Etaient gravés ces mots fameux.
En guerre, amour et courtoisie
Ces anciens Preux, imitons-les,
Et que leur devise chérie
Soit celle du Pas-de-Calais.

IV

Si guidés par le blanc panache
Des descendants du grand Condé,
Nous trouvons sous le drapeau sans tâche,
Un autre Arques, un autre Ivry,
On verra comme à leur défense
Fidèle au serment qu'il a fait
Pour son Dieu, Louis et la France,
Sait mourir le Pas-de-Calais.

LE CHEVALIER MAX DE JOURDAN.

(1) M. Lallart fit partie de la 5e Commission (agriculture, commerce, canaux, ponts et chaussée).

nistrations actuelles fussent remplacées par des administrations provinciales adaptées aux institutions nouvelles ; c'était un retour aux Etats d'Artois. On fit de plus des observations sur la présence du préfet aux séances, elle ne devait être que facultative. Enfin on demanda au Roi de laisser aux Conseils généraux le droit de régler le mode de leurs délibérations, comme ils l'avaient fait jusque là.

Un des membres, le baron des Lyons de Monchaux (1) était mort à St-Martin-au-Laert, dont il était maire ; c'était un ancien officier qu'on avait nommé commandant de la garde nationale de St-Omer (2).
Le Conseil général, pour manifester ses regrets, décida que son éloge, dont il venait d'entendre la lecture, serait inséré dans ses procès-verbaux (3).

Le préfet annonça au Conseil général, qu'un centime avait été mis à sa disposition par le Roi pour remises et non-valeurs sur les contributions de 1817. L'assemblée demanda au gouvernement de garantir de la manière la plus indiscutable aux riverains la propriété des arbres plantés nouvellement où à planter sur les grandes routes et même sur les bords intérieurs des fossés et de laisser également à ces riverains ou à leurs auteurs la propriété des arbres anciennement plantés. Selon lui, on ne devait travailler sur les routes qu'en saison convenable.

Dans un rapport au ministre en 1818, le préfet disait que les chemins vicinaux étaient dans un état déplorable, surtout dans les arrondissements de Boulogne et de St-Omer, car le

(1) Il fut élu député en 1815.

(2) Il fut remplacé dans cette fonction par M. de Bonnevallet.

(3) Ses ancêtres étaient célèbres à Arras par leur inépuisable charité et le rang distingué qu'ils occupaient dans les fastes littéraires de l'Artois. En effet, on leur doit la fondation à Arras, de l'*Hospice* dit du *Jardinet*, l'*Histoire de la Confrérie de St-Eloy, à Béthune* et d'autres ouvrages historiques. Une rue d'Arras porte leur nom.

Voir la biographie de M. Des Lyons de Monchaux : *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, tome 37, page 321.

le sol est humide. Il faudrait faire couler les eaux, mais les maires sont insouciants et laissent usurper le terrain des chemins ; on vote des prestations et on ne les exécute pas ; faites en nature, elles ne servent en rien pour les travaux d'art. Il faudrait une loi rurale analogue à celle du 6 octobre 1791. Il a multiplié ses instructions et nommé dans tous les cantons un commissaire voyer.

Les routes royales et départementales étaient assez bonnes, mais on manquait de fonds.

Le Conseil fit exécuter des travaux à la préfecture.

Le Conseil protesta contre une loi du 17 mars 1817 qui imposait les huiles destinées à la consommation. Elle était très fâcheuse, disait-il, et la perception de cette taxe demandait à être modifiée.

Le 21 janvier étant un dimanche, ce fut le 20 qu'on célébra l'anniversaire de la mort de Louis XVI et de Marie-Antoinette (1). Le 8 juillet on célébra en grande pompe l'anniversaire de la rentrée du roi ; le 7, le maire avait fait une proclamation à ce sujet (2). Le lendemain le drapeau blanc avec

(1) Le Conseil général avait voté 800 fr. pour cette cérémonie et le Préfet envoya aux Maires cet arrêté : « Considérant que la cérémonie funèbre qui doit avoir lieu le 20 janvier, rappelle des souvenirs douloureux qui portent naturellement à des méditations religieuses et que le pieux recueillement des citoyens ne doit être troublé par aucune distraction dans cette journée consacrée à l'expiation de l'horrible forfait qui fit couler le sang du plus juste et du meilleur des rois, etc. »

Le préfet suspendit ce jour-là les foires et marchés, les cafés et cabarets furent fermés. Les théâtres et amusements supprimés, enfin les citoyens furent invités à cesser leurs travaux habituels et les marchands à fermer leurs boutiques.

(2) Voici cette proclamation : Habitants d'Arras !

C'est demain l'anniversaire du jour où le roi rentrant dans la capitale de son royaume, vint pour la seconde fois se placer entre la France et toutes les nations d'Europe et que, désarmant par l'ascendant de ses vertus, la colère des étrangers il consacra de nouveau sa vie au bonheur des Français. Vos magistrats connaissent trop bien vos sentiments pour laisser passer, sans le célébrer, l'anniversaire

des touffes de lys, décora toutes les maisons, le son des cloches annonça le retour de ce jour solennel. Le Préfet, le Général et les autorités assistèrent à la messe et au *Te Deum*. Le Préfet réunit dans un banquet les principales autorités civiles et militaires. Pendant le repas la musique de la légion de Maine-et-Loire, en garnison à Arras, placée dans le beau jardin de la Préfecture exécuta les airs chers aux Français. Le baron Malouet porta un toast au Roi, à son auguste famille et à l'anniversaire de son retour, dont tous les cœurs français garderont le souvenir. Vingt boîtes placées dans le jardin firent explosion.

Le 15 juillet, jour de la St Henri, les membres de la Légion d'honneur résidant à Arras célébrèrent cette fête par une messe solennelle. On y fit une quête pour les orphelins des membres de la Légion d'honneur. Il y eut distribution aux indigents (1).

La fête de St-Louis, le 25 août, était en même temps celle de la ville ; elle dura trois jours. A cause de la misère on supprima les divertissements les plus coûteux, on les remplaça par une grande parade où figura la garnison, la garde

d'un jour qui doit être pour la France une époque de bonheur et pour le célébrer d'une manière digne du souverain qui nous est rendu, ils ont voulu rappeler ce jour par une cérémonie religieuse et par une distribution de secours faite avec le produit des dons volontaires des principaux habitants de la ville et de MM. les officiers de la garnison. Le même jour de grandes manœuvres seront exécutées par la garde nationale et les troupes de la garnison. Habitants d'Arras, le moment est enfin près d'arriver où une récolte abondante mettra fin aux souffrances des indigents. Bientôt nous verrons renaître l'abondance et garantis pour toujours des fléaux qui depuis quelques années ont accablé notre patrie, nous jouirons en paix du bonheur que nous a assuré le gouvernement paternel du petit-fils d'Henri IV.

(1) Les officiers des invalides, du 2e génie, de la légion de Maine-et-Loire, des cuirassiers de Condé envoyèrent, à l'occasion de cette fête, au maire, le produit d'une journée de solde, pour contribuer à donner des secours aux indigents de la ville.

nationale à pied et à cheval ; on exécuta diverses manœuvres. La chanson de la Fête en fit mention (1). Le soir, au théâtre

(1) Il y eut deux chansons de la fête d'Arras. Voici la première :

Chanson de la fête d'Arras en 1817.

COLAS

Jacqu'lein' i faut avouer bonn'mint
Qu' chés bourgeots d'Arra' sont d' bonn's gins,
In dépit d'el querté d' ch' pain,
Malgré tout l' misèr'
Qui fait qu' tout est querr',
Quand i vouett' el fêt' d'Arrau,
Y zoublitt' tout pour ch' momint lau.

JACQUELINE

J'ai bien vu ch' piéton d' nous canton
Apporter ch' programm' al' mazon.
J' li dit comme cha : ché ti tout d' bon
Qu'à l' vill' in s'apprète
A fair' ein bell' fête ?
I m' dit comm' cha : à peu d' coss' près
Ch' s'ra tout comm' l'année passée.

COLAS

Sam'di in allant al mannée,
A gramins d' gins j' l'ai demandé
D' tous côtés ein m'a asseuré
Que l' lindi d'el fête
In fraut la p'tit' guerre,
Qu' chés bourgeots aveucq chés soldats,
A tirailler frautt' du fracas.

JACQUELINE

Colas, t'as biau dir' chouq' tu veux,
Cha s'ra toudis du veux j' n' peux.
Ti mêm' tu sais qué d'sous ech' règne
J'ai mis tout in gage
Pour ech' pain, ech' potage ;
Je n' sais mi si m' rest' in bindon
Assez propr' pour mettr' in liston.

COLAS

Jacqu'lein' t' v'la génée pour rien,
Pour v'nir al' fêt', n'es-tu pon bien,
N'as-tu pon tin mouchoir d' nanquin,

on resta debout pendant qu'on chantait « *Le Serment Fran-*

Tin casaquin rouge,
Tin cotron à mouches ;
Si tu n'as pu tin biau bindon
Fais einn' tress' et des tir' bouchons.

JACQUELINE

Colas quand j' voudraus t'accouter,
Sans argint in n' peut pon s' trousser.
N'as-tu pon ti mêm' ingagé
Tin biau gilliet rouge,
Tes belles zablouques,
Et t' montte et tes biaux tours d'argint
Qui t' rindot' brav' comm' un lapin.

COLAS

J'ai pris in programm' à Arra'
Pour t'apprind' tout che qui gniéra,
Nous irons insann' chés jours là,
L' long del' citadelle
Vir chés bell' mamzell's.
Si t'es amateuse ed' danser,
Pour seur tu poud'ras t'in donner.

JACQUELINE

Qn'a pu bien jus qu' chés fermiers
Chés maniers et chés boulingers,
Croiś-tu qu' chés gas là vont s' lasser
A vir chés parades,
Chés jus, chés promenad's
Aux dépins d' tous chés pauvr' gins,
Y zont pu querr' à gober ch' bon vin.

COLAS

A dir' vrai, cha n' sra pon si bien,
Sans ch' car, sans ech fu d' joué, ni jouteux,
Gnia pon d' concours, ché trop frayeux ;
Cha d'mand' trop d'ouvrag',
D' médaill's et d'attelag's ;
Chétaut bon pour l'année passée,
Qu' Franconi prétot ses bidets.

JACQUELINE

Gnia ti pon bien d'quoé s'abanier
A vir des jaunn's garchons grimper
Autour d'un quévron incraché

çais ». Le 27 août l'Association paternelle des chevaliers de

Pour prindr' einn bayette,
Einn andouill' ou des guett'.
J'airau pu querr' à vir chés jouteux,
Et eh' jus d' sillon qu'in remplit d'ieu.

COLAS

Ah ! gniéra ein bell' procession,
In y vouera tout l' garnison,
Chés soldats propr' comm' des pinchons,
Aveucq leus musiques
Ed' zautez magnifiques,
Chés saints d' tous chés corps ed' métiers,
Aveucqu' leus drapeaux déployés.

JACQUELINE

Chest chou qu' vouerai volontiers,
Et pis l' petit' guerr' d'après dîner ;
Mais j' t'en prie, i faudrot pon m' quitter,
J'aguettreau ein plache
Pour vir tout à m' nage,
Afin d' n' pon ětr' in dinger
Qu'enn baguette vinch' nous attraper.

COLAS

Gnia pon là d' quoué t'épouvinter,
Tout ch' train là n'est qu' pour s'amuser,
Et quand tu vairas à t' lasser,
Nous irons, Jacqu'lein',
Nous prom'ner d'in l' plaine,
Vir chés parad's et ch' jus d' tamis,
Vir tirer ch' l'ojeux au fusil.

JACQUELINE

Tu sais qu' j'ai trop querr' à danser,
Quand j'y su j' sais bien min tirer.
Je m' pass'rau volontiers d' minger
Pour ětr' ed' sus danse,
Pour m' vir in cadence,
Au son d'einn vingtain' ed' violons
Qui frautt danser des moribonds.

COLAS

Pour vir ch' l'illumination
Tout rad' d'in vill' nous promarons,
Nous vouerons tous chés inscriptions

l'Ordre royal et militaire de St-Louis et du Mérite militaire

A tous chés fernettes
Pendant tout chell' fête,
In beuvant ein pot nous crierons
Viv' nous bon Roy ! viv' chés Bourbons !

Autre chanson de la fête d'Arras en 1817.

JACQUELINE

Asseuré qu' tu sais bien Colas,
Qu' chest din tros jours ell' fêt' d'Arras,
D' v'nir ej' voie qu' tu n'en' parl' pas,
Insann' eq' tu t' lasse
D'aller al' Ducasse ;
Mi quoiq' j'el' voiech' ed' pus chinq ans,
Jamais de m' vie j' n'en s'rai r'cran.

COLAS

Laud' sus, Jacqu'leinn', cj pins' comm' ti,
Tout autant qu'in est à par li,
Mais t'accord'rau bien avec mi,
Qu'eine fos in ménage
Ein daut êtr' pus sage,
Courir à chés ducass' min gueux,
Chest bon quand in est amoureux.

JACQUELINE

Chou q' tu m' dis lau chest pour parler,
J' voie bien q' ta l'invi del l'ialier.
Au reste gnaira d' quoie s'abanier,
Pour chés militaires
Ein fait einn titt' guerre,
Ein intindant chés quiaux d' fusi
Tin cœur f'ra douc douc ed plaisi.

COLAS

Mondiu, Jacqu'leinn', t'as bien raison,
Rien qu' pour chau j' quitt'rai nous mason ;
A gramin d' bourjos qu'ils y s'ront
Duch'min j'irai dire :
Quoiqu' vous l' faitt pour rire,
Su m' femm' qu'al est labau su ch' mont
Surtout, mes amis n' tirez pon.

JACQUELINE

Au grand galop sur leus bidets,
Tu voiras tous chés ferluquets,
Pour prind' ed' zanniaux accrochés,

demeurant dans l'arrondissement d'Arras firent célébrer une

Y sont lau qui guete
Avec ein' baguette ;
Mais inter tous chés biaux monsieux,
Gnia pon gramin d' bons infileux.

COLAS

J' sus grand min curieux d'aller vir
Din chés sas, chés garchons courir,
Ed rir' vraimin gnia quoué mourir,
I sont lau qui sautent
Tous comm' des marmottes,
Et quand i crott prind' ech cordon,
Crac, i quaitt ed sus leus croupion.

JACQUELINE

Si fait biau l' diminch' au matin,
Nous voirons prom'ner tous chés saints,
Gnien a d'or, gnien a d'argent,
I sont garnis d' franges
Tout du long d' leu panches.
Pour mi, Colas, suivant min gout
El' procession che l' pu biau d' tout.

COLAS

A ch' ju d'arc j'ai quair à m' truver,
Quand in est bien in train d' tirer
In s'pame ein intendant crier,
Pu heut, min compère,
Pa si bas min confrère.
Allons, ch' cousin, ferm', n' trann pon,
Bind' bien t' n'arc et mets din ch' tit rond.

JACQUELINE

Ed sus l' plaine, ein haut d'in queuvron
Gnia ein ojeu comm' ein ojon,
Dins sin corps in met ein maron,
Au mitant d' sin vinte,
I gnia einn tit' finte.
Chti qui tir' faut qui seuch' malin
Pour fair' quair' sin pétard eddin.

COLAS

Chau qui gnaira d' bieu ch' l'année chi
Chest l' distribution du lundi ,
Chti qui l' la c'mandé s'ra béni,
Ed chés gins in place
Et d' cheux des aut' classes ;
Tout l' monde' dira : el' vill' d'Arras
Enn pouvaut pon pinser miu cha.

messe solennelle suivie d'un *Te Deum* à l'occasion de la St-Louis en l'église cathédrale (1). Le 16 novembre, nouvelle fête à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du Roi.

D'après la Charte, les députés devaient être renouvelés, chaque année, par cinquième. Pour connaître ceux qui seraient désignés, le 22 janvier 1816, on tira au sort pour répartir les départements dans 5 séries. Le Pas-de-Calais fut placé dans la série A, qui fut désignée pour être renouvelée la cinquième.

Une Ordonnance du Roi du 20 août fixa l'élection au 20 septembre.

Au nombre des députés à nommer, se trouvaient ceux de Paris. La lutte fut aussi vive qu'aux élections générales de 1816. Le parti constitutionnel, soutenu par le Ministère et les fonctionnaires sous ses ordres, organisa partout des comités pour combattre la droite en l'attaquant avec fureur.

(1) Voici comment un journal d'Arras raconte la cérémonie :

M. le Préfet, M. le Général commandant le département, les autorités civiles et militaires, des officiers généraux et supérieurs des différents corps, des officiers de tous grades et de toutes armes, tant de la garnison que de la garde nationale et un grand nombre d'habitents ont assisté à l'office.

Mme la baronne de Bertoult et Mme de Montcla, accompagnées de M. le comte de Bardonnèche, lieutenant général commandant la succursale des Invalides et de M. le baron de Curto, maréchal de camp, commandant le département, firent la quête pendant la cérémonie à la suite de laquelle M. le baron de Coupigny, maréchal de camp, inspecteur général de la garde nationale et président du comité central de l'association, a réuni dans un repas, Messieurs les généraux et les chevaliers de St-Louis qui se trouvaient à la cérémonie. La santé du Roi et de la Famille Royale a été portée par le baron de Coupigny et a été accueillie avec l'enthousiasme naturel à ces anciens serviteurs du Roi et de leur pays.

Les indépendants (1) présentèrent à l'élection : Laffite, Manuel, Benjamin Constant, La Fayette, Casimir-Périer, Benjamin Delessert et d'autres personnages politiques, qui devaient faire à la branche aînée des Bourbons, une guerre sans merci. Une partie des candidats de la liste ministérielle triompha. Le gouvernement avait exclu ceux qu'il avait trouvé trop royalistes, et leur parti eut la générosité de voter contre les indépendants, combattus par Messieurs Decazes, Pasquier, etc. Le Ministère put obtenir à Paris, cinq députés sur huit, mais plusieurs ne furent nommés qu'au second tour. La Fayette, Benjamin Constant et Manuel échouèrent; c'était une triste victoire. Dans les départements, la droite perdit douze voix. Les indépendants, devenus plus nombreux, devinrent plus exigents (2). Le Ministère, abandonné par la droite qu'il n'avait pas voulu soutenir, ne pouvait plus compter sur le dévouement royaliste comme lors de la Chambre de 1815, et l'opposition allait devenir de plus en plus hostile à la monarchie légitime (3). Le roi chercha un appui dans la Chambre des Pairs pour contre-balancer la Chambre des Députés et décida que nul ne pourrait en faire partie sans constituer un majorat : c'était

(1) On appelait ainsi les libéraux, peu favorables à la monarchie légitime.

(2) La Chambre compta 75 royalistes purs, 155 royalistes ministériels et 25 opportunistes indépendants.

(3) En 1817 on afficha à Calais le libelle suivant :

Roi bigot détroné, Lundi,
Trône occupé par un grand homme, mardi.
Famille entière exécutée, mercredi.
L'infame prêtraille proscrite, jeudi.
Maire décapité, Vendredi.
Sa maison bouleversée, samedi.
Marchand de tulle égorgé, dimanche.

On voit que les anarchistes existaient déjà.

donner plus d'importance à l'élément aristocratique, mais sans trouver un appui sérieux. Quant à Louis XVIII il continuait d'accorder une aveugle confiance au comte Decazes, son ministre (1) et de favoriser le parti libéral qui devait faire tant de mal à la Monarchie légitime.

La Chambre s'ouvrit le 5 novembre (2). Le Roi, dans son discours, annonça que conformément à la Charte, il allait faire déposer un projet de loi sur le recrutement ; de plus il avait conclu un Concordat avec le Saint-Siège, ouvert des négociations avec les Alliés pour le règlement de leurs créances antérieures à 1814, enfin il avait obtenu que les troupes d'occupation seraient diminuées d'un cinquième, et il espérait obtenir de les voir bientôt évacuer la France.

La Chambre vota ensuite une adresse au Roi, puis discuta un nouveau règlement.

La loi sur la presse finissait le 1er janvier 1818. Il était donc urgent de décider ce qu'on allait faire. Le Ministère demandait son maintien pendant trois ans pour la partie relative à la Presse périodique, c'est-à-dire qu'il conservait le droit de censure et de suppression des journaux.

Pour la Presse non périodique, les écrits contenant une provocation directe à des faits réputés crimes ou délits par la Loi, pouvaient être saisis préventivement et poursuivis avant toute publication ; dans les autres cas, on ne les poursuivrait qu'après la publication. D'après l'art. 8 les tribunaux ordinaires jugeaient les provocations aux délits, et les jurés

(1) Le Roi le considérait comme son plus fidèle serviteur et lui disait : « Le temps n'est pas éloigné où mes yeux se reposeront sur toi seul. L'univers t'apprécie comme je veux t'apprécier. » Il passait de longues heures à préparer les discours de son ministre. « Travailler pour lui, disait-il, est un doux plaisir », il le comparaît à Sully, ne voyait, n'entendait, n'agissait que par lui, aussi Pasquier, dans ses Mémoires, dit que Decazes a régné sur la France.

(2) Monsieur Harlé fit partie de la Commission tirée au sort, pour aller recevoir Louis XVIII à la séance royale.

jugeaient les provocations aux crimes. Les pénalités étaient augmentées. La discussion fut vive et dura douze jours. Les doctrinaires furent violents et le comte Decazes se montra hautain ; l'article 8 fut le plus attaqué (1), et on demanda que le jury fut seul chargé de la répression. Le titre sur la police des Publications périodiques fut supprimé pour en faire plus tard un projet de Loi spécial ; en attendant, la Loi continuerait d'être appliquée, jusqu'à la fin de la session, par conséquent toutes les Publications périodiques devaient être soumises à l'autorisation royale ; dans ces conditions la loi fut votée par 122 voix contre 111. A la Chambre des Pairs, on admit un amendement présenté par M. Cornet d'Incourt à la Chambre des Députés et rejeté par elle ; il avait pour but d'empêcher la réimpression des anciens ouvrages séditieux, immoraux, blasphématoires et attentatoires à la religion. Cet amendement mécontenta les pairs qui avaient appartenu aux assemblées de la Révolution, ils se joignirent aux membres adversaires absolus de la liberté d'écrire et l'ensemble de la loi fut rejeté par 102 voix contre 59.

Ce qui excita une grande émotion, ce fut le projet de loi sur l'armée, présenté par le maréchal Gouvion-St-Cyr, et qui porta le nom de son auteur. Cette loi avait une réelle valeur au point de vue militaire, et devait faire longtemps la règle de l'organisation de notre armée, mais elle avait un grave inconvénient au point de vue politique, elle faisait

(1) L'article 8 considérait comme publication soit la distribution de tout ou partie de l'écrit, soit le dépôt qui en est fait. Les formalités imposées à l'imprimeur par la loi de 1814, étaient de déclarer l'écrit qu'il voulait imprimer. On pouvait lui en demander la communication, et sur l'avis des censeurs, suspendre l'impression. Il devait déposer avant la publication, deux exemplaires, à la direction de la librairie. Le directeur pouvait suspendre ou empêcher l'impression, d'après la loi de 1815 les auteurs pouvaient être poursuivis, ainsi que les imprimeurs, quand même les écrits n'avaient pas été publiés et même quand l'impression n'avait pas été commencée.



sortir de l'armée un grand nombre de jeunes royalistes, qu'on avait pourvus d'un grade sans qu'ils eussent fait des études préalables ni passé des examens, pour les remplacer par d'anciens officiers de l'Empire, plus dévoués à la cause Napoléonienne qu'à celle des Bourbons ; une partie d'entr'eux le prouvèrent en faisant partie de conspirations et en abandonnant la cause du Roi en 1830.

Les discussions à la Chambre et la présentation de la loi militaire avaient excité une assez vive émotion dans le Pas-de-Calais ; et le Préfet rendit compte au Ministre de l'esprit public dans ce département (1).

Naturellement ce bonapartiste converti était peu favorable aux véritables légitimistes qu'il avait combattu lors des élections de 1816 ; ses prédilections étaient pour les libéraux. Il attaqua les royalistes et Chateaubriand, ce vaillant défenseur de la monarchie qui venait de combattre le Ministère dans une brochure qui avait obtenu un grand succès : *la Monarchie selon la Charte* (2). Le Préfet se faisait des illu-

(1) Le ministre, depuis 1817, demandait aux préfets un rapport sur la situation de leur département. Le baron Malouet divisait les siens en 10 chapitres : agriculture, commerce, garde nationale, instruction publique, mendicité, occupation militaire, esprit public, police administrative, subsistances, travaux publics, affaires arriérées. Chaque paragraphe comprenait une énumération succincte de tous les objets qui s'y rattachaient, en indiquant les tentatives de l'administration pour soutenir et pour améliorer les différents services et l'espèce de concours dont on avait besoin. Le Ministre de l'intérieur, les 18 décembre 1817 et 8 janvier 1818, demanda au Préfet de rendre ses rapports trimestriels et de mettre en première ligne : l'occupation étrangère, l'esprit public, les indigents, les hospices, les prisons, l'administration communale, les chemins de toute nature. Quand le préfet était en retard il recevait une lettre de rappel. Le baron Siméon continua ces rapports réguliers qui paraissent avoir cessé avec lui. Une partie de ces documents est conservée aux Archives nationales, nous leur avons fait de fréquents emprunts.

(2) Chateaubriand considérait le Roi comme prisonnier de son ministère. Louis XVIII en fut très froissé ; Decazes, sans consulter

sions sur l'innocuité de la liberté de la presse et aussi sur le dévouement des habitants du Pas-de-Calais à la monarchie légitime. L'avenir prouva qu'il se trompait, car ils envoyèrent souvent à la Chambre des députés de l'opposition. Un gouvernement servi par de tels agents est bien menacé dans son existence. Cela n'empêcha pas le ministre de le remercier de son rapport.

Le voici : le Préfet dit en commençant qu'il traite une matière délicate et que ses renseignements viennent de personnes de confiance.

Depuis l'Ordonnance du 5 septembre, on a pu reconnaître que la population s'est divisée en trois classes politiques :

L'une s'est composée naturellement de tous les ultra-royalistes. Beaucoup peut-être sont de bonne foi dans l'exagération de leurs sentiments ; mais comme, en général, leur esprit a peu d'étendue, ils ne peuvent comprendre que le retour de leurs prérogatives et de leurs privilèges ne peut être le résultat de la Restauration ; ceux qui sont plus capables d'apprécier l'absurdité de ces prétentions, n'en restent pas moins fidèles à leur drapeau, soit par amour-propre ou entêtement, soit dans l'espoir de devenir, à leur tour, chefs de parti. Dans une classe entièrement opposée à celle ci, on comptait un petit nombre de mécontents dont les souvenirs et les intérêts se liaient intimement au dernier ordre de choses. Autour d'eux, vint se ranger un grand

ses collègues, fit saisir la brochure et Chateaubriand fut rayé de la liste des ministres du Roi. Celui-ci dit à ce sujet : « J'ai fait pour lui comme pour Fouché, il sera flatté de la comparaison ». Les royalistes le considéraient comme un martyr. Le duc de Berry ayant dit que ce livre devrait être écrit en lettres d'or, Louis XVIII répondit que ce devrait être en lettres de sang ; il ajouta que l'ingratitude est le plus noir des défauts. Il oubliait que Chateaubriand avait beaucoup contribué à lui rendre sa couronne. Privé d'une partie de ses ressources, il dut vendre sa propriété de la *Vallée aux Loups*. (Louis XVIII et le duc de Cazes, 1815-1820 ; par Ernest Daudet Plon, éditeur, 1899).

nombre de ceux qui, victimes de la réaction de 1815, avaient perdu des places que la plupart avaient exercées d'une manière irréprochable, et qu'il serait injuste toutefois de signaler, non plus que les premiers, indistinctement comme les ennemis du Roi. Quant à la troisième classe, peut-on donner ce nom à l'immense majorité de la nation, qui manifeste hautement la confiance et la reconnaissance que lui inspire l'acte solennel du 5 septembre. Cette majorité offrit alors l'image d'une assemblée de famille, réunie par les mêmes sentiments et par les mêmes intérêts, se pressant autour de son chef, et lui présentant un invariable appui contre les présistances articulières de quelques-uns de ses membres égarés.

Tel était l'état des choses, lors de l'ouverture de la session actuelle des Chambres. Tous les journaux qui s'impriment à Paris, arrivent dans ce département, chacun à l'adresse que lui assigne la couleur qu'il affecte. Les discussions qui ont retenti à la tribune, ont produit diverses impressions sur les esprits. Dans les côteries ultra-royalistes, les oppositions élevées à l'occasion du projet de loi, et relatives à la liberté de la presse, ont été accueillies avec un enthousiasme universel. Les discours les plus violents ont été proclamés chefs-d'œuvre d'éloquence.

MM. de La Bourdonnaye et de Salabery ont enlevé tous les suffrages. M. de Villèle faisait déjà trop de concessions.

La classe vraiment nationale a accueilli, avec beaucoup d'intérêt, le projet de loi sur le recrutement de l'armée. On le trouve juste dans ses principes et dans toutes ses conséquences. Les garanties accordées par l'art. 6 inspirent surtout une bien vive reconnaissance, et le sentiment de l'égalité des droits, en séduisant les esprits, a beaucoup servi à populariser le gouvernement. Les anciens militaires surtout voient avec joie que leurs services sont comptés pour quelque chose. Cependant, à côté de ces expressions unanimes d'une approbation non équivoque, on remarque avec peine les

précautions que prennent quelques familles dans l'idée de se soustraire à l'effet de la loi.

Les ultra-royalistes, irrités de voir que les grades militaires qu'ils considéraient comme leur partage exclusif, vont être désormais la noble récompense des services et du mérite, s'efforcent d'attirer la défaveur publique sur une loi qui porte ombrage à leurs plus chères prérogatives.

Les assertions les plus absurdes, je dirai même les plus criminelles, sont employées par leurs émissaires pour effrayer et indisposer les habitants des campagnes. Ils proclament que le gouvernement veut nous rendre la conscription avec tous ses fléaux.

Je suis informé que plusieurs d'entre eux ont protesté ouvertement que rien ne pourrait les obliger à se soumettre à une loi enfantée par la Révolution ; ils feignent de craindre dans le pays un mouvement de résistance à cette loi, et pour motiver leur perfide appréhension, ils n'hésitent pas à présenter, comme bruit populaire, toutes les absurdes objections, toutes les vaines accusations dont ils sont eux-mêmes les auteurs et les échos. Mais les derniers efforts d'une espérance déchue, et de toutes les illusions qui furent si longtemps leur partage viendront se briser contre des intérêts aussi éminemment nationaux et qui portent avec eux la gloire et la destinée de notre Patrie.

Je vais maintenant entrer dans quelques détails sur l'effet produit par la lecture de plusieurs de ces brochures dont Paris est inondé, et d'abord je m'arrêterai à celui dont l'auteur est resté fidèle depuis 1816 à l'exagération de sentiments qui l'a placé, à juste titre, à la tête de son parti. On voit déjà que je veux parler du nouveau pamphlet lancé par M. de Châteaubriand dans le monde politique. Cet écrit a fait pâmer d'admiration tous les partisans des doctrines qu'il proclame. On l'a colporté de main en main, à la ville et à la campagne ; on ne le lisait, pour ainsi dire, qu'avec un respect religieux ; c'était l'Evangile du parti ; mais malheu-

reusement, il n'a produit d'effet que là où il n'y avait personne à convertir.

Le caractère connu du noble pair a suffisamment tenu en garde contre les principes du libéralisme, qu'il affecte, tous ceux qui auraient pu se laisser prendre à un appât aussi grossier.

Parmi tous les autres ouvrages du même genre qui ont été lus dans les salons à privilèges, je citerai l'opinion de M. le duc Fitz-James, dont le seul mérite, et c'en est un grand aux yeux de son parti, consiste dans l'expression amère d'une haine profonde contre le Ministère.

Ces attaques réitérées qui présentent un caractère hostile et quelques lettres arrivées de Paris, avaient, il y a peu de jours, ranimé les espérances d'un parti qui ne rêve la puissance que pour servir ses intérêts surannés. Déjà les chefs annonçaient un changement prochain et inévitable dans le Ministère, et qu'il allait être composé selon leurs vœux. Ces nouvelles s'étaient communiquées avec rapidité, jusque dans les derniers rangs ; il n'y avait si mince adepte qui n'élevât ses prétentions. Déjà les gens timides et ceux qui cherchent toujours à se rallier au pouvoir, quel qu'il soit, songeaient à se tourner du côté du soleil levant. Je tiens de bonne part que des personnes, occupées depuis quelque temps à faire des démarches relatives à leur avancement les suspendirent tout à coup pour les renouveler après l'événement, en présentant de nouveaux titres plus appropriés aux circonstances. Il circule dans le département divers ouvrages sur le Concordat. Les plus connus ici sont ceux de M. le comte Lanjuinais et de M. l'abbé Dillon. (C'était un ultramontain qui n'admettait même pas le Concordat de 1801). Je suis forcé de dire que, en général, l'opinion n'est pas bien disposée en faveur de cet acte important, qui, même, compte de nombreux détracteurs parmi les ecclésiastiques. Les habitants des campagnes et les acquéreurs de biens nationaux le redoutent, sans peut-être se rendre bien compte de leurs sentiments,

L'augmentation du nombre des évêques, en faisant présager un accroissement de dépenses, qu'on suppose sans doute plus considérable qu'il ne le sera réellement, le rétablissement des annates et des dispenses en cour de Rome, motivent principalement les préventions des opposants.

La brochure de l'abbé Dillon, qui n'a traité ces questions que sous le rapport des droits de l'Eglise, fait surtout beaucoup de sensation. Les prêtres eux-mêmes, ne cherchent pas à combattre la doctrine qu'elle renferme ; ils allèguent seulement que le résultat des négociations avec le Saint-Père a été déterminé par des circonstances particulières, inconnues au vulgaire, et qui, par conséquent, ne peuvent admettre de discussions. Telle est la seule réponse des personnes qui, par état, devraient être considérées comme très favorables aux intérêts de la religion et de ses ministres. Par là, on doit juger de la disposition générale des esprits sur cette matière.

Je termine en exprimant une opinion que je partage avec toutes les personnes sincèrement attachées au roi. C'est que toute alliance est désormais reconnue impossible entre les chefs de ce parti et la nation. M. le duc Fitz-James a dévoilé tous leurs sentiments en disant dans sa fameuse opinion : *« Une pareille réunion, c'est la mort ! »* Aussi ces hommes ont juré une guerre d'extermination aux principes qui ont jusqu'à présent dirigé le gouvernement du roi, principes avoués par la France entière et qui sont les garanties de son indépendance et de son bonheur. C'est donc en vain qu'on chercherait à les ramener à des sentiments plus raisonnables. Aveuglés par leurs passions, le pouvoir qu'ils appellent ne saurait être entre leurs mains qu'une arme offensive contre les intérêts nationaux, et de longs malheurs signaleraient bientôt leur funeste inhabileté.

1818

Le 14 janvier, la Chambre commença la discussion de la loi sur le recrutement et l'avancement dans l'armée. Après le licenciement de 1815, le duc de Feltre, Ministre de la Guerre, l'avait réorganisée. Elle était composée de 86 Légions d'infanterie (1), portant le nom du département où elles avaient été formées, de 4 régiments suisses ; de 47 régiments de cavalerie, de 12 d'artillerie, dont 4 à cheval et de 3 du génie. En outre, la Garde royale formait une force de 26,000 hommes, composée de 2 divisions d'infanterie et de 2 de cavalerie, complétée par 2 régiments d'artillerie, l'un à pied et l'autre à cheval (2). Il faut ajouter la Maison militaire du Roi, avec 1,000 gardes du corps à cheval, divisée en 4 compagnies ; les 200 gardes du corps de Monsieur également à cheval et destinés au service des Princes ; enfin la compagnie de Cent-Suisses à pied. Toutes ces troupes étaient formées par engagement volontaire. Leur effectif était insuffisant pour la défense du pays ; certaines légions ne comptaient que 350 hommes (3). Comme la conscription était la principale cause qui avait rendu l'Empire odieux, en 1814, la Charte en avait proclamé l'abolition, mais on avait ajouté : « Le mode de recrutement des armées de terre et de mer, sera déterminé par une loi ». Cette loi fut présentée en 1817. Le système des engagements volontaires avait constitué nos armées du XVII[e] et

(1) Elles étaient formées à 3 bataillons avec 3 cadres de compagnies de dépôt, pour organiser la garde nationale mobilisée et doubler les ressources militaires.

(2) D'après une ordonnance du 1er septembre 1815, les officiers de la garde avaient le grade supérieur à celui qu'ils exerçaient dans ce corps.

(3) L'effectif des légions en temps de guerre devait être de 1584 hommes.

du XVIII[e] siècles. La République y avait substitué l'appel en masse. En 1797, on rendit le service militaire obligatoire pour tout Français âgé de 20 ans. Une partie des conscrits formait une masse active, et l'autre une réserve que la multiplicité des guerres finissait toujours par faire appeler à l'activité. Ce fut ce qu'on appela la conscription. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, Ministre de la guerre, la fit revivre dans son projet de loi.

Pour la rendre moins odieuse, s'il y avait des engagés volontaires, ils venaient en déduction des appels forcés. Enfin, on admettait le remplacement (1). On prenait parmi les jeunes gens de 20 ans et par voie de tirage au sort, une partie du contingent ne dépassant pas 40.000 hommes par an.

La garde royale, l'artillerie, le génie continuaient à se recruter à l'aide d'engagements volontaires. Le service durait 6 ans. Pendant six autres années, les soldats libérés, nommés vétérans, formaient une compagnie par canton (2).

On conservait les légions. Ce fut le général de La Tour Maubourg qui, devenu minstre de la Guerre, les remplaça, en 1820, par des régiments (3). En même temps les troupes

(1) Après nos désastres de 1870, on revint au système de la Révolution : tout Français doit être soldat. Tel est le principe, avec quelques exceptions qui viennent de disparaître, mais on revient au système de l'engagement volontaire pour les troupes coloniales, etc. Peut-être l'emploiera-t-on pour les autres ; car on fait valoir que c'est avec cet ancien système que, sous nos Rois, la France remportait de si belles victoires. Aux Etats-Unis, dans la guerre de Sécession, en 1865, on réunit et on entretint pendant plusieurs années, une armée de volontaires de 500,000 hommes.

(2) Il fallait une loi pour les faire sortir de leur département en temps de paix et de leur division militaire en temps de guerre. Ils pouvaient se marier, faire des établissements et étaient libérés après 12 ans de service ou 32 ans d'âge.

(3) Il y eut 66 régiments d'infanterie de ligne et 20 d'infanterie légère, formant un effectif de 157,000 hommes. 6 légions ne furent pas remplacées, ainsi que 14 états-majors et 1,800 officiers furent mis en demi-solde.

quittèrent l'habit blanc pour reprendre l'habit bleu (1). On cherchait par là à faire disparaître tout ce qui pouvait rappeler l'ancien régime. Le Roi laissait faire.

Le projet de loi fixait aussi les conditions de l'avancement.

Pour être sous-officier, il fallait avoir 20 ans et 2 ans de service, et pour être officier, avoir été 2 ans sous-officier, ou suivi pendant ce même temps les cours d'une école militaire ; un tiers des sous-lieutenances de la ligne était réservé aux sous-officiers et deux tiers des grades et emplois de lieutenants, de capitaines, de chefs de bataillon ou d'escadrons, de lieutenants-colonels, étaient conférés à l'ancienneté. On ne pouvait être promu à un grade ou emploi supérieur qu'après 4 ans dans le grade inférieur, sauf en temps de guerre ou par suite d'actions d'éclat (2) les grades supérieurs étaient à la nomination du Roi. Cette partie du projet était contraire aux traditions royalistes, qui considéraient comme un des privilèges de la Monarchie la nomination à tous les grades de l'armée.

Sous la Révolution et sous l'Empire, on avait conservé ce droit au Gouvernement (3). Et aujourd'hui, encore dans un

(1) C'était Clarke, duc de Feltre, ministre de la guerre, qui, en 1815, avait donné aux troupes l'habit et le pantalon blanc avec des guêtres noires montant au jarret. Il avait conservé la forme de l'uniforme et le shako du temps de l'Empire.

(2) C'était diminuer la faveur accordée à la garde Royale. Une ordonnance du Maréchal Gouvion St-Cyr décida qu'on n'obtiendrait le privilège du grade supérieur, qu'en passant dans la ligne. Il augmenta le mécontentement des royalistes qui prétendaient qu'on désorganisait un corps si favorable à la monarchie légitime. Le duc de Berry était furieux, le duc d'Angoulème adressa un mémoire au Roi et le Maréchal Oudinot, commandant la garde royale, écrivit au ministre de la Guerre une lettre fort vive. Le duc de Richelieu, président du conseil intervint et l'ordonnance fut modifiée.

(3) L'assemblée législative, en 1790, attribua tous les grades à l'ancienneté : en 1795 un tiers était donné à l'ancienneté, un tiers à l'élection, un tiers au choix. Un arrêté du 10 brumaire an IV, décida que tous les grades supérieurs, depuis celui de chef de bataillon ou

pays où règne le système parlementaire, en Angleterre, le souverain nomme aux emplois et grades militaires.

On pouvait donc s'étonner de voir le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de Louis XVIII, lors de la discussion de la loi, attaquer avec violence ce privilège de nos anciens rois. S'il y avait eu des abus, les officiers, sous Louis XIV, sous Louis XV et sous Louis XVI, firent bravement leur devoir, et le nombre de ceux qui payèrent de leur vie, l'honneur de conduire au combat des soldats français, fut plus grand que dans les temps qui suivirent. Pendant les débats, le duc de Fitz James s'écria : « Vous voulez transformer la main du Roi en une machine à signatures (1). » De nos jours, on a reconnu également les inconvénients des nominations à l'ancienneté.

Ce fut cette partie de la loi qui fut le plus vivement combattue par la droite (2), et qu'elle refusa de voter ; elle s'appuyait sur l'article 14 de la Charte, qui avait été appliqué depuis le retour de Louis XVIII : Le Roi est le chef suprême de l'Etat. Il commande les forces de terre et de mer, nomme à tous les emplois d'administration publique, etc.

46 députés se firent inscrire pour prendre la parole et la lutte fut vive. La discussion générale se termina le 26 janvier et la loi fut votée le 5 février par 147 voix contre 92 ; la majorité était formée des députés ministériels et de ceux appelés les indépendants. On avait apporté à la loi les modifications suivantes : A défaut d'enrôlements volontaires suffisants, des appels forcés seraient appliqués dans tous les

d'escadrons, seraient conférés par le pouvoir exécutif. Sous l'Empire, quelquefois les officiers des grades inférieurs furent nommés à l'élection ; ce mode, parfois, servit comme un droit de présentation.

(1) Louis XVIII, mécontent, défendit à cet ami du comte d'Artois de se présenter devant lui.

(2) Lors de la discussion d'un amendement important pour la loi et qui ne fut voté qu'à trois voix de majorité, le Roi emmena promener dans sa voiture, pendant la séance, trois pairs qui y étaient hostiles.



corps de l'armée sans distinction. La Chambre devait décider chaque année le contingent à appeler sous les drapeaux. Le complet des légions fut porté de 150,000 hommes à 240,000 (1). Les dispositions relatives à l'avancement furent maintenues, ainsi que le remplacement. Le service des vétérans resta fixé à 6 ans ; il ne devait plus avoir lieu qu'en temps de guerre et dans ce cas il faudrait une loi pour les faire sortir de leur division militaire. Ce service ne fut jamais organisé.

On accorda l'exemption aux Frères de la doctrine chrétienne et aux instituteurs laïcs, s'engageant pendant dix ans à se livrer à l'instruction publique, aux élèves des grands séminaires, aux fils aînés de veuves, à ceux qui avaient un frère sous les drapeaux, aux élèves des écoles polytechnique et normale (2). La loi fut présentée à la Chambre des Pairs le 9 février et après une lutte non moins ardente qu'à la Chambre des députés, elle fut votée le 9 mars par 96 voix contre 74 (3).

(1) C'était 40,000 hommes à appeler par an. Ce fut ce que demanda M. Blanquart de Bailleul dans la séance du 28 janvier 1818. Le 30 janvier, au sujet de cette même loi, ce député combattit un amendement de M. de Vogué, qui rappelait l'ancien mode d'enrôlement. Le 31 janvier et le 3 février il prit encore la parole dans la discussion de cette loi.

(2) Une loi du 21 mars 1832 modifia le mode de recrutement et une loi du 16 mars 1838, traça de nouvelles règles pour l'avancement. Des lois postérieures furent votées et changèrent un certain nombre de dispositions à ce sujet.

(3) Cette loi souleva de vives critiques et il fallut l'intervention personnelle de Louis XVIII pour la faire voter. Le comte d'Artois écrivit à Louis XVIII pour le faire changer d'opinion. Celui-ci lui cita ces mots de Nelson : « Tant que je vis il n'y a que moi qui commande.» Il battit froid au duc de Berry, qui avait qualifié cette loi de détestable ; selon lui, le maréchal Gouvion St-Cyr était le ministre d'un parti et non du Roi ; il ajoutait : « C'est notre faute, nous l'avons laissé grandir. » Heureusement la garde royale sauvera la monarchie, car l'armée ne se royalise pas assez vite ». Donnant un bal, il n'y invita le Ministre de la guerre que par ordre du Roi. Celui-ci fut mécontent du Maréchal Marmont, adversaire de la loi. Le Maréchal Oudinot

Le Pas-de-Calaïs ayant une population de 578.338 habitants fut taxé pour l'appel de 40.000 hommes dans les classes de 1816 et de 1817 à 785 hommes par an (1).

Cette loi produisit une grande fermentation parmi les officiers de l'armée et elle fut vivement attaquée, surtout par ceux de la Garde Royale. En effet, elle faisait retourner dans leurs foyers un grand nombre d'émigrés et de jeunes royalistes, qui avaient reçu des grades à la rentrée du Roi ; ils n'avaient pas encore la capacité que donne une longue carrière militaire, mais ils étaient intelligents pour la plupart et l'auraient rapidement acquise; ils étaient surtout dévoués à la Monarchie légitime.

On les remplaça par des officiers en demi-solde (2) peu favorables aux Bourbons. Un certain nombre d'entre eux avaient acclamé Napoléon à son retour de l'île d'Elbe (3). Et l'on verra

disait : « Gouvion St-Cyr est un cheval de carosse qui perd l'armée.» Chateaubriand, dans le *Censeur*, écrivit un article violent contre la loi. D'après Talleyrand, le Roi serait moins puissant que le président des Etats-Unis. M. de Villèle dit : « On travaille à recréer l'armée qui nous a perdus. »

(1) Le Gouvernement fit insérer dans le *Moniteur* que dans le Pas-de-Calais, le tirage au sort avait eu lieu les 19 et 20 octobre 1818, avec régularité et aux cris de : Vive le Roi !

(2) Il y en avait 15,639. On leur réserva les deux tiers des emplois vacants.

(3) On leur fit prêter serment de fidélité ; c'était une formalité bien inutile et qu'ils avaient déjà renouvelée avec divers souverains ; M. Le Guillon, dans les *Complots Militaires sous la Restauration*, dit que le serment prêté à cette époque par les députés, fonctionnaires et officiers du parti libéral, est une comédie qui fait peu d'honneur à ce parti.

Voici ce que dit M. Jacques Régnier à propos du serment prêté successivement à Louis XVIII et à Napoléon :

En proie à cette espèce de névrose secrète qui aux temps troublés se réveille dans l'instinct des foules et dans l'âme des individus, les hommes en place revenaient à l'Empire avec la même impudeur qu'ils avaient montrée pour le renier. Le revirement qui s'était produit à la première abdication se renouvelait en sens inverse. Les mêmes hom-

dans la suite de ce récit de nombreuses conspirations militaires s'organiser contre le Roi. En 1830, si un certain nombre de régiments refusèrent de combattre pour la Monarchie légitime, ce furent sans doute les chefs arrivés par suite de la nouvelle loi, qui en furent la principale cause. La Chambre d'août 1815 n'aurait pas voté cette loi, car elle voulait avant tout la stabilité du trône. Louis XVIII et le duc d'Angoulême mirent malheureusement toute leur confiance dans le premier ministre Decazes ; Monsieur, depuis Charles X, essaya dans un entretien d'empêcher son frère de s'engager dans la voie où celui-ci le conduisait et qui devait mener la Monarchie légitime à sa ruine.

Louis XVIII chercha à expliquer sa conduite, mais ne changea pas de ligne politique.

Le parti royaliste avait contribué à ce fâcheux résultat, il faut le reconnaître, en attribuant au comte de Blacas, le compagnon d'exil, l'ami fidèle et le conseiller écouté de Louis XVIII, la réussite de l'entreprise de Napoléon en 1815. On avait engagé le roi à s'en séparer ; celui-ci l'avait envoyé

mes rééditèrent le même geste. Rarement on vit se manifester à ce point, même dans le tumulte des temps les plus tronblés, la laideur des égoïsmes humains et la faiblesse des caractères. D'autres époques avaient au moins montré parmi les emballements révolutionnaires des énergies, des convictions, des enthousiasmes même et ceux qui se déclaraient avaient alors à côté de leur intéret un but, un idéal, un rêve humanitaire et social et ils savaient garder jusque sur l'échafaud l'orgueil de leur pensée vaincue. Rien de semblable à la fin de l'Empire qui nous apparaît un peu aujourd'huy dans la pénombre des âges révolus, comme un épisode gardé des luttes de la décadence romaine, avec ses prétoriens ambitieux et avides qui rêvent de supplanter leur maître, son sénat avili, ses ministres pusillanimes et ses préfets infidèles toujours prets à déserter la cause qui paraît perdue.

(*Les préfets pendant les Cent jours.* — *Nouvelle revue*, 15 mai 1907).

comme ambassadeur à Rome et avait donné sa confiance au comte de Cazes (1).

On a vu que le comte de Blacas pendant son séjour à Rome, avait conclu avec le Saint-Siège, le 11 juin 1817, un nouveau concordat conforme à celui de Léon X avec François Ier et supprimant les articles organiques. En voici quelques dispositions : on rétablissait tous les sièges épiscopaux existant avant la Révolution, ils devaient recevoir une dotation convenable en biens-fonds ou en rentes sur l'Etat (2). Les chapitres et les séminaires existants ou à établir, etc. en

(1) Le préfet Malouet continuait d'être très satisfait. Dans un rapport au ministre, il renouvelait le 5 décembre 1817, l'opinion qu'il avait déjà émise dans un précédent rapport : « L'esprit public suit la meilleure direction dans le Pas-de-Calais, les idées constitutionnelles y dominent, il est vrai, mais cette opinion est entièrement circonscrite dans les bornes de la sagesse et de la modération. Fortement attachés à la charte, tous les citoyens savent apprécier le bonheur que lui procure le gouvernement actuel et ils en donnent des preuves par leur soumission aux lois et leur empressement à acquitter les charges qui leur sont imposées. Si l'administration publique rencontre parfois des obstacles dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont confiés par les lois encore en vigueur, c'est que ces lois ont cessé d'être en harmonie avec la charte. La liberté de la presse ne cause et ne saurait causer des alarmes fondées. Les journaux qui en usent avec le moins de ménagements, sont considérés comme une arène sur laquelle les partis viennent combattre et leur organisation même diminue l'influence qu'ils pourraient avoir. L'apparence du triomphe des hommes opposés au régime constitutionnel pourrait seule jeter dans les excès du libéralisme, mais on se confie à cet égard dans la sagesse du Roi et de son gouvernement. Les dissensions qui ont existé en 1815 et 1816, sont totalement effacées ; aujourd'hui chacun exprime son opinion avec liberté et c'est par cette liberté qu'on juge d'une manière certaine de l'état de l'esprit public. Le Roi et la Charte sont l'objet du respect et de l'affection des habitants du Pas-de-Calais ».

Les évènements ne devaient pas tarder à prouver que l'optimisme du Préfet n'existait que dans son imagination.

(2) Le Pape n'était pas hostile à ce concordat, puisqu'il permettait de faire rentrer dans la vie privée certains évêques, dits Constitutionnels, qu'on inviterait à donner leur démission.

seraient également pourvus. Le Roi s'obligeait à employer tous les moyens en son pouvoir pour faire cesser le plus tôt possible, les désordres et les obstacles qui s'opposaient au bien religieux et à l'exécution des lois de l'Eglise. Enfin les abbayes, prieurés ou autres bénéfices qui pourraient être établis seraient soumis aux règlements prescrits par le Concordat de François Ier. On ne parlait pas des *Annates* (1).

Le Pas-de-Calais devait former deux diocèses : un à Arras. avec les arrondissements d'Arras, de Béthune et de St-Pol, un autre à Boulogne, avec les arrondissements de Boulogne, de Montreuil et de Saint-Omer. Monseigneur La Tour d'Auvergne, qui sous le rapport politique, avait excité des critiques, était sous le rapport religieux, dévoué aux intérêts de l'Eglise. Aussi, bien que son diocèse fût diminué de moitié, il écrivit au Saint-Père une lettre très digne, pour dire qu'il se soumettrait à sa décision (2).

(1) L'opposition reprochait à ce Concordat d'être contraire à la Charte et à l'ancien droit; de plus, de reconnaître qu'avant le Concordat de Napoléon, la vente des biens de l'église était contraire à ses lois.

(2) Le Ministre lui avait écrit :

« Paris, le 16 juin 1817.

« Monseigneur,

« Je vous adresse la lettre que Sa Sainteté m'a fait parvenir pour vous être remise. Cette lettre vous invite à donner votre assentiment à la circonscriptiou nouvelle qui sera faite dans votre diocèse. Afin de pourvoir aux besoins des fidèles et de rendre à l'église de France une partie de son ancienne splendeur, il était indispensable d'augmenter les sièges épiscopaux et d'en établir plusieurs dont l'origine remonte au berceau de la religion dans ce royaume. Le Roi secondant les vœux de ses sujets et de ses évêques a proposé l'ancienne circonscription des métropoles et le rétablissement d'un certain nombre d'anciens sièges. Ce rétablissement nécessite un changement dans les circonscriptions de plusieurs diocèses et de quelques métropoles et pour que les formes canoniques soient observées, le Pape demande votre adhésion en ce qui concerne votre siège. Les sentiments que vous avez manifestés pour le bien de la religion catholique et de l'église gallicane ne permettent pas de douter que vous ferez une réponse

Le Roi avait donné sa signature au Concordat le 22 novembre 1817, mais on crut nécessaire de le faire approuver par la Chambre. L'opposition l'attaquait, les Gallicans, encore nombreux en France, n'en approuvaient pas toutes les dispositions, le comte de Cazes décida le duc de Richelieu, pour le faire accepter, à apporter des changements à la convention conclue avec le Saint-Siège. Ainsi, dans le projet de loi, on

conforme aux vœux de Sa Sainteté et de Sa Majesté très chrétienne. Comme le terme de la négociation des affaires ecclésiastiques tient à l'assentiment qui vous est demandé, le Roi attend de vous la plus prompte réponse. Je vous prie, en conséquence, de me la faire parvenir sans retard.

« J'ai l'honneur etc. »

Monseigneur de La Tour d'Auvergne répondit :

« Amiens, le 28 juin 1817.

« Monseigneur,

« Je m'empresse de transmettre à Votre Excellence, avec prière de la faire passer à Rome, la lettre que j'ai l'honneur d'adresser au Saint Père, pour lui donner mon adhésion à toutes les mesures qu'il jugera devoir prendre, de concert avec Sa Majesté très chrétienne, pour le bien de la religion et de l'église de France et spécialement pour la nouvelle circonscription de mon diocèse. Plein de confiance dans la haute sagesse du chef et du fils aîné de l'Eglise, j'applaudis d'avance à tous les changements qu'ils opèreront et rien ne sera capable d'affaiblir les sentiments de soumission et de déférence, que je leur ai voués et qui m'animeront jusqu'au dernier soupir. Veuillez, Monseigneur, déposer ce nouveau tribut de mon dévouement pour sa personne sacrée et celui de ma reconnaissance pour le zèle qu'il manifeste en faveur de l'Eglise, qui sera redevable à ses travaux et à sa piété du retour, du moins en partie, de son antique splendeur. Je joins les vœux les plus ardents pour que Dieu conserve pendant de longues années le Restaurateur de la France, le protecteur de la religion et le chef de ses sujets ; c'est souhaiter en même temps la gloire de la Monarchie et le bonheur de tous les Français.

« Je suis, avec respect, etc. «

La lettre que l'Evêque d'Arras écrivit au Pape est en latin, l'abbé Robitaille l'a reproduite dans son annuai.e du diocèse d'Arras, année 1868, p. 362.

reconnaissait comme un droit inhérent à la couronne de France de nommer les archevêques et les évêques. Le Pape leur donnait l'institution canonique. Les bulles, brefs, et décrets du Saint-Siège ne pouvaient être reçus, imprimés et exécutés sans l'intervention du Roi ; on devait soumettre aux Chambres les bulles doctrinales, ce que n'exigeait pas le Concordat de 1801. On maintenait une partie des articles organiques contre lesquels la papauté avait toujours protesté (1), l'appel comme d'abus et les franchises de l'Eglise gallicane.

Le Comte de Blacas ayant envoyé une note au pape pour expliquer ces modifications, elle fut sévèrement reçue.

La Chambre nomma une commission peu favorable au Concordat (2). Le ministre, pour éviter un échec, retira le projet de loi et annonça le prochain départ pour Rome d'un plénipotentiaire, chargé de reprendre les négociations.

Elles n'aboutirent pas. Le Pape, dans un Consistoire secret du 23 août 1819, reconnaissant l'impossibilité où se trouvait le Roi d'exécuter le Concordat de 1817, prit acte de ses promesses pour l'avenir, rétablit provisoirement le Concordat de 1801 et remercia 40 prélats français qui lui avaient écrit pour se soumettre à ses décisions.

Il ne fut plus question du Concordat de 1817, et ce fut regrettable, car il présentait de sérieux avantages pour l'Eglise et la France ; ainsi, la suppression des articles

(1) On ne supprimait que les articles contraires à la doctrine et aux lois de l'Eglise.

(2) Le cardinal Mathieu, dans son discours de réception à l'Académie française, prononcé le 7 février 1907, dit : « De 1815 à 1830, la protection du gouvernement nuisit à la religion au lieu de la servir. A cette jeunesse ardente qu'enflammait encore l'ardeur de la Révolution, le catholicisme officiel apparaissait comme une sorte d'émigré resté indissolublement attaché à l'ancien régime et aspirant à le rétablir. » Ce n'est pas exact pour le peuple, qui conserva alors ses principes religieux plus que sous les gouvernements qui succédèrent à la Restauration.

organiques et la constitution d'une dotation pour le clergé, auraient évité bien des difficultés et simplifié le vote du budget des cultes. Ce fut encore une fâcheuse conséquence de l'ordonnance du 5 septembre 1815. La Chambre était alors favorable aux idées religieuses et le Roi aurait pu, par une simple ordonnance, approuver le Concordat du 11 juin 1817.

Les députés montrèrent beaucoup plus de calme, il est vrai que la politique avait moins à y voir, dans la discussion du budget; on mit dans la Commission toutes les notabilités financières de l'Assemblée.

Les dépenses ordinaires présentèrent peu de changement avec celles de 1817 ; mais on eut des questions financières très importantes à régler telles que celle des dommages ou dettes dont la France était responsable envers les sujets étrangers lésés par les guerres de l'Empire ; leurs réclamations montaient à 1 milliard 578 millions (1) ; on avait déjà payé 180 millions. Il restait dû 1 milliard 398 millions. On devait en outre voter chaque année 160 millions pour l'entretien de 125.000 alliés et le cinquième d'une contribution de guerre de 700 millions.

Pour régler l'indemnité, une commission avait été nommée par la France et une autre par les peuples étrangers. Après de vives discussions, on prit le duc de Wellington pour arbitre ; il décida qu'on aurait à verser un capital de 320,800,000 fr. représenté par 16,400,000 fr. de rente. La Chambre ratifia cette convention et vota les sommes nécessaires pour les autres dépenses extraordinaires, et de plus l'aliénation éventuelle de 24 millions de rentes pour payer les deux derniers termes de la contribution de guerre, si on obtenait l'évacuation immédiate du territoire. Les ressources ordinaires étaient de 767 millions et les dépenses totales

(1) Tous les Etats, même les plus petits, demandaient des indemnités, et parfois pour des dettes bien anciennes ; ainsi le duc d'Anhalt-Rainbourg réclamait le prix et la solde de 4,000 reitres, fournis à Henri IV dans sa guerre contre la Ligue.



de 993 millions, dans lesquelles les charges ordinaires entraient pour 727 millions ; il fallait pourvoir à un déficit de 227 millions. On y arriva en créant 16 millions de rentes. C'était 57 millions de rentes à émettre. Sur la proposition du ministre des Finances, cet emprunt eut lieu par soumissions cachetées (1) ; enfin on réunit le domaine extraordinaire (2) à celui de l'Etat. Ce fut dans cette session que la Chambre décida que, pour voter des dépenses extraordinaires, les Conseils municipaux devaient s'adjoindre les dix plus haut imposés de la commune.

Les Chambres terminèrent leurs travaux le 16 mai. Pendant cette session, on avait continué d'attaquer, à coups de hache, les racines du vieux chêne représentant une monarchie de quatorze siècles, rendue miraculeusement par la Providence, à la famille des Bourbons (3). Louis XVIII ne s'en troublait pas il disait à propos de Benjamin Constant : « Comment, faquin, tu crois que je vais à mon âge m'échauffer la bile à lire tes sottises, j'ai des ministres pour te lire et te faire répondre. »

Nous allons trouver plus de calme dans le récit de ce qui s'était passé au Conseil municipal d'Arras, en 1818.

Le maire, M. Lallart, travailleur et instruit, aidé de

(1) Une ordonnance royale du 10 décembre 1817 avait ordonné la vente d'un certain nombre de bois situés dans le Pas-de-Calais, et cédés à la caisse d'amortissement, cette mesure fut renouvelée plus tard.

(2) La plus grande partie, située dans les pays conquis par Napoléon, avait été abandonnée par la France, en vertu de l'article 5 du traité de Paris. Ce qui restait de ce domaine fut souvent laissé aux donataires et on renonça à rechercher l'emploi que Louis XVIII avait fait d'une partie, en 1814, pour des libéralités particulières dont nous avons parlé.

(3) Le 13 mai était mort le prince de Condé, chef de l'émigration armée ; depuis la mort de son petit-fils, le duc d'Enghien, on ne l'avait plus vu sourire.

collègues dévoués (1), continuait à améliorer les finances compromises par l'Empire, et à réaliser les améliorations depuis longtemps attendues (2).

Le 18 mai s'ouvrit la session du Budget.

Le budget de 1818 fut ainsi fixé :

Recettes extraordinaires...	103.564 fr.	86	10/12
Recettes ordinaires........	242.222	71	8/12
Tolal des recettes	345.787 fr.	58	6/12
Dépenses extraordinaires...	119.929 fr.	12	
Dépenses ordinaires.......	209.159	65	
Total des dépenses....	329.088 fr.	77	

Excédent des recettes : 16,698 fr. 81 6/12 (3).

Le Conseil s'occupa d'une affaire litigieuse assez importante sur laquelle depuis longtemps on n'était pas d'accord avec le Génie militaire.

Avant la construction de la citadelle d'Arras, la ville et la cité étaient défendues de ce côté par des fortifications construites originairement sur des terrains pour lesquels il n'avait été donné aucune indemnité ; la propriété du fonds et la jouissance des herbes étaient donc restées aux mains

(1) Le 18 novembre 1818, le Conseil municipal fut en partie renommé par le Roi. Il choisit MM. Lobez, Bollet, Morel, procureur du Roi, Thellier de Sars, magistrat, Bregeaut, Capet-Locquet et Fagniez, ces deux derniers négociants et Monel, avocat.

(2) Un arrêté du maire du 6 juillet 1818, renouvelé le 6 novembre 1820 et faisant revivre les règlements de 1699, 1700, 1710 et 1812, défendit de tuer et arranger les cochons dans les rues. Les charcutiers devaient indiquer où ils feraient ces opérations.

(3) Le Conseil municipal, le 29 octobre, nomma une commission composée de MM. Corroyer, Terninck, pour examiner si dans les archives départementales il existait des documents intéressant la ville. On pourrait les réclamer, dans la crainte qu'on ne les envoyât aux archives du Royaume.

des anciens possesseurs, sous la surveillance de l'autorité militaire.

La construction de la citadelle rendit ces fortifications inutiles, et le Gouvernement fit savoir aux propriétaires qu'il leur rendait la libre disposition de leurs terrains, sous la condition de raser, à leurs frais, les fortifications qui s'y trouvaient.

Ceux-ci n'acceptèrent pas la proposition ; elle devait occasionner une dépense considérable et supérieure à la valeur du fonds.

Sur leur refus, le Gouvernement donna l'ordre à la ville d'exécuter le travail à ses frais. Ce fut fait, et dans l'année 1677 il était terminé entre l'écluse du Claque-dents, la porte d'Amiens, les ouvrages avancés de la citadelle, le corps de garde de Bourgogne et l'ancienne porte de Bourgogne ou d'Hagerue.

Pour indemniser la ville, Louis XIV lui donna la propriété de tous les terrains entre l'esplanade de la citadelle et le rempart de la cité rasé par elle. Elle en aliéna quelques portions. De 1680 à 1693, et les années suivantes, elle fit planter dans une partie des terrains, des allées d'arbres de haute futaie, et en fit une promenade publique. Lors de la construction de la basse ville, on y ajouta des allées de tilleuls ; mais pendant la guerre de la succession d'Espagne, on y fit camper des troupes, élever des magasins à fourrage et les arbres furent détruits. Après la paix, en 1714, la ville les fit replanter, et l'état-major de la citadelle fit de son côté des plantations qui donnèrent lieu à des discussions avec la ville, celle-ci prétendant qu'elles étaient faites sur sa propriété. Elles duraient encore en 1789. Alors, en 1790, la ville s'entendit avec l'autorité militaire pour fixer les limites et éviter des contestations à l'avenir. On réduisit l'extension de l'esplanade de la citadelle.

Pendant les campagnes de 1793 et 1794, des magasins et des ateliers furent établis dans ces promenades, et la plupart

des arbres furent encore une fois détruits. La ville les fit replanter en 1801 et 1802. Ce sônt sans doute ceux qui existent encore de nos jours.

Une autre partie des terrains avait été cédée aux États d'Artois pour y bâtir les grandes casernes et les pavillons qui en dépendent. On comptait vendre ce qui en restait, mais le Gouverneur n'avait pas de jardin dans le logement que la ville devait lui fournir ; et il demanda la partie qu'on devait aliéner, pour lui en tenir lieu. La ville y consentit ; on nivela ce qu'on appelle encore aujourd'hui le Jardin du Gouverneur ; on y planta des allées d'arbres ; on y creusa des canaux, le tout aux frais de la ville. Le Gouverneur fit d'une partie un jardin potager et d'une autre un jardin d'agrément, où il laissait promener les habitants. Le maréchal de Levis habitait peu Arras ; il le fit fermer et louer à son profit, tout en reconnaissant à la ville son droit de propriété.

Pendant la Révolution, ce terrain fut inoccupé et servit à décharger les décombres de la ville. En 1804, les grenadiers de Junot, établis au camp de Dainville, avaient besoin d'un champ de manœuvres et la ville, ne se servant plus du jardin pour le gouverneur, fit aplanir le terrain pour le consacrer à cet usage.

L'emplacement du Jeu de Paume n'avait pas été vendu lors de la construction de la basse ville, soit qu'il n'y eût pas d'amateurs, soit, ce qui est plus probable, qu'on l'eût conservé en vue de la construction d'un hospice pour les fous, dont il était question, soit pour quelque autre établissement public, dont le besoin se fût fait sentir par la suite.

Sur ces terrains restés vacants, les chefs des régiments de cavalerie de Berry et de Noailles avaient fait succesivement établir à leurs frais, un manège couvert. Plus tard s'élevèrent des contestations avec le Génie militaire, relativement à la propriété du sol qu'il occupait et même sur celle des terrains environnants.

En 1789, ce manège menaçait ruine. Le Génie militaire en fit construire un autre dans le jardin du gouverneur, pour l'avoir plus prés des casernes. La ville prétendit qu'il était bâti sur son terrain. On lui proposa de lui céder, en échange, l'ancien manège. L'Etat y trouvait son avantage, car le terrain qu'on lui donnait était d'une contenance quatre fois plus grande (1). La ville accepta mais la Révolution empêcha l'expédition des lettres-patentes destinées à ratifier l'échange. Le jardin du gouverneur resta une esplanade. Dans le terrain de l'ancien manège, l'Administration départementale, en 1798, décida d'établir un hôpital pour les filles publiques, et fit faire des travaux de terrassement ; mais l'administration de la Guerre revendiqua le terrain ; et une discussion s'éleva pour savoir à qui il appartenait.

En attendant une décision, le Génie militaire en accorda la jouissance à la ville, sans aucune rétribution, à la seule condition de le lui remettre, quand il le réclamerait.

En 1812, l'Administration de la Guerre, pour maintenir son droit de propriéte, demanda un loyer annuel de un franc, la ville consentit à le payer et le porta à son budget, en 1813 et en 1814 ; mais le Gouvernement refusa son approbation, alléguant que les lois régissant les terrains militaires s'y opposaient ; on laissa la ville jouir de ces terrains sans rétribution ; elle en fit un jeu de paume.

En 1818, l'ingénieur en chef du Génie d'Arras écrivit au maire qu'il avait reçu l'ordre de louer le terrain du jeu de paume, toutefois qu'il attendrait, pour le faire, l'expiration des baux des autres terrains militaires loués ; en attendant il laisserait la ville en jouir moyennant une rétribution.

Le Conseil municipal nomma une commission qui fit un rapport dont la conclusion était que la ville n'était plus obligée à fournir un jardin au gouverneur, et puisqu'on lui réclamait un terrain dont elle jouissait depuis 20 ans, elle

(1) L'ancien manège contenait 98 ares et le jardin du gouverneur, où était bâti le nouveau manège, 3 hectares 50 ares.

demandait qu'on lui rendît l'emplacement du nouveau manège. Pour éviter un procès, le conseil municipal fut d'avis de s'en tenir à l'échange convenu en 1789. On transmit cette proposition au Préfet et au Directeur des fortifications, qui l'envoya au Ministre de la Guerre. Celui-ci lui répondit qu'il autorisait la ville d'Arras à rester en possession du jeu de paume jusqu'à la conclusion de l'échange projeté.

Il écrivit au Préfet qu'il trouvait juste la réclamation de l'administration municipale et qu'il était d'avis qu'on s'adressât au Ministre de l'Intérieur pour obtenir une ordonnance royale autorisant l'échange. Le Préfet demanda au Maire les pièces nécessaires pour la rédiger. Celui-ci les lui envoya le 23 mars 1819, avec un mémoire sur l'origine des droits de propriété de la ville sur les promenades. Ces pièces furent transmises au Ministre de l'Intérieur, qui les communiqua aux Ministres de la Guerre et des Finances, ceux-ci donnèrent leur assentiment à un échange sans soulte ni retour, mais avec obligation pour la ville de n'élever aucune construction.

Le Conseil municipal accepta ces conditions le 18 juin 1820 L'ordonnance royale fut rendue le 27 septembre de cette année et l'acte passé devant notaire le 5 octobre 1821 (1).

(1) Ce qui avait retardé l'affaire, c'était qu'il fallait une loi. Elle fut présentée le 17 mars 1821. La Chambre nomma une commission composée de MM. Blanquart de Bailleul, Rouillier de Fontaine, Dequeux St-Hilaire, Baron d'Herlincourt, Comte de Bondy, Lallart, maire d'Arras, marquis de Cardouin, et marquis de Tramecourt. Ce fut M. Lallart qui fit le rapport ; on l'imprima.

Voici en résumé, l'exposé des motifs présentés par le ministre :

« La ville d'Arras est propriétaire des terrains situés entre l'esplanade de la citadelle et les remparts de la ville, qui furent démolis à ses frais, à la fin du dix-septième siècle. A l'extrémité se trouve l'ancien jardin du Gouverneur, qui en fait partie. Ces terrains touchent par l'extrémité opposée à un local où existait un ancien manège, et qui ne fut pas compris dans la concession de 1677. Cependant la ville en eut l'usage, elle y a même fait des plantations depuis plus de 20 ans,

Une autre affaire contentieuse se termina en 1818. La ville d'Arras avait, à la fin du XVIII[e] siècle, acheté deux maisons enclavées en partie dans la nouvelle salle de spectacle située sur le marché aux poissons. L'administration municipale cherchant sous la Révolution à faire argent de tout ce qu'on pouvait aliéner et profitant de l'irrégularité qui régnait à cette époque dans les affaires administratives, vendit en 1793, à vil prix et sans autorisation ces deux maisons, malgré l'utilité qu'elles présentaient. Le Conseil municipal, en l'an XIII, demanda l'annulation de cette vente en offrant aux acheteurs de leur rembourser le prix d'acquisition. En 1806 le Préfet prononça la nullité, mais ce ne fut qu'en 1811 que le tribunal ordonna la remise des immeubles. Les acheteurs réclamèrent en sus de ce qu'ils avaient payé le montant de l'argent qu'ils avaient dépensé pour améliorer ces maisons ; de là, procès. En 1818 un jugement leur donna gain de cause et ils obtinrent 4.275 francs pour leur prix d'acquisition et 5.225 francs pour leurs travaux, en tout 9.500 francs.

et y a formé deux jeux de paume en plein air. De son côté le génie militaire a construit un nouveau manège, dans l'ancien jardin du Gouverneur, dont il a fait un champ de manœuvres. Ainsi chacun a usé de la chose d'autrui, comme de sa chose propre. Le génie en bâtissant sur un sol qui ne lui appartenait pas, la ville, en faisant des plantations et des promenades sur un terrain dont elle n'était pas propriétaire. Pour régulariser la situation, un échange fut convenu le 17 janvier 1789. Il ne s'agit plus que de lui donner la forme légale. Il est avantageux pour la ville, puisqu'elle conserve les plantations qu'elle a faites sur un terrain que le génie lui réclame pour le louer ou le vendre et qui a pour elle agrément et convenance. Elle n'a pas d'espoir de reprendre le jardin du gouverneur dont on a fait un champ de manœuvres. L'échange est avantageux pour l'Etat puisqu'on lui cède un terrain plus grand et de plus de valeur.

Personne lors de la discussion, ne demanda la parole et la loi fut votée par 201 voix contre 7.

Elle fut présentée à la Chambre des Pairs le 12 avril 1821, l'exposé des motifs avait été un peu modifié. Elle fut votée sans discussion, le 17 avril.

Une question également très importante occupait le Conseil municipal d'Arras depuis plusieurs années, c'était celle de l'enseignement primaire à donner aux enfants.

A Arras, il avait presque disparu sous la Révolution. Sous l'Empire on avait fait quelques efforts bien insuffisants pour le faire renaître ; avec la Restauration on pouvait plus facilement obtenir un bon résultat et on y parvînt.

Une ordonnance royale du 29 février 1816, créa un Comité gratuit dans chaque canton pour encourager et surveiller l'instruction primaire ; celle-ci devait être fondée sur les véritables principes de la religion et de la morale ; mais déjà à cette époque, la lutte entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste était commencée. Le roi Louis XVIII était plutôt favorable aux Frères de la Doctrine chrétienne. En rentrant dans ses Etats, il avait dit à ces Frères : « Continuez à faire de bons chrétiens, et ce sera autant de fidèles sujets que vous m'aurez donnés ».

Mais le parti libéral ne partageait pas cette sympathie et quand il arriva au pouvoir après l'ordonnance du 5 septembre 1816, il décida, pour faire concurrence à ces religieux, de faire établir en France des *écoles* dites *à la Lancastre*, ainsi nommées parce qu'elles avaient été créées en Angleterre par les Quakers. Ces écoles tenues par les laïques avaient pour principe l'enseignement mutuel (1), et on leur donna également ce nom (2). C'était leur origine anglaise et leur laïcité qui les avaient fait accueillir avec faveur par les libéraux. Quiconque se montrait tiède à leur égard était entaché d'obscurantisme, Lafayette, qu'on considérait comme un oracle et dont tant de déceptions n'avaient pu ébranler le crédit, s'écriait : « C'est le plus grand pas fait pour la civili-

(1) C'était un procédé pédagogique qui consistait à ce que les mieux doués des élèves se faisaient, à l'école primaire, les répétiteurs de leurs camarades.

(2) Ce fut le ministre de l'intérieur Carnot, qui pendant les Cent Jours, fit établir à Paris les premières écoles d'enseignement mutuel.

sation depuis la découverte de l'imprimerie. » Après le renvoi de la Chambre des Introuvables, le Ministère envoya aux Préfets et aux Recteurs d'Académie des circulaires pour établir des écoles d'enseignement mutuel et pour leur obtenir des subventions (1).

Le baron Malouet qui appartenait au parti libéral, dès son arrivée dans le département, s'empressa de se conformer aux désirs du gouvernement et de faire revivre l'instruction primaire, au moyen de ces écoles.

Le 11 avril 1816, il nomma les membres du Conseil d'administration d'une association de pères de famille qu'il avait formée dans ce but. C'étaient Monsieur de Beugny d'Hagerue, conseiller de Préfecture, comme vice-président, le comte de Caraman, maréchal de camp, commandant le département, Messieurs Lefebvre des Trois Marquets, président du Tribunal civil, Piéron de Sin, président du Tribunal de commerce, Morel, procureur du Roi, le baron d'Herlincourt, le comte d'Aoust, et M. Joullieton, chef de bureau à la Préfecture. M. Martin, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Arras, fut nommé secrétaire, et M. Linque, adjoint, trésorier. Le Préfet se réserva la Présidence.

La première Assemblée générale eut lieu en juillet 1816. Elle approuva et fit imprimer un règlement, en 4 titres dont voici le préambule : « Les habitants du département du Pas-de-Calais, animés du même zèle pour la propagation de l'Instruction primaire dans leur pays, que les membres de

(1) On avait établi des comités locaux. Celui d'Arras fut composé de l'abbé Pelletier, curé de la cathédrale, de MM. Vahé, juge de paix, Bonnier, principal du collège, Dauchez, avocat, Donjon Népomucène, propriétaire, Fagniez, négociant, tous deux conseillers municipaux, Piéron de Sin, président du tribunal de commerce, Coulon, l'abbé Rambure, curé de St-Nicolas, Develle, juge de paix, Monel, administrateur du collège, Lefebvre des Trois Marquets, président du tribunal civil, Ansart-Piéron, juge d'instruction, Terninck, propriétaire et conseiller municipal, Baudelet, maire de Thilloy.

la société formée à Paris, pour l'amélioration de l'Enseignement élémentaire en France, se réunissent dans la vue de marcher sur les traces de cette société respectable, sous tant de rapports, et de propager dans leur département les méthodes d'enseignement reconnues les plus parfaites ; ils prennent, en conséquence, le nom de *Société pour l'Instruction primaire dans le département du Pas-de-Calais* ».

Cette société avait pour but d'établir des écoles gratuites pour les deux sexes dans les villes principales du département, et subsidiairement dans les chefs-lieux de canton.

Elle devait se concerter avec les maires et les curés chargés de la surveillance de l'enseignement.

Les enfants apprendront à lire, à écrire, à calculer et recevront toutes les connaissances élémentaires que la société jugera les plus utiles. On y donnera tous les soins possibles aux notions fondamentales de la morale et aux bases de la religion catholique, apostolique et romaine, jusqu'aux développements qu'il n'appartient qu'à ses ministres de donner.

On enseignera en outre aux filles, d'après les méthodes perfectionnées, les divers ouvrages de couture et autres convenables à leur sexe.

La société provoquera à Arras la formation d'un Comité de dames, qui voudra bien se charger de la surveillance des écoles de filles, et envoyer chaque mois un rapport sur l'état de ces écoles et sur les progrès des enfants qui s'y trouvent. Il correspondra par l'organe de son Conseil d'administration avec les instituteurs, les souscripteurs et toutes les personnes qui voudront bien lui communiquer leurs vues sur l'amélioration de l'instruction primaire dans le département. Il donnera, d'après ses moyens pécuniaires, des encouragements aux maîtres qui auront apporté le plus de zèle et d'intelligence dans la tenue de leurs écoles, et qui auront formé les meilleurs élèves

Les membres résidents et correspondants de la société, sur

la présentation d'un membre, sont admis par le Conseil d'administration au scrutin secret et à la majorité absolue. Les dames peuvent en faire partie et assister aux assemblées générales, mais ne prennent pas part aux délibérations. La liste des membres sera publiée. Ils doivent verser au moins 20 francs par an, payables par trimestre, plus un droit d'entrée laissé à leur générosité et qui ne pourra être de moins de 10 francs, on peut prendre plusieurs souscriptions. Les souscripteurs pourront faire admettre à l'école trois enfants par chaque 20 francs qu'ils auront versés.

Les ressources s'augmenteront de dons volontaires et de la rétribution facultative que payeront les parents aisés. La société aidera les communes qui auraient des fonds insuffisants pour leurs écoles. Le Conseil d'administration se composera de douze personnes, savoir : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier, et huit Inspecteurs des écoles (1) chargés de voir si l'on observe les Règlements et les méthodes d'enseignement, et d'y rappeler si on s'en écartait, de proposer des encouragements et de veiller à la discipline, à l'ordre et à la décence, d'arrêter les règlements, de concert avec l'autorité diocésaine.

On ne pourra enseigner que la religion catholique, et les curés sont priés d'y veiller, de visiter les écoles et de s'assurer si les maîtres conduisent eux-mêmes les enfants aux offices.

On prendra de préférence pour maîtres des célibataires, et ils devront professer la religion catholique, on n'établira de ces écoles que lorsqu'il n'y en aura pas d'autres tenues par des Frères de la Doctrine chrétienne ou des Sœurs de Charité. Si les écoles sont en nombre insuffisant, on donnera la préférence, s'ils le désirent, à ces religieux ou à ces religieuses pour diriger les écoles nouvelles.

(1) Les membres de la société pouvaient être délégués pour inspecter les écoles en dehors d'Arras.

Lorsque plusieurs communes trouvaient, par des allocations sur leur budget ou par la munificence de quelques propriétaires, les fonds nécessaires pour la formation et l'entretien d'une école, elles pouvaient s'adresser, si elles le voulaient, au Conseil d'administration ; celui-ci s'occupait de leur procurer les maîtres dont elles avaient besoin et concourait de toutes ses facultés à la fondation de ces écoles.

Le Conseil d'administration s'assemblait au moins une fois par semaine ; pour délibérer il fallait que les deux tiers des membres fussent présents. Il agissait au nom de la Société, publiait les avis, faisait la correspondance, recevait les cotisations et les dons, et régularisait les recettes et les dépenses. Il présentait son compte aux Assemblées générales qui avaient lieu deux fois par an, en janvier et en juillet, faisait un rapport de ses travaux, rendait compte de l'emploi des fonds, présentait l'état des écoles et signalait les améliorations qu'elles avaient reçues. L'Assemblée vérifiait les comptes, décidait les questions réglementaires, statuait sur les encouragements proposés par le Conseil d'administration, nommait au scrutin secret les nouveaux membres qui devaient entrer dans le Conseil d'administration, qu'on renouvelait par moitié tous les semestres ; les membres étaient rééligibles.

Les membres de la Société avaient toujours le droit de se faire présenter les registres et procès-verbaux.

Le Conseil d'administration arrêta, le 9 octobre 1816, un règlement intérieur divisé en six sections (1). La partie reli-

(1) Voici ce règlement :

RÉGLEMENT POUR LE RÉGIME INTÉRIEUR

SECTION 1re

Division du temps pour l'enseignement.

Art. 1er. — Il y a tous les jours, excepté les fêtes, les dimanches et les jeudis, deux leçons, l'une le matin, l'autre le soir; celle du matin commence à neuf heures et finit à midi ; celle du soir commence à 2 heures et finit à 4 h. 1/2 en hiver et à 5 h. en été.

Art. 2. — Une cloche placée en dehors sonne pendant dix minutes

gieuse, selon le désir du Roi et les instructions du grand

avant l'ouverture de l'école ; et pendant ce temps les enfants se réunissent dans la cour, pour entrer en ordre dans la salle, conduits chacun par les moniteurs ou chefs de leurs classes respectives.

Art. 3. — Avant que la cloche ait commencé de sonner, et pendant qu'elle sonne, les moniteurs entrent dans l'école, où ils trouvent le maître ; ils balayent et nettoyent la salle, allument le poêle, examinent si les crayons, les ardoises, papiers et plumes sont bien en ordre, et vont dans la cour pour disposer les enfants à entrer.

Art. 4. — Aussitôt que la cloche a fini de sonner, les enfants entrent en ordre, et vont se ranger entre les bancs et les pupitres, sans tumulte et sans confusion, leurs chapeaux et leurs mains derrière le dos.

Art. 5. — 5 minutes après l'heure fixée pour l'ouverture, la porte de l'école est fermée, et nul ne peut entrer sans l'ordre du maître. On fait l'appel des moniteurs, les absents sont notés sur une liste et, ne sont pas admis pendant l'exercice.

Art. 6. — Aussitôt après l'appel, et au signal qui leur est donné, tous les enfants se mettent à genoux sur leurs bancs, et le moniteur général fait la prière à haute voix, qui consiste dans l'Oraison dominicale, la Salutation angélique et le Symbole des Apôtres. Les enfants suivent avec recueillement et répètent en chœur le *Veni sancte*. L'appel et la prière ne doivent durer que quinze minutes au plus.

Art. 7. — Ensuite, et au commandement du moniteur, les enfants entrent dans leurs bancs et commencent les exercices qui sont répartis ainsi qu'il suit :

Pour les trois heures de la séance du matin.

Appel des moniteurs et prière, de 9 h. à 9 h. 15 minutes. Premier exercice d'écriture, de 9 h. 15 minutes à 9 h. 30 minutes. Exercice de lecture depuis 9 h. 30 minutes jusqu'à 10 h. 30 minutes, compris l'appel général de toutes les classes. Deuxième exercice d'écriture depuis 10 h. 30 minutes jusqu'à midi. Depuis 10 h. 30 minutes jusqu'à 11 h., exercices pour les classes d'arithmétique. Pendant la dernière demi-heure les moniteurs de lecture forment un peloton pour cet exercice.

Pour les deux heures et demie du soir en hiver.

Appel des moniteurs de 2 h. à 2 h. 10 minutes. Premier exercice d'écriture, de 2 h. 10 minutes à 2 h. 25 minutes. Appel général et exercice de lecture depuis 2 h. 25 minutes jusqu'à 3 h. 10 minutes. Second exercice d'écriture, depuis 3 h. 10 minutes jusqu'à 4 h. 25 minutes. Immédiatement après la lecture, exercice d'arithmétique

aumônier de France, avait été arrêtée par l'Evêque et rédigée

pour les classes qui prennent cette leçon, jusqu'à 3 h. 10 minutes. Pendant la dernière demi-heure, lecture des moniteurs et prière.

Pour les trois heures du soir en été.

Appel des moniteurs de 2 h. à 2 h. 10 minutes. Premier exercice d'écriture de 2 h. 10 à 2 h. 40 minutes. Appel général et exercice de lecture, jusqu'à 3 h. 40 minutes. Second exercice d'écriture, jusqu'à 4 h. 55 minutes. Pendant ce temps, exercice pour les classes d'arithmétique, de 3 h. 40 minutes jusqu'à 4 h. 10 minutes. Pendant la dernière demi-heure, lecture des moniteurs, et prière du soir.

Art. 8. — Tous ces exercices étant terminés, on sonne la cloche pour la sortie de l'école ; alors au signal du moniteur, tous les enfants se mettent à genoux sur leurs bancs, le moniteur fait la prière à haute voix, après quoi il fait signe aux enfants de se lever et ordonne la marche : tous marchent en silence, les mains derrière le dos, et chaque classe est conduite par son moniteur, sous les yeux du maître, jusqu'à la rue.

SECTION 2e

Détails de l'enseignement.

Art. 9. — L'enseignement est le même dans toutes les écoles primaires du département ; il est absolument gratuit, et sans aucune espèce de rétribution, sous quelque prétexte que ce soit ; il se borne à la lecture, à l'écriture, à l'orthographe, aux éléments du calcul et aux principes de la religion.

Art. 10. — Toute l'école est divisée en 8 classes pour la gradation des progrès, tant dans la lecture que dans l'écriture, et en dix pour l'arithmétique. Chacune de ces classes a un chef qu'on appelle moniteur

Art. 11. — Les moniteurs sont des enfants choisis par le maître parmi les plus instruits de l'école, pour instruire les autres enfants. Ils sont au nombre de 20, savoir :

Deux moniteurs généraux pour l'ordre.

Un moniteur général pour l'arithmétique.

Un moniteur général pour la lecture.

Seize moniteurs de classes, à raison de deux par chaque classe.

Art. 12. — Outre ces moniteurs il y en a d'autres qu'on nomme moniteurs de lecture, ou temporaires ; ils sont pris dans la 8e classe, et subsidiairement dans les classes inférieures. Ils sont désignés chaque jour, pour diriger 9 enfants qui forment un peloton de lecture ; mais leur qualité cessant avec leurs fonctions, ils ne sont pas réellement moniteurs.

Art. 13. — Il y a encore une autre espèce de moniteurs qu'on

par Messieurs Denissel, vicaire-général, Pelletier, archiprêtre et Rambure, curé de Saint-Nicolas.

appelle adjoints ; ils sont nommés dans le cas où une classe d'écriture serait composée de plusieurs bancs ; alors le moniteur de cette classe choisit lui-même les plus avancés de ses élèves pour corriger les rangs qui viennent après le sien; mais ces adjoints, quoique placés à la tête de leurs bancs, ne répètent pas la dictée du moniteur. Leurs fonctions se bornent à la correction des ardoises lorsque les leurs ont été vues par le moniteur.

Art. 14. — Les moniteurs généraux sont les subdélégués du maître ; ils commandent, sous sa surveillance aux autres moniteurs et aux élèves ; ils sont choisis par les moniteurs de classes, d'après l'approbation du maître.

Art. 15. — Les moniteurs ordinaires sont chacun à la tête d'une classe, qu'ils inspectent et corrigent sous les ordres du moniteur général.

Art. 16. — Chacun de ces moniteurs généraux ou particulier, n'est en fonction que pendant une partie de la séance ; le reste du temps, il travaille dans la classe à laquelle il appartient.

De la lecture.

Art. 17. — La lecture se fait par pelotons de 8 ou 10 enfants au plus, qui au signal donné par le maître sont conduits par leurs moniteurs, autour des demi-cercles en fer scellés dans les murs de la salle, et au centre desquels sont appliqués les tableaux de lecture.

Art. 18. — Dans la 1re classe qui est celle des commençants, les enfants nomment seulement les lettres de l'alphabet.

Art. 19. — Dans la 2e, 3e et 4e classe, ils épellent le syllabaire sur des tableaux particuliers à chaque classe.

Art. 20. — Dans les 5e, 6e, 7e et 8e classes, ils quittent l'épellation et lisent des phrases sur des tableaux particuliers à chaque classe. On leur fait faire des exercices de mémoire relatifs à la force de chacune de ces classes.

De l'écriture.

Art. 21. — Dans la 1re classe ils tracent sur le sable avec le second doigt de la main droite, les lettres de l'alphabet dans toutes sortes de caractères, d'après les tableaux de cette classe.

Art. 22. — Dans les classes suivantes, ils écrivent avec des crayons sur l'ardoise, des syllabes ou des mots analogues aux tableaux de lecture, et sous la dictée de leurs moniteurs, qui les corrigent. Après quoi ils frottent l'ardoise et recommencent. A des jours fixés, les enfants

On établit des écoles mutuelles, à Montreuil, à Auxi-le-

de la 8e classe écrivent avec de l'encre sur le papier.

ART. 23. — L'arithmétique n'est enseignée qu'aux enfants des 5e, 6e, 7e et 8e classes.

ART. 24. — Les classes d'arithmétique sont au nombre de 10. Dans la 1re, les enfants apprennent à tracer les chiffres et à retenir leurs différentes combinaisons, en les écrivant sur l'ardoise, puis ils vont à l'entrée des demi-cercles, comme pour la lecture, et ils lisent une règle sur le tableau placé devant eux.

ART. 25. — Dans la 2e classe ils font l'addition simple de trois manières : 1o en écrivant, assis devant les tables, sous la dictée du moniteur, l'opération entière comme elle est écrite sur le tableau ; 2o en lisant et écrivant la même opération étant placés autour des demi-cercles, en se la dictant tour à tour ; 3o en faisant la même règle par cœur, sous la dictée du moniteur, le tableau retourné.

ART. 26. — Dans la 3e classe on fait l'addition décimale et complexe.

ART. 27. — Dans les classes suivantes, jusques et compris la 9e, on fait par gradation les soustraction, multiplication et division simples, décimales et complexes

ART. 28. — Enfin dans la 10e, les enfants apprennent, sous la surveillance du maître, les fractions, les règles de trois, de compagnie, etc., jusqu'à ce qu'ils sortent de l'école.

ART. 29. — Les principes de l'enseignement religieux sont liés aux exercices de lecture et d'écriture, dans lesquels on ne met sous les yeux des enfants, que des proverbes, sentences ou maximes tirés des auteurs sacrés, et des livres de religion, tels que la bible de Sacy, le catéchisme historique, et celui du diocèse, les mœurs des Israélites, la doctrine chrétienne, et autres ouvrages reconnus et approuvés par Monseigneur l'Evêque.

ART. 30. — Il sera, pour une plus grande intelligence des détails de l'enseignement relatifs à la lecture, à l'écriture et au calcul, distribué aux élèves un manuel des exercices, afin qu'ils puissent obéir ponctuellement à tous les commandements que ces exercices exigent.

SECTION 3e

Fonctions du maître.

ART. 31. — Quelque soit le nombre des élèves dans une classe, il n'y a qu'un seul maître, et ses fonctions se réduisent à la surveillance et à l'administration.

ART. 32. — La surveillance s'exerce sur les moniteurs et sur les élèves. Elle est plus sévère encore sur les premiers, parce que des enfants qui commandent à d'autres enfants, et qui ont le droit de les

Château, à Hesdin, à St-Pol, à Boulogne, à St-Omer, (1) à

punir, sont souvent tentés d'étendre leur pouvoir ; à la moindre faute, soit pour avoir commis une injustice, soit pour être inexact, distrait dans ses fonctions, etc., le maître casse le moniteur, ou le suspend selon la gravité de la faute.

Art. 33. — En ce qui concerne les élèves, le maitre, pour s'assurer de leur capacité, les examine souvent, afin de ne pas leur faire perdre du temps dans les classes inférieures.

Art. 34. — Il doit se promener dans toute la salle, et s'arrêter tantôt devant une classe, tantôt devant une autre, pour exciter l'émulation ; mais celle qu'il doit principalement encourager, c'est la 8e, surtout lorsque les enfants qui la composent, copient sur le papier des modèles d'écriture.

Art. 35. — L'administration de l'école lui est entièrement dévolue, et il en rend compte tous les mois, par un rapport, au conseil d'administration de la Société.

Art. 36. — Il tient plusieurs registres dont le premier, qui est appelé *Registre d'inscription*, contient le nom de tous les enfants admis dans l'école, leur âge, le nom, la profession et l'adresse de leurs parents, la date de leur entrée et celle de leur sortie, l'époque de leur avancement, de manière que l'on puisse voir ce que l'enfant savait à son entrée, ce qu'il a fait pendant qu'il a fréquenté l'école, et le temps qu'il a mis à l'apprendre.

Art. 37. — Le 2e registre s'appelle *Registre d'appel* ; il est de forme longue, et partagé en deux grandes colonnes dans sa longeur, une pour le matin, l'autre pour le soir, et en 8 dans sa largeur, pour désigner le nombre d'enfants présens ou absens dans chaque classe. Il est nécessaire au maître pour nommer les moniteurs de lecture, puisqu'en divisant par 9 le nombre d'enfants présens, il sait combien il doit former de pelotons.

Art. 38. — Le 3e registre s'appelle *Registre de comptabilité* ; le maître y porte toutes les sommes qu'il reçoit de la société, et les dépenses qu'il fait pour le paiement des billets ou pour quelque autre achat ordonné.

Art. 39. — Le 4e registre s'appelle *Registre des postulants ;* il sert à inscrire le nom et l'adresse des enfants qui, porteurs d'une lettre d'un membre du Conseil d'administration ou du curé de leur paroisse, se présentent pour être admis à l'école. Lorsqu'elle est remplie le maître les prévient suivant l'ordre de leur présentation, aussitôt qu'il se trouve une place vacante.

Art. 40. — Tous les mois le maître fait pour chaque classe, une

Lillers et à Aire (1) et même dans le village de St-Laurent.

liste des enfants qui la composent. Ces listes sont faites de manière à ce que l'on puisse marquer chaque enfant présent, en une seule ligne pour tout le mois. Le matin par un trait horizontal —, et le soir par un trait perpendiculaire |, en sorte que la présence aux deux séances est désignée par une croix +.

ART. 41. — L'enfant qui manque à une séance est marqué sur le registre d'appel, et perd son droit à la récompense du mois, qui est donnée à l'éxactitude, et qui consiste en un billet d'éxamen valant 10 centimes.

ART. 42. — S'il arrive qu'un enfant reste plusieurs jours sans venir à l'école, le maître écrit aux parents pour en savoir la cause. Il envoie la lettre par un moniteur, et les motifs de l'absence sont consignés dans le registre d'inscription.

SECTION IVe

Discipline intérieure.

ART. 43. — Le maître se conforme, pour la pratique des exercices religieux, à tout ce qui est ordonné par la section 5e, et aux instructions qui lui sont données à cet effet par les ecclésiastiques qu'il plaira à Monseigneur l'Evêque de déléguer pour cet objet.

ART. 44. — La séance commencée, c'est-à-dire à 9 h. 5 minutes, personne n'entre ou ne sort de l'école sans en avoir obtenu l'autorisation du maître, qui nomme à cet effet, chaque jour, un élève pris dans la 8e classe, pour servir de portier. Mais afin que celui-ci ne perde pas son temps, le maître lui remet un livre, et le charge d'apprendre par cœur un chapitre de religion ou de morale.

ART. 45. — Les enfants sont toujours promus à une place ou dégradés, et passent de même d'une classe à une autre, suivant leur mérite et leurs progrès.

ART. 46. — L'enfant qui répond bien à la question qui a embarrassé un autre, ou redresse une faute d'un de ses camarades, prend la place de celui-ci, ou va occuper celle qui est au-dessus de lui, et de tous ceux qui se trouvaient entr'eux deux.

ART. 47. — L'enfant qui est inattentif, doit être interrogé immédiatement, et s'il hésite, il perd sa place.

ART. 48. — Si un enfant commet une faute grave, ou se conduit mal, il doit être relégué à la queue de la classe.

ART. 49. — L'enfant qui surpasse ses camarades par ses progrès, est élevé immédiatement à une classe supérieure.

ART. 50. — Celui qui reste en arrière dans sa classe, et ne peut en

A Arras, il y eut deux écoles ; une fut organisée rue Ste-

suivre les progrès, est renvoyé dans la classe inférieure.

Art. 51. — Celui qui occupe constamment le premier rang dans sa classe, est de droit, moniteur adjoint, à moins qu'il ne préfère monter à la classe supérieure. Alors il est le dernier de cette même classe.

Art. 52. — Si l'enfant fait mal pendant plusieurs jours, il descend dans la classe au-dessous de la sienne ; mais il est placé à la tête. S'il ne peut garder cette place, il ne rentre pas de longtemps dans celle d'où il est descendu. Si au contraire, il conserve son rang, il peut, après un nouvel examen, retourner avec ses anciens camarades.

Art. 53. — A la fin de chaque séance, le maître distribue, aux enfants qui ont été les deux premiers dans chaque classe, des billets de mérite, qui ont une valeur déterminée selon le rang de la classe, en commençant par 1/4 de centime pour le 2e de la 1re classe, 1/2 centime pour le 1er ; 3/4 de centime pour le 2e de la 2e classe ; 1 centime pour le 1er, etc., en suivant ainsi la proportion de 1/4 de centime.

Art. 54. — Tout moniteur reçoit un billet de 5 centimes par jour, à moins qu'il n'en soit privé pour une faute, quelque légère qu'elle soit.

Art. 55. — Le moniteur reçoit un billet de plus, lorsque par son zèle et son intelligence, sa classe a fait des progrès marqués dans le jour.

Art. 56. — Toutes les semaines, le maître fait un examen d'après lequel les élèves qui sont avancés, reçoivent un billet de 10 centimes.

Art. 57. — Les moniteurs sont chargés de punir les fautes légères, comme celles d'inattention, de paresse, etc. La seule punition qu'ils puissent infliger, consiste dans des écriteaux, qu'ils passent au cou de l'élève, et qui indiquent les fautes dont celui-ci s'est rendu coupable. L'élève peut se soustraire à cette punition en rendant un billet de mérite s'il en a.

Art. 58. — S'il y a injustice dans la punition, le maître écoute les plaintes des réclamants, interroge les voisins de l'élève pour s'assurer de la vérité. Si le moniteur a commis un acte arbitraire, il est privé de son billet ; mais si la réclamation est faite à tort, l'enfant est puni plus sévèrement.

Art. 59. — Pour les fautes graves le maître tient un registre qui porte le titre de *Livre noir*, et sur lequel sont inscrits : le nom de l'enfant accusé, la faute, le jugement et la peine.

Art. 60. — L'enfant accusé est jugé par un jury composé de 12 de ses camarades, pris parmi les moniteurs et les meilleurs sujets de

Croix, avec le produit de souscriptions et dirigée par M.

l'école. Le maître préside ce tribunal.

Art. 61. — Les peines portées contre le coupable, sont : d'être relégué et oisif loin de ses camarades, d'être mis en prison, et enfin pour des cas très graves, d'être renvoyé de l'école ; dans tous les cas les punitions corporelles sont absolument interdites.

SECTION Ve.

Pratique des exercices religieux.

Art. 62. — Les enfants apprendront le plus tôt possible, les prières du matin et du soir qui se trouvent dans le catéchisme du diocèse.

Art. 63. — Une partie de la prière du matin sera récitée au commencement de l'école du matin, et l'autre partie à la fin de la séance. La prière du soir sera également partagée : une partie sera récitée au commencement de l'école du soir, et l'autre à la fin.

Art. 64. — Les enfants apprendront et réciteront tous les jours une partie du catéchisme proportionnée à leur capacité.

Art. 65. — Le maître fera, pendant une demi-heure, le catéchisme aux enfants, trois fois par semaine.

Art. 66. — Les enfants assisteront tous les jours au Saint-Sacrifice de la messe.

Art. 67. — Ils assisteront et seront conduits par le maître à la grand'messe et aux vêpres, les dimanches et fêtes.

Art. 68. — Ils s'adresseront pour la confession à l'un des prêtres approuvés de leur paroisse. Ils se confesseront plus ou moins souvent, selon qu'ils seront plus ou moins avancés en âge. Le maître s'entendra sur ce point avec MM. les curés.

Art. 69. — Les enfants feront leur première communion dans leur paroisse respective.

Art. 70. — Enfin, ceux qui se prépareront à faire leur 1re communion, assisteront dans leur paroisse aux catéchismes particuliers qui s'y feront, pour tous ceux qui aspireront à être admis, dans l'année, à la première communion.

SECTION VIe

Dispositions générales.

Art. 71. — Tout habitant du département du Pas-de-Calais qui désirera visiter l'école pendant la leçon, devra s'il n'est pas membre de la société, être conduit par un membre du Conseil d'administration, ou être porteur d'une lettre de lui.

Art. 72. — Les étrangers habitant un autre département que le Pas-de-Calais, pourront être admis sous la conduite d'un membre de

Lanthiez, il avait 150 élèves, et recevait 1,200 fr. de traitement. Les frais divers montaient à 250 fr., les prix compris. Le Préfet voulait en faire une école modèle, mais elle ne put faire ses frais et M. Lanthiez dut déposer son bilan. L'autre école était payée par la ville, et située rue de Baudimont

la Société, ou munis d'une lettre de lui.

ART. 73. — Ces admissions n'auront lieu pour les membres de la société et pour les étrangers, que deux fois par semaine, à la séance du soir seulement, les mercredis et samedis, afin d'interrompre les élèves le moins possible.

ART. 74. — Les membres du Comité cantonal d'Instruction primaire, MM. les Maires et Adjoints, les Ecclésiastiques désignés par Mgr l'Evêque pour surveiller l'enseignement suos le rapport religieux, et les membres du conseil administratif de la Société, sont seuls exceptés des dispositions ci-dessus, et sont admis à l'école à tous les instants.

ART. 75. — Le maître ne reçoit aucun enfant, et ne porte son nom sur les registres de postulant ou d'inscription, si cet enfant n'est muni d'une lettre d'admission signée d'un membre du Conseil d'administration, ou du curé de la paroisse dans laquelle se trouve l'école, et la date de cette lettre est relatée sur le registre.

ART. 76. — Tout membre de la Société qui, aux termes de l'article 10 du règlement, ont le droit de faire admettre 3 enfants par souscription, sont invités à adresser à un des membres du Conseil, les enfants qu'ils veulent présenter, et sur leur simple demande, sans autre information, l'enfant est admis et envoyé au maître.

ART. 77. - Les membres du Conseil administratif sont invités à assister, en leur qualité d'inspecteurs des écoles, aussi souvent qu'il leur sera possible, aux examens qui ont lieu tous les samedis.

ART. 78. — Dans le rapport que le maître présente le 1er de chaque mois au Conseil, il s'attachera particulièrement à faire connaître les résultats de ces examens, et il nommera les inspecteurs en présence de qui ils auront été faits.

ART. 79. - Etc.

(1 p. 166) On créa une école annexe pour les faubourgs, l'installation solennelle eut lieu le 21 février 1820.

(1 p. 167) Elle fut organisée par souscription.

dans un bâtiment prêté par les Hospices (1). En 1817 elle était dirigée par M. Delabrosse. Il recevait également 1,200 fr. et avait 217 élèves. Les frais divers montaient à environ 2 fr. par élève. On envoyait les militaires à ces écoles (2). Le Conseil général votait chaque année, une subvention ordinairement de 3,000 fr. pour l'Instruction primaire (3).

En 1820, il alloua à la Société établie à Arras, 1,000 fr. pour encourager l'Instruction primaire et 1000 fr. pour donner 12 médailles d'argent et 32 médailles de bronze aux maîtres et maîtresses laïques ou congréganistes, dont les écoles seraient les mieux tenues (4). Il vota en outre 1,000 fr. pour donner des primes à ceux qui n'auraient pas obtenu de médailles (5).

Monsieur Delabrosse, en 1821, obtint une grande médaille d'argent, (6) ainsi que Monsieur Lanthiez et les Frères On donna des médailles de bronze à Messieurs Lanthiez

(1) Ce bâtiment servait pour les femmes malades ; on les traita à l'hôpital St-Jean et le local devint vacant. Le reste de la maison était occupé par les orphelines.

(2) En 1820, Mme Vahé, veuve d'un tambour-major, tenait une école pour les enfants sur la Grande-Place. Elle leur apprenait à lire et à tricoter. On leur donnait la soupe.

(3) En 1819, 2,500 fr. furent attribués pour donner des primes aux instituteurs qui introduisaient des améliorations dans l'enseignement. En 1820, 1,000 fr. furent destinés à la Société.

(4) En 1823, un sieur Vireulle, avec l'autorisation du Recteur de Douai, demanda au Conseil municipal d'Arras d'établir une école de 2e degré pour les faubourgs Ronville et St-Sauveur.

(5) Elles étaient de 60 et 45 fr. C'était le Préfet qui les donnait.

(6) A l'exposition de 1823, deux instituteurs d'Arras, les sieurs Dubois et Hénocq eurent des primes et le Préfet écrivit aux maires le 31 mars 1823 : Je continue à me louer de la constance et des heureux efforts des instituteurs du premier rang qui ont déjà reçu des encouragements : ce sont les frères de la doctrine chrétienne dans toutes les villes où il y en a d'établis, les sœurs de la Providence, le sieur Delabrosse à Arras, etc

(Pierre) et Hénocque, instituteurs à Arras et à Monsieur Desburaux, instituteur de l'école des orphelins de cette ville (1). Le rapport constate qu'ils rivalisent tous de zèle, et le Préfet n'accorda ces médailles qu'après avoir consulté les maires et les curés.

A Arras, le Conseil municipal avait décidé qu'on supprimerait les écoles où l'on n'usait pas du nouveau système (2). Il retira les 200 fr. d'indemnité de logement qu'on donnait à l'institutrice laïque de la ville, car elle n'avait que des élèves payantes, et il ne lui eût pas été possible de recevoir des élèves indigentes.

L'Evêque (3) engagea les curés à surveiller l'instruction religieuse de ces écoles. Il les visita (4). Les instituteurs,

(1) M. Delabrosse avait alors 236 élèves, M. Lanthiez 183, M. Lanthiez Pierre 20, M. Hénocque 24, M. Desburaux 120, etc. 818 élèves fréquentaient les écoles d'Arras.

(2) La ville d'Arras avait dépensé pour les cinq réquisitions de chevaux faites en 1813 et 1814, 36,224 fr. Le gouvernement lui avait remboursé 4,584 fr. Comme c'était insuffisant pour indemniser les habitants qui avaient fourni les chevaux, le Conseil municipal décida de prendre sur cette somme 2,181 fr. pour l'établissement d'une école mutuelle.

(3) Une ordonnance royale du 8 avril 1824 plaça les écoles primaires catholiques sous la surveillance des évêques. Ils exerçaient cette surveillance sur toutes les écoles qui, par leur dotation, n'étaient pas à même de recevoir au moins 50 élèves gratuits. Les autres écoles étaient surveillées par une commission composée du maire et de 4 notables, dont 2 ecclésiastiques et 2 laïcs. Le brevet de capacité des instituteurs était donné par le recteur, mais l'autorisation d'enseigner était accordée par les Comités pour les écoles dotées et pour les autres par l'évêque.

(4) Le 29 décembre 1818, l'évêque, accompagné du supérieur du grand séminaire, du Préfet et du Maire alla visiter les deux écoles d'enseignement mutuel d'Arras. Ces Messieurs, dit un journal, en remarquèrent les avantages surtout au sujet de la lecture. Le Prélat s'assura par des questions sur le catéchisme que l'instruction religieuse, base de toute morale et de toute éducation, n'était pas négligée par les instituteurs et il leur dit qu'il recommandait aux curés de visiter ces

de leur côté, reçurent l'injonction de suivre avec docilité les

utiles établissements et de leur accorder l'appui et l'encouragement qu'ils méritaient. On donna aux élèves un congé en souvenir de cette visite.

On prétendit que Mgr de La Tour d'Auvergne était favorable aux écoles d'enseignement mutuel ; ce n'est pas exact, il ne leur était pas hostile mais il reconnaissait leurs inconvénients. Il désirait surtout voir l'enseignement primaire faire des progrès. Voici deux lettres de l'Evêque qui le prouvent.

La première est du 24 avril 1819 et adressée à M. Taranget, recteur de l'Académie de Douai. En voici un extrait : Je ne suis ni fanatique pour les temps anciens, ni enthousiaste pour les temps nouveaux. Tout ce qui est bien, tout ce qui est véritablement utile me paraît digne d'être recherché. Je tiens beaucoup à la méthode des frères et je préfère à tout autre leur régime d'éducation et de tenue des enfants, parce que chez eux, rien n'est donné à la dissipation, tout au contraire ramène à une application constante et soutenue, chose essentielle pour graver dans de jeunes têtes ce qui y entre si facilement et sort avec aussi peu de difficulté.

D'ailleurs toute garantie morale et religieuse se trouve chez ces bons frères. Ils font par conviction et par devoir de conscience ce que d'autres n'exécutent que pour s'acquitter simplement de leurs obligations.

Ce n'est pas que je ne voie avec intérêt les écoles d'enseignement mutuel. Elles remplissent un vide et il vaut mieux les avoir que de n'en posséder aucune. Leur méthode très rapprochée de celle des frères serait aussi bonne dans ses résultats, si elle n'était point entravée d'un mouvement perpétuel. Ces évolutions perpétuelles occasionnent une grande distraction. Les moniteurs, quelque bons qu'ils soient, ont le vice du pays : mauvais accent, mauvaise prononciation, ce sont de pitoyables coadjuteurs donnés à un maître, qui pour peu qu'il soit paresseux, borne sa surveillance à une présence passive. Au lieu d'un maître pour 130 écoliers, il y en a 13, un qui se tait et 12 qui travaillent et se mettent en sueur de leur mieux.

Chez les frères, ces 130 élèves ne lisent pas le même jour, mais tous suivent la lecture faite par l'un d'eux ; il n'en est pas un qui ne puisse être surpris dans son inattention ; et le silence qui règne dans la classe pendant la lecture, permet à tous de profiter des observations que le maître adresse au lecteur. Les élèves apprennent aussi bien que s'ils lisaient tous chaque jour individuellement ; l'expérience le prouve et

conseils qui leur seraient adressés par les ecclésiastiques délégués par l'Evêque.

ont l'avantage de n'être enseignés que par le maître qui est plus apte que les moniteurs à leur donner de bonnes leçons.

En montrant de l'intérêt pour les écoles d'enseignement mutuel, j'ai considéré que tous les élèves sont mes diocésains et que je leur dois ma sollicitude. Je n'ai pas à me plaindre de celles de mon diocèse sous le rapport religieux. Je suis assez content des instituteurs, parceque je ne leur demande pas rigoureusement ce que j'exige des frères ; j'ai considéré ensuite que dans certaines communes il était impossible d'établir des écoles de frères et alors celles-ci les remplacent; mais je vois avec peine qu'on crée de ces dernières dans les villes qui possèdent déjà celles des frères. Je crois que l'enthousiasme exagéré que l'on montre pour l'enseignement mutuel et l'influence que l'autorité exerce en sa faveur finiront par faire du tort à cette nouveauté. Le *compelle intrare* ne réussit pas toujours ; il faudrait pour cela lui donner la vertu d'en haut.

Cette opinion que je vous expose, M. le Recteur, je me garde bien de la publier. Je suis même si discret à ce point que l'on me croit tout *Lancastrien,* lorsque je ne suis véritablement que pasteur.

Je vous parlerai maintenant des écoles primaires de village Presque partout elles sont mauvaises parceque les communes, ne faisant aucun traitement aux instituteurs, on choisit le premier qui se présente et souvent l'esprit de parti domine dans ce choix important. Il y a bien un comité pour examiner les candidats ; mais souvent ils sont si peu nombreux qu'il n'y a pas à choisir. J'ai fait ce que j'ai pu pour améliorer la position des instituteurs, en exprimant le désir qu'ils fussent en même temps clercs laïcs. C'est un moyen d'augmenter leurs émoluments. Mais les instituteurs quelles que soient les instructions de l'Université sous ce rapport, se croient pourtant indépendants du curé, ils lui contestent tout droit d'inspection et même de représentation pour ce qui regarde l'école. Si la surveillance du curé était bien établie, précisée et notifiée, il en résulterait de grands avantages pour les enfants; il y aurait plus de garanties pour les parents, et par conséquent plus de confiance.

Dans une lettre du 21 septembre de la même année écrite au préfet du Pas-de-Calais, Mgr de La Tour d'Auvergne se plaint de la manière dont est tenue l'école mutuelle de Montreuil, où la religion et la morale ne trouvent pas les garanties nécessaires. Il y exprime aussi son étonnement de ce que le Conseil général ait cru devoir le féliciter de

Au début ces écoles eurent un certain succès (1), on y envoya les soldats (2) et le Préfet écrivait au Ministre, en

la protection qu'il accorde à ces sortes d'écoles. Il ne les protège pas mais il les tolère parce que cela ne dépend pas de lui d'en empêcher la fondation. *(Annuaire du diocèse d'Arras* pour l'année 1869, par le chanoine Robitaille).

(1) A Arras, M. Delabrosse était très capable et son école prospéra. Sa mort, arrivée en 1822, faillit en compromettre le succès, mais elle se releva grâce à l'appui que donnait l'Autorité aux écoles d'enseignement mutuel. Le Préfet surtout cherchait à détruire les préventions et à triompher, disait-il, de coups d'autant plus dangereux qu'ils provenaient des classes pour lesquelles le public a le plus d'égards. Il cherchait à améliorer ces écoles et à attirer les élèves par des cours de dessin linéaire. Il essayait de faire prendre aux instituteurs de campagne soit la méthode d'enseignement mutuel, soit celle des frères, soit de les combiner ensemble; malgré ses efforts, il n'y arrivait pas et on continuait l'ancien système dit *méthode individuelle*. En 1823 il constata, dans un rapport au Ministre, que l'instruction primaire continuait ses progrès grâce aux soins que les autorités administratives apportaient à l'exécution de l'ordonnance du Roi du 29 février 1816. Les comités cantonaux et les surveillants spéciaux appréciaient mieux l'importance de leurs fonctions. La plupart des Conseils municipaux, beaucoup de bureaux de bienfaisance et plusieurs conseils de fabrique avaient voté des fonds pour l'instruction gratuite des enfants indigents. Il espérait que si ses instructions étaient suivies, on pouvait espérer encore de meilleurs résultats.

Le Ministre lui répondit, en 1820, qu'il voyait avec plaisir ces améliorations et que les frères de la doctrine chrétienne et les instituteurs de l'enseignement mutuel méritaient un égal encouragement.

(2) Voici ce que disait la *Feuille d'annonces d'Arras* :

« La méthode d'enseignement mutuel dans les écoles primaires est aujourd'hui bien approuvée par la connaissance de ses résultats, mais l'exemple qu'offre en ce moment l'école communale d'Arras mérite d'être cité. Messieurs les chefs de corps des régiments des cuirassiers de Condé et de la légion des Ardennes en garnison à Arras, convaincus de l'utilité de l'instruction primaire, ont obtenu du maire d'envoyer dans l'école communale les soldats ne sachant ni lire ni écrire. 53 hommes de la légion et 38 cuirassiers reçus vers le milieu du mois de septembre, suivent depuis cette époque les cours d'instruction avec une docilité et un succès qui étonnent et font l'admiration de

1820, que l'enseignement primaire avait fait dans le Pas-de-Calais plus de progrès que l'enseignement secondaire (1), mais bientôt l'expérience condamna le système à la Lancastre dont les frères bien avisés s'étaient toujours méfiés et qu'ils n'avaient jamais voulu employer.

On s'occupa aussi de créer des écoles primaires pour les filles de la classe pauvre, dont l'instruction était jusqu'alors bien négligée ; (2) les sœurs de la Providence de Rouen

tous ceux qui vont visiter l'école. On voit avec plaisir les bancs de ces écoles garnis indistinctement d'enfants ou de militaires obéissant tous ponctuellement aux ordres de leurs *moniteurs* respectifs qui ne sont que des enfants. L'habitude de la discipline fait que cette obéissance des militaires à des enfants ne leur paraît pas plus pénible. De leur côté, les enfants qui composent l'école ont reçu par la présence de ces militaires, une impulsion très marquée pour la soumission et l'exactitude au travail. »

Cet article paraît inspiré par l'Administration, dont ce journal recevait les communications.

(1) L'Académie d'Arras, pour le concours de 1820, proposa cette question : Quelle influence l'instruction élémentaire du peuple peut-elle exercer sur sa manière d'être et sur l'amélioration ou la stabilité des institutions politiques? Elle couronna le mémoire de M. Sérel-Desforges, avocat à St-Malô. Il est imprimé dans ses Mémoires, 1re série, tome III, p. 53. Il est long, l'auteur a pris pour épigraphe ces vers d'une épitre d'Horace :

« Æquè pauperibus prodest, locupletibus æquè,
Et neglectum pueris senibusque nocebit. »

Son travail se divise en deux parties; La première traite de l'importance de l'instruction pour l'homme du peuple : 1° dans sa vie privée, 2° dans ses fonctions de membre de l'association politique du pays. Dans le second chapitre il recommande de faire lire aux enfants la vie de Louis XII et celle de Henri IV. Voici la fin : L'instruction a eu le sort de cette Diane des Grecs que les uns adoraient comme la sagesse même et que d'autres regardaient comme une déesse furieuse et insensée.

(2) A Arras, les écoles gratuites pour les filles n'existaient pas ; on ne pouvait considérer comme telles, les écoles de Sainte-Agnès, des sœurs de Charité et des Ursulines. C'est alors que le Maire ayant appris que les sœurs de la Providence de Rouen fonderaient volontiers

furent très utiles. Malheureusement le peu d'importance des ressources empêcha le développement de cet enseignement (1).

Il y avait en France, en 1817, vingt mille écoles de diverses espèces donnant l'instruction primaire; en 1819 il y en avait vingt-cinq mille, et le nombre des enfants était passé de huit cent soixante-six mille en 1817 à 1 million en 1819.

La Chambre votait 50,000 francs pour l'enseignement primaire, mais l'enthousiasme pour l'enseignement mutuel était diminué et le parti religieux, dans ses journaux et ses brochures, lui faisait une guerre ardente. Lors de la discussion du budget en 1821, un débat assez vif eut lieu au sujet de l'allocation accordée ; la commission proposa de la supprimer, parce qu'on voulait l'attribuer aux maîtres laïcs, et que ceux-ci ne donnaient pas, pour l'enseignement religieux, les mêmes garanties que les frères de la Doctrine chrétienne.

Messieurs Pasquier, Lainé et de Corbière, ce dernier ministre spirituel et indolent, défendirent l'enseignement mutuel, trop loué d'un côté, dirent-ils, et trop attaqué de l'autre, et qui pourrait être heureusement modifié, au moyen du crédit de 50.000 francs. La Commission répondit que cet enseignement n'était pas en rapport avec nos institutions. Le général

à Arras, une école avec deux classes pour 80 enfants chacune, en fit part au Conseil municipal qui, dans sa séance du 15 mai 1822, pour obtenir deux de ces sœurs, vota 800 fr. par an pour leur traitement et 1,000 fr. pour leur loyer et leur mobilier. Elles devaient apprendre aux jeunes filles à lire, à écrire, le calcul à celles qui le demandaient, et à faire de la dentelle comme à Ste-Agnès.

(1) Le Préfet, dans un rapport de 1820, constate que ces écoles méritent la confiance publique, pour la manière dont elles sont tenues. Il nomma une commission pour examiner les maîtresses et les sous-maîtresses. Il y avait trois dames inspectrices par arrondissement, pour les écoles et les pensionnats. Le Conseil général donnait des subventions et « cherchait à concilier l'action dont le gouvernement ne peut se départir, avec les convenances et les égards que réclament le sexe et les habitudes des institutrices. »

Foy s'écria : « qu'on voulait favoriser l'ignorance et què c'était augmenter le nombre des criminels ». Il demanda que, si on supprimait le crédit, on votât 600.000 francs de plus pour la gendarmerie.

Dans le camp opposé, M. Cornet d'Incourt lui répondit : « Qu'on me cite un seul ennemi de la Religion et de la Monarchie qui ne soit pas un partisan fanatique de l'Enseignement mutuel ! ... L'encouragement que vous lui donnez est divisé en 25.000 communes. Que voulez-vous qu'elles fassent avec chacune quarante sous ! »

Dans la discussion on fit l'éloge de l'enseignement mutuel qui donnait une plus grande facilité pour apprendre avec économie de temps ; on répondit que chez les frères c'était mieux encore comme progrès ; de plus, 8 maîtres des écoles mutuelles coûtaient 9,600 fr. et instruisaient 200 élèves et pour le même nombre 8 frères ne coûtent que 4,800 fr. Chez les premiers on répand des idées d'indépendance et on ne fait rien pour propager les bonnes mœurs, aussi les parents envoient-t-ils de préférence leurs enfants aux frères et aux sœurs de charité. On fit également l'éloge des corporations qui, avant la Révolution, assurèrent à la France des royalistes et des chrétiens.

On attaqua certains professeurs du Collège de France. Le crédit, qu'on avait proposé de réduire à 25,000 fr. en signe de désapprobation, fut maintenu, le gouvernement ayant déclaré être favorable aux Frères et promettant de donner la subvention à l'enseignement le plus utile pour la Religion.

A la session de 1822, la Commission proposa de porter la subvention à 100,000 fr.

Le comte de Laborde se plaignit de ce qu'on ne donnait rien pour l'enseignement mutuel, qui instruisait 140,000 enfants.

Le Ministre répondit : « Vous dites que l'Enseignement mutuel est poursuivi par le clergé ; qu'en pourra conclure le peuple, auquel vous prétendez l'offrir ? Ne craindra-t-il pas de ne pouvoir donner à ses enfants celui de tous les

enseignements dont il a plus besoin : l'enseignement de la religion. Tâchez de prouver que comme chez les Frères de la Doctrine chrétienne, il est en harmonie avec les sentiments du pays. »

Royer-Collard répliqua que si l'enseignement mutuel avait des défauts, dans les maîtres et les méthodes, on pouvait y obvier, mais que ses adversaires croyaient que l'ignorance était bonne pour disposer les classes inférieures au respect et à la soumission.

En réalité, le parti religieux était peu favorable à l'enseignement mutuel et partisan des frères. Un grand nombre de comités cantonaux et presque tous les Conseils généraux et municipaux partageaient cette opinion et il n'avait trouvé, disait-on, pour défenseurs que quelques préfets, dont celui du Pas-de-Calais, un petit nombre de maires et cinq curés (1).

L'Académie française ayant proposé en 1818 un prix pour célébrer en vers les services rendus par l'enseignement mutuel, personne ne se présenta pour concourir.

Nous verrons les efforts couronnés de succès que l'évêque et les catholiques d'Arras firent en 1819 pour établir les frères en cette ville.

Un évènement important pour le Pas-de-Calais fut le départ du baron Malouet, qui fut nommé Préfet de la Seine-

(1) Une brochure hostile, intitulée : *L'Enseignement mutuel considéré dans sa nature, dans son origine et dans ses effets*, fut publiée par M. Dubois-Brignon chez Adrien Leclercq à Paris avec cette épigraphe : « Prenez garde qu'on vous en impose par des fables, et qu'on ne vous séduise par une vaine et trompeuse philosophie ».

Une autre brochure parut, intitulée : *Les Frères des Ecoles chrétiennes et les nouvelles écoles à la Lancaster, cités au Tribunal de l'opinion publique ;* elle était adressée au Préfet de la Seine, par un père de famille en 1817.

On y attaquait ces écoles.

Un grand nombre d'autres brochures et d'articles de journaux sont relatifs à cette question.

Inférieure le 15 juillet 1818. C'était un avancement que lui devait le Ministère pour la guerre que nous lui avons vu faire aux candidats monarchiques. Le baron Malouet ne jouit pas longtemps de ses nouvelles fonctions.

Le ministère Decazes ayant quitté le pouvoir en 1820, son agent fidèle fut envoyé en disgrâce dans le Bas-Rhin, le 19 juillet de cette année, puis destitué par le ministère Villèle en 1822 ; il le méritait bien. Souvent, sous la Restauration, le gouvernement préférait donner ses fonctions publiques aux anciens bonapartistes plutôt qu'aux royalistes ; le père du baron Malouet, ancien fonctionnaire de l'empire et député aux Cinq cents, avait été nommé Ministre de la marine par Louis XVIII en 1814 (1) ; son fils, grâce au ministère Martignac, entra à la commission du Sceau de France et fut promu commandeur de la Légion d'honneur. Ce qui ne l'empêcha pas, par reconnaissance sans doute pour les Bourbons de la branche aînée, après la Révolution de 1830, de se rallier à la Royauté nouvelle, d'accepter, en 1832, le titre de Pair de France, et de voter avec le gouvernement jusqu'à sa mort, arrivée en 1842.

Bien qu'il eût été un administrateur intelligent et actif, son départ fut accueilli avec joie par les royalistes du Pas-de-Calais (2), d'autant plus que son successeur, le Baron Siméon, partisan également des idées constitutionnelles, était plus conciliant que le baron Malouet.

Le baron Siméon, Joseph-Balthazar, était né à Aix (Bouches-du-Rhône), le 6 janvier 1781 ; son grand père et son père avaient suivi la carrière du barreau. Celui-ci ayant été nommé député aux Cinq cents vint habiter Paris, et son fils

(1) Il mourut dans l'exercice de ses fonctions le 7 septembre 1814. Son fils, préfet de l'Aisne en 1813, avait résisté aux Alliés. Il fut emmené prisonnier en Allemagne et ne fut libéré qu'à la paix (Voir les *Préfets de l'Empire en 1814*, par Jacques Regnier. *Nouvelle Revue* 1er février 1907).

(2) Son embonpoint l'avait rendu célèbre dans le peuple d'Arras.

y termina ses études, puis entra dans la diplomatie, il fut admis au Ministère des affaires étrangères et attaché à la mission de Joseph Bonaparte, au congrès de Lunéville. Le 6 août 1801, il accompagna le général Clarke à Florence, comme second secrétaire de la Légation de Toscane, devint premier secrétaire le 16 septembre 1802 et il resta 5 mois dans cette ville en qualité de chargé d'affaires, pendant toute la durée de la fièvre jaune à Livourne. En 1804, il fut nommé premier secrétaire d'ambassade à Rome, sous le Cardinal Fesch, puis envoyé à Stuttgard en 1807, Lorsque son père, fut devenu un des régents du royaume de Westphalie, il passa au service de ce nouvel Etat, puis il alla représenter à Berlin le roi Jérôme. Dans ce poste, comme dans ceux qu'il remplit successivement à Francfort, à Darmstadt et à Dresde, son rôle fut réduit à exercer des fonctions d'étiquette, plutôt que de politique. Il sut néanmoins se faire remarquer et estimer dans les différentes cours où il résida. Il se trouvait à Dresde pendant le siège de cette ville, et n'en sortit qu'après la capitulation.

Il revint alors en France et vécut dans la retraite jusqu'à la seconde rentrée des Bourbons. Louis XVIII l'avait nommé chevalier de la Légion d'honneur le 17 décembre 1814. Il était de plus commandeur de l'ordre de Guelphes de Hanovre et grand'croix de l'ordre du grand duché de Hesse-Darmstadt ; plus tard, il devint officier de la Légion d'honneur.

Le baron Siméon fut appelé à la préfecture du Var le 12 juillet 1815. Son administration, en présence de l'occupation étrangère, fut empreinte d'une grande dignité. Il sut résister aux exigences des Autrichiens et se refusa constamment, malgré les menaces, à fournir les approvisionnements et l'argent qu'ils n'étaient pas en droit d'exiger.

Les passions politiques, si ardentes dans ce pays, trouvèrent en lui un conciliateur aussi doux que calme et il fut assez heureux pour maintenir une parfaite tranquillité dans son

département. Nommé préfet du Doubs, le 27 mars 1818, il venait à peine d'arriver à Besançon quand une nouvelle ordonnance du Roi, du 10 juillet 1818, le désigna pour le Pas-de-Calais. Il dut sans doute son avancement à son père, député influent, qui venait de refuser les sceaux que quittait M. Pasquier, devint secrétaire d'Etat à l'Intérieur et pair de France. Son fils (1), en 1820, reçut le titre honorifique

(1) Le Baron Siméon avait épousé Mlle Portalis ; son fils Henri, né à Paris en 1803, débuta dans la carrière des lettres par quelques poésies. L'Académie d'Arras ayant mis au concours la topographie du Pas-de-Calais, il envoya une histoire civile et politique de ce département, récompensée par une médaille d'or le 29 août 1825.

Il prit pour devise : On retourne en esprit au bord qu'on a quitté. (Souvenirs de Legouvé). Après une histoire abrégée du Pas-de-Calais, depuis les temps les plus anciens, il donne une courte notice sur Boulogne et Calais. Arrivé à 1789 il dit : « Dès ce moment le niveau de la Révolution plus que celui de la liberté, dont on parlait sans cesse, s'étendit sur notre patrie et bientôt ce ne fut plus que l'excès des maux qui établit quelque différence entre les départements. Aucune ville de France n'a peut-être offert à la Terreur autant de victimes qu'Arras. Ce n'est point son peuple qu'il faut en accuser ; la France révolutionnaire frappait ses citoyens et ses monuments, mais comme le reste du pays, Arras n'était conduit que par quelques êtres égarés, auxquels on voudrait retirer le nom d'hommes ». Après avoir parlé de l'Empire sans l'attaquer et fait l'éloge de la Restauration, il résume son travail et termine ainsi : «La liberté ramenée et consolidée par la monarchie légitime ouvrit dans la province de nouvelles sources d'industrie et de commerce. Elles seront augmentées, sans doute, par les soins d'une administration vigilante et protectrice, (faisait-il allusion à son père ?) Quel département mérite mieux que le Pas-de-Calais, la faveur d'un gouvernement éclairé ? Ses 600,000 habitants dévoués et fidèles n'ont ils pas quelques droits à se regarder comme les aînés de la grande famille quand un Comte d'Artois vient de monter sur le trône ? »

Voici comment M. Cornille, le rapporteur, jugea ce travail : Excellente distribution, beaucoup d'ordre et de méthode, style assez chatié, principes et sentiments très louables. Pourtant il observa que ce n'est qu'un abrégé succinct de l'histoire d'Artois ne commençant guères qu'à Clovis, ne disant rien qu'on ne connaisse et où il y a des omissions,

de gentilhomme de la Chambre du Roi, il fut nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat en 1821, et officier de la Légion d'honneur.

La fête d'Arras fut brillante; le prix du pain ayant baissé, la misère avait diminué; on avait fait des annonces pompeuses pour indiquer les divertissements et amener de nombreux visiteurs pour une fête qui rappellait, disait-on, l'événement mémorable qui assura pour toujours à cette cité le bonheur de vivre sous le gouvernement paternel des fils de St-Louis. Il y eut une exposition de peinture. Les constructions de la ville s'embellissaient, il y avait de nouveaux hôtels (1).

Plus tard, M. Henri Siméon traduisit Horace, devint auditeur au Conseil d'Etat en 1826, préfet des Vosges en 1830, puis de la Somme, directeur général des tabacs en 1842, député et mourut à Paris en 1874. On voit que les Siméon savaient conserver de brillantes positions en variant leur couleur politique.

Ces renseignements sur le Baron Siméon sont extraits de l'Histoire des Préfets du Pas-de-Calais, par M. de Cardevacque, de l'Histoire des Pairs de France, par M. de Courcelles, tome VIII, p. 244, et du Dictionnaire de Larousse.

(1) La chanson de la fête d'Arras que voici fait allusion à ces améliorations.

I

Ah ! tu sais ben, min bon Colas,
Je n'cros pon qu' j'irai din Arras,
Car je n' sus pon trop bin comm' cha,
Tu sais j' n'ai pon quaire
D'avoir gramin d'affaire,
Quand j' n'avot qu'in tiot nourrichon
J'étau ben pu gaie qu'in pinchon.

II

Nous n' s'rons pon géné d' not tiot Robert,
Car d'in s'main y tient enne feurchette
Nous l' conduirons chez nous belle-mère,
Ch' est enn femm' raisonnable
Qu'enn' va pus à chés ducass'
Et nous seurons, comm' des jeunes gens,
Nous irons à mon Pierrot-Martin.

III

Ch' l'année chy y gna pu d' dizette
Tout l' mond' meng'ra du pain bizette ;

Le duc d'Angoulême vint à Arras le 9 décembre (1) ; le

Nous berrons tous chès bell's hôtels
Et pis tous chés boutiques,
Tout ch'lau est magnifique
Ez étrangers ech l'année chy
Si croront dins in p'tit Paris.

IV

L' procession ça ira bien,
Nous voyrons prom'ner tous chés saints ;
Nous ravis'rons tous chés régimins
Et la caval'rie
Tout ch'la est si genti,
Y fait si set ed'sus ch' pavé,
Jai peur qui quett' sus leu coté.

V

Ch' l'année chy en s'ennuira pont,
Car des jus gn'ien a tout du long,
Gn'ien a tant qu'en sait pu leu nom
Tous chés jus d' raquette
Et pis chés jus d' fléche,
Chel' course a qu' vaux, pour es annieux,
In sait qu' ch'est tous jieux nouvieux.

VI

El lundi ça ch'ra agréable
Ed vir' ches garçons dans chés sas
Y s' ront la qui f'ront el prognon
Tout trist' de n' pouvoir
Vite assez l'y arriver
Et quand y créront del' l'attraper
Sus ch' l'herbe on les verra culbuter

VII

El jour ed' Saint-Louis qu'elle affaire,
In dit qui gniéra onne tiott' guerre,
Nous verrons tous chés militaires,
Et pis chés mineurs,
Tout cha tap' à min cœur ;
En inteindant ech' l'explosion
J'ai peur ed quer tout min long.

VIII

Dech' feu d'artifice e j' n'in parle pont,
Car j'ai peur qu'in brul' des masons ;
Ein y prindra des précautions
Ein sait qu' chés pompiers
Y sett' bien manœuvrer
S'il arrivet queuq' incendie
Nous perdrotte tous nos plaisis.

Conseil municipal eût désiré le recevoir magnifiquement, mais le Prince s'y opposa et on ne vota que 2.000 fr. pour un arc de triomphe, des illuminations et un bal à l'Hôtel-de-Ville.

Son Altesse fut reçue avec le cérémonial d'usage et au milieu d'un grand enthousiasme. Le géneral d'Avaray, commandant le département, suivi de son état-major, s'était rendu en dehors de la ville et accompagna le Prince sur les glacis de la citadelle, où il visita les travaux du Génie et assista à l'explosion d'une mine construite d'après un nouveau procédé. Le Duc se rendit ensuite à l'Hôtel de la Préfecture, qu'on avait préparé pour sa résidence ; le Conseil général en avait fait compléter le mobilier.

Le baron Siméon, le marquis d'Avaray, le baron d'Herlincourt et la comtesse de Courteille eurent l'honneur de le recevoir et lui présentèrent un grand nombre de jeunes filles, qui lui offrirent des fleurs.

A 5 heures, toutes les autorités, les fonctionnaires, le clergé, les officiers de la Garde nationale et de la garnison, les officiers en retraite ou en non activité lui furent également présentés.

A 6 heures, il se mit à table. Le duc d'Angoulème avait

IX

Allons, Jacqu'lein' y n' faut joquer,
Nous n' pouvons pas nous abanier,
Tu sais bien qu' j'ai quer à m' trouver
Et qu'eun' homme à m' nage
N' vo pus à chés ducasses
In intindant tous chés violons
Nous qu' mincherons à fair l' grand rond.

(1 p. 184) Il venait de Dunkerque. A l'occasion de son passage en cette ville, le 6 décembre, M. Victor Simon, membre correspondant de l'Académie d'Arras, composa une pièce de vers et fit de même à l'occasion du mariage et de l'assassinat du duc de Berry. A St-Omer, le 8 décembre, il y eut un banquet, des bals, des illuminations. Le duc d'Angoulême donna 1,000 fr. pour les pauvres.

à sa droite et à sa gauche le Préfet et la Préfète. L'Evêque, le marquis d'Avaray, les principaux fonctionnaires et les chefs de corps avaient été invités au dîner ; puis il alla passer une demi-heure au théâtre et une heure au bal de l'Hôtel-de-Ville.

Le lendemain 10 décembre, après avoir entendu la messe, célébrée dans ses appartements, par Mgr de La Tour d'Auvergne, le Prince alla visiter les fortifications et la citadelle, la magnifique abbaye de St-Vaast, le grand séminaire, la nouvelle cathédrale et le collège (1). De là, il se fit conduire à

(1) Une députation de la classe de rhétorique du collège d'Arras, formée de MM. Benjamin Petit, Louis Coulon, Louis Dorlencourt, Louis de Beugny d'Hagerue, Edouard Mucal, fut présentée au duc d'Angoulême ; chacun d'eux avait composé une pièce de vers en l'honneur du prince, trois étaient en latin et deux en français.

M. Petit lut les stances suivantes :

Illustre rejeton d'un Roi cher à la France,
Assez longtemps tu trompas nos désirs ;
Mais ta présence, enfin, comblant nos espérances,
A comblé nos plaisirs.

Qui pourrait de ton cœur exprimer la tendresse ;
Chaque jour est marqué par de nouveaux bienfaits ;
Le malheureux t'implore et ta prompte largesse
Prévient tous ses souhaits.

Je ne parlerai pas de ton nom, de ta gloire,
Partout on te chérit comme un autre Titus,
Oui ! la postérité bénira ta mémoire,
Ainsi que tes vertus.

Tu vois le peuple accourir sur tes traces,
Et tu jettes sur lui des yeux pleins de douceur,
Nous admirons en toi la franchise, les grâces,
La bonté et le cœur.

France ! tu vois déjà le commerce renaître,
Les vaisseaux parcourir l'immensité des mers,
Et cet état brillant, nous le verrons peut-être
Après tant de revers !

Les arts étaleront leur sublime génie,
L'éloquence sa force et toute sa vigueur,
Les Muses jusqu'aux cieux porteront l'harmonie ;
Pour peindre ce bonheur.

la fabrique de sucre de M. Crespel, suivit et se fit expliquer les divers procédés de cette fabrication, dont il loua les produits et encouragea vivement l'existence.

Rentré à la Préfecture, à 11 heures, son Altesse Royale partit pour Douai et Paris, escorté, une partie de la route, par la Garde nationale à cheval, dont il admira l'organisation.

Il remit 1,000 fr. pour les pauvres, et dit plusieurs fois au Maire combien il était content d'Arras et de la Garde nationale, qu'il avait passée en revue. Dans le dépôt de la Légion du Pas-de-Calais, fort de 150 hommes, se trouvaient un certain nombre de jeunes soldats ayant devancé l'appel. Le Prince exprima au Colonel sa satisfaction pour leur zèle à servir le Roi et leur bonne tenue (1).

Partout où passait le Prince, il était reçu avec enthousias-

Trop heureux si le ciel flattant nos destinées,
De ta gloire voulant éterniser le cours,
Otera de notre vie, otera de nôs années.
Pour prolonger tes jours

Prince, de tes vertus, si je trace l'image
Si j'élève vers toi, mes timides accents
Si mon zèle m'entraîne, pardonne à mon jeune âge
Et reçois mon encens.

Le prince ayant manifesté l'intention de se retirer, les autres élèves, dit un journal du temps, lui ont présenté le fruit de leurs travaux.

(1) Voici une pièce de vers composée par M. Auguste Cot, un des poëtes d'Arras le plus fécond de cette époque, à l'occasion du passage du duc d'Angoulème dans cette ville.

Ecoutez retentir ces accents d'allégresse,
Et ces cris mille fois élancés vers les cieux !
Qui ne devinerait, en voyant notre ivresse,
Qu'un Bourbon paraît en ces lieux ?
Oui, dans nos murs nous revoyons encore
De tant de Rois, un rejeton chéri ;
Un descendant du bon Henri,
De sa présence nous honore.
A son aspect, oubliant sa douleur,
Le malheureux, sent finir ses alarmes ;
Il croit voir, sous ses traits, un Dieu consolateur,
Dont la main vient sécher les larmes.

me (1), il s'informait des besoins de la localité et surtout de l'Enseignement et surtout de l'Enseignement mutuel. Il s'occupait aussi des officiers en non-activité et invitait à dîner avec lui le plus élevé en grade ; il recommandait toujours, disent les journaux de cette époque, l'union et l'oubli, l'obéissance à la Charte, le respect à la volonté du Roi et la confiance dans le Gouvernement (2).

Le duc d'Angoulême était brave, mais d'un esprit faible ; il avait subi l'influence néfaste du Comte Decazes.

D'Angoulême ! O Prince bien aimé !
Digne héritier des vertus de tes pères,
Reçois en ces moments prospères,
Le vœu que nos cœurs ont formé.
Puisse le Ciel, au gré de notre envie,
Te conserver longtemps à notre amour.
Puisse désormais sans retour,
Le Roi, Sauveur de la Patrie,
Jouir du prix de ses vertus ;
Que ses ennemis abattus
Disparaissent dans la poussière ;
Et puisse enfin son heureuse carrière
Se prolonger encor quand nous ne serons plus.

(1) St-Pol qui n'avait pas eu le bonheur de voir le duc d'Angoulême traverser cette ville, envoya une députation à Arras pour le complimenter. A la tête se trouvait le marquis de Belvalet d'Humeneuil, maire de St-Pol. S. A. R. reçut cette députation avec sa bonté ordinaire et elle répondit au discours que son président lui adressa : « Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez au nom des habitants de St-Pol, je les ferai connaître au Roi ; continuez à aimer la charte et à suivre la ligne que le gouvernement a tracée ». Le marquis d'Humerœuil eut l'honneur de dîner avec le Prince.

(2) Voici comment s'exprimait le Préfet, dans un rapport au Conseil général :

« Le voyage du duc d'Angoulême, de ce prince affable comme Henri IV et l'image vivante des vertus de notre Roi, à travers le département, a porté dans tous les cœurs, l'oubli du passé et l'espoir de l'avenir. Il a été témoin des transports des habitants et de cet amour des Bourbons, dont ils ont donné, dans tous les temps, des preuves qu'ils seront toujours prêts à renouveler. »

On verra que le baron Siméon comme son prédécesseur se faisait des illusions.

Les députés de la droite continuaient d'être fort mécontents du ministère et même du Roi qui le soutenait, malgré les partisans les plus dévoués de la monarchie légitime.

Le baron de Vitrolles et le comte de Bruges, aide-de-camp de Monsieur, rédigèrent, le 11 juin 1818, une note approuvée par le comte d'Artois qu'on appela la *Note secrète*, pour être remise aux quatre souverains de Russie, d'Angleterre, d'Autriche et de Prusse, avant leur arrivée au Congrès d'Aix-la-Chapelle, où ils devaient se réunir pour s'occuper des graves événements qui avaient lieu en Europe.

Cette note disait que la marche actuelle du Gouvernement conduisait au triomphe certain et prochain de la Révolution. La conclusion était qu'il fallait exiger le changement du ministère.

Le comte Decazes attaqua cette note comme anti-patriotique, puisqu'elle pouvait retarder l'évacuation de la France. D'après lui, elle était inspirée par Monsieur, que les royalistes voulaient mettre à la place de Louis XVIII. Ils avaient organisé à Paris une conspiration, dite « du bord de l'eau », pour enlever le souverain et ses ministres. Elle avait des ramifications en Bretagne, où l'on espérait provoquer un soulèvement. On fit des arrestations ; on mit des royalistes militants en jugement ; mais l'accusation tomba faute de preuves et probablement de réalité. Louis XVIII s'en préoccupa et se rattacha plus encore à son Ministère ; ce qui augmenta le découragement d'une partie des royalistes les plus sincères et, au renouvellement du cinquième de la Chambre, les indépendants, hostiles aux Bourbons, gagnèrent encore 19 voix, dont Lafayette (1) et Manuel. 15 députés de la droite furent remplacés pour la plupart par des partisans du Ministère, ce qui ne les empêchait pas d'être hostiles à la monarchie

(1) Lafayette fut élu dans la Sarthe avec trois autres indépendants dont deux avaient été députés aux Cent Jours. Grâce à la droite Benjamin Constant ne fut pas élu.



légitime. Le gouvernement perdait quatre voix dans la nouvelle Chambre ; la loi dite des cent écus ne lui avait pas été favorable et la droite ne se gênait pas pour le dire (1).

La conspiration, dite du bord de l'eau, servit au Ministère pour décider le Roi à défendre à son frère d'entrer dans son cabinet sans y être invité (2) et le 3 septembre 1818 à révoquer l'ordonnance du 13 mai 1814 qui nommait Monsieur, colonel général de toutes les gardes nationales de France et celle du 16 juillet de cette même année qui lui donnait le droit de nommer les officiers et de faire les règlements relatifs au personnel, au service ordinaire et à la discipline. Le ministre de l'Intérieur n'avait alors qu'à s'occuper des lois régissant cette troupe, de la formation des listes, de la comptabilité et des réquisitions (3). Désormais, la garde

(1) Le succès des opposants, appelés alors les indépendants, était dûe surtout à leur forte organisation et à leur comité directeur.

(2) Louis XVIII disait en parlant du comte d'Artois : « Les bras de la miséricorde lui seront toujours ouverts, mais pas de concessions. »

(3) Voici un rapport que le Préfet fit au Ministre ; on y retrouve la malveillance dont il était animé contre les royalistes, et surtout contre le baron de Coupigny ».

« La Garde nationale est une institution vraiment salutaire ; mais des exceptions au principe, et surtout l'esprit de parti, ont fait de ce corps, depuis 1815, plutôt un agent de discorde, qu'une réunion de citoyens chargés de rétablir l'ordre, et de maintenir l'obéissance aux lois.

« L'organisation que se donna alors la Garde nationale était en opposition aux règles. En effet, on vit à cette époque, armer des personnes qui ne présentaient aucune garantie, ni sous le rapport de la fortune, ni sous celui des mœurs, et dont le seul mérite consistait, dans plusieurs localités, à seconder vigoureusement les vues de quelques chefs peu dignes des emplois qui leur avaient été confiés, ou plutôt qu'ils avaient envahis ; tandis que des citoyens paisibles, des propriétaires intéressés au maintien de la tranquillité publique, étaient exclus d'un corps, où ils auraient dû essentiellement figurer ».

« L'esprit militaire que les Inspecteurs ont voulu faire prendre à la Garde Nationale, les revues inutiles, les évolutions fatigantes, auxquelles ils forçaient les citoyens par des mesures et par des punitions

nationale ne releverait plus que de lui. Le comte d'Artois perdait son droit de présentation pour les officiers, et on supprimait les inspecteurs de département (1), les commandants d'arrondissement et les commandants communaux. Le baron

illégales, la sévérité des conseils de discipline qu'ils s'étaient attribués, ont inspiré le plus grand dégoût aux Gardes nationaux, même pour le service nécessaire ».

« Le mal que ces différentes causes ont opéré dans cette partie, est tel qu'il ne peut être réparé que par une nouvelle organisation, basée sur des principes sages et en harmonie avec la Charte ».

« Il ne faut plus qu'un citoyen qui, par un motif quelconque, ne se sera pas rendu à la convocation qu'il aura reçue, soit assigné devant des juges militaires, condamné à la prison et à une amende exorbitante, en raison du délit, arraché violemment de son domicile, sans aucune forme, pour être jeté en prison, et cela pour n'avoir pas assisté à une revue le plus souvent inutile ».

« Le vœu général est qu'on distingue dans la Garde Nationale le service ordinaire du service extraordinaire ; que les peines soient soumises à la même distinction, et que le refus de service du citoyen ne soit jamais confondu avec la désobéissance du Garde National sous les armes ».

« Le zèle que la Garde Nationale du Pas-de-Calais a montré, se ralentit comme partout ailleurs, et est devenu nul. L'augmentation de garnison a heureusement permis que son service fût extrêmement diminué dans presque toutes les places, il est réduit à un simple poste d'honneur. Ce service ne se fait cependant plus que par des remplaçants salariés. Dans les villes où la garnison est insuffisante, les Gardes Nationaux désobéissent aux appels ; à Aire, ils ont même refusé tout service ».

« Les Conseils de discipline refusent, de leur côté, de se réunir, ou, si on parvient à les faire assembler, leur jugement est sans exécution. Il est urgent, si l'institution de la Garde Nationale doit être conservée, de la régulariser par une loi, qui, en excluant l'arbitraire, autorise cependant l'emploi des moyens coërcitifs indispensables ».

Le Ministre ne lui répondit pas au sujet de la Garde Nationale.

(1) Une ordonnance royale du 17 décembre 1815 avait enlevé au comte d'Artois le droit de nomination des officiers pour le donner au Roi. Il n'avait plus que le droit de proposition. Une autre ordonnance du 15 juillet 1816 avait apporté d'autres modifications ; la composition de la garde nationale avait également varié.

de Coupigny rentra dans la vie privée (1), et un grand nombre d'ardents royalistes perdirent leurs grades, mais le Ministère ne voyait qu'une chose, diminuer l'influence du comte d'Artois et de son parti au profit des adversaires de la monarchie. (2).

Un Ministère divisé, l'opposition devenant chaque jour plus nombreuse et plus audacieuse, telle était la situation politique, quand s'ouvrit le 30 septembre la conférence d'Aix-la-Chapelle. Louis XVIII désirait beaucoup que l'occupation des Alliés, qui devait durer cinq ans, fût diminuée de deux ans et se terminât de suite. Il fit représenter la France au Congrès, par le duc de Richelieu et il comptait pour obtenir un bon résultat sur l'amitié qu'Alexandre avait pour ce ministre.

Les souverains, après avoir approuvé l'ordonnance du 5 septembre 1816, étaient préoccupés de la tournure que prenaient nos affaires. Cependant, le 17 novembre 1818, ils signèrent un protocole d'après lequel la France serait évacuée le 30 de ce mois, moyennant le versement de deux cent soixante cinq millions, dont cent millions représentés par une Inscription sur le Grand-Livre, et cent-soixante cinq millions payables par neuvièmes, de mois en mois, au moyen de traites à partir du 6 janvier 1819 (3), enfin la France était admise pour faire partie d'une quintuple alliance avec les principales puissances de l'Europe ; mais celles-ci, effrayées

(1) Le baron de Coupigny avait pour aide de camps M. de Bonnevallet, avec le grade de capitaine et pour chef d'état-major, M. de Montbrun.

(2) L'empereur Alexandre disait : « En France, les militaires et les employés civils qui ont servi sous Bonaparte, regrettent le passé et sont disposés à unir leurs efforts pour renverser ce qui existe ».

(3) Pour payer ces sommes le gouvernement dut faire un emprunt. Il eut un grand succès ; il devait être de 14,600,000 fr. de rentes et on souscrivit 163 millions, représentant 3 milliards 260 millions et on ne demandait que 292 millions. Le taux d'émission était de 66 fr. 60. En quelques mois la rente monta à 80 fr.

du changement de l'opinion publique en France, maintinrent la quadruple alliance contre la Révolution.

L'évacuation du territoire était un beau succès; on le devait à l'estime des souverains pour Louis XVIII, qui avait déjà empêché le démembrement de la France en se portant caution de son peuple, à l'habileté du duc de Richelieu et surtout à l'heureuse idée qu'il avait eue de décider l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse à venir à Paris pour inspecter leurs troupes. Cela les mit en rapport avec Louis XVIII et celui-ci acheva de les gagner à sa cause.

Le départ des Alliés fut accueilli avec une grande joie dans le Pas-de-Calais comme dans toute la France. Le Préfet écrivit au Ministre que les charges extraordinaires qu'ils avaient causées et leurs vexations nuisaient aux sentiments royalistes du pays.

La Chambre s'était réunie le 10 décembre 1818, le Roi, dans son discours d'ouverture, célébra avec une patriotique fierté le départ des étrangers. La Chambre nomma comme vice-présidents des constitutionnels, dont M. Blanquart de Bailleul, député du Pas-de-Calais. L'adresse demandait le maintien de la loi dite des *Cent écus*, tandis que la droite voulait le vote à deux degrés, et la majorité de la Chambre des Pairs partageait cette opinion. Le duc de Richelieu sur le conseil des souverains alliés, effrayé de la marche facheuse des évènements en France et du résultat des élections était d'avis de changer la loi électorale, et de se rapprocher de la droite ; M. Lainé seul de ses collègues le désirait aussi, mais sans toucher à cette loi dont il avait été le principal défenseur. Le comte Decazes ne partageait pas leur avis, il rencontra dans une partie du Ministère une résistance inattendue. Le duc de Richelieu voyant que le comte Decazes (1), depuis qu'il avait épousé Mlle de Sainte-

(1) Le comte Decazes était d'une haute taille, d'une belle figure, d'une physionomie agréable, d'un abord bienveillant et gracieux. Nul ne s'entendait mieux que lui à distribuer des mots flatteurs qui



Aulaire, fille d'un constitutionnel, se rapprochait de plus en plus de la gauche et que Gouvion Saint-Cyr, Pasquier et Molé partageaient ses idées, trouva sa situation impossible et se décida à envoyer sa démission le 21 décembre 1818 ; ses collègues y joignirent la leur (1). Le Roi fut très conrarié, car, partisan de la tranquillité, il se séparait à regret du comte Decazes et il craignait d'être obligé de prendre Talleyrand comme chef du nouveau cabinet (2).

Il demanda au duc de Richelieu de constituer un Ministère nouveau ; celui-ci y mit comme condition l'éloignement du comte Decazes et Louis XVIII y consentit. Il décida que son favori partirait pour Libourne (3). Le duc de Richelieu pensa à prendre des ministres dans la droite mais, craignant de ne pas avoir la majorité à la Chambre et le Roi ne désirant pas la dissoudre, il lui écrivit le 26 décembre 1818 qu'il se retirait définitivement des affaires et ce fut le comte Decazes que Louis XVIII appela à lui

ressemblaient à des promesses. Sans être un esprit supérieur il avait de l'ouverture dans l'esprit, s'il ne s'élevait pas à la haute politique, il entendait l'administration et avait du savoir faire, on pouvait même dire de l'intrigue (Nettement : *Histoire de la Restauration).*

(1) Le duc de Richelieu disait : « Tout ce que je vois de gens sensés gémit sur l'opposition d'une classe aussi importante (les royalistes) dans le pays. La liberté de la presse fera faire des pas de géant à l'opinion ultra-radicale ; elle est la boîte de Pandore d'où sortent toutes les calamités qui désolent la terre ; avec elle toutes les institutions anciennes sont détruites et les nouvelles ne prendront pas racine. Wellington me l'a prédit. Il est pourtant triste que 28 millions d'hommes soient condamnés à des inquiétudes sans cesse renaissantes, par ce que quelques folliculaires abusent de la liberté de déverser à loisir le venin et d'empoisonner l'esprit public ». Il avouait s'être trompé.

(2) Talleyrand était très hostile au comte Decazes, il disait qu'il se traînait dans les boues de la police et cherchait à rendre l'Autriche et l'Angleterre hostiles au Ministère.

(3) Comme la comtesse Decazes était enceinte, le Roi, à propos du voyage à Libourne se mit à pleurer en disant : « Ah ! ma pauvre petite ! »

succéder. Le 29 décembre le nouveau cabinet était formé. Le général Dessolles devint président du Conseil et ministre des Affaires étrangères (1). Le comte Decazes prit le portefeuille de l'Intérieur, le maréchal Gouvion St-Cyr resta à la Guerre. M. de Serre devint ministre de la Justice (2), M. Portalis, de la Marine, le baron Louis remplaça aux Finances M. Corvetto, à qui sa santé ne permettait plus de rester aux affaires, le ministère de la Police fut supprimé et malgré la demande du comte Decazes le Roi refusa de rétablir le ministère d'Etat.

Le duc de Richelieu et M. Lainé, les plus fermes défenseurs de la monarchie, dans l'ancien Ministère, disparaissaient. Le pouvoir passait aux Constitutionnels, au profit des d'Orléans et on s'empressa de confier les fonctions publiques à leurs partisans ; ce fut alors que M. Guizot, qui devait jouer, sous Louis-Philippe, un rôle politique important, devint directeur des affaires départementales et communales (3).

La royauté légitime s'acheminait de plus en plus vers sa chute, les conséquences de l'ordonnance du 5 septembre 1816, devenaient plus sensibles encore.

(1) Le Roi disait du général Dessolles : « J'ai acheté à beaux deniers comptants sa fidélité passive ». Le duc d'Angoulême fut très mécontent, il prétendait qu'il voulait faire de Louis XVIII un roi de carton.

(2) C'était l'homme des doctrinaires.

(3) Royer-Collard fut nommé président du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Le Roi se montra si peu sympathique pour lui qu'il voulut démissionner. Louis XVIII demanda au comte Decazes : « êtes-vous sur de lui ? »

1819

A cause du changement du Ministère, les Chambres ne reprirent leurs travaux qu'au mois de janvier 1819. Elles s'occupèrent, le 28, de donner une récompense nationale au duc de Richelieu pour le succès de ses négociations au Congrès d'Aix-la-Chapelle. Il n'avait pas de fortune personnelle et ne touchait plus le traitement de Ministre; on proposa de lui accorder, pour être attaché à sa pairie et transmissible à ses héritiers, un majorat de 50.000 francs de revenus, composés de biens immeubles choisis par le Roi dans les domaines de la liste civile. Cette donation n'avait rien d'excessif. Il venait de faire gagner à la France plusieurs centaines de millions ; néanmoins elle fut attaquée par les journaux de l'opposition.

La gauche de la Chambre n'y était pas favorable ; elle n'aimait ni le duc, ni les distinctions aristocratiques et le projet de loi ne fut pas admis sans discussion (1). MM. de Bonald et Pasquier défendirent les majorats ; la Chambre admit un amendement ainsi conçu : « En cas de non-survivance d'enfant, la dotation fera retour à l'Etat ». C'était ce qui devait probablement avoir lieu, le duc ayant peu d'espoir de laisser une postérité.

La loi fut votée par 124 voix contre 95, et à la Chambre des pairs par 83 voix contre 45. On voit que l'opposition récompensait mal les services que le duc de Richelieu lui avait rendus ; mais celui-ci avait l'âme fière et le respect de sa dignité personnelle. Froissé des hésitations de la Chambre

(1) Ce fut en 1819 que les indépendants de la Chambre prirent le nom de libéraux. On supposa à ce sujet le dialogue suivant, entre deux forçats :

Quoi, je te vois ainsi loin du bagne fatal,
Est-tu donc libéré ? Non, je suis libéral.

et des attaques dont la loi avait été l'objet, il n'accepta cette dotation que pour en faire don aux hospices de Bordeaux. Il put reconnaître qu'en admettant le comte Decazes dans son Ministère, il avait réchauffé un serpent dans son sein ; le mal était fait.

Dans le Ministère Dessoles, le comte Decazes était tout puissant, il put en toute liberté suivre ses prédilections politiques, incliner de plus en plus vers la gauche et s'éloigner de la droite. 16 préfets et 40 sous-préfets de ce parti furent remplacés ; on trouvait leur royalisme trop ardent et des changements nombreux eurent lieu pour le même motif au Conseil d'Etat, dans les tribunaux et les diverses administrations. Le Maréchal Gouvion St-Cyr, ministre de la guerre, fit quitter la garde royale à deux colonels ; tout l'Etat major de l'armée de la Loire reprit ses fonctions ainsi qu'un grand nombre d'officiers bonapartistes; on ferma les yeux au profit de l'opposition sur les délits commis par la presse ; on laissa les sociétés secrètes préparer leurs conspirations (1). La gauche, au moyen d'adresses et de pétitions, excitait le Ministère à marcher dans cette voie et menaçait d'employer la résistance armée contre la réaction, si c'était nécessaire.

La Chambre des pairs, où le duc de Richelieu comptait beaucoup de partisans, était moins favorable au Ministère dont il avait été exclu, elle adopta une proposition de M. de Barthélemy pour modifier la loi électorale, mais ce vote fut annulé à la Chambre des députés par 184 voix contre 94 (2).

Dans une discussion des plus violentes, on vit paraître

(1) Le 3 mai 1818, on avait créé en France, la société des Amis de la liberté, dont beaucoup de notabilités de la gauche faisaient partie. A l'exemple des sociétés secrètes allemandes, elle recueillait des souscriptions pour soutenir ses journaux et les conspirateurs.

(2) M. Blanquart de Bailleul, lors de la discussion de cette proposition à la Chambre des Députés, prononça un assez long discours le 23 mars 1819.



un argument sans valeur, mais dont on se servit souvent depuis : la crainte de la Terreur blanche (1).

Le Ministère avait proposé de fixer au 1er juillet au lieu du 1er janvier, le terme de l'année financière. La Chambre des députés l'avait voté, mais les Pairs, sur la proposition du duc de Lévis, rejeta la loi comme contraire à la Charte.

Le Roi fut mécontent et pour procurer au Gouvernement la majorité dans cette Assemblée, il prit une mesure funeste (2). Le 5 mars 1819, il créa 61 nouveaux Pairs de France dont 14 sénateurs que la Restauration élimina pour leur conduite pendant les Cent-jours, tous les maréchaux de l'Empire et un certain nombre de généraux, qui n'avaient pas obtenu d'entrer à la Chambre des pairs à cause de leur opinion bonapartiste. On comprend que si la majorité changea, ce ne fut point au profit de la Royauté légitime : Louis XVIII était incorrigible et il avait renouvelé l'ordonnance du 5 septembre 1816.

Le Ministère était loin d'être homogène. Ce fut dans de mauvaises conditions qu'il proposa, le 22 mars, la nouvelle loi sur la presse périodique, le dessin et la gravure. Elle punissait : 1° la provocation aux crimes et aux délits ;

(1) Dans une des discussions de la Chambre des Députés, M. de Bonald, dit en parlant du gouvernement du Roi : Il vivra longtemps et fera le bonheur de ceux qui le combattent, car on peut dire de lui :

Le Dieu poursuivant sa carrière
Versait des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs

Manuel s'écria, que cela s'adressait mieux à la liberté.

(2) Louis XVIII dit : « Il faut briser cette auguste Pairie et faire un nouveau Cinq septembre ». Cependant d'après lui on ne pouvait servir deux maîtres à la fois. Le comte d'Artois, s'adressant au duc d'Angoulême jugea ainsi cette funeste mesure : « Voilà le commencement de l'enterrement de notre famille », il aurait dû dire la continuation. Les gouvernements alliés, d'après Ernest Daudet, désapprouvèrent cette mesure et devinrent méfiants envers la France, qui encourageait la démocratie et les agitations de l'Europe.

2° les offenses envers la personne du Roi ; 3° les outrages à la morale publique. La droite proposa sans succès d'ajouter : « aux bonnes mœurs et à la religion » (1). Enfin, pour protéger la vie privée, on punit, pour la première fois, la diffamation et les injures publiques. Cette loi fut votée après une discussion fort longue et très vive, par 143 voix contre 58 (2), puis on passa à la seconde loi qui supprimait la détention préventive et qui décidait que les faits délictueux seraient déférés au jury, sauf pour la diffamation contre les particuliers (3). Cette seconde loi fut votée par 127 voix contre 87 (4).

La troisième loi obligeait les journaux et écrits périodiques à déclarer le nom de leurs propriétaires et de leurs éditeurs responsables et à déposer un cautionnement. Elle fut votée par 153 voix contre 45 (5). Aussitôt le gouvernement annonça que

(1) L'opposition avait objecté : Quelle religion protégerez-vous ? Il n'y a plus de religion d'Etat ! Par amendement on modifia la proposition en ajoutant *et religieuse*, après « aux outrages à la morale publique. »

(2) M. Blanquart de Bailleul, le 22 août 1819, prit trois fois la parole dans la discussion de la loi sur les crimes et délits causés par la presse.

(3) La preuve des faits diffamatoires ne pouvait avoir lieu que contre les agents de l'autorité, ou toute personne ayant agi avec un caractère public.

(4) M. de Serre, garde des sceaux, qui défendit avec éloquence les trois projets de loi, prononça une phrase malheureuse qui paraissait absoudre la Convention et provoqua de vives réclamations ; il chercha à l'expliquer.

(5) M. Royer-Collard, dans un discours, à propos de la loi sur la presse, fait un éloge de l'histoire que nous sommes heureux de reproduire. « La plus précieuse instruction est dans l'histoire, et ses matériaux, loin d'être laissés à la seule disposition des ministres et de leurs agents, doivent être conservés soigneusement et mis à la disposition de tous. Les contemporains ne tiennent compte, ni des difficultés, ni des obstacles, ni des causes d'entraînement ». M. de Serre, garde des sceaux, ajouta : « En vain on s'efforcerait de couvrir le passé d'un

la presse devenait libre, et il se fonda un grand nombre de feuilles publiques dont la plupart étaient hostiles à la royauté légitime. Les fautes s'accumulaient. A propos d'une pétition la gauche demanda le rappel de tous les exilés et les bannis. « L'oubli du passé, disait-elle, est un devoir depuis qu'il cesse d'être un danger ». C'était mentir effrontément et l'avenir le prouva. Le gouvernement essaya de résister, mais finit par céder et accorda l'amnistie qu'on demandait, quoique M. de Serre, garde des sceaux, se fût écrié : « jamais ».

Ces différentes lois et propositions avaient donné lieu à de violentes discussions et M. de Vaulabelle dit que la session de 1819 fût la plus ardente qu'on ait vue depuis le retour du Roi. La fin fut plus calme, il s'agissait de voter le budget (1)

voile et de fermer d'un sceau inviolable le livre de l'histoire, il n'est pas plus dans notre pouvoir d'anéantir le passé que d'empêcher qu'il ne soit l'instruction de la génération actuelle et des races futures. On peut inviter à l'oubli, mais non le commander ».

(1) Ce fut la seule fois où M. Francoville prononça un discours. Le 23 juin 1819, il prit la parole au sujet d'un dégrèvement proposé sur la propriété foncière. Le gouvernement avait promis de le faire plus important. « L'impôt dit M. Francoville, doit d'après la charte, atteindre chaque contribuable dans la proportion de ses facultés ou au moins de sa consommation ; seuls les droits sur les boissons sont en opposition avec la loi commune, car ils sont en raison inverse des facultés. Ils pèsent inégalement sur les départements, ils varient entre les communes, ils diffèrent entre les consommateurs ». Puis il attaqua le droit de circulation et le droit de détail. « Pourquoi ferait-on payer un droit à la bière, quand le vin est exempté ? » Il demanda que le régime du cidre fût appliqué à la bière, que la fabrication domestique de cette boisson fut limité à la consommation de la famille et affranchie de toute taxe. Les négociants en gros ne doivent être assujettis qu'au droit de consommation et d'entrée. Il proposa pour appliquer ces principes, sept amendements à la loi. La Chambre décida l'impression de ce discours et des amendements proposés. Le 1er s'appliquait au droit de détail ; le 3e, proposait trois modifications aux droits d'entrée ; le 4e, le nivellement des droits sur les bières avec ceux sur les vins ; le 5e, un moyen de se libérer de l'exercice ; le 6e, supprimait

et la situation financière était bonne (1). Cependant on attaqua le ministre des finances Corvetto au sujet des conditions de l'émission des rentes, on refusa l'aliénation de 123,000 hectares de terrains soi disant incultes, qu'on prétendait pouvoir transformer en bois ; on combattit le traitement du haut clergé, etc.

La session ouverte le 10 décembre 1818 fut close le 17 juillet 1819. Les tumultes et les discours violents de la Chambre avaient produit au dehors une vive émotion, il y eut des troubles à l'école de droit (2), et les conspirations continuèrent. Grâce à la liberté de la presse, les journaux s'étaient multipliés et devenaient plus audacieux (3) ; quand on les poursuivait, le jury les acquittait ou infligeait des peines légères. Les chansons de Béranger obtinrent un grand suc-

les 25 °/₀ accordés aux propriétaires détaillants sur les droits qu'ils avaient à payer ; le 7e, concernait encore la bière.

Le 28 juin, il retira ses amendements après des explications données sur les droits de circulation, par M. de Barante, commissaire du gouvernement.

La question de la bière était très importante pour nos contrées, MM. Lallart et Leroux du Châtelet s'en étaient occupés à la Chambre.

Le 24 janvier 1821, le comte de Courtarvel fit un rapport à la Chambre des Députés sur une pétition des brasseurs d'Arras. En vertu d'une loi du 18 avril 1814, on les taxait, d'après eux, trop chèrement pour la petite bière, car la loi n'admettait pas cette bière. M. de Blondel d'Aubers appuya leur pétition. « Je voudrais, dit-il, avoir à vous entretenir de choses plus agréables, mais si cette boisson a peu de valeur dans sa dégustation, elle en a une bien grande par son utilité pour la classe indigente de mon département ».

(1) Les recettes furent évaluées à 891,435,000 fr. et les dépenses à 869,516,125 fr.

(2) L'école fut fermée ; le professeur auteur du tumulte et des élèves furent traduits en Cour d'assises et acquittés. L'affaire vint à la Chambre à propos d'une pétition contre la mesure qu'avait prise le gouvernement. La Commission était d'avis de passer à l'ordre du jour. M. Daunou, de Boulogne, l'ancien oratorien, combattit sans succès cette proposition.

(3) On traita la Garde suisse de janissaires.

cès, les pièces de théâtre où il y avait des allusions contre la royauté étaient applaudies (1).

Les royalistes étaient très mécontents, mais le gouvernement les avait réduits, dans la Chambre, à l'état d'une minorité impuissante. La Cour et le Comte d'Artois en particulier déploraient aussi l'attitude du gouvernement, et celle-ci était également blâmée par la diplomatie étrangère.

Ce fut avec un sentiment unanime de satisfaction, que, au début de 1819, le département du Pas-de-Calais se vit entièrement débarrassé des Alliés. On craignait d'avoir encore pendant deux ans, à les loger et à les héberger. Bien que la discipline fût mieux observée dans l'armée anglaise que parmi les troupes des autres nations qui occupaient notre territoire, les vexations, les rixes, les batailles, les attaques nocturnes et même les assassinats étaient assez fréquents. Les habitants, parfois usaient de violence pour résister, et les Alliés les accusaient d'avoir blessé et tué leurs agresseurs.

Les officiers des armées anglaises, cantonnées dans notre département, et le duc de Wellington, leur chef, malgré les plaintes du Gouvernement, étaient impuissants à empêcher ces désordres (2), et les tribunaux militaires

(1) On n'allait plus au théâtre qu'avec une canne qu'on appelait Germanicus, titre d'une pièce qu'on avait rendue politique.

(2) Voici comment le Préfet du Pas-de-Calais, en 1817, rendit compte au Ministre, dans un rapport, de l'occupation des troupes alliées dans le Pas-de-Calais :

« L'occupation des Alliés a modifié l'esprit public, à cause des charges et des vexations. Peu de jours se sont passés sans vols dans l'intérieur des maisons ou sur les routes, sans violences graves ou mauvais traitements, envers leurs hôtes, sous les prétextes les plus frivoles. La plupart du temps ces excès sont restés impunis malgré les réclamations de l'Administration, auprès des généraux auxquels ils signalent les coupables. Les officiers anglais, en chassant à cheval et avec des meutes à travers les terres ensemencées, ont commis des dévastations qui ont gravement indisposé les habitants. J'en ai rendu compte aux ministres du Roi, mais malgré leur sollicitude et leurs

acquittaient souvent les accusés (1). Le départ de ces

instances réitérées auprès du maréchal de Wellington et les démarches auxquelles il a bien voulu se prêter, avec toute la noblesse de son caractère, on n'a pu obtenir complètement l'interdiction de ces chasses. »

« Les habitants des campagnes calculent les pertes qui résultent pour eux de la présence des étrangers. Dans les villes, qui cependant ne sont point occupées, les Alliés inspirent encore plus d'éloignement, à cause du développement des facultés morales, qui leur fait ressentir plus vivement les maux de la Patrie. L'hostilité, surtout contre les Anglais, augmente et pourrait devenir dangereuse ; on ne fait pas de provocations, on ne supporte pas d'outrages ».

« Quand une rixe s'élève dans une commune, plusieurs habitants y prennent part, ce qui n'avait pas eu lieu autrefois, et cherchent par eux-mêmes une satisfaction qu'on leur a refusée dans tant de circonstances. Parfois, il y a des scènes sanglantes. A l'ouverture des Chambres, cette animosité a paru fléchir devant le bruit que le territoire serait évacué au printemps. Ce bruit, accueilli avec joie par les habitants, a produit un effet contraire sur les soldats et les officiers anglais. Mais les espérances se sont évanouies et elles ont été remplacées par des craintes, surtout dans les arrondissements de St-Pol et de Boulogne, car on annonçait que l'Angleterre avait demandé et obtenu la cession de tout le pays situé entre l'Escaut et la Somme ».

« On n'a pu découvrir l'origine de ce bruit ; c'est sans doute la malveillance qui l'a fait courir, pour troubler l'esprit public. »

Voici un autre rapport du Préfet, adressé en 1818 au Ministre de l'Intérieur :

« Depuis la fin d'octobre 1817 on a commis 5 assassinats sur les grandes routes avec vols et 10 autres vols dont un dans une église. Les coupables sont des soldats anglais ; on porta plainte aux généraux alliés, mais on constate rarement le flagrant délit. Les accusés ne furent pas punis et on acquitta 3 soldats anglais accusés d'avoir violé une fille dans l'arrondissement de St-Pol ».

« Si les dégats causés par la chasse à courre sont devenus moins nombreux depuis quelque temps, on le doit à la saison plutôt qu'à toute autre cause, aussi l'indignation des cultivateurs a été quelques fois telle qu'il y a eu lieu de craindre qu'ils ne réalisent les menaces de punir eux-mêmes, cette violation de la propriété et l'administration a eu beaucoup de peine à calmer cette espèce de fermentation qu'il eût été si malheureux de voir éclater. Tant de motifs de plainte ont

troupes alliées se passa néanmoins sans désordre, ainsi que l'indique un rapport du Préfet, fait au Conseil général du Pas-de-Calais, le 4 novembre 1818. On y lit : « Le séjour de ces corps, indépendamment de la peine morale qu'ils occasionnaient, était pour le pays une charge pénible. Leur départ devint le signal d'une joie universelle, mais son expression fut aussi mesurée, aussi sage, qu'avait été noble la résignation des habitants du département, pendant toute

nécessairement beaucoup aigri les esprits, je dois même dire que les sentiments d'enthousiasme dè 1815 ont été un peu refroidis ».

En 1818 le baron Siméon, dans un rapport au Ministre, confirme ce que disait le baron Malouet, en 1817 : « Le département du Pas-de-Calais est placé dans des conditions toutes différentes de celles où se trouvent les départements de l'intérieur de la France. L'occupation des troupes alliées a amené des charges extraordinaires et des vexations multipliées qui ont amené un changement et des modifications très remarquables dans l'esprit public. »

Dans un autre rapport au Ministre, le Préfet dit : « Quand on commet un délit contre les Alliés, la justice en est saisie de suite ; il n'en est pas de même quand ce sont les Alliés qui doivent être poursuivis. La situation s'aggrave et devient une véritable oppression. Les Alliés manifestent hautement l'intention de prolonger l'occupation, excités par les discours imprudents de quelques hommes aveuglés par un esprit anti-national et qui expriment à cet égard des vœux qui ne doivent pas se trouver dans des cœurs français. Le moment de la libération est bien désiré ».

(1 p. 203) En 1817 et 1818, à Azincourt, sans respecter les dépouilles des braves, des officiers anglais firent faire des fouilles à l'endroit où on avait enterré les Français tués à cette bataille, pour emporter à la Tour de Londres, les débris d'armes et d'armures dont ils trouvèrent un petit nombre. Les fouilles ne furent interrompues qu'après une plainte transmise au gouvernement par le baron de Contes, maire de Bucamps et M. Gengoult-Knyl, sous-préfet de St-Pol, qui joua dans cette affaire un plus beau rôle que dans les élections de 1816. Le Ministre fit des démarches auprès du Maréchal de Wellington, qui donna des ordres pour cesser les fouilles. (Voir *La sépulture des Français tués à la bataille d'Azincourt*, par le comte G. de Hauteclocque. *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, Janvier 1892*).

la durée de l'occupation. Aucune rixe n'a signalé le passage des troupes. Le calme de nos concitoyens, leur attitude toujours convenable, dans des situations contraires à leur patriotisme, honore le caractère français. Ils ont dû prouver aux étrangers tout ce que pouvait une nation qui sait supporter également les diverses fortunes. »

Le Préfet et le Conseil général avaient eu souvent à s'occuper de l'occupation des troupes alliées. Nous avons dit qu'en 1815, il avait voté, pour les dépenses qu'elles occasionnaient, une imposition de 25 centimes extraordinaires devant produire 1,500,000 fr.

Dans les cantons ruraux, depuis le 15 février 1816 on s'était adressé à des entrepreneurs pour se procurer les liquides. Les autres fournitures étaient faites au moyen de marchés passés d'urgence par les Sous-Préfets, et en cas d'insuffisance, au moyen de réquisitions, car les entrepreneurs n'avaient pas toujours ces fournitures dans leurs magasins, ni le crédit nécessaire pour se les procurer de suite. Cependant le 1er mars 1816, ils purent faire un service complet, et les réquisitions devinrent une exception.

Une loi de finances, du 28 août 1816, décida la formation, dans chaque département, de deux commissions, composées chacune de six membres nommés par le Préfet, (1) et chargés de vérifier les comptes, les marchés, les réquisitions et les impositions locales, résultant de l'occupation.

Le Préfet, en 1817, fit une circulaire au sujet des indemnités que le gouvernement aurait à payer pour le logement des Alliés; (2) et distribua aux communes du Pas-de-Calais

(1) M. Lallart fit partie d'une de ces commissions.

(2) MM. Bénard et d'Hautefeuille dans leur *Histoire de Boulogne-sur-Mer*, disent que l'approvisionnement des troupes alliées à Bapaume, Cambray et Péronne, fit augmenter les contributions de Boulogne d'un sixième, sans compter les souscriptions et les dons volontaires.

Dans les derniers jours de 1815, 30,000 Anglais passèrent par cette ville pour retourner en Angleterre; on dut les loger et les nourrir.

qui avaient subi l'occupation, 130.000 fr. en 1817 et 170.000 fr. en 1818 comme à-compte de l'indemnité qu'on leur devait (1). Un certain nombre de personnes renoncèrent à ce qui leur était dû, pour qu'on l'employât à des secours aux indigents. Le Préfet demanda leurs noms aux maires et les remercia au nom du Roi. Le Conseil général, en 1821, constata que les dépenses faites pour les troupes alliées, et pour les approvisionnements de siège étaient intégralement payées.

Avant de reprendre le récit des tristes débats de la Chambre, où se livraient, sans trêve ni merci, des combats contre la religion et la Monarchie légitime, nous allons rentrer dans un centre plus calme, et nous verrons de nouveau un maire laborieux et intelligent, aidé d'un Conseil municipal composé des personnes les plus notables de la ville, administrer Arras d'une manière dont on put longtemps apprécier les avantages.

Comme on l'a vu, la question de l'enseignement était une de celles dont on s'était le plus préoccupé. On avait essayé de créer des écoles d'enseignement mutuel, mais elles n'avaient pas donné le résultat espéré. On préférait les frères de la doctrine chrétienne et on les avait dispensés du brevet universitaire de capacité. Dans le département il y avait quatre de leurs maisons, à Boulogne, à Calais, à Aire (2) et à St-Omer (3) avec un noviciat. 26 frères tenaient 20 classes et instruisaient 1,970 élèves ; on songeait à faire venir ces religieux à Béthune (4). A Arras par les soins de Mgr de Conzié avait été préparé place Ste-Croix un vaste local pour

(1) L'arrondissement d'Arras eut pour sa part 50,000 francs.

(2) Cette école fut ouverte par souscription.

(3) Il y eut le 20 février 1820 l'installation solennelle d'une succursale destinée aux faubourgs.

(4) L'ouverture de cette école eut lieu le 20 novembre 1819. Le maire, M. Delaleau, donna un grand éclat à cette cérémonie qui fut présidée par M. Dorlencourt, vicaire général, délégué par l'Évêque.

les recevoir. La Révolution l'avait fait vendre, au grand regret des habitants (1). Aussitôt la rentrée des Bourbons, le Conseil d'arrondissement d'Arras avait demandé le retour des frères dans cette ville ; mais le Conseil municipal avait, le 9 septembre 1816, ajourné la question faute de ressources suffisantes.

Le Conseil général, en 1817, avait voté dans le même but 1,000 francs. Dans les écoles des frères, disait le rapporteur, on enseignait la religion et la morale, et il était regrettable que le chef-lieu du département fût privé de ces utiles éducateurs. Telle était la situation quand le maire d'Arras prévint l'évêque que des personnes charitables désiraient établir deux écoles gratuites tenues par des frères et qu'elles en feraient les frais. Il écrivit au Préfet pour lui faire connaître cette proposition, le 12 décembre 1818. Le Conseil municipal invité par celui-ci à délibérer à ce sujet, se réunit le 24 du même mois et reconnut que cette offre était avantageuse pour la ville ; il exprima sa reconnaissance à ces personnes généreuses, mais demanda à connaître l'étendue et les conditions de la donation.

L'évêque avait appris que l'une d'elles était M[me] veuve Dourlens-Cauwet qui appartenait à une famille considérée, pieuse et riche. Il chargea M. Rambure, curé de St-Nicolas, d'aller la trouver. Elle déclara qu'elle avait d'abord eu l'intention d'offrir à la ville 25.000 francs, pour aider à l'établissement de cette école, mais qu'après avoir réfléchi, elle préférait la fonder elle-même. Elle donnerait une maison et à chacun des trois frères 600 francs par an, représentés par un capital de 18.000 francs. Le tout serait remis à l'administration municipale, à charge par la ville, de remplir ses intentions, sans pouvoir s'en départir sous aucun pré-

(1) Voir : l'*Enseignement dans le Pas-de-Calais jusqu'en 1804*, par le Comte G. de Hauteclocque. (*Mémoires de l'Académie d'Arras*, II[e] série, tomes 13, 14, 15 et 17.

texte, et, dans le cas où cet établissement serait supprimé, ou cesserait d'être desservi par des frères, ses héritiers rentreraient en possession des biens. (1).

Après une enquête faite par M. Leducq, Juge de paix, le Conseil municipal, considérant que ces conditions étaient avantageuses pour la ville, et que les héritiers de cette dame étaient des collatéraux jouissant d'une grande aisance, et n'avaient pas réclamé, accepta ces conditions, et l'acte de donation fut passé devant Me Bollet, notaire à Arras, le 28 janvier 1819. Le 4 février, le Conseil municipal remercia de nouveau la donatrice, se félicitant d'être à cette occasion, l'interprète des habitants d'Arras, et offrit à Mme Dourlens-Cauwet l'expression de leur sincère gratitude et de leur reconnaissance.

Le Ministre refusa l'autorisation d'accepter la donation, à cause de la clause de résiliation. La donatrice y renonça par un acte notarié du 4 avril 1819 ; elle ne prévoyait pas que plus tard ces écoles disparaîtraient, et que ses intentions ne seraient plus remplies. (2). Le 2 juillet 1819 le Conseil

(1) Mme Dourlens modifia ainsi sa donation : outre la maison rue des Morts, elle donna : 1° une maison située rue des Fours à Arras, qu'elle avait achetée le 11 juin 1819 de M. Billion, pour 17,000 fr., estimée d'un revenu de 600 fr. 2° une autre maison située rue du Croissant, à Arras, estimée d'un revenu de 100 fr. 3° 16 hectares 54 ares 79 centiares de terres labourables, sur Ficheux, d'un revenu de 800 fr. en argent, plus 10 hectolitres d'avoine et 2 couples de poulets. 4° 14 hectares 57 ares de terres labourables au faubourg de Baudimont-les-Arras, d'un revenu de 242 fr.

(2) Madame Dourlens-Cauwet ne se contenta pas d'avoir contribué par sa générosité, à l'arrivée des frères de la doctrine chrétienne, elle annonça au Conseil municipal d'Arras, le 28 mai 1824, qu'elle avait donné à l'hospice Saint-Jean, pour servir d'asile à des femmes pauvres, une petite maison rue du Nouveau Monde (actuellement rue des Fours). Le Conseil municipal donna un avis favorable et l'acte de donation fut passé devant Me Bollet, notaire à Arras, le 16 avril 1824. Les Hospices vendirent cette maison et la remplacèrent par un petit hospice qui porte le nom de Dourlens.

municipal remercia Mme Dourlens-Cauwet de la modification qu'elle avait bien voulu faire et le Roi approuva la donation les 2 juin 1819 et 4 mai 1820.

Ce fut le 3 juillet 1820 qu'on installa les Frères dans une maison située rue des Morts, qui devint la rue du Calvaire, après la mission de 1825 (1). On donna une grande solennité à cette cérémonie, dont le procès-verbal fut inséré dans les registres du Conseil municipal (2).

(1) En novembre 1819 on vola 700 fr. aux frères de la rue du Calvaire ; on ne put découvrir les voleurs. Dans la nuit du 19 mai 1820, le noviciat de St-Omer fut l'objet d'un vol avec effraction.

(2) Voici le procès-verbal :

L'an 1820, le 4 juillet, en vertu des Ordonnances royales en date des 2 juin 1819 et 4 mai 1820, et par suite des donations faites à la ville par dame Marie-Louise-Angélique Cauwet, veuve du sieur Henri-Jean-Baptiste Dourlens, pour l'établissement d'une école gratuite, dirigée par des Frères de la Doctrine chrétienne, l'ouverture de cette école a eu lieu sous la direction des vénérables frères Abdon, directeur provisoire, Jovite et Junice. L'ouverture de cette école a été précédée d'une grand'messe du St-Esprit où Monseigneur l'Evêque d'Arras a prononcé un discours dans lequel il a rappelé aux auditeurs qui emplissaient l'Eglise que le but principal de toute instruction, était de rendre les hommes meilleurs, de leur en faire connaître le moyen et de leur inspirer la volonté de le devenir. On ne pouvait espérer d'y arriver qu'en prenant la Religion pour base de l'éducation.

Tels étaient les principes du système d'enseignement suivi par les Frères de la doctrine chrétienne, il y avait toute certitude que leur établissement dans cette ville produirait le plus grand bien sur ses habitants et qu'ils y trouveraient de nouveaux motifs de dévouement au Roi, qui honore l'Institut des Frères de sa haute protection, et qui a daigné autoriser la fondation de l'école que l'on ouvre aujourd'hui. Enfin les habitants trouveront dans cet utile établissement un sujet constant de reconnaissance envers la respectable donatrice à qui ils en devront l'existence.

Monsieur le baron Siméon, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre Grand-Ducal de Hesse-Darmstadt, préfet de ce département, et les principaux fonctionnaires, résidant en cette ville, ont assisté à cette cérémonie, à laquelle étaient présents les Frères

Mgr de la Tour d'Auvergne reconnaissant la nécessité de fonder une nouvelle école de Frères pour les paroisses de St-Jean, de St-Joseph et de St-Etienne, et le Conseil municipal n'ayant pas voulu accorder de fonds, résolut de faire un appel à la charité des fidèles et rédigea dans ce but une circulaire le 15 décembre 1820. Il nomma une commission de cinq ecclésiastiques pour recueillir les souscriptions ; c'étaient messieurs Pelletier, archiprêtre, Gosse d'Houvelin, Copin, Lemaire et Dolez. Son appel fut entendu ; les cotisations permirent de faire le traitement de deux Frères et deux classes s'ouvrirent dans un local appartenant à l'Evêque, rue du Marché-au-Filet (1).

En 1827, Mgr de la Tour d'Auvergne fit don à la ville de cette école, à condition qu'elle se chargeât du traitement des Frères.

Le 4 février 1819, le Conseil municipal d'Arras s'occupa de la demande faite à l'Evêque par les habitants des faubourgs Ronville et St-Sauveur, d'ériger leur église en succursale. Il appuya cette demande, en faisant valoir que ce faubourg avait une population de 1,200 âmes et payait 12,690 fr. de contributions. Consulté, le Préfet répondit que cette église ne serait autorisée qu'à rester annexe ou chapelle de secours, desservie par un vicaire de

des Ecoles chrétiennes et les jeunes garçons qui devaient, à partir de ce jour, être admis dans leur école.

Nous Jean-Baptiste Lallart, maire de la ville d'Arras, considérant qu'il convient de constater l'époque de l'ouverture de l'école gratuite fondée par Madame veuve Dourlens et de conserver le souvenir de la cérémonie dont cette ouverture a été précédée, avons dressé le présent procès-verbal qui a été signé de nous et de tous les membres présents du corps municipal et qui sera déposé aux archives de la ville.

Ainsi fait enl'hôtel de ville d'Arras, le jour, mois et an susdits.

(1) C'était l'ancienne auberge de l'Ecu d'Artois. Il y eut 4 classes d'externes. L'évêque nomma le 15 janvier 1824, une Commission pour administrer l'école ; elle était présidée par M. Lallart de Lebucquière.

la ville, à qui le Conseil municipal devrait voter un traitement. Les habitants répondirent que les portes de la ville étant fermées le soir, le service du culte et les secours spirituels devenaient impossibles la nuit, le faubourg étant en dehors des fortifications. Le Conseil municipal demanda alors à l'Evêque un prêtre spécialement chargé de cette paroisse, avec le titre de vicaire de St-Nicolas, et vota 250 francs pour son logement. En 1820, on établit plusieurs nouvelles succursales dans le département, et St-Sauveur fut du nombre (1).

L'administration municipale eut à traiter une question plus importante, celle de l'éclairage de la ville. En vertu d'un traité du 23 janvier 1787, un sieur Renard en avait pris l'entreprise. Pendant la Révolution, elle fut interrompue sept années ; on se demande comment on pouvait circuler alors le soir dans les rues d'Arras. Un nouveau traité fut fait pour 20 ans, du 12 novembre 1792 au 12 novembre 1812. Quand il fut expiré on le prolongea de sept ans, jusqu'au 12 novembre 1819. Il touchait à sa fin. Il devait y avoir 241 lanternes fournissant 650 becs de lumière. Le sieur Renard proposa de prolonger encore son marché pour vingt ans, et rédigea pour cela trois projets de traité. Le Conseil municipal nomma le 3 juin 1819 une Commission pour les examiner, et comme le Gouvernement, par une loi du 25 mars 1817, avait porté de 3 fr. à 7 fr. 29 l'hectolitre, le droit sur les huiles, ce qui était une lourde charge pour l'entrepreneur, le Conseil municipal fut d'avis d'agréer sa demande ; mais le Préfet jugea que traiter de gré à gré serait nuisible aux intérêts de la ville et qu'il valait mieux procéder par voie d'adjudication. On se rangea à son avis, et la ville demanda au sieur Renard de lui vendre son matériel. Celui-ci réclama 4,340 fr. pour le prix des lan-

(1) A l'occasion de la création de ces succursales, l'évêque fit une circulaire.

ternes, poteaux, poulies, etc., fournis par lui conformément à son marché. Le Conseil décida le 14 mai 1819 qu'il ne lui donnerait que 2,480 fr. L'entrepreneur demanda alors qu'on lui tînt compte de l'augmentation de l'impôt sur les huiles. De là, des difficultés. Le Conseil décida qu'il ne traiterait avec lui, que s'il renonçait à cette réclamation. Celui-ci, le 22 avril, avait proposé qu'au moins son traité fût prolongé du 12 novembre 1819 au 1er janvier 1820 : 1° parce que ses approvisionnements d'huile étaient faits et qu'il pourrait ainsi les utiliser ; 2° parce que la remise du mobilier se ferait plus facilement ; 3° parce que ce serait conforme aux règles ordinaires de la comptabilité. Le Conseil répondit que sachant que son traité expirait le 12 novembre 1819, il n'aurait pas dû faire d'approvisionnements considérables ; que du reste il pourrait les céder à son successeur. Les deux autres raisons avaient peu d'importance ; enfin, en vertu de délibérations du 30 mars et du 5 avril 1819, approuvées par le Préfet, on avait posé des affiches pour une nouvelle adjudication, et l'on ne pouvait la remettre. Le sieur Renard finit par retirer ses réclamations et consentit, le 30 novembre 1819, à céder son matériel à la Ville. Ce même jour, le maire nomma des experts pour en faire l'estimation.

Le cahier des charges approuvé par le Préfet, le 18 avril 1819 portait que l'adjudication aurait lieu pour 9 ans. Il devait y avoir 243 lanternes et 2 appliques ; ce qui donnait 660 becs de lumière. Tous les ans, l'entrepreneur devait fournir 5 lanternes neuves pour remplacer les anciennes, plus 12 boîtes neuves en chêne. L'administration lui indiquerait les endroits où il fallait poser les réverbères. Les lanternes étaient à 1, 3 et 4 becs. L'éclairage était payé 0 fr. 0230 par heure et par bec. L'entrepreneur devait entretenir et renouveler le matériel. Un inventaire serait fait à son arrivée et à son départ. Comme les droits sur les huiles devaient être payés par lui, si, par la suite, ils étaient augmentés ou diminués, il y aurait lieu à augmentation ou

diminution du prix de l'éclairage. Les sieurs Pichon et Grardez de Boulogne furent déclarés adjudicataires et on fit l'inventaire le 1[er] décembre 1819.

L'impôt sur les huiles, supprimé en 1822, donna lieu à des difficultés, car le Maire, le 11 juillet, demanda une indemnité pour la ville. Les adjudicataires, les 18 novembre 1824 et 19 août 1825 avaient cédé leur marché au sieur Desfontaines fabricant d'huile à Arras. Celui-ci prétendit que c'était à ses prédécesseurs à payer l'indemnité. Or, ils étaient insolvables. On s'adressa alors à leur caution, celle-ci déclara n'avoir pas eu connaissance de la clause qu'on faisait valoir, et ce fut le sieur Desfontaines qui dut payer 1,694 francs.

Le 12 novembre 1828, à la fin du traité, on fit l'inventaire et on constata qu'on avait établi quelques lanternes nouvelles.

Pour rédiger le nouveau cahier des charges, on consulta les maires de St-Omer, de Boulogne, de Cambrai et de Lille. Il fut approuvé par le Préfet le 26 mars 1828 ; il était presque semblable au traité précédent, cependant on avait apporté quelques améliorations : ainsi, il y avait 288 lanternes avec 724 becs, et on ne paya plus que 0 fr. 0170 par bec et par heure. L'adjudication eut lieu le 26 mai 1828. Le sieur Desfontaines prétendait que, à cause de la hausse du prix de l'huile, du froid, du vent et de la pluie qui avaient souvent régné pendant la durée de son traité, il avait eu peu de bénéfice. Ce qui ne l'empêcha pas de faire une soumission et il fut déclaré adjudicataire.

En 1819, le Conseil municipal d'Arras s'occupa du cimetière, qui était en mauvais état. Avant la Révolution, on enterrait dans les églises et dans le cimetière St-Nicaise.

Une loi ayant défendu de faire les inhumations dans l'intérieur des villes, Joseph Lebon prit un arrêté le 8 germinal an II (28 mars 1794) chargeant le sieur Leroy, administrateur du district et Gayant, architecte, de chercher

un endroit pour établir un cimetière. Ce qu'ils trouvèrent de plus convenable, ce fut une pièce de terre sur Blangy-lez-Arras provenant de l'abbaye de St-Vaast et adjugée au sieur Liger. Celui-ci ayant été guillotiné le 12 germinal an II, quatre jours après l'arrêté, et le jugement ayant ordonné la confiscation de ses biens, *ce même jour*, le district décida que l'on prendrait, pour établir un cimetière, trois mesures de terre dans les 65 qu'il avait achetées. Joseph Lebon approuva cette décision. Seulement, avec l'incurie administrative de cette époque, on ne remarqua pas que le sieur Liger avait vendu ce champ à un sieur Germon de Paris. Celui-ci n'osa pas le dire, de peur qu'on ne le traduisît également au tribunal révolutionnaire. Après la Terreur, il réclama son champ, car la confiscation n'avait pas été prononcée contre lui. Comme son droit était incontestable, et qu'on reprochait au nouveau cimetière d'être loin de la ville, et sur la commune de Blangy, il fut question d'utiliser de nouveau pour les inhumations l'ancien enclos St-Nicaise, ou de transformer en cimetière le riez St-Sauveur ou de le mettre dans les fossés près la porte d'Amiens. (1).

Pendant ces hésitations, le cimetière continua à servir, mais sans être entretenu.

En 1802, on reconnut la nécessité de l'améliorer et pour se procurer de l'argent on pensa établir des concessions à perpétuité, et on demanda de plus aux villes voisines les règlements de leurs cimetières ; mais à cause de la réclamation du sieur Germon, on n'alla pas plus loin, et le cimetière était en si mauvais état que le Préfet écrivit en 1803 à l'administration municipale, pour lui dire qu'il était urgent de faire cesser cet état de choses (2). La ville se

(1) Pour ce dernier projet, l'architecte Posteau fit un plan qui existe encore. On y voit une maison dans le genre de celles qu'on trouve en Normandie et une grille style Louis XV.

(2) Voici la lettre du baron de La Chaise, écrite dans son style humoristique ordinaire.

« C'est avec regret que je suis forcé de vous parler de l'indécence

décida a traiter avec le sieur Germon, mais elle y mit, pour condition, qu'il vendrait en plus, quatre mesures de terre contiguës. L'affaire se termina en 1805.

En 1812, on fit quelques travaux, mais ils furent insuffisants ; le Conseil municipal, le 15 mai 1819, nomma une commission pour s'occuper des améliorations à opérer. Elle déposa son rapport le 27 décembre. L'architecte de la ville dressa un plan, divisant le cimetière en huit parties, par des chemins bordés d'arbres. Après une délibération du Conseil municipal, le Maire, le 12 septembre 1820, prit un arrêté pour régler l'organisation et l'entretien du cimetière. Pour se procurer de l'argent, il décida qu'on y ferait des concessions de 50 ans et à perpétuité. Le prix fixé était, pour les premières, de 3 francs du mètre pour la caisse municipale, plus 6 francs du mètre pour les pauvres ; et pour les concessions à perpétuité de 6 francs le mètre pour la ville et de 12 francs au moins pour les pauvres ; on devait en plus les frais de l'acte et de l'enregistrement. A défaut de concessions, au bout de quinze ans, on pouvait enterrer de nouveau dans le terrain ; mais moyennant 15 francs pour la caisse municipale et 15 fr. pour les pauvres, on permettait de laisser subsister la croix et l'inscription funéraires. Avant d'approuver l'arrêté, le Ministre avait fait observer au Maire que ces objets finiraient par empêcher les inhumations, en couvrant

de votre cimetière ; les tombeaux sont sacrés jusque chez les nations les plus barbares : c'est l'instinct qui révèle un Dieu qui fait croire à l'immortalité !... Jugez de l'impression que doit faire la première vue de ce champ, ouvert, abandonné, où l'on dépose les restes de tout ce qui nous fut cher, en le livrant à la voracité des animaux ou à la sacrilège avidité des hommes encore plus féroces ! Je m'abstiens de toutes réflexions, elles seraient également sévères et lugubres, mais je réclame, au nom de la religion et de l'humanité, pour le dernier asile des tristes mortels, le respect que nous devons à nos amis et à nos concitoyens ! Certes ! qu'on puisse retrouver la tombe de son père, de sa mère, de son fils, et que la douleur après l'avoir arrosée de larmes, puisse s'adoucir en y jetant quelques fleurs, etc. ».

le terrain destiné à l'enterrement commun. M. Lallart répondit le 15 janvier 1820, qu'il contenait 30,000 mètres carrés. Or, une croix accompagnée d'une pierre sépulcrale n'occupe guères plus de 2 mètres carrés. On pourrait donc en mettre 15 à 20.000. Si on avait payé 15 francs pour chacune, la ville aurait reçu 225 à 300,000 francs, tandis que le terrain du cimetière n'avait coûté que 6,000 francs. Dans l'endroit où il était placé, rien ne s'opposait à ce qu'il fût agrandi. Il y aurait donc avantage pour la ville, à ce que le nombre des croix s'augmentât indéfiniment. Mais l'expérience prouvait qu'il n'augmenterait pas, car en général on ne s'occupe guères de la sépulture de ses parents, et on la laisse tomber de vétusté, et le nombre de croix que l'on place chaque année est à peu près égal au nombre de celles qui disparaissent.

Ce droit ne fera pas renoncer aux concessions à perpétuité, puisqu'une sépulture ordinaire occupe 2 m 50 sur 0 m 80 et ne coûte que 18 francs du mètre. Le Ministre reconnut la justesse de ces observations. Quand on n'avait pas payé 30 fr., les croix devaient disparaître au bout de 15 ans. On réserva un emplacement pour la sépulture des fonctionnaires et pour celle des sœurs de charité. Le Conseil municipal, le 18 février 1822, décida que, à cause des services qu'elles rendaient à l'humanité, les religieuses Charriottes avaient droit à une sépulture gratuite ; le même privilège fut étendu aux autres couvents. C'était l'architecte de la ville qui devait surveiller l'exécution de l'arrêté.

On érigea, à l'entrée du cimetière, un calvaire qui fut mis au milieu en 1833. Une ordonnance du Roi du 24 juin 1840 réunit le terrain du cimetière au territoire d'Arras. En 1844 la démolition d'une muraille amena la disparition d'un certain nombre d'inscriptions funéraires.

Voici comment, en 1820, le Conseil municipal d'Arras établit le budget de cette ville en 1819 :

Recettes ordinaires................	275,413 fr. 38 1/2
Recettes extraordinaires...........	55,039 fr. 79 1/2
Total.......	330,453 fr. 18
Dépenses ordinaires................	206,440 fr. 38
Dépenses extraordinaires..........	68,297 fr. 99
Total.......	274,738 fr. 37
Excédant des recettes sur les dépenses	55,714 fr. 81

La fête d'Arras se composa comme d'habitude d'un *Te Deum*, de jeux divers, de courses de bagues, de joutes sur l'eau, de bals, d'un feu d'artifices, etc. Il y eut trois chansons à l'occasion de la fête (1).

(1) Voici la première :

COLAS

Infin, Jacq'leinn' v'lau l' Fêt' d'Arraus,
Comm' ti j'ai bien cair' ech' jour lau.
Aveucq' mi queu plaisi q' tairau !
Surtout tiens ty prête,
Pour el veill' del' Fête,
Nous deux, diminch', d'in grand matin,
D'Arraus nous allons prinn' ech' qu' min.

JACQUELINE

Colaus j' s' ros faché d'y minquer ;
Vau, tu n'aus rien à t'inquiéter,
J' s'rai putot prête avant qu'après,
Tout' mes p'tiott' z'affaires
Sont lau din m' panière,
Quand y s'agit d' prinn du plaisi,
Je n' fais pon attinn après mi.

COLAS

Ah ! mon Dieu qu'eu j' s' rai muscadin !
Quand j'arai mes bieux habill' mints,
Mes culott' et mes escarpins,
Mes baus d'filosèle,
M' n' habit cul d' bouteille,
Inn' q' miche aveucq' in bieu jabot,
Mes ch'veux dréchés en calicot.

JACQUELINE

J' mettrai min cotron guyoté,
Min bonnet rond à gros gob'let,
In mouchoir blanc tout écaillé ;

Les sous-officiers du 3e régiment du Génie, en garnison à

Signeur, queu j' s'rai belle !
Tout comm' ches mam'selles,
J'arai rett' comm' in cherq' ed bos,
Du pass' min autour ed min co.

COLAS

Tu sais qu'in ringeant nou mason,
Q' j'ai ertrouvé m'in capiau rond ;
J' l'y ai donné in fameux fion,
Min gueux, j' tu l'assure
Qui m' donn' bonn' tournure,
Aveucq ech' bord tout déclaqué,
In vau m' prinn' pour in vrai inglé.

JACQUELINE

In n'est jamais trop bieu Colau,
Pour aller vir inn' fett' comm' ch'lau ;
Comm' in nous éluqu'rau à Arraus,
Tous chés gîns d'el' ville,
Chés garchons, chés filles,
Diront in nous voyant à deux :
V'lau d'z étringers, comm' y sont bieux !

. . . .

COLAS

Nous allons courir inn' bonn' faus,
Quand nous bay'rons cheus din chés saus ;
In diraut que j' les voé déjau,
Signeur qui sont drôles !
Quand y caracolent ;
I' sautt' après ch' ruban, m' n'ami,
Comm' chés cauts après chés suris,

. . . .

COLAS

Pour mi j' min souvarais toudis
D' l'anné passé à ch' jus d' tamis ;
In avant nous étott' assis
V'lau qu'in cri all' cache,
Chés jueux s'met' à plache ;
I' m'arriv enn ball' cont' men nez
D' puis ch'temps lau je n' peux pu priser.

JACQUELINE

Nous étott' à deux d'in l' guignon,
Tu sais qu'in dansant din ch' grand rond,
I pass' in mossieu, du grand ton,
Tout rett' comm' Ph'lipette
Avec des leunettes

Arras, offrirent une journée de solde pour contribuer à l'érection d'un monument à Malherbe (1).

I' m'agripp' aveucq es' z' ep'rons,
I' m' déquir tout l' baus d' min cotron.

COLAS

Nous y voerons ch' marchand d'coco,
Aveucq ess' n'affaire à sin dos ;
In crot qu'il est rimpli d' guerlots ;
Mais ch'est ses clouquettes.
Et ses triboulettes,
Nous beuv'rons d' sin bon jµ d' citrons
Qu'il fait d'sus ch' Marqué au Pichon.

La seconde chanson est aussi en patois signée A. H. et imprimée chez Bocquet. Cinq personnages, Lamourette, Colas, Jacqueline, Oronte et Suzette y figurent.

Voici quelques couplets :

JACQUELINE

Sauf votre respect M. Colas,
M' laiss'ra tu dire quand tu n' sais pas,
Apprends, morgué, qu'Arras drola,
On redéchouais les portes,
Aux soudarts espagnols,
Quand M. d' Turenn' sans sortir
Rud'mint les a fait déguerpir.

COLAS

Il a montré bin de l'habill'té,
Dit d'Hocquencourt à la Ferté,
Ces grands ont vu et raconté
Qu'il criait dans la plaine
D'in ton à perdre haleine :
Vous êtes sauvé, franc artésien
Viv, mon Roi ! Portez-vous bien.

....

JACQUELINE

Tout arrivant faudra friquer
C'lui dans l'Beffroi qui doit clinquer
Ti t'intindra carillonner
Viv' le bon Henry
Ce héros de Paris

Les désastres de la fin de l'Empire avaient empêché les expositions des produits de l'industrie d'avoir lieu.

Du père Michaud il aimait l' ton,
Joyeuse dit qu'aoui par in bon.

....

LAMOURETTE

Dans l' museum, nous faudra vir
Avant que d' marcher pour partir
Quand in y est, in baye sans sortir
Des tableaux et des fleurs,
Des princes et des seigneurs
L' bon Roi, nct' père, qui dit à tous,
Mes enfants, réjouissez-vous.

....

Voici la troisième chanson :

DÉDICACE AUX CURIEUX

OU

LA FÊTE D'ARRAS EN 1819.

AIR : *Du Café du Bosquet.*

Amis il faut chanter
Il nous faut célébrer
La fête de Louis
Des Rois le plus chère.
Le défendre à jamais
Est un devoir, Françsis.
En fidèles sujets,
Prouvons lui nos souhaits,
Lui sacrifier sa vie
Est bien digne d'envie,
Comme pour sa patrie
Lui prouver son ardeur ;
Car souvent sa clémence
Jointe à sa puissance,
Dans notre belle France
Fait croître le bonheur,
Ah ! chantons,
Célébrons,
A l'unisson
Ce jour prospère ;
Trop heureux
Si nos vœux
Prouvent mieux
Qu'il est un bon père.

Le programme est charmant
D'abord un éléphant,
Un énorme géant,
Jeux de bague tournant ;
L'on y voit en crédit
L'escamoteur l'Esprit,
Plus d'un faiseur de tours
Charmera ces beaux jours.
A cheval une course
Le public s'y pousse,
Dans les sacs une course
On ne voit que courir ;
Petites marionettes
Et puis jeu de raquettes
Et d'Arras les coquettes
Tout doit s'y réunir
Ah vraiment
Cet instant
Est charmant
Je le répéte
Dans ce jour
Tour à tour
Notre amour
Embellit la fête

Le Roi, en janvier 1819, fit une ordonnance pour décider qu'il en serait ouvert une nouvelle au Palais du Louvre, le 25 août 1819. Il nomma une commission pour l'organiser. Un jury central, composé de seize membres, devait désigner les récompenses à accorder, et elles devaient être proclamées dans une séance solennelle. Dans chaque département un jury de cinq membres devait recevoir les produits. Le Préfet fit une circulaire pour organiser les préparatifs de cette exposition. Une médaille d'argent fut attribuée à

Vous y verrez aussi
Un nouveau Franconi
Qui promet aujourd'huy
Bien plus d'un tour joli,
Le salon d'Apollon,
Le célèbre Manson,
Une joute sur l'eau
Farce dans un bateau
Pendule mécanique
Les tours de la physique
Des esprits satyriques
Comme on en voit partout
Un bal à la rotonde
Celui de tout le monde
Des marchands à la ronde
Pour plaire à plus d'un gout.
Ah vraiment, etc.

Pour finir ces journées
Au café des allées
Avis aux amateurs,
Surtout aux bons danseurs....
....

Des figures de cire
Des mats pour faire rire
Un prix que l'on désire,
En gauffres un marchand
Une ménagerie
Où plus d'un, je parie,
Passerait bien sa vie.
Assez, cela s'entend.
Puis le soir
Fait-il noir,
On va voir
Le feu d'artifice ;
Et jeudi,
Mon ami,
La finit
Tout notre délice.

(1. p. 219) En 1819 moururent à Arras : M. de Thieulaine d'Hauteville, chevalier de St-Louis et conseiller général ; il avait épousé Mlle Noizet de St-Paul, il habitait rue St-Denis. M. Donjon de St-Martin, conseiller général et conseiller municipal, âgé de 74 ans ; il habitait rue des Trois Faucilles. Le 12 juin, M. de Lassus, chanoine honoraire, âgé de 79 ans ; il habitait rue des Sœurs de Charité ; il laissa la moitié de son mobilier (vendu 4,331 fr.), à l'hospice des vieillards à charge de faire dire pour son âme un *de profundis* pendant 8 jours. M. Lefebvre des Trois Marquets, président du tribunal, âgé de 79 ans et demeurant rue St-Aubert. Il fut remplacé le 22 septembre 1819, par M. Thelliez de Sars, juge d'instruction. M. Lallart, doyen de la cathédrale, âgé de 79 ans, demeurant rue des Teinturiers.

M. Coquelle Walle pour ses bonneteries ; des médailles de bronze, à M. Grivel, filateur de coton à Auchy-les-Moines ; à M. Hallette d'Arras, pour ses machines destinées aux fabriques d'huile ; des mentions honorables furent décernées à MM. Deruelle, Lefebvre, Pley et Hector Boyenval, tous de St-Omer, pour leurs draps ; aux Hospices d'Arras et à M. Remy-Carette, de cette ville, pour leurs dentelles ; et à M. Crespel-Dellisse, pour ses sucres.

Une ordonnance du Roi du 18 août 1819 avait fixé au 11 septembre, les élections pour le renouvellement annuel des députés dans 19 départements dont le Pas-de-Calais ne faisait pas partie. Royalistes, Ministériels et Libéraux, s'étaient depuis plusieurs mois préparés à la lutte, et elle fut très vive. Les Royalistes disaient dans leurs journaux qu'il fallait sauver la monarchie malgré le gouvernement. Le comte Decazes avait fait connaître ses candidats par la nomination du président des collèges, la plupart étaient des fonctionnaires. La gauche, grâce à de nombreux comités électoraux eut un grand succès ; sur 52 députés à élire, elle obtint 38 nominations, gagnant 28 membres nouveaux ; le parti ministériel perdait 6 voix, les royalistes 18. Parmi les libéraux élus un certain nombre était hostile aux Bourbons. La nomination la plus scandaleuse fut celle du conventionnel Grégoire, qu'on pouvait considérer comme régicide (1) il fut élu au second tour par l'Isère. Les royalistes indignés et furieux, attribuèrent ce résultat à la politique du comte Decazes qui fut atterré. Celui-ci supprima la société des amis de la liberté de la presse (2) et il fut d'avis de modifier la

(1) L'abbé Grégoire étant absent n'avait pas voté la mort du Roi, mais il avait appuyé St-Just demandant que Louis XVI fut mis en jugement.

(2) Cette société, copiée sur les sociétés secrètes allemandes, se réunissait souvent chez Lafayette ; elle avait sous sa direction des comités d'action, les uns pour faire de l'opposition légale, les autres

loi électorale ; pour cela il fallait se rapprocher de la droite. Désirant y arriver, il se sépara des ministres qui étaient le plus antipathiques à ce parti. Les généraux Dessolles et Gouvion St-Cyr (1) et l'abbé Louis, par une ordonnance du 19 novembre 1819, furent remplacés par M. Pasquier, le général de Latour Maubourg et M. Roy. L'ouverture de la session avait été remise au 29 novembre. Louis XVIII, dans son discours d'ouverture, composé par M. Pasquier, parla de la naissance de la fille du duc de Berry, la princesse Louise-Marie-Thérèse d'Artois, qui devait devenir duchesse de Parme et des bonnes relations qu'on avait avec les puissances étrangères, puis il fit allusion à l'amnistie et aux inquiétudes qui régnaient dans le pays ; pour les calmer il était d'avis de modifier la Charte (2). Après avoir annoncé qu'on allait s'occuper du nouveau concordat et de lois sur l'administration communale, il exprimait l'espoir que la bonne récolte ferait cesser la misère. (3)

Pour l'adresse il y eut quatre projets. Dans celui qui fut voté, on mit : « Nous attendons avec respect la proposition des mesures qui occupent votre pensée, nous les examine-

pour agir par la force. On y proposa, à la fin de 1819, de remplacer Louis XVIII par le prince d'Orange. Combes-Siéyès en faisait partie.

(1) Le 28 avril 1819, le Ministre de la Guerre avait fait signer par Louis XVIII une ordonnance suspendant le droit qu'avait le Roi de faire entrer qui il voulait dans les gardes du corps, avec le grade de sous-lieutenant. La droite fut très mécontente.

(2) Nettement, dans son *Histoire de la Restauration*, dit : « 1819 fut la fin de la Charte ainsi que celle du Gouvernement ; le comte de Cazes avait tout conduit pendant trois ans pour arriver à une impasse. Il avait tout sacrifié à son pouvoir personnel et se trouvait réduit à l'impuissance ; tout le monde lui apportait des idées, il n'en avait point. »

(3) L'hiver de 1819 à 1820 fut très froid, la Seine gela ; les récoltes souffrirent, surtout les colzas dans le Pas-de-Calais.



rons avec loyauté et franchise. » L'adresse fut votée par 137 voix contre 79.

Le 5 décembre eut lieu le débat pour savoir si on admettrait l'abbé Grégoire comme député. La droite voulait l'exclure pour cause d'indignité ; on lui répondit que sa conduite était couverte par l'article 14 de la Charte. La discussion fut tumultueuse et violente. MM. Lainé et de la Bourdonnais d'une part, Manuel et Benjamin Constant de l'autre furent les orateurs les plus éloquents. Le rapporteur, imitant M. Blanquart de Bailleul parlant pour la validation des députés élus dans le Pas-de-Calais en 1816, prétendit qu'on n'avait qu'à examiner la légalité de l'élection ; or l'abbé Grégoire, domicilié à Paris, était inéligible dans l'Isère. Ce fut voté aux cris de Vive le Roi ! (1).

Le vote de 6 douzièmes provisoires fut combattu par l'opposition.

Si la France était troublée par les dissensions politiques, l'Europe ne l'était pas moins. Les districts manufacturiers de l'Angleterre s'agitaient avec un programme d'égalité et de suffrage universel. En Allemagne, les sociétés secrètes s'organisaient. Frédéric Sand frappait mortellement Kotzebue accusé de trahir la cause nationale. Le régent de Nassau était l'objet d'une tentative d'assassinat. En présence des menées révolutionnaires, 38 états allemands se réunirent en congrès à Carlsbad, le 19 août 1819, pour prendre des mesures répressives. Les souverains italiens et le roi d'Espagne étaient également menacés par la Révolution. Nous verrons qu'en 1820 on réunit un congrès à Troppau, on voulait sortir de cette situation dangereuse pour les monarchies de l'Europe.

(1) L'abbé Grégoire n'assistait pas à la séance.

1820

L'année 1820 fut fatale à la branche aînée des Bourbons, qui avait fait si longtemps l'honneur et la gloire de la France. Le 13 février le duc de Berry était assassiné à la sortie d'une représentation à l'Opéra. C'était le prince le plus jeune et le plus résolu de sa Maison. Il aurait peut-être sauvé la Monarchie légitime en 1830. A lui seul revenait l'espoir de voir perpétuer la branche aînée de sa famille. Louvel (1), son assassin s'en exprimait nettement : « J'ai voulu frapper la souche ». Si ce crime devait amener la chute du comte de Cazes et de son Ministère, elle ne devait pas faire disparaître avec lui le mal que ce Ministre avait causé à la France, en obtenant de la faiblesse et de l'égoïsme d'un vieux souverain la funeste ordonnance du 5 septembre 1816. Le Roi éprouva un désespoir patriotique ; en France l'impression la plus générale produite par cet abominable forfait, fut une stupeur inquiète et pleine d'alarmes, suivie d'une profonde indignation. Dans le Pas-de-Calais, le deuil fut général (2). Nous avons

(1) M. Louvel de Fresne, ancien officier au régiment de Conti (infanterie), demeurant à Nœux, canton d'Auxi-le-Château, demanda au garde des sceaux et obtint de changer son nom en celui de Cacheleu.

(2) Stances sur la mort du duc de Berry, publiées dans la *Feuille d'Annonces du Pas-de-Calais.*

Berry n'est plus, sous un bras sanguinaire
Il est tombé ce prince généreux.
France, revets-toi de ta robe funéraire,
Berry n'est plus !
. . . .
Berry n'est plus ! mais de sa bien aimée
Le noble sein révèle un fruit nouveau,
Et dans six mois, la France ranimée,

raconté les marques d'attachement que le duc de Berry y avait trouvées, en le traversant dans les jours malheureux

Aura cessé de dire en gémissant.
Berry n'est plus !

....

Un poète artésien composa cette élégie sur la mort de Son Altesse Royale, le duc de Berry, dédiée aux Français :

Grand Dieu ! c'en est donc fait, ô France ! ô ma Patrie !
Un soutien de ton nom vient de perdre la vie !
Français ; verse des pleurs ! Un prince vertueux,
Dans les bras de ton Roi, vient de fermer les yeux.
Partage les regrets d'une illustre princesse,
Qui vient de voir périr l'objet de sa tendresse !
Berry n'existe plus ...! Un monstre, un assassin
A d'un coup meurtrier terminé le destin,
Du rejeton chéri, qui pouvait dans la France
Prolonger de nos rois la race et la puissance ;
Plains aussi ces Bourbons que le funeste sort,
Ne put faire trembler en marchant à la mort.
Aujourd'hui, plains un roi et pleure un tendre frère
Qui vient dans les douleurs terminer sa carrière.
Hélas ! Il a vécu ...! Oh jour des plus affreux !
Bon Français pour ton cœur, quel coup douloureux !
Pourrais-tu, chaque jour, ne pas verser des larmes ?
Français, le pourrais-tu ? pensant à ces alarmes
Gémissant du trépas de Louis, du Dauphin,
De Berry, de la Reine et du brave d'Enghien.
Tu ne peux que frémir, et pleurant ces victimes,
Abhorrer pour jamais les auteurs de tels crimes.
Chez toi l'humanité bannit le criminel,
Ravaillac, et Damiens, l'exécrable Louvel
Indignes de ton nom, couverts d'ignominie
Sont des monstres affreux, livrés à l'infamie.
Tout rejaillit sur eux, et malgré leurs forfaits,
Quelques vils criminels ne sont pas les Français.
Et le crime et l'honneur n'ont rien de comparable ;
De cet assassinat, non tu n'es pas coupable.
Pour un prince adoré, ton cœur porte le deuil,
Au Louvre vas en paix, pleurer sur son cercueil
Français, en invoquant la puissance céleste,
Voilà dans ta douleur, le seul bien qui te reste.

Pour toi, brave guerrier, magnanime soldat,
Tu ne peux que gémir sur cet assassinat.
Veilli sur les lauriers que t'accorde Bellonne
Aux combats, ta valeur fut le soutien du Trône.
La bravoure, en tout temps, régna chez les Français.
Et tu peux le prouver, en comptant tes succès

de 1814, et l'allégresse de nos populations royalistes quand il y était revenu après le retour du Roi.

Le Préfet fit une circulaire pour annoncer un service

Une tâche à l'honneur, à ton cœur est sensible,
Et la mort, à tes yeux, n'a rien d'aussi terrible.
Tout me dit, qu'en ce jour, vieux soutien de l'Etat,
Tu gémis en secret, d'un horrible attentat,
Qui plonge dans le deuil la malheureuse France.
Et ravit aux Français leur plus chère espérance.
Cependant, si le ciel est propice à nos vœux,
Même dans le malheur, espérons d'être heureux :
Un rejeton, bientôt de cette auguste race,
Dans nos cœurs, en naissant, saura trouver sa place ;
Car la fille d'un Roi porte dans son tendre sein,
Peut-être l'avenir d'un glorieux destin.

Et vous, jeunes soldats, l'espoir de notre armée,
Méritez du dieux Mars l'illustre renommée,
Qu'à défendre le Roi, gagnèrent vos aïeux,
Aidés par le courage et protégés des cieux,
Si dans notre Patrie, il éxiste des traîtres,
Sachez, par votre élan, maintenir de tels êtres ;
Confondez leurs projets, dévoilez leurs complots,
Par votre dévouement, évitez-nous des maux,
Que leur fureur barbare, accoutumée aux crimes,
Prépare à leur pays, en faisant des victimes ;
Sachez surtout calmer la fureur des partis,
Loin de les provoquer, rassurez les esprits ;
Mais livrez à nos lois des factieux rebelles,
Et soyez des Bourbons, les défenseurs fidèles.

Vous, dignes ministres de la Religion,
Remplissez vos devoirs en pleurant un Bourbon ;
Dans vos temples sacrés, que les chants de l'Eglise,
Accompagnent des vœux que le Ciel autorise,
Dans ce lugubre jour, les âmes consternées
Annoncent, par leurs pleurs, l'arrêt des destinées.
Il n'est que trop certain, un criminel affreux
Vient de frapper Berry, l'espoir de tous nos vœux :
C'en est fait.... voici l'heure ou ce monstre éxécrable
Va recevoir le prix d'un crime épouvantable ;
Frémissez ! scélérats ! Et toi vil assassin,
La mort sur l'échafaud est l'arrêt de ta fin ;
Louvel courbe ton front devant la Providence
Et mérite de Dieu la divine clémence..

Arras, le 18 février 1820.

L'Hopital-Burdin.

funèbre (1) et rendit compte au Ministre de l'effet que cet horrible attentat avait produit (2). Dans un rapport au

(1) Voici la circulaire du Préfet :

Le crime atroce dont son Altesse Royale, le duc de Berry a été victime, a profondément déchiré le cœur du Roi. La France entière a partagé sa douleur et chaque famille a ressenti, comme une blessure faite à elle-même, le coup qui a frappé la famille Royale. Les consolations de la religion pouvaient seules adoucir de semblables regrets. Sa Majesté a désiré que son peuple, dans son affliction, unît ses prières aux siennes, et a ordonné qu'un service fût célébré, pour le duc de Berry, le 24 mars. Il désire qu'aucun discours ne soit prononcé. Le souvenir d'un si bon prince surpasse tous les vains éloges de l'éloquence.

(2) On lit dans la *Feuille d'Annonces d'Arras :*

Le comité central de l'association paternelle des chevaliers de St-Louis et du Mérite militaire à Arras, désirant s'unir d'intention aux membres du comité général de ladite association fit célébrer, le 22 février 1820, un service solennel pour le repos de l'âme de cet excellent Prince, auquel assistèrent les autorités civiles et militaires et la population de cette ville fidèle. L'Evêque fit l'absoute et fit lui-même pour les pauvres une quête qu'on remit au bureau de bienfaisance. Après la cérémonie religieuse le comité central s'est réuni chez le baron de Coupigny, son président, pour rédiger une adresse à Sa Majesté sur le fatal événement qui prive la France d'un prince chéri, et l'association de son président supérieur.

Cette adresse fut signée par MM. les chevaliers présents en ville et par ceux de la garnison et de l'Etat-major. La voici : « Sire, les Président et membres du comité central et du comité d'arrondissement de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis et du Mérite militaire dans le Pas-de-Calais, s'empressent de déposer au pied du trône l'expression de la juste indignation et de la douleur profonde dont les a pénétrés l'horrible attentat qui vient d'enlever à la France un prince chéri, objet de toutes les espérances. Les larmes que leur fait répandre la mort de l'auguste et vénérable guerrier, qui, le premier a présidé leur association, coulent encore. Faut-il, hélas ! qu'ils aient à déplorer la perte prématurée du nouveau président que V. M. avait daigné leur accorder ! Si tous les vrais Français sont encore affligés d'un crime d'autant plus exécrable que les conséquences en sont plus funestes, combien ne doit pas être déchiré le cœur de ceux dont un serment sans réserve reserre encore davantage, s'il est possible, les

Conseil général, il constata « combien les habitants du Pas-de-Calais, dont l'esprit est excellent, ont été attristés par cet assassinat. »

L'Evêque, le 16 février, après la cérémonie des cendres, réunit le Chapitre et le Clergé d'Arras, pour donner au Roi une marque de sa trop juste affliction, et à sa ville épiscopale une preuve de sa profonde tristesse. Dans la journée, le séminaire ne fit pas sa promenade, et le soir, après le sermon, qui eut lieu à 4 heures, on récita les prières des morts au son du glas funèbre des cloches. L'Evêque officia, puis monta en chaire, pour annoncer le funeste événement, et dire qu'il fallait apaiser la colère de Dieu, qui affligeait la France, à cause de son impiété, de sa licence et du débordement des mœurs ; puis eut lieu le salut.

Le 19 février, le Chapitre et le clergé d'Arras, réunis à l'évêché, exprimèrent par l'organe de M. Denisel, prévôt, leur douleur, et prièrent l'Evêque d'en faire parvenir l'expression au Roi. Une députation alla, dans ce but, porter à la préfecture la lettre suivante : « Sire, l'Evêque d'Arras et le clergé du diocèse, consternés de l'horrible attentat qui plonge la France dans le deuil, supplient respectueusement votre Majesté de recevoir l'hommage de leur profonde douleur. Prosternés aux pieds du Dieu de miséricorde, ils ont déjà payé à la mémoire de l'Auguste Victime, le juste tribut de leurs prières ; ils adressent au Roi des Rois les vœux les plus ardents pour la conservation de *Votre* personne sacrée, et de toute votre Royale famille. L'Evêque d'Arras et son clergé ne font qu'un cœur et qu'une âme : leur âme est à Dieu, leur cœur est au Roi. »

liens de la fidélité inaltérable qu'ils ont vouée à V. M. et à votre auguste dynastie et dont ils viennent renouveler à ses pieds, l'ardent et sincère hommage. »

L'association des chevaliers de St-Louis à St-Omer, fit célébrer un service où deux dames quêtèrent pour les pauvres.

Le 16 mars, Mgr de la Tour d'Auvergne fit un mandement (1) où, après avoir attribué ce crime à la corruption des hommes il ordonna, selon le désir du Roi, de célébrer dans toutes les églises de son diocèse un service solennel pour l'âme du duc de Berry (2).

Le Conseil général (3) et les principaux fonctionnaires (4)

(1) Le mandement de l'évêque commence ainsi :

« Un crime effroyable vient encore de souiller le sol français. Notre malheureuse Patrie, déjà en possession d'une assez lamentable célébrité par tous les crimes commis en son sein depuis 30 ans, serait-elle destinée à devenir l'effroi de ses voisins et à se faire honte à elle-même ? C'est la corruption qui engendre tous les crimes. »

Puis l'Evêque annonce que le Roi lui a écrit le 13 mars pour lui dire : « L'horrible attentat, dont notre bien aimé neveu, le duc de Berry a été victime, a profondément déchiré notre cœur. Les consolations de la Religion peuvent seules adoucir l'amertume de nos regrets. C'est avec un profond sentiment de confiance que nous invoquons cette Providence divine qui a permis que le Prince que nous pleurons ait survécu en quelque sorte à lui-même, pour recevoir les secours de la Religion, et pour développer en peu d'heures, les vertus et la magnanimité qui auraient embelli une longue vie. La France entière partage notre douleur ; chaque famille a ressenti, comme une blessure faite à elle-même, le coup qui a frappé notre Famille Royale. C'est pourquoi nous pensons aller au-devant de ses vœux, en appelant nos peuples à s'unir à nos prières, comme ils partagent notre affliction, etc. »

(2) Le 14 mars 1820 eut lieu un service solennel à Arras. Le même jour une cérémonie analogue était célébrée dans la basilique de St-Denis. Mgr de Quélen, archevêque de Paris, prononça l'oraison funèbre du duc de Berry. Chateaubriand dit qu'il y eut tant de grandeur dans cette pompe funèbre qu'on aurait cru assister aux funérailles de la monarchie. C'était vrai.

(3) Voici l'adresse du Conseil Général :

« Les membres du Conseil général s'empressent de faire parvenir aux pieds du trône l'expression des sentiments d'horreur et d'indignation qu'ils éprouvent et que partage avec eux la population toute entière du département de l'attentat affreux qui vient de ravir à la France un prince destiné à perpétuer l'auguste dynastie, à laquelle son bonheur et son repos sont attachés.

« Sire, les habitants du département ont toujours mis leur gloire

du Pas-de-Calais, beaucoup de conseils municipaux du département (1), les tribunaux (2), les gardes nationaux (3),

dans leur fidélité et leur amour pour leur Souverain légitime. Nous osons affirmer à Votre Majesté que ces sentiments sont portés au plus haut degré d'élévation envers Votre Majesté et les Princes de son Auguste Maison.

« Votre Majesté, dans les circonstances que nous voudrions effacer de notre histoire, a été témoin oculaire des sentiments de fidélité et de dévouement qu'ont manifestés les peuples de ce département. Ces mêmes sentiments se manifesteront énergiquement, s'il était possible que la sûreté publique ou le monarque qui nous gouverne et son Auguste Famille fussent exposés à quelques dangers. »

(4 p. 230) L'adresse du Préfet et des Conseillers de préfecture est datée du 18 février, la voici :

Atterrés de l'attentat horrible qui plonge la France dans le deuil, nous prenons la confiance de déposer au pied du trône l'expression de notre vive douleur. La consternation est générale ; toutes les classes de votre peuple se réunissent dans un concert de regrets et de prières pour l'illustre victime d'un crime détestable. Nos administrés partagent ces sentiments et font entendre de toutes parts les accents de leur profonde affliction, ainsi que de leur amour et de leur fidélité à Votre Majesté et à son auguste Famille ».

Un grand nombre de fonctionnaires et d'habitants de St-Pol manifestèrent dans une adresse, leur douleur, leur indignation, leur dévouement et leur fidélité. « Nous n'osons penser, dirent-ils, que le misérable assassin qui plonge la France dans le deuil ait des complices. S'il en était autrement, que les lois exercent promptement contre eux la vengeance nationale, etc. »

(1) Voici l'adresse votée par le Conseil municipal d'Arras le 19 février 1820 :

« Sire, pénétrés de la plus vive douleur, et témoins de celle de tous nos concitoyens, nous venons en déposer l'expression au pied du trône de votre Majesté. Nous venons manifester les sentiments d'indignation et d'horreur que nous a fait éprouver le crime affreux, qui, en frappant un des enfants de Votre Majesté, enlève à la France un prince sur qui reposaient son amour et toutes ses espérances.

» Sire, nous connaissons l'affection que Votre Majesté porte à son peuple et nous sommes assurés que si, dans la profonde affliction dont elle est accablée, Votre Majesté est accessible aux consolations, elle en trouvera dans la pensée que sa douleur est partagée par tous les

etc. (1), votèrent des adresses pour exprimer au Roi leur douleur.

Français qu'Elle a tant de fois et avec tant de bienveillance appelés ses enfants. Qu'il nous soit permis, Sire, de nous compter au nombre de ceux à qui ce beau nom a été donné. Que Votre Majesté daigne croire, que nous nous efforcerons toujours de le mériter par notre fidélité et notre dévouement à Votre Majesté et à tous les Princes de l'Auguste Famille à laquelle sont à jamais attachés les destinées et le bonheur de la France. »

L'adresse du Conseil municipal de Calais, disait : « En exécrant le monstre, auteur d'un tel forfait, l'indignation des Calaisiens n'en sépare pas les coupables écrits qui ont pu le faire consommer. » Le Conseil municipal de St-Omer réclama également contre les complices du crime, « car il était plus que temps, de comprimer par des lois sévères, les ennemis de l'ordre et de fermer l'abîme des révolutions ». Dans l'adresse de celui de Bapaume on voit : « Nous détestons le monstre et le parti, qui l'a déchaîné et les funestes maximes qui tendent au renversement du trône et de l'autel. » Les Conseils municipaux de Boulogne-sur-Mer (signé par M. de Rosny), d'Hucqueliers, de St-Venant, de Lens, de Campagne-les-Hesdin, etc., envoyèrent des adresses.

(2 p. 231) Dont : le tribunal de commerce d'Arras. Le tribunal civil de St-Omer terminait ainsi son adresse : Dieu sauvez la France et les Bourbons !

(3 p. 231) La garde nationale d'Arras disait dans son adresse : Le duc de Berry est tombé sous le poignard d'un monstre. Cet horrible attentat a déchiré le cœur de Votre Majesté et de tous les vrais Français, mais la profonde sagesse de Votre Majesté fermera l'abîme où quelques scélérats voulaient nous précipiter, arrêtera leurs projets, déjouera leurs complots et les efforts de la malveillance et de la perfidie. Qu'ils tremblent ceux qui n'ont pas craint d'abuser de la bonté de vos intentions, de votre confiance, de votre amour même pour vos sujets. Permettez à votre garde nationale d'Arras, qui dans toutes les circonstances est prête à donner son sang pour Votre Majesté, de déposer aux pieds de son trône l'expression des sentiments d'horreur et d'indignation dont elle a été pénétrée en apprenant ce crime affreux. Nos cœurs, nos bras sont tout à Votre Majesté et à son auguste Famille. Vous convaincre de notre inaltérable fidélité et de notre dévouement sans bornes est le but de nos vœux.

Signé : B. Wartelle, lieutenant-colonel ; chevalier de Raulin, chef de bataillon, etc.

(1) St-Omer se distingua. Outre le Conseil municipal, les Clarisses et

La ville de Paris ayant décidé qu'on élèverait un monument expiatoire de l'assassinat du duc de Berry, on ouvrit en France, pour en faire les frais, des souscriptions. Le Préfet nomma des Commissions pour les recueillir, et le Maire d'Arras les annonça aux habitants de la ville par une proclamation (1).

Le Conseil municipal d'Arras vota 600 francs. Les habitants souscrivirent pour 275 francs. Le Conseil général vota 600 francs et ses membres, pendant la session, ouvrirent entre eux une souscription qui produisit 360 francs; le Préfet donna 60 francs. La garde nationale d'Arras, qui « a constamment saisi toutes les occasions de manisfester les sentiments dont elle est animée », en donna un nouveau témoignage en faisant, le 21 avril, une souscription qui produisit 846 francs 15. Ces exemples furent suivis dans le reste du département.

La ville de Lille aimait beaucoup le duc de Berry; il y avait présidé le collège électoral en 1815.

Elle demanda ses entrailles ; on les lui accorda, et le cortège funèbre, accompagné par l'Evêque d'Amiens, grand

même un simple particulier, le sieur Sinoquet, dont nous avons déjà parlé, envoyèrent des adresses. Un ancien officier appelé Hippart composa une pièce de vers. Un sieur Deffaux-Lebrethon fit imprimer en mars 1820, chez Leroux, à St-Omer, une brochure au sujet d'une décision prise par le Conseil municipal de cette ville, lors de l'assassinat du duc de Berry.

(1) Voici cette proclamation, datée du 14 juin :

« Le Maire de la ville d'Arras a l'honneur de prévenir ses concitoyens que Sa Majesté, d'après le vœu porté aux pieds du Trône par les magistrats de la ville de Paris, a daigné permettre qu'un monument fût élevé à la mémoire du duc de Berry. Un registre vient d'être ouvert à la Mairie pour recevoir les souscriptions de ceux des habitants de cette ville qui désirent contribuer à la dépense de ce monument, et donner un nouveau témoignage des sentiments de douleur et de regret qu'ils ont voués à la mémoire du prince qui vient d'être enlevé à l'amour et à l'espérance des Français ».

Signé : Lallart.

aumônier de la duchesse de Berry (1), passa par Beauvais, Amiens, Arras et Douai. Sur toute la route, les populations des villes et des campagnes se portaient à sa rencontre, en manifestant une profonde douleur. L'Evêque d'Arras avait ordonné que, dans toutes les paroisses que traverserait le cortège, on sonnât le glas funèbre, et on mît aux cloches des draperies blanches avec des cravates noires. Les curés de ces communes et ceux du voisinage, accompagnés de leurs paroissiens, devaient se trouver sur le passage du convoi en habit de chœur et en chape noire. Ils devaient présenter l'eau bénite et chanter un *De Profundis*. A Arras, la cathédrale fut transformée en chapelle ardente. Au milieu s'élevait un catafalque, surmonté d'une couronne royale. Le 19 avril, l'archiprêtre, avec son clergé, tous un cierge à la main, alla attendre le cortège à la porte d'Amiens. Les autorités y étaient rassemblées et les troupes formaient la haie. On arriva à l'entrée de la cathédrale en chantant le *Miserere*. L'Evêque s'y trouvait et il fit déposer les entrailles du Prince dans le catafalque. Elles y passèrent la nuit. Les portes de l'église restèrent ouvertes, et tout le temps on récita des prières. Le lendemain 20 février, on chanta un service solennel, puis le cortège se remit en marche, accompagné par le clergé, jusqu'à la porte de Douai.

L'Evêque d'Amiens remit à Mgr de la Tour d'Auvergne, 400 fr. pour des actes de bienfaisance. Les entrailles du duc arrivèrent à Lille ce même 20 février. Il y eut dans cette ville une cérémonie funèbre.

A la consternation causée par la mort du duc de Berry, succéda, comme nous l'avons dit, l'indignation ; on chercha

(1) C'était le Mis de Bombelles, né à Bitche en 1744. Il avait été capitaine de hussards et ambassadeur à Venise pour l'armée de Condé. Il avait épousé Mlle de Machaut, sous-gouvernante des enfants de France. Après la mort de sa femme il embrassa l'état ecclésiastique en 1804. Rentré en France en 1814, il fut nommé évêque d'Amiens en 1819 et mourut le 6 mars 1822 au palais de l'Elysée.

qui avait armé le bras du meurtrier. Dans son adresse, la Cour royale de Paris avait dit : « qu'on avait vu des joies féroces. » On alla jusqu'à accuser le comte Decazes et ses amis ; il fut appelé le Séjan libournais, et on proposa à la Chambre, le 15 février, de le mettre en accusation (1) et Chateaubriand dit : son pied a glissé dans le sang. D'autres instigateurs du crime furent recherchés. Le mystère ne sera jamais éclairci, pas plus que ne l'a été celui de la mort du comte de Chambord. Le Ministre sans doute n'avait pas participé à la perpétration du crime, mais il l'avait préparé par son imprévoyance et par la liberté laissée aux attaques violentes et fréquentes de la presse contre la Royauté des Bourbons.

Louis XVIII d'abord ne voulait pas renvoyer le comte Decazes « Je veux, disait-il, sauver mon pays sans les ultras. » Mais l'opinion publique était tellement prononcée que le comte d'Artois et la duchesse d'Angoulême obtinrent enfin du Roi de se séparer de son favori (2). Pour le consoler de sa disgrâce et lui témoigner le regret qu'il avait de se passer de ses services, il le nomma ministre

(1) Un journal ultra royaliste s'écria : « Catilina est à nos portes ». Le *Drapeau Blanc*, organe violent de ce parti publia ces mots : « C'est vous qui avez tué le duc de Berry. Pleurez des larmes de sang ; obtenez que le ciel vous pardonne, la patrie ne vous pardonnera pas ». D'après la *Gazette de France*, la complicité morale existait. Ses amis ne cherchaient pas à le défendre. Les gardes du corps et la Garde royale étaient furieux contre lui. Les puissances alliées elles-mêmes lui étaient devenues défavorables. Ce ministre avait montré plus de sympathies pour les bonapartistes que pour les royalistes et ceux-ci s'en vengeaient.

(2) Le Roi disait au duc Decazes : « On demande à un berger de se séparer de son chien. Tes ennemis ne seront jamais contents, ils diront : Le Roi et lui s'aimeront toujours, trois ans de bonheur sans un seul nuage, couronnés par le plus grand de tous pour moi, celui d'avoir assuré le tien (par son mariage) ». Les derniers jours que le duc Decazes passa à Paris étaient, disait Louis XVIII, pour lui une agonie prolongée.



d'Etat, en y joignant le brevet de duc, puis il le nomma ambassadeur à Londres et ajouta à un traitement de 300,000 fr. de généreuses gratifications. Il fit peindre le portrait du duc Decazes, le fit suspendre au-dessus de son fauteuil, et Ernest Daudet raconte qu'en le montrant à M. Portalis, il s'écria : « quel ami j'avais là ». Il l'aimait, disait-il, plus que d'Avaray et Blacas. Il continua de correspondre avec lui, seulement au lieu de l'appeler : mon fils il l'appelait : mon cher duc. Il le nomma le 27 novembre gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. Louis XVIII paraissait ignorer qu'on ne gouverne pas avec des affections.

Il aurait peut-être repris le pouvoir si Louis XVIII qui toujours en quête d'un favori, avait remplacé le duc d'Avaray par le comte de Blacas, et celui-ci par le duc Decazes, ne s'était épris des charmes surannés, associés à un esprit vif et spirituel, de M[me] du Cayla. Celle-ci du moins était dévouée à la branche aînée des Bourbons et elle prit en main la cause des monarchistes sincères que le ministère Decazes n'avait cessé de combattre. M. Sosthènes de Larochefoucauld, autre favori, fit oublier à Louis XVIII celui qu'il avait traité comme un fils.

Le 21 février 1820 le duc de Richelieu redevint président du Conseil, sans portefeuille. Il avait mis comme condition à son acceptation le départ pour Londres du duc Decazes. Celui-ci laissa peu regrets et c'était justice. Comme le dit M. de Vaulabelle (1), il était dépourvu de convictions politiques et ne connaissait guère d'autres lois que son intérêt et sa fortune.

On conserva les autres ministres, et le baron Siméon reçut le portefeuille de l'Intérieur. Il avait été nommé depuis quelque temps sous-secrétaire au ministère de la Justice et faisait les fonctions du titulaire. C'était le père du Préfet du Pas-de-Calais.

(1) *Histoire des deux Restaurations.*

Ainsi finit la lutte que le Gouvernement, sous la direction du duc Decazes, avait soutenu contre les *ultras*, c'est-à-dire contre les serviteurs les plus dévoués de la monarchie. On les avait exclus le plus possible des fonctions publiques et de l'armée ; on leur avait enlevé la majorité à la Chambre des Pairs par la création de 60 nouveaux membres qui leur étaient hostiles, et à la Chambre des députés par la loi d'élection dite des *100 écus*. Cette lutte fut funeste à la monarchie légitime ; le parti libéral arrivé au pouvoir en profita pour la combattre, aidé de la liberté rendue à la presse, du retrait des lois préservatrices votées par la Chambre des introuvables et de l'appui des sociétés secrètes. Elle le fut également aux royalistes. Réduits au rôle d'opposants, ils y perdaient leur enthousiasme monarchique, en même temps que cette cohésion et cette sûreté de direction qui leur étaient nécessaires pour exercer le pouvoir.

On a vu que dans les adresses envoyées à la suite du crime de Louvel la majorité de la France réclamait la punition de ses complices et de nouvelles lois, pour protéger la royauté légitime. Le nouveau ministère mis aux prises avec les dangers de l'agitation des esprits excités par la presse, avec les perturbations causées dans le pays par les sociétés secrètes, reconnaissait la nécessité de faire revivre les lois qu'on avait supprimées, mais il eut été plus facile de les conserver, car l'opinion publique s'était bien modifiée depuis 1815 et la bourgeoisie devenue toute puissante était peu favorable à ce qu'elle croyait une atteinte aux principes libéraux.

La première loi discutée fut celle qui suspendait la liberté individuelle (1). La discussion commença le 6 mars 1820, elle fut adoptée le 15, après une discussion orageuse, par 134 voix

(1) Elle donnait aux ministres le droit de faire arrêter et de détenir par simple mesure administrative tout individu soupçonné de machination contre la sûreté de l'Etat ou de complot contre la personne du Roi.

contre 115 ; on ne dût cette faible majorité qu'au vote des députés décidés à suivre le ministère quel qu'il fût. Puis vint la nouvelle loi sur la presse. Elle rétablissait à l'avenir l'autorisation royale et la censure pour les écrits semi périodiques qui en étaient exempts et qui s'étaient multipliés pour remplacer les écrits périodiques qui y étaient restés soumis. Cette loi fut combattue avec violence, on l'accusa d'être une réaction contre les dernières élections, on fit intervenir la charte. Lafayette déclara que dans ces deux lois le Roi usait d'un brutal arbitraire. Manuel fut l'orateur le plus violent, il employa des interpellations injurieuses. On s'insulta des deux côtés de la Chambre. La discussion commencée le 21 mars se termina le 30. Il y eut 136 boules blanches contre 109 noires (1). Le ministre Pasquier soutint à peu près seul les deux projets de loi. Le Gouvernement avait déclaré que leur effet cesserait avec la fin de la session.

Puis vint le nouveau projet de loi électorale. Le ministère Decazes avait reconnu l'inconvénient de celle qu'on appliquait et en avait présenté une nouvelle le 12 février, veille de l'assassinat du duc de Berry (2). Ce projet fut mal accueilli par la Chambre. La gauche voulait conserver l'ancienne loi à laquelle elle devait ses succès et était plus hostile à la nouvelle loi qu'aux deux qu'on venait de voter, elle organisa un vaste pétitionnement pour demander le maintien

(1) Aussitôt après le vote de ces lois, cinq journaux de la gauche annoncèrent une souscription pour venir en aide aux victimes probables de la loi. Les libéraux formèrent un comité et firent un programme de résistance qui fut poursuivi par la justice, les députés de la gauche en rédigèrent alors un moins violent que le Gouvernement laissa publier. Pour remplacer les journaux maintenus par la censure dans une ligne modérée, on fit paraître des brochures qui montrèrent souvent une grande violence.

(2) Il avait reconnu l'inconvénient du renouvellement annuel d'une partie de la Chambre. C'était, d'après lui, comme en Angleterre, un vrai moment de crise. Il n'était pas partisan du suffrage à deux degrés.

de l'ancien système électoral. De son côté la droite voulait le suffrage à deux degrés. La gauche prétendait qu'on violait la Charte par l'augmentation du nombre des députés et la création de grands et de petits collèges. Alors le Gouvernement présenta un nouveau projet (1) : chaque département avait un collège de département et un d'arrondissement. Chacun de ces derniers collèges se composait de tous les citoyens payant cent écus de contributions et domiciliés dans sa circonscription et nommait un nombre de candidats égal à celui des députés attribués au département. Le collège départemental était formé avec les électeurs les plus imposés en nombre égal au cinquième de la liste générale mais sans pouvoir être au dessous de 100 ni supérieur à 600. Il choisissait les députés sur la liste proposée par les collèges d'arrondissement. Les électeurs devaient écrire leur bulletin sur le bureau du président.

Ce projet n'admettait pas l'élection à deux degrés, et mettait l'élection dans les mains de 10.000 à 12.000 propriétaires les plus imposés du royaume. La discussion fut longue et ardente. 123 députés, près de la moitié de la Chambre, s'étaient fait inscrire pour prendre la parole. On rejeta un grand nombre d'amendements, mais on admit celui qui supprimait le droit aux électeurs du grand Collège de voter dans le Collège d'arrondissement. M. de la Bourdonnais s'écria : « A la grande propriété seule doivent appartenir les droits politiques. Les hommes qui votent l'impôt doivent être les plus intéressés à le modérer. La Révolution arrive à grands pas. Ce n'est plus une nuance d'opinion dont il s'agit, la question pour la monarchie est celle-ci : être ou n'être pas. » Le général Foy, Manuel, Royer-Collard,

(1) M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, déclara à la Chambre qu'il était destiné à arrêter les progrès de ce fléau universel qui menace d'une submersion entière la religion, la morale et la la liberté, tout ordre public et toute combinaison sociale.

Lafayette et les autres orateurs de l'opposition combattirent la loi par d'éloquents discours ; MM. de Serre, de Villèle, Pasquier et les autres ministres leur répondirent (1). La discussion fut si violente qu'elle dégénéra parfois en tumulte (2). La loi fut votée, le 12 juin 1820, par 154 voix contre 95. On l'appela *la loi du double vote*. Les royalistes y puisaient des espérances qui ne se réalisèrent pas. Les confiscations révolutionnaires avaient rendu riches les acquéreurs de biens nationaux, dans notre département en particulier. Ils restèrent électeurs et hostiles au Gouvernement. Cependant cette loi valait mieux que celle qui l'avait précédée.

Ces discussions avaient passionné les esprits excités par les journaux. Des étudiants et des jeunes gens se réunissaient chaque jour pour manifester. Ils entraînaient les ouvriers des faubourgs. On criait d'un côté : Vive la charte ! de l'autre : Vive le Roi ! Une espèce d'émeute éclata, la troupe dut donner ; il y eut des tués et des blessés (3). L'opposition interpella le ministère, il y eut des séances très violentes, on s'écria que la nouvelle loi avait reçu le baptême du sang ; Lafayette prononça ces mots restés célèbres et qui furent souvent répétés par les révolutionnaires : « Il y a des circonstances où l'insurrection est le plus saint des devoirs. Le soldat est avant tout le soldat de la Patrie. »

(1) Quand on lit les éloquents discours prononcés à cette époque, il faut reconnaître qu'actuellement nos orateurs parlementaires n'ont plus le même talent.

(2) M. Blanquart de Bailleul prit la parole au sujet d'une proposition de la gauche, demandant que 50 membres fussent suffisants pour demander l'appel nominal. Il s'y opposa disant que ce serait éterniser les discussions. Benjamin Constant, partisan de la proposition, lui répondit.

(3) Les étudiants attendaient la sortie des députés. Un jeune homme appelé Lallemand fut tué. Ses funérailles furent l'occasion d'une manifestation tumultueuse.

Trois projets de lois, sur la réserve de la Banque de France, sur le traitement des membres de la Légion d'honneur et sur l'achèvement du palais de la Bourse furent discutés plus rapidement et avec plus de calme, il en fut de même pour le budget (1), il est vrai que la situation financière devenait de plus en plus prospère (2).

La Chambre des Pairs adopta ces différentes lois sans modification et les deux Chambres furent prorogées le 22 juillet. Elles avaient siégé huit mois.

Les chefs des sociétés secrètes avaient profité de l'agitation politique pour organiser une conspiration ; ils cherchèrent des complices parmi les officiers bonapartistes qu'on avait introduits dans l'armée et dont une partie était restée très mécontente d'avoir été mise en demi-solde. Grâce à eux, on croyait gagner quelques régiments de la garnison de Paris, et on espérait que quelques-uns de ceux de la province viendraient se joindre à eux. La conspiration devait éclater le 20 août 1820. Des indiscrétions la firent découvrir et avorter. On arrêta les chefs apparents dont la plupart appartenaient à l'armée. Au lieu de les traduire devant une Commission militaire, ils le furent devant la Chambre des Pairs, dont l'esprit était bien changé. Comme les organisateurs occultes de la conspiration étaient des chefs du parti libéral dont plusieurs étaient députés, on ne voulut pas les poursuivre ; l'affaire traîna en longueur et la plupart des accusés furent acquittés. Quelques-uns seulement furent condamnés à des peines légères (3).

(1) M. Blanquart de Bailleul, le 20 juin 1820, fit à la Chambre des observations sur le budget. Il appartenait alors au parti libéral.

(2) Le baron d'Herlincourt, les 14 et 18 avril, lut à la Chambre des rapports sur des pétitions.

(3) Les conspirateurs se réunissaient souvent dans un vaste magasin situé rue Cadet à Paris et qui avait pour administrateurs M. Maillet et le colonel en demi-solde Sausset. La plupart de employés étaient des officiers de l'ancienne armée. C'est sous le nom de conspiration du Bazar qu'elle est connue.

La fête d'Arras eut lieu le 25 août et jours suivants avec les jeux, joutes, bals, illuminations et feu d'artifice ordinaires ; il y eut en plus un côncours d'étalons, juments et poulains, (1) une séance de l'Académie, une exposition de peinture et deux chansons de la fête (2). L'assassinat du

(1) C'est un arrêté préfectoral du 18 février 1820 qui l'avait décidé. Il y avait des primes variant de 80 à 180 francs.

(2) Voici une des chansons de la fête d'Arras :

JACQUELINE

Raviss' don qué bieu temps, Colas
J' brull' d'arriver din l' vil' d'Arras,
D' plaisi min cœur i seutt', i bat,
In diraut qui danse
Déjà d' jouissance,
Ed' joyeuss' quand q' j'intins ch' gros bon
Je n' fais pu d' bien dans nous mason.

COLAS

Arrét' Jacq'leinne s' su à ti,
J' n'ai pu qu'a mett' min bieu habit,
Comm' t'as peu d' pachiench' aujourd'huy ;
Tout comm' a mi l' fête,
J' voé qu'elle roull' din t' tête,
Allons freumm' el porte, donn' tin brau,
Courrons nous pu vit' din Arraus.

JACQUELINE

In peut dir' é qu'chest in momint
Qui fait v'nir jolimint des gins ;
D' tous les côtés in voé chés qu'mins,
Remplis d'équipaches,
Epi d'gins d' villache,
Qui vientt' profiter du plaisi
Qu' nous avons tous l' zans ches jours chi.

COLAS

Je n' sais pon chà qui m'impéch'raut
D'aller vir enn fett' comm' chell' l'au ;
Car pour n' pon qu' jy queur' im faudraut,
Enn bonn' maladie,
Qui m'arrach'rau m' vie ;
Quand j' s'rau trop viu pou fair ech qu' min,
J' montrau d' su ch' bodet d' min cousin.

duc de Berry ne parut pas avoir fait tort à la fête. A la consternation produite par cette mort, succéda bientôt

JACQUELINE

M'nami tu vas in arrivant,
M' fairr' intrer comm' tu fais tous l' zans,
Din ch' cabaret, in attindant
Qu'in qu' minch' ell' ducasse ;
Car jamais je m' lasse,
D'enn si bell' fett' vir ch' qu' minch' min
Qu' je n' vaudraus jamais vir el' fin.

COLAS

Gn'ia des jus d' tant d' sortt' e d' façons
Que j' n'ai pon pu art'nir leus noms ;
J' sais bien qui gn'nia cor des quévrons,
Bien plantés sur l' terre,
Tout rimplis d'affaires :
Jus d'arc, jus d' raquett' jus d' fusi,
Course à qu'vaux, jus d' pemme au tamis.

JACQUELINE

A l' comédie, j' veux cor aller
Car cha sait trop bien m'abanier ;
Mais surtout n' va pas m' fair' grimper
Jusqu'à ch' quatrième,
Du qui gn'ia pon d'femmes ;
Chez garchons qu' minch' rott' à crier :
Ravisez Jacq'leinn' à ch' poulier.

COLAS

Ch' l'escamoteu si bien adrot,
J' vaudraus bien l' vir incor' enn faus ;
Je n' sais pon comm' i s' fait pon de mau
D' s' crev es bédenne
Aveucq enn' alenne ;
Chau qui fait qu' ch' est incor' bin bieu
Ch'est ch' l'amm'lett' au fond d'in capieu.

JACQUELINE

J'espère è qu' tu m' maras Colas
Vir à ch' bieu bâtiment d' St-Vaast ;
Ch'est bien ch' l'anné chi qu'in y va,
In voë des figures,
D' toutt' sortt' d'écritures

l'espoir que la race des Bourbons ne serait pas éteinte par l'horrible forfait qui venait de s'accomplir. On apprit que la

Des hommes, des femm' d' z'ogeux, des saints,
Des beus, des mouqu' et d'eutt' dessins.

COLAS

In joutt' incor' ah ! qué bonheur !
Ch'est in bieu momint pour min cœur,
Et surtout quand j'voé que ch' vainqueur,
Qui culbutt' tous l' z'autes
Mon Diu comm' i saute
Ed' plaisi épi d' contint'min,
D'avoir chell grann' médaille d'argint.

JACQUELINE

A l'course à pied plachons nous bien,
Pour vir ches coureurs tout in plin ;
Gn'ia lau d' quoi prinn' bien d' l'agrémint ;
I qu'eutt' tous insannes
Min Diu comm' i s' dannent,
Ch' tilau qui voë l' zeutt' in avant
I les suit tout in arrageant.

COLAS

Gniora cor des gins din des saus ;
In s' diveiti bin à ch' ju lau,
I sont loyés par d'sus leurs braus,
In les voès à terre
Rouler din l' poucière ;
De ch' cordon i seutt' à l'intour ;
I font des bouqu's tous comm' des fours.

JACQUELINE

....

COLAS

Pour mi Jacq'leinn' j' dis toudis,
Gnia pon d' plaisi sans déplaisi ;
L'an passé tu l' sais tout comm' mi
A ch' fu d'artifiche
J'avau mi in bell' q' miche
Aveucq in jabot rien d' pu fin
V'la qu'in pétard m'in brull' in coin.

JACQUELINE

Colas n' faut pon pour in jabot
A ch' fu d'artifich tourner l' dos
Du côté d' chés marchands d' chabots

duchesse de Berry était enceinte. Ce fut une joie universelle chez les royalistes (1) et un grand désappointement pour les ennemis de la maison de Bourbon. On mit des bombes près du pavillon de Marsan pour faire faire une fausse couche à la duchesse de Berry ; des individus furent arrêtés. On voit que l'usage de ce terrible engin n'est pas nouveau.

L'Evêque d'Arras, le 14 juillet, fit une circulaire pour ordonner de dire des prières chaque jour, à la messe et au salut, à l'occasion de la grossesse de cette princesse (2).

Nous tach'rons nous mettes
Quand mêm' qu'enn' baguette
Varau bruler min casaquin
I' faut qu' j'ell' voëch absolumint.

(A Arras de l'imprimerie de Leducq de Fontaine).

(1) L'*Annuaire* du Pas-de-Calais de 1821, reproduit les vers suivants accueillis, d'après lui, avec enthousiasme dans les petits théâtres.

C'est un Bourbon, Français, qui vient de naître,
C'est de ton Roi, l'auguste rejeton,
Dès le berceau ce faible enfant doit être
L'espoir du brave, et la terreur du traître,
C'est un Bourbon !

C'est un Bourbon qu'appelaient tes alarmes,
Le ciel t'exauce et t'en fait l'heureux don.
Il soutiendra la gloire de tes armes,
Des malheureux il séchera les larmes,
C'est un Bourbon !

C'est un Bourbon, heureuse mère, oublie
Et ton veuvage et ton triste abandon.
C'est ton époux qui renaît à la vie ;
Ce noble enfant le rend à la patrie,
C'est un Bourbon !

C'est un Bourbon, lègue ton diadème,
Heureux monarque, à cent Rois de ton nom,
Il règnera, sur un peuple qui l'aime.
C'est un Bourbon !

(2) Il disait dans presque toutes les parties du royaume, les fidèles ont commencé des prières pour obtenir de Dieu l'heureuse délivrance de Son Altesse Royale la duchesse de Berry. Tous les vœux sont unanimes pour que le ciel accorde un prince. Nous sommes sûrs d'entrer dans vos vues en ordonnant des prières et en outre

Le 29 septembre, jour de Saint-Michel, elle mit au monde un fils, qui fut le duc de Bordeaux. Avec lui devait s'éteindre, dans l'exil, la branche aînée des Bourbons, et le bonheur de la France. Mais en 1820, rien ne le faisait prévoir, et ce fut avec une joie universelle et sans mélange que l'on apprit cet heureux événement. Selon le désir du Roi les fêtes et les illuminations n'eurent lieu que lors du baptême qui ne fut célébré que le 1er mai 1821. Des adresses de félicitations au Roi et à la famille royale arrivèrent de tous les points du pays. Le Pas-de-Calais, alors si royaliste, fut un de ceux où ces manifestations furent le plus nombreuses. Le Conseil général, les Conseils municipaux (1), les autorités et même

une communion générale dans les séminaires et les couvents, enfin une messe dans toutes les églises. Nous invitons et conjurons les âmes pieuses de faire des prières particulières à l'exemple de ce qui se pratique dans toutes les villes de France.

(1) Voici l'adresse du Conseil municipal d'Arras (30 septembre 1820, M. Lallart, maire) :

« Sire, après toutes les calamités qui ont frappé si cruellement le cœur de Votre Majesté, et celui de tous les Français, la Providence a voulu enfin nous rendre l'espérance, et pour faire connaître au monde qu'elle veille toujours sur les destinées de la France. Elle a permis qu'un rejeton de l'Illustre Famille, sans laquelle il n'y aurait pour nous que troubles et malheurs, vienne nous donner l'assurance de la stabilité du Trône et du bonheur de nos descendants.

» Sire, puisse le nouveau fils de St-Louis et de Henri IV, être un gage de paix et d'union pour tous les Français ! Que le jour de sa naissance soit pour nous le commencement d'une ère nouvelle de bonheur et que la Providence daigne écouter les vœux que nous formons pour que ce Prince, objet de notre amour et de nos espérances, croisse sous les yeux de Votre Majesté et qu'il puisse, pendant longtemps, apprendre, par les augustes exemples dont il sera entouré, comme un Roi de France fait le bonheur de ses sujets et combien il leur inspire d'amour et de dévouement.

» Qu'il nous soit permis, Sire, d'offrir l'hommage de notre vive reconnaissance et de notre admiration à l'Auguste Princesse dont nous osons à peine rappeler le malheur, et qui, frappée des peines les plus cruelles à pu les surmonter ».

les chevaliers de St-Louis, témoignèrent tous de leur dévouement.

Le Roi, le jour même de la délivrance de la duchesse de Berry, avait demandé aux Evêques de faire chanter un *Te Deum* de reconnaissance. Mgr de la Tour d'Auvergne se hâta de se rendre à ce désir (1), et le Préfet fit une circulaire pour l'annoncer, car, disait-il, par cet événement si ardemment désiré, les vœux de la France sont exaucés, et c'est une nouvelle occasion de faire éclater les sentiments de la nation pour la Famille Auguste, à laquelle elle doit la paix et le repos que la Providence accorde à la France, après tant d'années de licence et de despotisme.

L'Association paternelle des Chevaliers de St-Louis se composait de royalistes purs, ombattus par le Gouvernement. Elle était présidée par le baron de Coupigny ; elle devait naturellement prendre part aux démonstrations royalistes. Le 30 août, à l'occasion de la St-Louis, elle fit célébrer dans la cathédrale une messe suivie d'un *Te Deum* (2).

(1) L'Evêque, le 1er octobre, envoya une circulaire à son clergé à l'occasion de cet événement, elle commencait ainsi :

« Le trône des enfants de St-Louis, assis sur les droits les plus légitimes, défendu par notre amour et notre fidélité, demandait encore un nouvel appui. Dieu, qui avait rendu à nos désirs cette Royale Famille que tant d'illustres revers n'ont pu détruire, devait, pour montrer au monde, qu'elle la soutenait de sa main, accorder à nos vœux un héritier du sang de ce magnanime Prince, enlevé à notre admiration et à notre amour. » Puis il remerciait le ciel de cette naissance miraculeuse, félicitait la famille royale et provoquait les prières des fidèles en faveur du jeune Prince dont les destinées sont entièrement liées à celles du royaume.

(2) Ce fut le 30 août qu'on chanta le *Te Deum*, le Préfet et les autorités y assistèrent ainsi qu'un grand nombre d'habitants, Mesdames de Rainneville et du Hays, née de Louverval, femme d'un membre du Comité, y quêtèrent pour les pauvres. Le baron de Coupigny reçut ensuite dans un repas, le Préfet, le Général, les Chevaliers de St-Louis de l'arrondissement et les Officiers de la garnison. Il porta un toast à la santé du Roi, le Préfet

Notre département, dans les tristes circonstances qu'on venait de traverser, avait voulu montrer au Roi que ses sentiments n'avaient pas été changés par les débats orageux des Chambres. Le Préfet avait fait une circulaire pour expliquer l'agitation qui régnait à Paris et le Conseil général avait constaté que la situation politique du Pas-de-Calais était restée la même.

Voici comment le Conseil municipal d'Arras établit le budget de la ville de 1820 :

Recettes extraordinaires...	92,297 fr. 21
Recettes ordinaires........	281,987 83
Total des recettes.....	374,285 fr. 04
Dépenses ordinaires.......	212,729 fr. 82 1/2
Dépenses extraordinaires ..	65,997 54
Total des dépenses....	278,727 fr. 36 1/2

Excédent des recettes sur les dépenses : 95,557 fr. 67 1/2.

Le 3 septembre 1820, M. Bergé de Vasseneau fut nommé conseiller de Préfecture du Pas-de-Calais et le 30 M. Philis devint secrétaire-général.

Le 2 janvier 1820, mourut à Arras M. Courtalon, ingénieur en chef des ponts et chaussées du Pas-de-Calais, nommé membre de l'Académie d'Arras à sa reconstitution en 1817, M. Sauvage, son confrère, fut chargé par cette Société de

à celle de M. le comte d'Artois, le général de Balathier à celle des Bourbons et à l'heureuse délivrance de la duchesse de Berry. Ces toasts ont été accompagnés de l'air chéri par les Français, exécuté par la musique de la Garde Nationale. Cette réunion nombreuse d'anciens militaires a présenté l'ensemble de l'union la plus intime pour le soutien du trône et de la légitimité et a manifesté son indignation pour les êtres qui osent conspirer contre le Roi et son Auguste Famille (*Feuille d'Annonces d'Arras*).

prononcer son oraison funèbre, et elle fit imprimer une notice nécrologique (1).

Le tribunal de commerce d'Arras fut renouvelé le 8 juillet 1820. Il se composa de M. Lesoing président, de MM. Capet-Locquet, Hurtrel-Letombe, juges, Dudonit et Desvignes, juges suppléants.

On organisa à Arras en 1819 la 2e Légion du Pas-de-Calais, son drapeau fut bénit le 9 avril par Mgr de la Tour d'Auvergne, qui prononça à ce sujet un discours (2). La cravate avait été attachée par la marquise d'Avaray, femme du général (3). Après la cérémonie religieuse, la Légion

(1) Tome II des *Mémoires de l'Académie*. On voit dans cette notice que M. Courtalon était né en 1757 à Châlons-sur-Marne. Son père s'occupait avec succès de sciences et d'arts. Son fils entra à l'école de Brienne. Ses qualités le firent protéger par le cardinal de Brienne, archevêque de Toulouse, il l'appela près de lui comme ingénieur des états du Languedoc. Il établit un système de quais et de ports sur le canal dit des deux Mers. Les idées politiques de 1789 le séduisirent, mais il resta spectateur. En 1793 il dirigea les travaux des grands établissements militaires établis à Toulouse, parc d'artillerie, fonderie de canons. Le maréchal Pérignon le signala au Gouvernement. Il resta pourtant 20 ans ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées. La paix ayant été conclue avec l'Espagne, il fut désigné pour une rectification de frontières sur le sommet des Pyrénées. Envoyé comme ingénieur en chef dans les Landes, il fut chargé d'un projet de dessèchement autour de Rochefort, puis d'un règlement pour les usines de la vallée de Déville ; en 1809 il fut envoyé à Arras.

(2) Voici le commencement de ce discours :

« Dieu, maître souverain de la vie des hommes, ordonne aux soldats d'exposer leurs jours pour la défense du Roi et pour le salut de la patrie. Dieu, témoin et juge en même temps des intérêts du soldat, lui présente d'une main la récompense de la valeur et de l'autre le châtiment de la lâcheté. Il considère comme un sacrilège l'abandon du drapeau et traite la crainte, en présence de l'ennemi, comme un renoncement à la Foi, et la fuite comme une apostasie, etc ».

(3) Il fut remplacé le 21 avril comme commandant du département par le général Balathier.

se rendit sur la place où se trouvait réunie la garnison de la ville, composéé du génie, de la légion de Seine et-Marne, des chasseurs du Var et des hussards de la Meurthe. Après avoir fait former le carré, le marquis de Jumihac (1), lieutenant-général, commandant la 16e Division militaire, prit également la parole et excita, par son discours patriotique et royaliste, un grand enthousiasme (2), puis les troupes prêtèrent le serment ; le soir les officiers offrirent un bal aux dames de la ville (3).

(1) Il avait épousé une demoiselle de Richelieu.

(2) Voici ces paroles :

« Le Roi vous confie ce drapeau que la Religion vient de consacrer, et qui doit vous servir constamment de guide et de ralliement. Vous allez jurer de le défendre au péril de votre vie, et vous serez fidèles à vos serments. Soldats français, souvenez-vous que c'est de votre Roi que vous tenez ce précieux dépôt ; n'oubliez jamais que vous devez lui en rendre compte, et qu'il est placé, ainsi que sa couronne, sous la sauve-garde de votre honneur et de votre foi. Jurons tous, mes camarades, d'être à jamais fidèles au Roi et son auguste Famille. Jurons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour eux. Soyons constamment soumis à nos devoirs, et méritons par un dévouement sans bornes, que le Roi agrée nos serments, et que Dieu, qui les entend, daigne exaucer nos vœux. *Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !*

(3) Un lieutenant de la légion appelé Philip, composa les vers suivants, à l'occasion de cette cérémonie :

L'étendard de nos Rois consacré sur l'autel,
Soldats, vous est remis en ce jour solennel.
Amour, fidélité, courage, honneur, patrie,
A tous ces sentiments, un père le confie.
Désormais, dans vos rangs qu'un œil religieux,
Contemple avec orgueil ce signe précieux ;
Soldats, il fut toujours au chemin de la gloire...
Irai-je, interrogeant les fastes de l'histoire,
Vous nommer les héros, vous retracer les lieux,
Qu'il immortalisa par des exploits fameux ?
Sur les pas de Philippe, il flottait à Bouvines,
La poignée dans la main d'une illustre héroïne,
Il guidait La Trémouille, et la Hire et Dunois
Quand de Charles, leurs bras rétablissaient les droits.

D'après la nouvelle loi électorale les élections auraient du être générales. Le gouvernement, le 11 octobre 1820, préféra convoquer pour le 4 novembre les collèges de la 4e série, dont le Pas-de-Calais ne faisait pas partie (1), et pour

Aux champs de Marignan, il conduisait l'armée,
De ce Roi chevalier, dont la loyale épée,
Fut ceinte par le preux, sans reproche et sans peur.
Sous le même étendard signalant leur valeur,
Non loin d'ici Condé, compagnon de Turenne
Humiliait l'Autriche ; heureux rival d'Eugène
Villars sauvait la France, et Louis à Denain.
Et Saxe à Fontenoy, près de son souverain,
Ralliant des Français l'élite valeureuse,
Arrachait aux Anglais la victoire douteuse.
Par de si nobles faits à jamais illustrés
Ah ! combien dans nos cœurs, cet étendard sacré
Soldats, doit animer une héroïque flamme !
Si jamais déployant son antique oriflamme
La France réclamait les bras de ses guerriers,
Soldats, rappelez-vous, au milieu des dangers,
Qu'Henri Quatre, à ses fils, a légué son panache.
Jurons donc aujourd'hui sur le drapeau sans tâche,
Que nos cœurs, que nos bras fidèles aux Bourbons
Au péril de nos jours les défendront. Jurons
Au sentier de l'honneur, d'un courage intrépide
De marcher dignement, près du chef qui nous guide,
Et ralliés autour de l'étendard des lys
De vaincre ou de mourir, pour la France et Louis.
Et vous, de nos sentiments digne dépositaire,
Guerrier qui remplissez l'auguste ministère
De remettre en nos mains ce drapeau glorieux,
Jusqu'au trône portez nos hommages et nos vœux ;
Dites à notre Roi qu'un dévouement sincère
Nous attache à jamais à l'illustre bannière
Sous laquelle ont marché Du Guesclin et Bayard,
Dites-lui que toujours de ce noble Étendard
Fixant avec respect la devise chérie
Nous n'aurons qu'un seul cri : *Bourbons*, *Honneur*, *Patrie*.

(1) Les députés à nommer par les Collèges d'arrondissement étant moins nombreux que ceux-ci, il fallait en réunir plusieurs pour chaque député à nommer. C'était le corps législatif qui devait faire ce travail. En attendant la prochaine session, d'après une loi du 29 juin 1820, il devait être fait par les Conseils généraux, approuvé par une ordonnance royale et décidé définitivement par le corps législatif. Bien que les Collèges d'arrondissement du Pas-de-Calais n'eussent pas de

le 13 novembre, les collèges du département, pour nommer les députés nouveaux, car la Chambre qui ne se composait que de 258 députés devait en avoir 430, c'était 172 de plus. Ils furent partagés entre les départements selon leur importance et élus au scrutin de liste par le collège départemental (1).

Le 12 octobre, le Roi nomma les présidents et les vice-présidents des collèges. La droite obtint une partie des choix. Louis XVIII avait compris ce que disait M. de Villèle : « Les royalistes sans le Roi se perdent, le Roi sans les royalistes se perd ».

Des émeutes et un complot militaire à Paris effrayèrent le gouvernement sur les progrès de la gauche. Louis XVIII, le 25 octobre, adressa une proclamation aux électeurs pour les adjurer d'écarter des nobles fonctions de député les fauteurs de troubles, les artisans de désordres, les propagateurs d'injustes défiances contre le Roi, sa famille et son

députés à proposer, le Conseil général en 1820, divisa ainsi les 6 arrondissements pour les 4 députés qu'ils étaient destinés à désigner dans l'avenir. La première circonscription se composa de l'arrondissement d'Arras et des cantons de Lens et de Carvin, elle comprenait 170,105 habitants. La deuxième de l'arrondissement de Boulogne, des cantons d'Hucqueliers et d'Etaples, faisant partie de l'arrondissement de Montreuil, et des cantons d'Ardres et d'Audruick, faisant partie de l'arrondissement de St-Omer avec une population de 118,229 habitants. La troisième du reste de l'arrondissement de St-Omer et du reste de l'arrondissement de Béthune avec une population de 155,793 habitants. Le quatrième de l'arrondissement de St-Pol et du reste de l'arrondissement de Montreuil avec une population de 126,211 habitants. Les quatre Collèges fournissaient 2,067 électeurs. Le Conseil général expliqua qu'il avait cherché à donner aux circonscriptions une forme régulière et à ne pas faire voter les électeurs trop loin de leur demeure. Aussi il avait préféré, comme point de réunion, Béthune à St-Omer, cette ville étant sur la frontière du département. Une ordonnance royale du 30 août 1820, approuva ces circonscriptions.

(1) Le Préfet du Pas-de-Calais demanda aux maires le 20 juillet 1820, la liste des personnes payant 300 fr. de contributions.

gouvernement. Le préfet l'envoya aux maires et on la lut au prône le 16 octobre, par ordre du gouvernement. Mgr de la Tour d'Auvergne fit un mandement ordonnant des prières à l'occasion des élections pour obtenir des députés craignant Dieu, aimant le Roi et sa famille et ne recherchant que la paix de la France. Le collège départemental se réunit dans une des salles du nouveau collège d'Arras, le 13 novembre. Le baron d'Herlincourt, son président, prononça un discours (1), il y avait 507 inscrits et 429 votèrent. M. Lallart, maire

(1) Voici le discours du baron d'Herlincourt :

« Messieurs,

« Appelé par la volonté du Roi à présider le collège électoral d'un département qui m'a accordé ses suffrages et que j'ai encore l'honneur de représenter, je dois au choix de Sa Majesté, je dois à mes concitoyens, je me dois à moi-même de répondre à la confiance du Gouvernement et à la vôtre en remplissant les devoirs qui me sont imposés, avec zèle, fermeté et impartialité.

« L'excellent esprit qui vous anime, Messieurs, votre attachement aux doctrines monarchiques et constitutionnelles, votre aversion pour toutes celles qui tendent à rouvrir l'abîme des révolutions me sont garants que ma tache sera douce et facile. Notre monarque chéri veut le bonheur des français et l'affermissement des institutions que sa haute sagesse nous a données ; les paroles royales qui nous en donnent la solennelle assurance retentissent encore dans vos cœurs. Vous êtes unanimes dans votre dévouement au Roi, dans vos vœux pour la stabilité de nos institutions. D'une telle concordance de vues et de désirs doit résulter le choix de députés fermement attachés par amour pour les Bourbons et par conviction au principe tutélaire de la légitimité, franchement décidés à maintenir la Charte, à introduire dans les dépenses publiques une sévère économie, exempts d'ambition et de tout motif d'intérêt personnel, amis de la liberté, de l'ordre et de la paix, désignés à l'estime général par leurs vertus publiques et privées. Ils seront disposés à accorder au Gouvernement du Roi, confiance et appui non par une complaisance servile et intéressée mais pour le recommander au respect et à l'obéissance des peuples. Si leur conscience les oblige à un dissentiment, ils s'exprimeront avec énergie mais avec décence, sans chercher à exciter, à flatter les passions, à souffler la discorde, à inspirer, à propager les défiances. Leur opinion

de la ville, ancien député, obtint 263 voix (1), le marquis de Tramecourt 246 voix (2), M. de Blondel d'Aubers 214 voix (3). Les royalistes purs l'emportaient, mais la lutte avait été vive (4). Le succès était du à l'effet produit par l'assassinat du duc de Berry et, d'après le préfet, à ce que les constitu-

uniquement dictée par les intérêts du pays, par une conviction indépendante de tout esprit de parti, sera l'accent de la vérité, de la vérité premier besoin des gouvernements, but essentiel du gouvernement représentatif. Ces députés loyaux et courageux seront les dignes mandataires d'un département dont tous les habitants pénétrés des sentiments religieux et moraux, sont dévoués au trône légitime, source de toutes nos libertés, protecteur de tous nos intérêts ; ce dévouement a saisi toutes les occasions de se manifester, j'en appelle au deuil profond qui couvrit d'un crêpe funèbre cette contrée, lorsqu'un exécrable attentat nous ravit un digne fils de Henri IV. J'en appelle à l'enthousiasme universel qui éclata dans nos villes, et nos campagnes, à la naissance d'un Bourbon, d'un prince donné de Dieu et destiné par lui à perpétuer la race antique de nos rois, du rejeton précieux d'une famille qui rendue aux vœux de la France, ne fut qu'une famille française de plus et si française que dans l'exil elle prenait la part la plus vive à nos triomphes ; que loin du sol de la patrie elle ne respirait que le bonheur des français et la gloire de la France. Nos députés interprètes fidèles des sentiments qui animent toute notre population, ne sépareront pas dans leur attachement l'auteur révéré de la Charte, de son immortel ouvrage ; son auguste Famille, des institutions qu'elle a juré de maintenir et de défendre ; ils auront comme nous dans le cœur comme sur les lèvres, le cri français.

Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Imprimé à Arras, chez Boutry.

(1) M. Lallart était né le 8 mars 1779 et payait 1357 fr. 90 de contributions.

(2) Le marquis de Tramecourt était né le 7 janvier 1766 et payait 4018 fr. 45 de contributions.

(3) M. de Blondel d'Aubers était né en 1771 et payait 1212 fr. 45 de contributions.

(4) Les élections coutèrent dans le Pas-de-Calais 4,079 fr. dont 3,719 fr. 25 de frais d'impression et 359 fr. 75 de menues dépenses.

tionnels et les libéraux n'avaient pu s'entendre (1). Dans le reste de la France, surtout dans les collèges de départements, le résultat fut le même. La gauche qui, dans l'ancienne Chambre, composée de 258 députés, comptait parfois 120 votes favorables, avec les 430 députés de la nouvelle Chambre pouvait à peine réunir 75 à 80 voix, n'ayant obtenu que 43 nominations sur 226 députés élus. Les collèges

(1) Le Préfet écrivit à ce sujet au directeur de l'administration départementale à Paris, le 4 novembre, que les chances de l'élection étaient fort incertaines entre un certain nombre de candidats. « Les idées ne seront un peu fixées qu'à l'arrivée des électeurs à Arras et lorsqu'ils se seront vus. Les libéraux semblent assez disposés à se rapprocher des royalistes constitutionnels, car ils désespèrent de l'emporter seuls et transigeront si on leur accorde un député sur trois, ils porteront peut-être alors leurs voix sur MM. Lallart et Allent. Les royalistes purs tiennent au contraire exclusivement à leurs candidats, les constitutionnels voteront pour le Mis de Tramecourt si on leur accorde MM. Lallart et Allent, mais les royalistes purs ne veulent pas de ceux-ci et tiennent à MM. de Coupigny et de Blondel d'Aubers. J'espère que lorsque l'on sera réuni on s'entendra peut-être plus facilement. Je serai toujours d'accord avec le président du Collège électoral pour mettre à profit toutes les chances favorables (on voit que le Bon Siméon comme son prédécesseur était peu favorable aux royalistes purs).

« Quelques libéraux ont eu l'idée de faire une réception solennelle à M. Harlé, député, qui doit arriver ces jours-ci. Son fils, receveur général du département, est venu m'en informer en me témoignant combien son père et lui seraient fâchés qu'un pareil projet fut mis à exécution. Je l'ai fortement engagé à en détourner ses amis et je ne lui ai pas dissimulé tout ce qu'aurait de déplaisant pour lui-même des démonstrations insolites dont le premier effet serait d'exciter les personnes d'une certaine opinion à en faire de contraires. J'ai engagé le maire à ne rien négliger pour connaître les auteurs de ce projet afin d'employer tous les moyens possibles à le déjouer. Je suis assuré que de son côté, M. Harlé fils, fera tout ce qui dépendra de lui pour empêcher un semblable éclat. » Le ministre répondit que l'esprit de parti s'est manifesté sur plusieurs points par de semblables démonstrations et l'expérience prouve combien elles peuvent occasionner de désordres, il faut chercher à les empêcher.

d'arrondissement leur avaient été plus favorables. Les ultra royalistes virent arriver 76 députés qui avaient appartenus à la Chambre dissoute le 5 septembre 1816, dont 3 du Pas-de-Calais. La nouvelle loi dite du *double vote*, avait favorisé les royalistes dans les élections qui venaient d'avoir lieu, et les libéraux lui reprochèrent d'avoir été faite pour les privilégiés ; le ministère Decazes n'en voulait pas, ne la trouvant pas assez démocratique.

Les députés du Pas-de-Calais furent admis sans observations, à la séance du 22 décembre 1820. La députation du Pas-de-Calais se composa de MM. Blanquart de Bailleul, baron d'Herlincourt ; Harlé père ; Francoville ; Lallart, marquis de Tramecourt ; de Blondel d'Aubers. M. Blanquart de Bailleul fut élu vice-président, le 27 décembre 1820, par 190 voix sur 299 votants.



Les Compagnons Artésiens

DE

DU GUESCLIN

LE MARÉCHAL ARNOULD D'AUDREHEM

Par M. de JACQUELOT du BOISROUVRAY.

Membre honoraire.

Au XIVe siècle, c'est-à-dire à une époque où les routes étaient rares, difficiles et non entretenues ; où aucune organisation publique ou privée n'était prévue pour les desservir, il semble que les relations entre l'Artois et la Bretagne devaient être moins fréquentes qu'elles ne le sont, de nos jours, entre Paris et Pékin ; et l'on serait tenté de s'étonner en voyant une pléiade d'Artésiens, Picards ou Flamands, gravitant dans l'orbite du breton du Guesclin, figurer parmi ses amis de la première heure, au nombre de ses plus fidèles compagnons.

C'est que, pour supprimer les distances, il n'y a pas d'efficaces que les moyens matériels ; non moins puissantes, pour rapprocher les hommes, sont les causes et les forces morales, la communauté des intérêts et des sentiments. Artésiens et Bretons, voisins des Anglais, se voyaient exposés aux mêmes dangers, avaient mêmes haines, mêmes

ennemis naturels : de là à une entente entre eux, il n'y avait qu'un pas.

Pour que l'étincelle jaillisse entre la pierre et l'acier, il suffit qu'une circonstance les amène à se heurter ; pour que Bretons et Artésiens devinssent amis, il suffisait qu'une occasion, un hasard, heureux entre tous, mît en présence notre Bertrand du Guesclin et votre Arnould d'Audrehem.

Belle et sympathique figure, que ce maréchal d'Audrehem, et dont vous avez bien le droit d'être fiers. Sa longue et glorieuse carrière lui valut, à sa mort, le suprême honneur de la sépulture à St-Denis, au milieu des rois ; mais de tous les services qu'il a rendus à son pays, le plus grand, à coup sûr, c'est de lui avoir donné Bertrand du Guesclin.

En 1353, d'Audrehem, déjà maréchal de France depuis plusieurs années, exerçait les fonctions de lieutenant du Roi pour la Basse-Normandie, et avait établi sa résidence à Pontorson, dernière place Normande du côté de la Bretagne. De là, il pouvait surveiller Bécherel, point fort de l'occupation anglaise en Bretagne, réservoir de Compagnies nombreuses, qui, dans de fréquentes expéditions, ravageaient les marches voisines de la Normandie et du Maine. Le capitaine du château de Pontorson était Pierre de Villiers, de la famille de L'Isle Adam. Autour du maréchal se pressaient des seigneurs et hommes d'armes de son pays, attachés à sa fortune ; au premier rang parmi eux se signalait son principal lieutenant, Baudoin de Lens, sire d'Hannequin.

A la même époque, Bertrand du Guesclin, déjà seigneur de Sens, près Fougères, du chef de sa mère, devint par la mort de son père, seigneur de la Motte de Broons. Tous ses intérêts se trouvant concentrés dans une région menacée par la garnison de Becherel, il quitta la forêt de Teillé où il avait guerroyé jusque-là, et transporta sur la Rance le théâtre de ses opérations, dont il établit le centre à Châteauneuf de la Noë. Il avait alors trente trois ans.

Il se trouvait voisin des Français de Pontorson, engagé contre les mêmes adversaires. Ce voisinage et cette communautés d'intérêt amena entre eux des relations. Bien que Bertrand agît pour son compte, à titre indépendant, maintes fois il se trouva en mesure de venir à l'aide des Français ; maintes fois, trop pressé par des forces supérieures, il vint s'appuyer sur Pontorson.

A peine arrivé dans cette région, on ne parla plus que de ses exploits, de ses coups d'audace, de ses habiles surprises. Pierre de Villiers, l'ayant vu à l'œuvre, s'éprit d'amitié pour lui, et Baudouin d'Hannequin, émerveillé de sa prouesse, lui voua un attachement qui ne devait jamais se démentir.

Si Bertrand forçait l'admiration par ses qualités militaires, une autre vertu le mit tout de suite en relief : sa générosité. Générosité envers ses csmpagnons de lutte, auxquels il abandonnait toutes les aubaines, ne se réservant que les charges en cas de revers ; générosité surtout envers les faibles, les femmes, les prêtres, les paysans... les non-combattants, en un mot, que, dans toute circonstance, il prenait sous sa sauvegarde. Un chef de compagnie qui empêchait le pillage, le viol et le meurtre, qui payait ce qu'il prenait pour l'entretien de ses hommes, qui respectait les biens des paysans et des églises... C'était-là une nouveauté si surprenante, une telle invraisemblance, que, en quelques mois, le nom de Bertrand fut béni de tous. Adoré des hommes d'armes, il devint l'idole du peuple. Cette popularité ne fut pas seulement pour lui une récompense glorieuse ; elle devint une force, car partout où il opéra désormais, il eut pour lui le concours empressé des habitants.

En janvier 1354, au cours d'une trêve, le maréchal, grand amateur de beux coups de lance et d'épée, chargea Villiers et d'Hannequin d'organiser des joutes à Pontorson. Ils lui demandèrent de s'adjoindre leur ami Bertrand, comme le plus rude jouteur de leur connaissance.

C'est à cette occasion qu'Arnould et Bertrand se virent pour la première fois, et il ne semble pas qu'une grande sympathie soit résultée de leur rencontre. On ne saurait s'en étonner. Le maréchal, grand seigneur et grand personnage, réputé pour son exquise courtoisie et ses manières raffinées, imbu des nobles idées, mais aussi des préjugés de la Chevalerie, dut être vivement choqué des allures de ce chef de bande, « le plus laid homme qui fût de Rennes à Dinan » dit la chronique, toujours mal vêtu, rude de manières, et fort peu policé. Ajoutons que ce rustre commandait une troupe où, à côté de très bons gentilshommes, on comptait encore plus de vilains. Une telle promiscuité se rencontrait dans toutes les compagnies bretonnes ; elles étaient dans les mœurs d'un pays qui avait toujours ignoré le servage et dont tous les citoyens étaient hommes libres ; mais elle heurtait toutes les idées françaises. Pour employer une expression qui rend bien notre pensée, d'Audrehem dut trouver que Du Guesclin n'était pas de son monde, et le tenir un peu à distance. Il n'en applaudit pas moins, au cours des joutes, à ses infaillibles coups de lance, mais ne crut pas utile d'entamer avec lui de plus intimes rapports.

La trêve expirée, le maréchal reprit aux Anglais le Château de Landal, dont une bande de pillards s'était emparée, et poussa une pointe vers Bécherel. Trouvant la place sur ses gardes et bien garnie, il ne risqua point une attaque qui eût été téméraire, et reprit le chemin de Pontorson. Il marchait *à la française*, c'est à dire sans aucune précaution, quand, sur les landes de Meillac, il fut surpris par une brusque attaque. Le fameux Hughes de Caverley, sorti de Bécherel avec une partie de la garnison l'avait suivi à son insu. Les Français, rompus avant d'avoir pu se former, furent trop heureux de trouver un refuge au château voisin de Combourg.

D'Audrehem, peu après, vint au château de Montmuran avec une petite escorte, pour y recueillir des renseignements

en vue d'une attaque contre Bécherel, projetée par lui à titre de revanche. C'était le 10 avril 1354, jour du Jeudi-Saint. La châtelaine, Jeanne de Çombourg, veuve de Jean de Tinteniac, fit grand accueil à son illustre visiteur.

La nuit vint, du Guesclin, qui rôdait dans les environs, constata que les Français entrés au château, n'avaient pris aucune précaution, ni posé aucune garde, malgré le voisinage de Bécherel et la leçon qu'ils avaient récemment reçue. Il prend sur lui de réparer cette imprudence, et place dans l'avenue une embuscade de trente hommes choisis, avec ordre de tenir coûte que coûte. A la tête du reste de sa bande, il pousse jusqu'au château et heurte à la porte, sans que personne ait signalé sa venue.

Tandis qu'il parlemente, des cris éclatent derrière lui, puis le bruit d'une lutte : c'est son embuscade qui est aux prises avec les Anglais. Il fait aussitôt demi-tour et se jette dans la bagarre. Bientôt d'Audrehem et ses compagnons, promptement armés, accourrent et prennent part au combat.

Les Anglais, surpris alors qu'ils croyaient surprendre, ont tout d'abord fléchi devant du Guesclin ; mais ils sont nombreux, et la lutte est opiniâtre. Le français Elastre des Marais, châtelain de Caen, émerveillé des prouesses de Bertrand, lui saute au eou, dans la mêlée, et jure de l'armer chevalier le jour même. Un vaillant artésien, Enguerrand de Hesdin, réussit à joindre Caverley, le chef des Anglais, le terrasse et le force à se rendre. Bientôt l'ennemi s'enfuit : sur 240 hommes d'armes, venus de Bécherel, 152 sont morts ou prisonniers.

Tout fiers d'une victoire remportée sur des adversaires plus nombreux, les Français rentrent au château, et d'Audrehem, devant tous, en présentant Bertrand à la dame de Tinteniac, proclame que c'est à lui, à sa sagesse en même temps qu'à sa valeur, que cette victoire est due. Un peu étonnée peut-être de l'aspect peu flatteur du héros, la châtelaine l'accueille néanmoins de son mieux. Elle ne pré-

voyait certes pas, la noble dame, que dix neuf ans plus tard, ce rustre, devenu connétable de France, épouserait Jeanne de Laval sa petite fille.

Dans la chapelle, encore existante, du château de Montmuran, Bertrand du Guesclin fit sa veillée d'armes, sous la robe blanche. Au matin, après l'office, Elastre des Marais l'arma chevalier, d'Audrehem et Enguerrand de Hesdin lui servant de parrains, et leur noble hôtesse lui ceignit l'épée.

On devine que, depuis ce jour, les rapports entre le Maréchal et du Guesclin devinrent plus intimes, et leur coopération plus fréquente. A mesure qu'il le connut mieux, d'Audrehem apprécia davantage les hautes qualités de son nouvel ami, auquel il voua bientôt l'attachement le plus solide. A son exemple, tous les gentilshommes réunis à Pontorson, lièrent connaissance avec Bertrand, et par eux, sa réputation, confinée jusqu'alors dans les limites de la Bretagne, commença à se répandre dans les provinces françaises les plus voisines.

Cette réputation s'accrut, les années suivantes, avec une rapidité inattendue, à l'occasion, notamment, du siège de Rennes par le duc de Lancastre. Tout le monde connaît les exploits de du Guesclin pendant ce siège mémorable, et celui de Dinan, qui n'en fut, à vrai dire, qu'un épisode : les surprises incessantes du camp anglais, l'incendie allumé en bien des points, les assauts arrêtés net par de brusques attaques de revers, les duels victorieux contre Canterbury, d'Agworth, Bembrough, l'entrée triomphante dans Rennes, à travers le camp ennemi incendié, avec un convoi de vivres enlevé aux Anglais... etc... Les gens de Pontorson applaudirent aux hauts faits de leur ami, et, à leur affection pour le brillant soldat, se joignit l'admiration pour l'habile capitaine.

Non content de lui faire allouer une pension par le Roi, comme récompense, des services rendus en Bretagne à la cause française, d'Audrehem s'empressa de saisir l'occasion

qui s'offrit à lui, d'attirer au service de la France un homme qu'il devinait capable des plus grandes choses.

En décembre 1357, sur sa demande, le Dauphin régent nomma du Guesclin capitaine de Pontorson, en remplacement de Pierre de Villiers, appelé aux fonctions de commandant du guet à Paris. La capitainerie de Pontorson ne se bornait pas à la garde d'une place : elle comportait un vaste commandement sur toute la partie sud du Cotentin, et sur de nombreux postes et châteaux, entre autres, sur le Mont St-Michel. Dans cette importante situation, du Guesclin put donner sa mesure, et la rude chasse qu'il fit aux Compagnies anglaises et navarraises le rendit bientôt aussi populaire en Normandie que dans son propre pays. D'Audrehem, souvent chargé de missions par le Régent, déléguait sans inquiétude ses pouvoirs de lieutenant-général à son ami, lui laissant pleine liberté d'action.

Le siège de Melun, en 1359, marque une étape mémorable dans leur amitié, en ce qu'il fournit au Maréchal l'occasion de présenter au Dauphin son protégé, qui força aussitôt par sa prouesse l'admiration du Prince : le futur Charles V, grâce à d'Audrehem, avait trouvé son futur connétable.

Deux ans se passent, durant lesquels d'Audrehem se dépense au service du roi dans des missions diverses, et tente vainement de débarrasser le royaume des compagnies qui l'exploitent : Arnauld de Cervolles, le célèbre Condottière plus connu sous son surnom de l'Archiprêtre, s'emploie dans le même but. Il s'efforce d'emmener une partie des brigands à une croisade contre les Turcs, tandis que d'Audrehem conduira les autres en Espagne, détrôner dom Pèdre au profit de son frère naturel Henri de Transtamare. Tous deux échouent. L'Archiprêtre ne réussit pas à faire franchir le Rhin à ses troupes indisciplinées, qui reviennent inonder la Champagne et la Bourgogne. Quant aux bandes avec lesquelles d'Audrehem s'est abouché, elles accueillent ses propositions, acceptent ses arrhes ; mais, quand vient le

moment de tenir leur parole, elles refusent de le suivre et restent en France.

Durant cette période, du Guesclin grandit : il coopère avec le connétable Moreau de Fiennes tant en Normandie que dans le Maine, contient les Anglais et les Navarrais, et assure la paix dans toute l'étendue de son territoire ; commande en Bretagne les troupes de Charles de Blois, qu'il conduit, dans une marche victorieuse à Carhaix et à St-Pol de Léon. Entre temps, il épousa Tiphaine de Raguenel, cette femme supérieure, conquise par sa prouesse, et qui devait avoir sur sa destinée une si décisive influence : c'est elle en effet, qui, par le contact de son esprit affiné par une haute culture, émoussa les aspérités de cette nature restée fruste, la polit, la forma, l'assagit. Elle dégrossit en lui le soudard, fit éclore le chevalier, et le prépara à sa grande fortune, à la fréquentation intime des princes et des rois.

La guerre avec le roi de Navarre secrètement soutenue par l'Angleterre, était imminente. Le Dauphin commença par dégager les abords de sa capitale, en se saisissant par surprise de Mantes et de Meulan ; c'est du Guesclin qu'il chargea de cette double opération. Il l'envoya ensuite rejoindre à Rouen l'armée qui s'y constituait pour combattre les nombreuses compagnies Anglaises, Navarraises et Gasconnes, concentrées à Evreux par Jean de Grailly, Captal de Bach.

Nous n'avons pas à raconter la courte campagne qui aboutit au triomphe de Cocherel. Disons seulement que du Guesclin, nommé général en chef par acclamation de l'armée, avait sous ses ordres deux de nos anciennes connaissances artésiennes, deux de ses plus vieux amis, Enguerrand de Hesdin et Baudoin d'Hannequin.

Enguerrand de Hesdin, grand personnage et grand batailleur, était un indépendant, qui se battait pour le plaisir, et courait là où l'appelait une belle occasion. Il n'avait garde de manquer celle qui s'offrait à lui en Normandie.

Passant par Vernon, la courtoisie l'obligeait à aller saluer les deux reines qui résidaient dans cette ville : Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, et Blanche de Navarre, veuve de Philippe VI. Toutes deux, navarraises de cœur, avaient déjà prouvé leurs sentiments en livrant au Navarrais, en 1359, la ville de Melun qu'elles tenaient en apanage et en la défendant contre le Dauphin. Réfugiées à Vernon, dans l'apanage nouveau qui leur avait été constitué, elles ne cessaient, sans toutefois oser se compromettre, de servir, dans la limite de leurs moyens, la cause de Charles le Mauvais contre la France.

Elles firent à Enguerrand le meilleur accueil, et, par les avances les plus flatteuses, s'efforcèrent de le retenir pour l'empêcher de prendre part à la bataille imminente. Il lui fallut presque s'enfuir en laissant son manteau entre leurs mains ; mais quand il voulut sortir de la ville, il trouva les portes closes, et, par ordre des reines, on lui en refusa le passage. Dans son impatience de rejoindre l'armée française, il n'hésita pas à sauter tout armé, du haut du pont dans la Seine, et, au risque de se noyer, parvint à s'échapper de Vernon par le fleuve. On ne saurait douter, après un pareil trait, qu'il joua, le lendemain, brillamment sa partie dans le combat.

Froissard nous a fait, de la bataille de Cocherel, un tableau si animé, si vibrant de verve, que le charme du récit en masque les criantes invraisemblances. D'après lui, les Gascons au service de France remplissent toute la scène ; les autres, Bretons, Normands, Bourguignons ou Picards, n'apparaissent dans l'action que comme des comparses, comme de braves auxiliaires qui ont fait honnêtement leur devoir. Ce sont les Gascons qui enlèvent le pennon du Captal et font prisonnier le Captal lui-même, qui enfoncent et disloquent les batailles ennemies, tuent ou capturent l'armée presque entière... Et, pour toute cette besogne, ils ne sont que trente ! Or, si l'on vérifie les faits, on constate que le

pennon du Captal a été apporté à du Guesclin par la Houssaye ; ce sont les 200 lames bretonnes de la réserve, qui, par une charge de revers, exécutée à cheval, ont donné le coup décisif et crevé la bataille du Captal Celui-ci, dans un acte officiel, déclare avoir été fait prisonnier sous la bannière de du Guesclin et avoir remis son épée à Roland Bodin, écuyer de Bertrand. C'est un bourguignon, Louis de Châlons, dit le Vert Chevalier, frère du Comte d'Auxerre, qui tue le Bascon de Mareuil, chef de l'aile droite navarraise ; c'est Mauny, un breton, qui tue Jouël, chef de l'aile gauche composée d'Anglais ; tous les prisonniers de marque sont faits (les actes de remise au roi le prouvent) par des Bretons, Français, Picards, Bourguignons... A l'actif des Gascons, nous n'en trouvons qu'un seul : Geoffroy de Roussillon, pris par Amanieu de Pommiers.

Comment s'expliquer, sous la plume de Froissard, des affirmations aussi contraires à la vérité et à la vraisemblance? Lui-même nous donne la clef du mystère. Il confesse avoir écrit son récit, en 1366, à la cour d'Aquitaine, sous la dictée de ces mêmes Gascons qui, après avoir combattu pour la France à Cocherel, avaient fait leur paix avec le Prince de Galles et comptaient parmi ses familiers. Quoi d'étonnant à ce que, sachant que leur récit serait enregistré pour le public, ils aient présenté les faits d'une manière avantageuse, et se soient taillé dans l'évènement la part la plus glorieuse et la plus large? Comme l'a dit spirituellement M. Siméon Luce, « ils ont fait une gasconnade » ; et le bon Froissard, qui ne brille pas précisément par le sens critique, l'a enregistrée fidèlement comme représentant la réalité des faits. Voilà comment on écrit l'histoire !

Je m'excuse de cette digression, et reviens à Baudoin d'Hannequin.

Il combattit à la bataille de gauche, à la tête d'une bannière de Flamands et Picards, parmi lesquels nous voyons un Lallemand de St-Venant, un Geoffroy d'Aire, un Sire de

Bailleul, un d'Heuchin... tous noms de votre connaissance. Baudoin n'était plus le simple capitaine d'antan : le Dauphin lui avait confié la charge de Grand maître des arbalétriers, correspondant à ce que fut, plus tard, celle de Colonel-général de l'infanterie ; cette distinction ne l'empêcha pas d'ailleurs de servir modestement sous les ordres de son ancien compagnon.

Outre sa bannière, la bataille de gauche en comprenait plusieurs autres : les bourguignons du Vert Chevalier, les Gascons d'Albret, sous les ordres du Sire de Mucident, et la compagnie de l'Archiprêtre. Tous ces bannerets, étrangers les uns aux autres, étaient de grands personnages, et l'impossibilité de les subordonner à l'un d'eux, eut pour conséquence que cette aile gauche manquait de cohésion, d'unité. Du Guesclin, pour remédier à ce danger, dans la limite du possible, attacha à cette bataille un des plus expérimentés parmi ses compagnons bretons, Guillaume Boistel, avec mission de le tenir constamment au courant de ce qui s'y passerait.

L'inconvénient qu'il redoutait se fit sentir dès le début de l'action. Sous la violente attaque du Bascon de Mareuil, cette bataille, mal liée, fut ouverte, et menacée de dislocation, malgré la bravoure de ceux qui la composaient. Du Guesclin, averti, accourut avec sa garde particulière de 200 Bretons, et apprit en arrivant la mort de d'Hannequin, tué de la main de Mareuil. Le Navarrais, croyant déjà tenir la victoire, poussait son succès et injuriait ses adversaires. Du Guesclin bondit vers lui « comme lion crêté » et d'un terrible coup d'épée, l'envoya rouler à terre, étourdi. Le combat se rétablit sur ce point, et quelque temps après, Mareuil, rentré dans la mêlée, périssait de la main du Vert Chevalier.

Après la victoire de Cocherel, du Guesclin vit accourir le maréchal d'Audrehem, qui, fier de la gloire de son ancien protégé, participa près de lui à la conquête du Cotentin.

Au cours de leurs opérations, du Guesclin reçut de Charles de Blois l'invitation pressante de le rejoindre pour une bataille prochaine et décisive contre Montfort. On a dit et répété que Charles V l'autorisa à amener au duc de Bretagne mille hommes de renfort prélevés sur son armée. C'est une erreur absolue. Pris entre ses devoirs envers son suzerain naturel et celui qu'il servait par choix, du Guesclin n'hésita pas, et sollicita son congé de ce dernier, qui le refusa. Ses instances restant vaines, il remit à d'Audrehem le commandement de l'armée, quitta le service de la France, et passa en Bretagne avec ses Bretons, c'est-à-dire avec sa compagnie particulière, qu'il entretenait de ses propres deniers. Le roi y consentit si peu que, par acte du 20 septembre, il le cassa aux gages, lui et sa compagnie.

Le comte d'Auxerre, le Vert Chevalier et un certain nombre de seigneurs français qui servaient en volontaires, suivirent du Guesclin en Bretagne, et combattirent avec lui à Auray.

Du Guesclin prisonnier éprouva de nouveau les effets de la solide amitié que lui avait vouée d'Audrehem. C'est le Maréchal qui, agissant près du Roi, le décida à fournir une bonne partie de la rançon du captif et ménagea leur réconciliation.

Mais d'Audrehem, dans cette circonstance, fit preuve de qualités morales plus hautes que la fidélité envers un ami malheureux, lorsqu'il signala Bertrand à Charles V, comme le seul homme capable de débarrasser la France des compagnies qui la pillaient. Nous avons dit que lui-même venait d'échouer dans cette mission ; engager le roi à la confier à un autre plus apte à la mener à bien, était un acte d'abnégation, de haut désintéressement, qui dénote une grande âme, et dont peu d'hommes sont capables. Il fit plus encore : grand seigneur, pourvu d'une des plus hautes charges militaires du royaume, il s'offrit pour combattre sous les ordres de ce parvenu qui lui devait sa fortune, et mit à son

service les relations que lui-même, dans sa tentative avortée, s'était créées près des compagnies. Ce sont là des actes qui honorent un homme à l'égal d'une victoire, car ils caractérisent une victoire réelle remportée sur l'adversaire le plus redoutable et le plus tenace : l'intérêt personnel.

Du Guesclin réussit là où d'autres avaient échoué. Il réussit d'une manière fort différente de celle que, d'après le trouvère Cuvelier, tous les historiens ont relatée ; et d'une manière fort incomplète, car, s'il entraîna les principales compagnies de l'Ouest, du Centre et du Midi, celles de Bourgogne et de Champagne refusèrent de le suivre. Quoi qu'il en soit, une marche victorieuse, presque sans arrêt, le conduisit à Burgos. Partout d'Audrehem figure à ses côtés avec Lallemand de St-Venant, Bailleul, Berguettes, Auberchicourt, d'Antoing, de Renty, de Neuville... Il commande avec le Comte de la Marche, le corps des volontaires français.

Après la victoire, des dissensions, fomentées par D. Pèdre et le Prince de Galles, menacent de disloquer l'armée. Les Anglais se croient lésés, font entendre des plaintes. Du Guesclin et le roi les apaisent. D'Audrehem, qui connaît bien ces aventuriers et les mobiles auxquels ils obéissent, intervient dans le débat : « Je suis vieux dit-il, et ne vaux « plus grand chose. Mais, tel que je suis, je combattrai et « mourrai pour la reine. Quant à ma solde, je n'y tiens pas, « et, bien volontiers, je l'abandonne aux compagnies « anglaises, ainsi que ma part de butin. »

Cette offre généreuse met fin aux débats. Les Anglais jurent eux aussi, de rester fidèles... mais acceptent la solde et la part de butin que leur cède d'Audrehem.

Tolède, Cordoue, Séville sont conquises, D. Pédre est expulsé et D. Henri semble affermi sur son trône. Alors seulement d'Audrehem se décide à rentrer en France pour rétablir sa santé, fort éprouvée par les fatigues de la guerre.

Il n'y resta pas longtemps. Dès le mois de décembre 1366,

il reprenait les armes et accourait à l'appel de du Guesclin, qui recrutait en hâte des auxiliaires contre l'invasion du Prince de Galles, avec lequel marchaient toutes les compagnies anglaises, passées d'un camp dans l'autre.

Les sages avis de du Guesclin, appuyés par d'Audrehem, sont repoussés, et, avec une rare inconscience des choses militaires, D. Henri, par faux point d'honneur, livre la désastreuse bataille de Navarette.

On peut dire que, dans cette journée, la bataille de droite, composée de Français et de Bretons, et commandée par du Guesclin, fut seule à combattre. Après avoir enfoncé celle du Cte de Lancastre qui lui était opposée, et conservé l'avantage, malgré l'intervention des réserves de Knolles et de Chandos, elle ne succomba que sous les attaques de flanc et de revers du Captal et du Prince de Galles, c'est-à-dire sous les efforts combinés de toute l'armée anglaise. D'Audrehem, malgré son âge, se signala entre tous, et s'empara de la bannière du Cte de Pembroke.

Du Guesclin, d'Audrehem, Le Bègue de Villaines, Bailleul, Sylvestre Budes et trente-trois hommes d'armes, après l'écrasement de leur bataille, reculèrent en combattant et vinrent s'adosser à une muraille romaine ruinée. Là ils firent tête aux masses qui se ruaient sur eux.

Ils ne se rendirent qu'au prince de Galles en personne, qui intervenant, arrêta le combat et défendit qu'on tuât de si vaillants hommes.

Quelques instants plus tard, se passa une scène singulière le Prince, remarquant d'Audrehem parmi les captifs, s'adressa à lui :

« Messire Maréchal, je suis surpris de vous voir ici, vous « dont je n'aurais jamais soupçonné la loyauté. Vous futes « pris à Poitiers, et ne vous êtes pas encore entièrement « acquitté de la rançon que vous me devez ; cependant vous « avez porté les armes contre moi. Savez-vous que je suis « en droit de vous faire mourir ?

« — Vous en avez le pouvoir, « répond le Maréchal très « calme », mais non le droit. J'ai servi D. Henri contre « D. Pèdre, et non pas contre vous, qui n'êtes ici, comme « moi, qu'un auxiliaire. et non-partie au débat.

« — Puisque vous affirmez votre droit, nous ferons juger « la chose, » dit le Prince.

L'affaire fut en effet soumise à douze des principaux chefs de l'armée, réunis en tribunal. Ils conclurent, à l'unanimité, en faveur de d'Audrehem, fixant ainsi un point de droit féodal. A partir de ce jugement, le Maréchal fut bien traité par le Prince.

Sa rançon fut payée par le roi ; mais, pour obtenir sa liberté avant le premier versement, il emprunta au comte de Foix 6.000 livres qu'il remit à titre d'à compte au Prince Noir. (1).

D'Audrehem ne participa point à la troisième campagne d'Espagne terminée par la victoire de Montiel. Il séjourna pendant ce temps en France, près de Charles V, et fut mêlé aux négociations et aux préparatifs qui précédèrent la rupture de la paix de Brétigny.

Le roi, voyant les hostilités commencées un peu partout, voulut s'assurer le concours de du Guesclin pour le moment prochain où elles prendraient le caractère de guerre ouverte. Mais du Guesclin ne voulait quitter l'Espagne que lorsque D. Henri lui paraîtrait définitivement maître de son royaume et en état de coopérer avec la France contre l'Angleterre. A plusieurs lettres, il fit des réponses dilatoires. Jean de Berguettes, chargé de conclure avec D. Henri le traité d'alliance préparé par du Guesclin, et de ramener ce dernier

(1) 6000 livres soit 270.000 francs valeur actuelle. Les rançons à cette époque atteignaient, pour les personnages importants, des sommes énormes. Après Auray, Du Guesclin dut payer à Chandos 4.500.000 francs d'aujourd'hui ; et, après Navarrette, sa rançon s'éleva à 49 millions 500.000 francs. — C'est il est vrai la plus forte dont l'histoire fasse mention, si l'on excepte celle de Jean II et peut-être celle de Charles de Blois.

en France, dut y rentrer seul. Enfin le roi dépêcha à Bertrand, pour le décider, son vieil ami d'Audrehem, avec mission de lui exposer la situation de la France, et de le ramener à tout prix.

D'Audrehem trouva du Guesclin en train de reconquérir sur le roi d'Aragon, qui s'en était saisi, son duché de Molina, don du roi D. Henri. Quand le Maréchal lui eut apporté les ordres de Charles V et lui eut représenté la gravité de la guerre contre l'Angleterre, Bertrand n'hésita plus, abandonnant son duché et tous ses intérêts personnels, il partit en hâte avec d'Audrehem, sans même prendre congé du roi de Castille : il se borna à s'excuser par lettre près de ce dernier.

Ce ne fut pas chose aisée pour le Maréchal, de conduire au roi son compagnon. Pensant l'allécher, il lui laissa entrevoir l'intention qu'avait le monarque de lui confier l'épée de connétable. Du Guesclin ne fit qu'en rire comme d'une idée invraisemblable, où il ne voulait voir qu'une illusion de l'amitié. Attiré invinciblement, comme par un aimant, là où l'on se battait, il dévia de sa route, au grand désespoir de d'Audrehem, visita l'armée que formait le duc d'Anjou, les contingents à la solde du comte de Périgord, les troupes du duc de Berry. Crochet utile, s'il en fut, car, dans ce rapide voyage, du Guesclin donna aux opérations une impulsion et, en même temps, une unité des plus heureuses. Les conséquences de sa campagne, dirigée par lui sans mandat, furent le refoulement dans Bordeaux du comte de Lancastre, le brusque recul du prince de Galles au-delà de Cognac, la prise de Limoges par le duc de Berry, le dégagement du Périgord, définitivement acquis à la France, et la conquête de presque tout le Limousin.

Après quelques semaines si bien employées, il se décida enfin à gagner Paris où, à sa grande surprise, et conformément aux prévisions de d'Audrehem, l'attendait l'épée de connétable.

Son élévation à cette éminente dignité fut aussitot suivie par la courte et glorieuse campagne de Pontvallain, la dernière à laquelle assista d'Audrehem.

Après sa grande randonnée dans le Nord de la France et les environs de la capitale, exécutée sans qu'aucun ennemi osât affronter contre lui la bataille, Robert Knolles avait réparti ses troupes dans de bons quartiers d'hiver, au pays du Maine. Le bourg de Pontvallain en était le centre.

Détruire cette armée réputée invincible, telle était la résolution formelle de du Guesclin. (Il avait eu garde d'ailleurs de s'en ouvrir au roi, pour ne pas se heurter à une défense absolue). La résolution était, en effet, bien téméraire en apparence, car l'ennemi disposait de 8000 ou 10.000 hommes de première qualité ; et le roi se défiant de la fougue de son connétable, ne lui avait, en dépit de ses instances, accordé la solde que pour 1.500 hommes d'armes.

Ce n'était pas là une considération suffisante pour faire renoncer Bertrand à ses projets.

Arrivé à Caen, il lance un appel à tous les hommes de bonne volonté désireux de servir sous ses ordres. Ils accourent de toutes parts ; il les accueille tous, et Clisson, inquiet, morigène son frère d'armes sur son imprudence. « Voulez-» vous », répond du Guesclin, « que je manque de parole à » des braves qui ont eu confiance en moi ! Que deviendront-» ils si je les rebute ? Faudra-t-il les obliger à piller pour » vivre, ou à se vendre aux Anglais qui paient largement ? » Non, non. Tous seront retenus à gages, et, s'il en vient » d'autres, je ne les renverrai point. Est-ce l'argent qui vous » préoccupe ? Voyez ma vaisselle ; je ne l'ai point épousée » et puis en disposer à mon gré, la vendre, et la distribuer, » ainsi que les joyaux que m'a donnés le roi Henri, et » l'argent que j'ai gagné en Espagne. Le roi Charles me » rendra tout cela plus tard, s'il le peut ; et s'il ne le peut » pas, je me paierai sur l'Anglais avant la fin de l'année. »

Quatre mille hommes d'armes sont ainsi engagés. Les

divisant en petits corps, il leur fait exécuter des marches divergentes. Knolles, inquiet d'abord, croit voir dans ces allées et venues l'indice d'une prise de quartier d'hiver. Il se rassure, et, laissant son armée aux ordres de Thomas de Granson, part pour Bordeaux où Lancastre le convoque.

Bientôt, les petits corps français dispersés se rapprochent, et, le 8 décembre, leur concentration se fait subitement à Viré, distant de Pontvallain de 10 lieues seulement.

Ces mouvements n'avaient pas échappé complètement à Granson, qui, ne commandant que par interim, brûlait de se signaler. Quelle gloire, s'il pouvait gagner cette bataille inutilement cherchée par Knolles, et la gagner sur le nouveau connétable !

D'après ses renseignements, exacts d'ailleurs, les Français étaient à peine 4,000 hommes d'armes. Lui-même en avait au moins autant à Pontvallain et Mayet ; et, en vingt-quatre heures, par l'appel des compagnies voisines, il pouvait en réunir 7,000 ou 8,000.

Dix lieues le séparaient des Français ; tablant sur les errements en usage dans l'armée anglaise, il estimait que deux jours étaient nécessaires à l'ennemi pour les franchir. Il résolut d'attirer Du Guesclin dans un piège, en le défiant de venir l'attaquer à Pontvallain ; d'après ses calculs, l'affaire ne pouvait avoir lieu que le 11 ; le connétable, croyant avoir à lutter contre des forces égales, serait accablé sous le nombre.

Son héraut envoyé le 9 décembre, rencontra, à peu de distance de Viré, un trompette du connétable, qu'il mit au courant de sa mission. « Vous pouvez compter sur lui », répondit le Français, « car je connais Monseigneur à tel, « qu'il ne vous faudra pas plus que mars en carême ».

Conduit à Bertrand, qui le reçut dans la cour du château, l'Anglais lui remit une lettre par laquelle Granson et ses capitaines, pensant qu'il voudrait signaler par un exploit son avènement à sa nouvelle dignité, l'invitaient à venir à

eux, sans quoi ils lui feraient l'affront d'aller le chercher.

Du Guesclin réfléchit un moment.

— « Gentil héraut », dit-il ensuite, « où donc pourrai-je » trouver les seigneurs qui m'ont signifié ce défi ?

» — A Pontvallain », répond le héraut, sans malice, « vous trouverez Monseigneur de Granson qui y a son » quartier ; mais vous y trouverez aussi David Hollegrave, » Ourselée, Crenwell, Caverley et les autres ; car tous sans » faute, y viendront demain soir ou dans la nuit d'après. » Tous en effet, ont grand désir de livrer bataille à l'homme » qu'ils tiennent pour le premier chevalier du monde.

» — Ami, merci. Briévement ils me verront, si Dieu me » veut aider, et plus tôt même qu'ils ne voudraient ».

Il connaissait ce qu'il voulait savoir, c'est-à-dire que la concentration des Anglais était fixée à la matinée du 11.

Feignant de s'apitoyer sur le héraut qui avait dû faire une longue route par un très mauvais temps, il lui fit compter 14 marcs d'argent pour sa peine, l'invita à vider à sa santé une grande coupe de vin, à aller se sécher devant un bon feu et se restaurer par un solide repas, tandis qu'on prendrait soin de sa monture. Il le confia à ses gens, et leur ordonna de bien le traiter, ajoutant, à l'oreille, la recommandation de le festoyer de telle sorte qu'il ne pût se remettre en route avant le lendemain. Ses ordres furent compris, et, deux heures après, le héraut, ivre mort, ronflait dans un bon lit.

Le souper, que du Guesclin prenait en commun avec les principaux chefs de l'armée, fut des plus gais. On y voyait les trois maréchaux d'Audrehem, de Sancerre et de Blainville, l'amiral Jean de Vienne, le comte de St-Pol, les sires de Raineval, de Roulequin, de Renty; Olivier de Clisson, et les habituels compagnons de Bertrand, les Rohan, Beaumanoir, Mauny, Budes, de Raiz, La Hunaudaie, Rochefort, etc..... Tous se laissaient aller sans réserve au plaisir de manger et boire dans une salle close et bien chauffée,

tandis que la pluie glacée fouette les vitres et que le vent fait rage au dehors ; Bertrand rivalisait d'entrain et de belle humeur avec les plus échauffés.

A la fin du repas, il imposa le silence, et dit à ses compagnons, qu'après avoir pris des forces et bien plaisanté, il convenait de parler de choses sérieuses. Il leur raconta la visite du héraut et le cartel qui lui avait été remis, puis ajouta : « Voici ce que j'ai décidé. Nous allons partir d'ici, « à l'instant même, courir de nuit, sans débrider, jusqu'à « Pontvallain, surprendre, attaquer et détruire le corps de « Granson, avant que ses lieutenants l'aient rejoint ; nous « les écraserons ensuite l'un après l'autre. »

Ce discours causa un moment de stupeur parmi les capitaines. Puis d'unanimes protestations s'élevèrent. Il faisait un temps affreux, une pluie glaciale ; le vent soufflait en tempête, la nuit était sans lune, les chemins défoncés. C'était folie pure de partir dans ces conditions ; ni hommes ni chevaux ne résisteraient à une pareille équipée. Tout au moins fallait-il attendre le jour.

D'autres déclarèrent que surprendre un ennemi qui vous a défié n'était pas acte de chevalier. C'est en bataille rangée qu'il fallait vaincre Granson, à la date même fixée par lui... Bertrand laissa dire sans même écouter. Puis il se leva et sortit de la salle en disant qu'il allait s'armer.

Seuls, d'Audrehem et Tiphaine avaient été mis d'avance au courant de son projet. Le maréchal l'approuvait. Quant à Thiphaine, restée seule avec son mari, elle l'aida à endosser son armure.

— « Vous souvient-il, dit-elle, que, par deux fois, vous » vous êtes mal trouvé de n'avoir pas suivi mon conseil, » c'est assavoir, les jours d'Auray et de Navarrette ?

» —C'est, ma foi vrai ; et je sais par expérience que » l'homme qui n'écoute pas sa femme, quelquefois s'en » repent.

» — Adonc, écoutez-moi aujourd'hui. Partez, et vous » aûrez victoire. »

Il rentra dans la salle où les capitaines, encore attablés, discutaient avec une animation extrême. Tous l'entourèrent renouvelant leurs instances. Il commanda le silence et annonça qu'il partait sur l'heure avec ses Bretons, et, sans faute, attaquerait les Anglais au point du jour : « Me suivra » qui voudra. Je verrai ainsi qui m'aime et qui tient ses » serments ; et le roi saura sur qui il peut compter. »

Il sortit, les laissant stupéfaits de tant d'obstination. « Vrai Dieu ! s'écriaient-ils, ce n'est pas un homme ; c'est » un Antéchrist ! »

Bertrand était déjà en route avec sa compagnie de 500 Bretons. Cette course de nuit fut des plus pénibles, sous une pluie battante et glacée, par un vent furieux, dans d'épaisses ténèbres à travers des chemins détestables. Toujours en tête, aux vives allures, il volait à son but, sans paraître s'apercevoir des difficultés de la marche. Derrière lui, des chevaux glissaient sur le sol détrempé, des imprécations contenues, de sourds jurons se faisaient entendre. Aux observations timides que hasardèrent quelques chevaliers il n'avait qu'une seule réponse : « Or avant ! Or avant ! »

Ce ne fut qu'après avoir fourni une longue traite qu'il s'arrêta pour permettre aux retardataires de rejoindre et aux chevaux de souffler. Il renouvela ensuite ces haltes à plusieurs reprises, les faisant de plus en plus rapprochées et plus longues.

Pendant l'une d'elles, Alain de Beaumont exprima la crainte que bien des hommes se fussent égarés, et proposa de corner en signe de ralliement.

« Parole de bouvier, non de chevalier, » dit Bertrand, « sonner de la trompe ce serait éveiller l'Anglais. Vienne qui « pourra ! pour nous songeons à marcher. »

Au petit jour, ils arrivèrent à courte distance de Pontvallain, près du chateau de la Faigne. Le temps s'était éclairci ; le soleil commençait à briller.

formidable d'une hache qu'il manie à deux mains. Bertrand « plonge sous le coup », saisit son adversaire au corps, le terrasse et lui arrache son arme : « Rendez-vous, Granson, » ou serez tôt occis ». Clisson, qui a vu le péril de son frère d'armes, s'est fait jour à travers la presse, et attaque Granson, que du Guesclin se voit obligé de défendre contre sa fureur.

Un autre adversaire survient, qui a fait vœu de tuer ce jour-là le connétable : c'est Thomelin Follisset. Il tue l'écuyer Normand Regnier de Fusanville, et porte un terrible coup de pointe à Clisson, interposé entre Du Guesclin et lui ; son arme se brise ; Clisson d'un coup de hache, fend en deux la grande taloche dont Follisset se couvre, saisit son ennemi au col, fait sauter son heaume, et, la dague sur la gorge, l'oblige à demander merci.

Déjà Acquet, Guiffart, Nicolon de Bordeaux etc., avaient eu le même sort. Des Anglais, en grand nombre, jonchaient le sol. Parmi les survivants, beaucoup, en proie à la panique, fuyaient de toutes parts ; mais la masse principale avait dû mettre bas les armes, « et n'y eut nul des Français, » tant fût pauvre écuyer ou pauvre varlet de chevaux, qui » n'eût prisonnier pour payer rançon ; et avec, y conquestè- » rent largement or et argent ».

La déroute des Anglais était complète, lorsque Cresswell apparut tardivement avec sa compagnie. Il s'empressa de se replier en recueillant les fuyards, jeta des garnisons dans l'abbaye de Vas et dans les châteaux de Rully et du Louroux, et gagna en toute hâte l'abbaye de St-Maur-sur-Loire.

L'infatigable du Guesclin voulait se lancer aussitôt à ses trousses. Mais, après la terrible chevauchée de la nuit, suivie d'une rude bataille, l'effort était vraiment au dessus des forces humaines. Le maréchal d'Audrehem intervint et le convainquit. Il consentit à laisser reposer l'armée victorieuse mais harassée.

Le lendemain, dès l'aube, il donnait l'alerte et chargeait

Clisson avec l'arrière-garde, presque uniquement composée de Bretons, de donner la chasse à un groupe de compagnies qui s'enfuyait vers la Bretagne. Lui-même prit le commandement du reste de l'armée. Peu accoutumés à une telle activité, les Français maugréaient : « Avec ce diable, vraiment, on ne repose ni jour, ni nuit ». Ils le suivirent pourtant. Malgré son âge, malgré deux légères blessures reçues la veille, d'Audrehem chevauchait à ses côtés. L'abbaye de Vas est enlevée d'assaut ; Rully et Louroux se rendent, et l'armée se présente devant St-Maur.

La place était forte, et le connétable n'avait aucun engin de siège. Il usa de ruse, amena Crenwell à un entretien, et, invoquant leurs anciens souvenirs d'Espagne, lui témoigna son chagrin de voir un brave tel que lui, menacé de périr sans honneur dans une bicoque. Bref il lui persuada d'évacuer l'abbaye et de passer sur la rive gauche de la Loire.

A peine rentré chez lui, Cresswell, ne subissant plus l'ascendant de son ancien chef, se rendit compte qu'il s'était laissé jouer. Pour ne pas manquer à sa parole, il évacua l'abbaye, mais, avant de traverser le fleuve, il alluma l'incendie dans tous les batiments.

Cette vue mit du Guesclin en fureur. D'Audrehem s'efforça vainement d'excuser l'Anglais comme n'ayant pas strictement violé l'engagement qu'il avait pris, le connétable ne voulut rien écouter, et jura de le faire pendre, s'il réussissait à le tenir. Laissant à St Maur l'armée, il franchit la Loire avec ses Bretons, et fit une telle diligence qu'il rejoignit les Anglais sous les murs de Bressuire.

Bressuire était place anglaise et Cresswell comptait y trouver un refuge. Maisles bourgeois méfiants lui fermèrent leurs portes, et, après maintes parlementations, ne consentirent à recevoir sa troupe que par fractions de 25 hommes. Les pourparlers duraient encore quand apparurent les Bretons, et les habitants, croyant à un piège, crièrent à la trahison. Accablés par des pierres lancées du haut des murs,

chargés d'autre part par leurs adversaires, les Anglais, démoralisés, s'enfuirent sans combattre, et Cresswell, grâce aux jambes de son cheval, échappa à la vengeance du connétable.

Celui-ci n'avait ni les forces, ni les moyens nécessaires pour attaquer Bressuire. Il revint donc à St-Maur, et ramena son armée à Saumur, puis au Mans.

Le maréchal d'Audrehem dut s'arrêter à Saumur. Il avait à cette époque, depuis longtemps, largement dépassé la soixantaine, et, plus que ses blessures récentes, les fatigues excessives des derniers jours avaient épuisé ses forces. Une fièvre violente le saisit, et, d'anciennes blessures s'étant rouvertes (il en avait, dit-on, reçu plus de quarante depuis sa jeunesse), il expira après quelques jours seulement de maladie.

Le roi ordonna qu'il fût enterré à St-Denis.

Arnould d'Audrehem est un de ces hommes de second plan, comme Jean de Vienne ou le maréchal de Sancerre, dont l'histoire se borne à mentionner le nom, et qui cependant ont rendu à leur pays des services, sinon aussi brillants, du moins aussi utiles que bien des grands premiers rôles. Il était, de son vivant, l'un des hommes les plus connus et les plus estimés de France ; ses contemporains n'admiraient pas seulement une vaillance qui le mettait hors de pair ; ils s'inclinaient plus encore devant ses qualités morales, son désintéressement, son dévouement au bien public, sa loyauté, sa droiture impeccable, et le considéraient comme le type, l'idéal des chevaliers. D'autres ont eu une carrière plus éclatante ; mais, dans la sienne, du premier au dernier jour, on ne peut relever ni une tache, ni une ombre... C'est un mérite qui en vaut bien d'autres.

J'ai pensé à être agréable à des Artésiens, en les entretenant d'un homme qu'ils ont le droit, à mon avis, de compter parmi leurs gloires les plus pures. Si ma plume, quoique hâtive, s'est montrée trop prolixe ; si j'ai quelque peu abusé

de leur patience, ils voudront bien excuser la faute, en faveur de la bonne intention.

Il me vient tardivement un scrupule : d'Audrehem était-il vraiment Artésien ? Le Boulonnais ou la Flandre ne seraient-ils pas en droit de le revendiquer ? Peut-être. Mais un Breton est-il tenu de se montrer si ferré sur les bornes de l'Artois ? En tout cas, si j'ai commis une erreur, les Artésiens ne sauraient m'en vouloir de leur avoir attribué, même à tort, une gloire de plus à ajouter à toutes celles dont ils ont le droit de s'énorgueillir.





LE CARTULAIRE

DES

CHAPELLENIES D'ARRAS

MANUSCRIT DE 1282,

AVEC ADDITIONS DES XIVe ET XVe SIÈCLES,

ANALYSÉ PAR

Le Comte de LOISNE

membre résidant de la Société des Antiquaires de France, membre correspondant de l'Académie d'Arras.

On sait que la plupart des cartulaires du chapitre de Notre-Dame d'Arras ont disparu (1). Il n'en existe plus un seul aux archives du Pas-de-Calais ; mais trois ont été recueillis par la bibliothèque nationale. Ce sont : 1° le *Livre Blanc* (ms. lat. 9930), que nous avons publié sous les auspices de l'Académie d'Arras (2). 2° Un petit cartulaire du xve siècle, acquis en 1889 à la vente Bordier. 3° Un grand cartulaire provenant du marquis Le Ver et acheté en 1866, pour la somme de 1,100 francs ; auxquels on peut joindre un *Censier* ou cueilloir de rentes entré à la bibliothèque en 1832 (ms. lat. 109,72), qui, en dehors de son intérêt tout spécial, contient de nombreuses formes anciennes de noms

(1) Guesnon, *le Cartulaire de l'Évêché d'Arras*, p. vi ; extrait des mém. de l'Académie d'Arras, 2e série, t. xxxiii.

(2) Arras, 1897, in-4o.

de lieux. C'est le troisième de ces cartulaires que nous nous proposons de faire connaître par des analyses sommaires et par la publication de quelques pièces particulièrement intéressantes, dont les originaux ont disparu.

Le recueil est intitulé « *Registrum kartarum et munimentorum capellaniarum in ecclesia Attrebatensi attitulatarum et alibi, ad collationem capituli dicte ecclesie spectantium, actum et completum anno Domini M°.CC°.octogesimo secundo, mense septembri.* C'est un in-f° relié en cuir brun de 149 feuillets de parchemin à longues lignes écrit à différentes époques et portant le n° 17,737 du fonds latin.

La première transcription faite en septembre 1282, de beaucoup la plus importante, va du feuillet 3 au feuillet 125. Elle est précédée de deux feuillets liminaires contenant les n°s 156, 183 et 188 écrits au XIVe siècle. Cette partie est la plus soignée. Les initiales ornées de fins déliés sont teintées de vermillon et de bleu. Au feuillet 119 v° commence la transcription du XIVe siècle qui comprend douze feuillets. La dernière partie (ff. 131 v° à 145) est de la fin du XVe siècle. Deux cent neuf pièces en tout ont été transcrites. Ce sont les titres de fondation des diverses chapellenies, indiquant les noms des fondateurs, les revenus et les charges des bénéficiaires, plus diverses mentions (n°s 209-213 et 215). L'acte le plus ancien est de 1180 ; le plus récent de 1479.

Le chapitre à cette époque avait cinquante-six chapellenies:

1° Celle fondée par Hugues de Paradis, à la collation de l'évêque. Le bénéficiaire devait dire quotidiennement la messe et assister aux offices de la cathédrale.

2° Celle fondée par Adon du Sous-Crinchon, *de Subcrientione*, à la collation des chanoines prêtres.

3° Fondation d'Élisabeth, comtesse de Flandre.

4° De Jean Crespin, sur l'autel de Raches, à la collation successive, deux fois de l'évêque et une fois de l'archidiacre d'Ostrevent.

5° D'Étienne d'Espagne. Cette chapellenie, qui était à la

collation du chapitre, fut dédoublée après la mort d'Adam du Gardin.

6° De Jean d'Auchy, à la collation du doyen du chapitre et des chanoines prêtres.

7° De Jacques Durand, bourgeois d'Arras.

8° De Jean Crespin, chanoine d'Arras.

9° De Lambert d'Izel, chanoine d'Aire (deux chapellenies).

10° D'Ours Huquedieu.

11° Du prévôt Roger.

12° De Jean de la Halle, bourgeois d'Arras, à la collation des chanoines prêtres.

13° De Gilbert, chanoine d'Arras, au profit d'un chanoine.

14° Du père de sire Guillaume Amion, chanoine d'Arras.

15° D'Eustache de Neuville.

16° De Wautier le Comte.

17° De Sire Évrard Piédargent, chanoine d'Arras.

18° Du Comte de St-Pol.

19° De m^re Gilles le Vinier, chanoine de St-Pierre de Lille, à charge pour le titulaire de dire chaque jour la messe dans la cathédrale.

20° De Pierre d'Anzin, Marie, sa femme, et Jean de Brouilly, leur fils.

21° D'un personnage dont le nom s'est perdu. Cette chapellenie fut réunie à celle qu'avait fondée le chanoine Ogier.

22° Du chanoine Ogier. Le chapelain devait dire chaque année, pendant treize semaines, la messe du jour.

23° De m^re Gilles le Vinier.

24° De Lambert Maurois, dit le Roux, bourgeois d'Arras.

25° De Sagalon Cosset, clerc.

26° De Pierre Parmentier, beau-père de Bernard Mouffle.

27° De Thiessendis Cosset.

28° De Rœsseule de Béthune.

29° De m^re Gilles le Vinier, Robert d'Humbercourt et Havydis, veuve de m^re Guillaume le Vinier.

30° De Lambert le Jeune (ou le Josne), chanoine d'Arras.

31° De Lambert Huquedieu.

32° De m^re Enguerrand de Paris, chanoine d'Arras.

33° Chapellenie de Bellacourt, à la collation du chapitre d'Arras.

34° Fondation de Jean d'Olhain.

35° Chapellenie de l'hôpital de St-Jean-en-l'Estrée, à la collation du chapitre.

36° Chapellenie de Boiry-Becquerelle annexée à la cure de ce lieu et desservie dans la chapelle de Beauregard.

37° Chapellenie du couvent des Béguines.

38° Chapellenie fondée par André de Courcelles et Emma, sa femme, dans l'Église St-Étienne.

39° Fondation d'Hugues d'Ablain, à l'hôtel-Dieu.

40° De Roger de Méaulens.

41° De Robert, chevalier, seigneur d'Hébuterne.

42° Chapellenie fondée par le seigneur d'Achicourt et de Vimy.

43° Fondation de Jacques Louchart.

44° Chapellenie de la léproserie de Beaurains.

45° Chapellenie fondée par Jean de Beauquesne, à Avesnes-le-Comte.

46° Fondation d'Étienne Bosquet, dans la cathédrale.

47° Chapellenie de Croisilles.

48° Chapellenie de Verdrel.

49° Chapellenie fondée dans la cathédrale par Jacques Noble.

50° Chapellenie de la cathédrale assurée par les revenus de la dîme d'Aix-Noulette.

51° Chapellenie fondée par Guillaume Piédargent.

52° Autre fondée par Oger de Méaulens.

53° Une dernière, enfin, fondée par Guillaume, ancien chapelain et coûtre de la cathédrale.

En 1789, les chapellenies de Nôtre-Dame ou bénéfices en titre et inamovibles n'étaient plus qu'au nombre de quarante-

huit. Vingt-sept d'entre elles étaient affectées aux vicaires et une au secrétaire de l'évêché. Le chapitre (1) les conférait, à l'exception de celles de Raches et de Senghin qui étaient réservées à l'évêque. Parmi les chapelains, trente et un étaient prêtres ; un, diacre ; un, sous-diacre ; sept, simples clercs; quatre, hauts-vicaires et un enfin, maître de musique.

(1) Nous rappelons que le chapitre, au XIIIe siècle, se composait d'un prévôt, d'un doyen, de deux archidiacres, d'un écolâtre, d'un chantre, de quarante chanoines, de cinquante-deux chapelains, de dix à douze musiciens et de douze enfants de chœur. Le chapitre avait toute justice dans le cloître et possédait un hôpital où personne n'était reçu que par son ordre.

1

De capellania quam instituit Ado de Subcrientione, quam obtenet ad presens Johannes li Candillers.

1180. — Le Prévôt R[oger], le doyen P[ierre] et le chapitre d'Arras notifient qu'Adon, échevin d'Arras, fils de Sagalon du Sous-Crinchon, *de Subcrientione*, a assigné une rente de 10 livres par. au profit d'un prêtre assidu à l'office divin et célébrant chaque jour une messe dans la cathédrale, sauf les dimanches et grandes fêtes.

Actum anno Domini M°. C°. LXXX°. *et recognitum in pleno synodo, presente domno Frumoldo, venerabili episcopo et ipsius episcopi et totius synodi auctoritate sub anathemathe firmiter roboratum, salvo jure episcopali.*

(f° 11 v°).

2

De capellania quam instituit Johannes Crespins de altari de Raische, quam tenet Egidius Carpentarius.

1181. — Frumauld, évêque d'Arras, et Raoul, archidiacre d'Ostrevent, notifient que le chanoine Jean Crespin a fondé une chapellenie dans la cathédrale, en l'assignant sur les revenus de l'autel de Raches, *de Raissa*, et sur une rente de 60 sous, monnaie d'Artois, et six chapons, qu'il a constituée par-devant les échevins de l'Estrée : Aube Bernaud, Hugues le Meunier et Philippe le Cambier. L'évêque d'Arras nommera deux fois le chapelain et l'archidiacre une fois.

Signum R[adulphi] Ostrevandensis archidiaconi. S. Rogeri prepositi. S. Mathei decani. S. Magistri Sigeri. S. Elemberti. S. Henrici Noiradim. S. Martini. S. Nicholai de Canisvilla. S. Roberti de Duaco. S. Johannis Huberti. S. Radulphi de Aria. S. quoque Johannis capellani. S. Nicholai Dei. S. Hugonis de Porta. S. Magistri Petri.

Actum anno domini M°. C°. LXXXI°. *Datum per manum Sigeri, magistri scolarum.*

(f° 14 v°).

3

1182. — Élisabeth (1), comtesse de Flandre, notifie que du consentement du comte de Flandre, son mari (2), elle a institué une chapellenie dans la cathédrale, pour le repos de son âme et de celle de ses ancêtres et successeurs, en assignant une rente de XX livres, monnaie de St-Quentin, sur le travers de Péronne, de X sous en plus pour le luminaire, et de cent sous pour les chanoines et les clercs qui assisteront à son service anniversaire.

S. Gerardi de Mecinis. S. Balduini capellani. S. Savalonis Hukadiu. S. Willelmi de Mecinis. S. Joseph, Robini, Godini, clericorum. Actum hoc anno Domini M°. C°. LXXX°. II°.

(f° 13 v°).

4

1182. — Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, notifie la fondation qui précède en approuvant la donation.

(f° 13 v°).

5

1182. — W[illaume], archevêque de Reims, cardinal-prêtre de Sainte-Sabine, approuve la fondation qui précède.

Actum anno ab Incarnatione M°. C°. LXXX°. II°. *Datum per manum Lambini, cancellarii nostri.*

(f° 14 r°).

6

S. D. [1183]. — *9 février, Vérone.* — Le pape Luce III confirme ladite fondation.

Data Verone, V idus februarii.

(f° 14 v°).

(1) Élisabeth ou Isabelle, sœur et héritière de Raoul le Lépreux, comte de Vermandois, mariée en 1155 à Philippe d'Alsace.

(2) Philippe d'Alsace (1168-1191).

7

De Concessione habendi capellanum proprium et cymeterium facta a nobis leprosis de Belloramo, institutione capellani nobis retenta.

1186, juillet. — Le prévot R., le doyen J. et le chapitre d'Arras notifient qu'ils ont accordé aux lépreux de Beaurain le droit d'avoir dans leur enclos un cimetière et une chapelle desservie par un chapelain nommé par le chapitre.

(f° 119 v°. — Imp.: DE LOISNE, *le Cartulaire du chapitre d'Arras*, n° 72).

8

De capellania quam instituit Johannes, presbiter d'Auchi, quam tenet ad presens Johannes de Ays.

1186. — Le prévôt R[oger], le doyen P[ierre] et le chapitre notifient que T., curé d'Auchy *(de Auci)*, a, pour le salut de son âme, acquis en faveur de l'église d'Arras, le sixième de la dîme de Duisans et la dix-huitième partie de celle d'Aix.

Actum anno domini M°. C°. LXXX°. VI°.

(f° 18 v°).

9

De capellània quam fundavit Johannes Crispinus, canonicus, super Raische.

1187. — R[aoul], archidiacre d'Ostrevent, notifie la sentence rendue après enquête, au sujet des droits du curé de Raches. Les offrandes de pain lui appartiendront exclusivement ; celles d'argent se partageront entre lui et le personnat, ainsi que les dîmes et les cierges. Il en sera de même de la dîme des jardins d'Agnères. Celle des manoirs de cette paroisse appartiendra exclusivement au curé.

Actum anno Domini Incarnati M°. C°. *octogesimo septimo.*

(f° 111 v°).

10

De capellania quam instituit Hugo de Paradyso de altari de Senghin, quam tenet ad presens Balduinus de Ays.

1191, 26 avril. — P[ierre], évêque d'Arras, notifie qu'Hugues de Paradis, clerc, ayant résigné au profit de l'évêque Frumauld l'autel de Senghin-en-Weppes, *de Senguin*, ce prélat a constitué sur ses revenus une chapellenie perpétuelle dans la cathédrale, pour le repos de l'âme de ses prédécesseurs et de ses parents, Aubry, Agathe, Philippe et Agnès de Wates ; de Jean Lemaire et de sa femme Emma. L'archidiacre Jean renonce à ses droits sur le tiers des revenus dudit autel. Pierre, évêque d'Arras, confirme la fondation.

Nomina canonicorum nostrorum qui facto huic coram nobis suum prebuere consensum sunt hec : Johannes decanus, Johannes prepositus, B. cantor, R. archidiaconus, S. magister scolarum, Elembertus, Symon Elemberti, Henricus Noradin, Hugo Vituli, Ogerius, Johannes Crispin, Walterus Maraduid, Martinus, Walterus Comes, magister Petrus de Corbeia, canonici attrebatensis ecclesie...

Actum anno ab Incarnatione Domini M°. C°. *nonagesimo primo, VI° Kalendas maii.*

(f° 11 r°).

11

De capellania quam instituit et fundavit Ursio dictus Hukediu et ejus uxor, cives Attrebatenses, quam tenet Henricus de Strumis.

1191, 31 mai. — Le prévôt J., le doyen J. et le chapitre d'Arras, notifient qu'Ours Huquedieu a affecté une rente de 120 marcs sur la dîme de Gossuin de la Couture (*de Cultura*), pour instituer une chapellenie dans la cathédrale. Ladite rente ne pourra être rachetée pendant trois ans. Passé ce

délai, si elle est rachetée, l'argent en provenant sera employé à l'entretien d'un chapelain.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. C°. *nonagesimo primo, pridie Kalendas junii.*

(f° 31 v°).

12

1191, 21 juin. — Pierre, évêque d'Arras, notifie qu'Ours Huquedieu et Anastasie, sa femme, ont affecté une rente de 120 marcs à l'institution d'une chapellenie dans la cathédrale. L'évêque confère ce bénéfice à Jean, son chapelain, en présence de m^re^ Pierre de Corbie, m^re^ Asson, m^re^ Guy, Dodon, curé de Tincques *(Tenkes)* et de frère Henri.

Signum G. Valcellensis. Signum S. Hinniacensis. S. J. de Falemphin. S. B. Brugensis. S. E. de S^to^ Nicholao de Pratis. S. D. de Clerfais, abbatum. S. Guillelmi de Mellens. S. Galteri de Goy, presbiterorum. Hec autem recognitio facta est in domo Ursionis, anno Dominice Incarnationis M°. centesimo nonagesimo primo, XI° *kalendas Julii.*

(f° 31 r°).

13

1191. — Le prévôt J., le doyen J. et le chapitre d'Arras notifient que J., curé d'Auchy-lez-La-Bassée *(de Auci)*, a acquis pour l'église d'Arras *sextam partem decime de Duizans, quam E. de Longves tenebat et hospites ejusdem E. in Attrebato, qui reddunt singulis annis XLVIII solidos, et terciam partem sexte partis decime de Ais, quam scilicet sextam partem Bartholomeus Bouchiaus possidebat, et XXII mencaldos annone quos eidem pro terra Symonis de Holehaim, quam ipse de proprio suo émit apud Fresincourt, persolvere tenemur.*

La donation a été faite à la condition que B., pupille dudit curé, en percevra les revenus, sa vie durant. A sa mort le

doyen de la cathédrale instituera un chapelain qui jouira desdits revenus, pour l'entretien de sa chapellenie.

Actum anno ab Incarnatione Domini M°. C°. LXXXI°.

(f° 19 r°).

14

De capellania quam instituit Elysabeth, comitissa Flandrie, quam obtenet ad presens Symon de Beloone.

1192, Lens. — Philippe, roi de France, notifie qu'Élisabeth, comtesse de Flandre, a, du consentement de son mari, intitué une chapellenie dans la cathédrale d'Arras, au revenu de 20 l., monnaie de St-Quentin, sur le travers de Péronne. De plus elle a légué annuellement cent sous pour son anniversaire et 40 pour célébrer la messe de Pâques Fleuries (1). Le roi confirme ces dispositions ainsi que la donation d'une rente de quarante sous que Philippe, comte de Flandre, avait faite à la même église sur les produits du travers de Bapaume.

(f° 12 v°).

[Analysé par Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 384, *d'après une copie du XVe siècle*].

15

1195. — P[ierre], évêque d'Arras, notifie que J., curé d'Auchy, a fondé une chapellenie dans la cathédrale, en y affectant le sixième de la dîme de Duisans, tenue par G. de Louez, ses hôtes, et le tiers du sixième de la dîme d'Aix, tenue par Barthélemy Bouchau.

Actum anno ab Incarnatione Domini M°. C°. XC°. *quinto*.

(f° 20 r°. — Cf. n° 8).

16

De capellania quam instituit Rogerus, prepositus Attrebatensis, quam tenet ad presens Johannes li Candilliers.

1200 — R[aoul], évêque d'Arras, notifie que Baudouin, s^r de Bailleul *(de Bailluel)*, du consentement de Gille, sa

(1) Le dimanche des Rameaux.

mère, et d'Adèle, sa femme, a, par nécessité, engagé au profit de l'église d'Arras, à Pierre, curé d'Humbercamp *(de Heudebercamp)*, la dîme qu'il tenait en fief de Colette, dame de Sailly *(de Sailliaco)*, au territoire de Pommier *(de Pumiers)*.

(f° 32 v°).

17

De capellania quam instituit Stephanus de Hyspania, quam tenent Bartholomeus de Dyevat et Willelmus de Herbusterne.

1200, décembre. — Hubert, s^r de Carency, *Eubertus, dominus de Carenchi*, notifie que Gérard du Carieul *(de Kariolo)*, a vendu à l'église d'Arras le tiers de sa dîme d'Ablain-St-Nazaire *(de Abelain)*, avec l'approbation de ses frères, Hugues et Soyer.

Presentes quorum nomina sunt hec : Johannes, decanus Attrebatensis, Balduinus de Carenci, Symon de Ablen, Nicholaus de Ais, presbyteri ; Eubertus de Beoreria, P. de Gohi, Bartholomeus Bouchiaus, Balduinus Caperons, Symon Hantains, Hugo de Ballio[*lo*], *Landricus de Carenchi, Rogerus Reteaus, Letardus Brakes, David de Ablen, Robertus Cavages et Gerardus de Cariol.*

Datum anno Domini M°. CC°., *mense decembri.*

(f° 15 v°).

18

1201, février. — P[ierre], évêque d'Arras, donne *vidimus* des lettres d'Hubert de Carency qui précèdent et notifie que l'acquisition de la dîme susdite a été faite pour fonder une chapellenie dans la cathédrale. Le chapelain qui la desservira recevra annuellement sept sous pour célébrer l'obit d'Étienne d'Espagne.

Actum anno ab Incarnatione Domini M°. CC°., mense februario.

(f° 16 r°).

19

De capellania quam instituit Johannes de Hala, quam tenet Johannes Buticularius.

1201. — Le prévôt A., le doyen J. et le chapitre d'Arras, notifient qu'ils ont accordé à Julienne, veuve de Jean de la Halle, bourgeois d'Arras, le droit de choisir le prêtre à qui celle-ci conférera la chapellenie fondée par son mari.

Actum anno Verbi Incarnati M°. CC°. *primo.*

(f° 36 v°).

20

De capellania quam instituit Jacobus Durans, quam tenet ad presens Heluinus de Bethunia.

1207, mars. — Marguerite, dame de Noyelles-Vion *(de Nigella Guydonis)*, notifie que Philippe et Robert de Noyelles-Vion, ses hommes liges, ont, de son consentement, vendu un droit de terrage sur 36 mencaudées de terre à Jacques Durand.

Pares sunt hii : Alelmus, dominus de Biaufort, Johannes de Aisseville, Laivulfus de Anesnes, Lambertus li Senescaus et Douches filius Albrici. De istis autem XXXVI *menqualdatis terre... sedent* X *in Balduini valle, sex al Malleich.*

Testes : *Arnulphus, presbiter de Nigella, Gamelo de Longo Vado, miles, et multi alii. Actum anno Dominice Incarnationis* M°. CC°. VI°., *mense martio.*

(f° 21 r°).

21

1207, mars. — Aléaume, s[r] de Beaufort, *de Biaufort*, notifie la vente qui précède et l'approuve, comme seigneur dominant, avec le concours de ses pairs, Marguerite, dame de Noyelles-Vion et Guy de Sombrin.

Testes : Arnulphus, presbiter de Nigella, Gamelo de Longo Vado, Warinus Bouchiaus, milites ; Balduinus de Brai et

Petrus li Wambisieres, servientes domini regis ; Jacobus Louchars, burgensis Attrebatensis. Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. VI°., *mense marcio.*

(f° 21 v°).

22

1207, avril, R[aoul], évêque d'Arras, notifie, en l'approuvant, la vente qui précède et dont il délivre un *vidimus.*

Actum anno gratie M°. CC°. VII°., *mense aprili.*

(f° 22 r°).

23

De capellania quam instituit dominus Gilebertus, canonicus Atrebatensis, quam tenet ad presens Willermus de Palude.

1207, mai. — Nivelon, maréchal de France et bailli du roi, notifie que par-devant lui Jean de Hamel et Marie, sa femme, ont, du consentement de Pierre de Mory *(de Moiri)*, leur seigneur, vendu à Gilbert, chanoine de la cathédrale, leur dîme d'Ervillers *(de Ervoiler)*, détenue en gage par Gautier et Aubry de Croisilles. Pierre de Mory et Arnould de Sapigny *(de Sapignies)*, pairs de Jean, ont jugé que la vente était légale et justifiée.

Subscriptis hominum regis et aliorum nominibus qui premisse venditioni interfuerunt : Egidius, castellanus de Bapalmis ac dominus de Bellomanso, Gamelo de Longovado, milites ; Balduinus de Braio, Petrus li Wambisiers, servientes domini regis, Robertus Crassus, civis Attrebatensis, et multi alii. Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *septimo, mense maio.*

(f° 40 v°),

24

1207, mai. — R[aoul], évêque d'Arras, notifie la vente faite par Jean d'Hamelincourt, du consentement de la femme

de Pierre de Mory, au chanoine Gilbert, de la dîme d'Ervillers, que Gautier et Aubry de Croisilles tenaient en gage.

Subscriptis illorum nominibus qui presentes fuerunt : P., archidiaconus noster ; E., cantor ; magister Egidius, canonicus Attrebatensis ; H. de Viteriaco, officialis noster ; R., decanus de Croisilles ; Th. de Escout, R. de Servin, presbiteri ; Egidius de Berlete, Ysaac de Escout, milites, et multi alii.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°., *septimo, mense maio.*

(f° 43 v°).

25

De Capellania quam instituerunt Petrus de Anzain et ejus uxor et Johannes de Broli, dicti Petri heres, quam tenet ad presens Hugo de Barastre.

1207, juin, Arras. — Baudouin, châtelain d'Arras, notifie que Robert d'Écoivres *(de Esquaves)*, chevalier, assisté de son fils, a vendu à Pierre d'Anzin *(de Anzaing)*, son homme, trente-deux mencaudées de sa terre d'Anzin, à savoir, huit mencaudées du champ des Pierres, cinq du champ *del Pucot*, neuf de celui de Martincamp et dix de la Couturelle.

Coram hominibus meis : J. de Esquaves, J. de Merlecastel, J. de Haiserue, P., filio majoris, A. d'Imercourt.

Actum anno Incarnati Verbi M°. CC°. VII°, *mense julii.*

(f° 62 r°).

26

De Capellania quam instituit Johannes Crespins, canonicus Attrebatensis, quam tenet Johannes de Lyessies.

1207, juin. — Gérard, sieur de Frucourt, notifie que Roger d'Arras, de son consentement et de celui de Robert de Boves, son fils, a vendu au chanoine Jean Crespin, sa dîme de Foncquevillers *(de Fouconviler)*.

Huic contractui interfuerunt Gerardus de Ostricurt,

Gillebertus, Robertus de Duaco, Frumaldus et Robertus de Novavilla, canonici, Radulfus de Asnapia, capellanus Attrebatensis, Willelmus, presbiter de Meaulens, Symon, Radulphus et Wibertus, clerici, Gamelo de Longovado, Robertus de Maisnilio, miles, Petrus de Bailloel, Johannes de Monchi, laici, et multi alii.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. VII°, *mense junio.*

(f° 22 v°).

27

1207, juin. — Ponce, évêque d'Arras et Hugues de Vitry, official, notifient en le confirmant l'acte qui précède.

Ajouter aux témoins : *Symeon, physicus.*

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. VII°, *mense junio.*

(f° 23 r°).

28

1207, **juin.** — Agnès, abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume, notifie que par-devant elle et Mahaut, prieure du couvent, Baudouin Crespin le jeune et Aubert de Sapigny (*de Sapignies*), son seigneur, assisté de Béatrix, sa femme, de Jean, son fils, de Marie et Marguerite, ses deux filles, et d'Eudes Boufart de Pis, son seigneur, ont vendu à Baudouin Crespin, sa dîme de Pis. Les pairs du vendeur, Jean Estelei, Mathieu, son frère, et Gautier de Douchy, frère d'Aubert de Sapigny, ont reconnu que la vente était causée par la nécessité.

Huic recognitioni interfuerunt Robertus de Grievilcr, Gerardus de Isles, Petrus de Sapignies, presbiteri ; Asso de Sapignies, Hellinus de Bailues, Arnulphus de Moiri, Asso, sororius supranominati Oberti militis ; Thomas de Rotundavilla, Johannes Parfons, Dodo li Gardiniers, servientes domini regis ; Nicholaus de Bierviler et multi alii. Actum anno gratie M°. CC°. VII°, *mense junio.*

(f° 24 r°).

29

1208, 5 octobre. — R[aoul], évêque d'Arras, notifie que Baudouin Crespin le jeune et Élisabeth, sa femme, ont donné en aumône à Jean Crespin, chanoine d'Arras, leur dîme de Pis.

Huic donationi interfuerunt magister Robertus de Duaco, canonicus Attrebatensis, Fromundus, capellanus noster, Willelmus, tunc custos, Johannes de Housdain et Johannes de Basseia, Attrebatensis ecclesie capellani, Johannes de Aria et Matheus, dyaconi, Hugo Gaius, Simon Ghilnis..... Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. octavo, tercio nonas octobris.

(f° 24 v°).

30

1208, décembre. — R[aoul], évêque d'Arras, notifie que Jean de Logeast *(de Logest)*, a vendu au chapitre d'Arras la dîme d'Ayette *(de Aeste)* qu'il tenait de Guillaume de Bucquoy *(de Buschoi)* et qui avait été momentanément détenue par Guillaume le Comte et Adam, son fils.

Presentibus hominibus suis, paribus dicti J., scilicet Roberto de Herbusterne, Martino de Aeste, Johanne de Douci, Petro de Bairi et Rogone de Andifer.

Actum anno Domini M°. CC°. VIII°, mense decembri.

(f° 49 v°).

31

De capellania quam instituit pater domini Willelmi Amion, quam tenet Wibertus de Porta.

1209, décembre, Arras. — Warnier, s^r d'Hamelincourt *(de Hamelaincurte)*, notifie que Jean de Boisleux *(de Bailius)*, son homme, a vendu au chapitre de la cathédrale, la dîme qu'il possédait à Ervillers et qu'il tenait en fief d'Hugues d'Hamelincourt.

Presentes : dominus Radulphus episcopus, Ebrardus

cantor, Gillebertus, Bartholomeus et Robertus de Duaco, canonici Attrebatenses, et dominus Frumaudus, capellanus episcopi, Radulfus et Willelmus, clerici, Gerardus Sekerete, Johannes li Caveliers, Garinus de Erviler, Willelmus de Luceto et multi alii clerici ac laici. Actum Attrebati in camera domini episcopi, anno gratie M°. CC°. *nono, mense decembri.*

(f° 45 v°).

32

1209, décembre. — Hugues d'Hamelincourt *(de Hamelincort)* notifie la vente qui précède, en l'approuvant. Mêmes témoins et même *datum.*

(f° 46 v°).

33

1209, décembre. — R[aoul], évêque d'Arras, confirme, en le notifiant, l'acte qui précède.

Huic venditioni interfuerunt Johannes decanus, Ebrardus cantor, Gillebertus, Petrus, Bartholomeus et Robertus de Duaco, canonici Attrebatenses, Fromundus, capellanus noster, Radulphus et Willelmus, clerici, Gerardus Sekerete, Johannes li Caweliers, Warinus de Erviler, Willelmus de Luceto et multi alii... Actum anno gratie M°. CC°. nono, mense decembri.

(f° 47 r°).

34

De capellaniis quas instituit Lambertus de Ysier, canonicus Atrebatensis, quas tenent Johannes de Lyleriis et Egidius de Savignies.

1210, mai. — Soyer, châtelain de Gand, s^r d'Houdain (*Husdinii*), notifie que Robert, s^r de Maisnil (*de Maisnilio*), a, par-devant ses pairs Wautier de Ransart, Jean d'Auchy, Eustache de Vermelles (*de Vermella*), Baudouin le Peir d'Hermin (*de Aremin*), ainsi que par-devant Eustache de Baraffle (*de Barafle*), Robert le Baille et Hugues d'Angle-

terre, vendu à sire Lambert d'Izel-lez-Esquerchin (*de Iser*), chanoine d'Aire, sa dîme de Houchin, avec sa grange et ses dépendances.

Huic venditioni interfuerunt Ebrardus cantor et magister Robertus de Duaco, canonici Attrebatenses, Balduinus de Biauvoir, Eustachius de Huluch et castellanus Attrebatensis, milites, Petrus li Wambisiers et Balduinus Cosses, servientes domini regis et multi alii. Actum anno Domini M°. CC°. *Decimo, mense maio.*

(f° 29 r°).

35

1210, mai. — R[aoul], évêque d'Arras, approuve la vente qui précède et donne *vidimus* de la confirmation de l'acte par Soyer, châtelain de Gand et seigneur d'Houdain, dont relevait la dîme.

Actum anno Verbi Incarnati M°.CC°.decimo, mense maio.

(f° 29 v°).

36

1210-1211.— Le doyen Jean et le chapitre d'Arras notifient qu'ils ont concédé au clerc Willaume, fils de Willaume Aimon, la dîme vendue à la cathédrale par Jean de Boisleux.

Actum anno Dominice Incarnationis M°.CC°. *decimo, mense aprili.*

(f° 48 r°).

37

1212, 12 novembre. — Warnier, s[r] d'Hamelincourt (*de Hamelaincort*), notifie que Jean de Wanquetin, a, de son consentement, engagé pour 23 marcs, entre les mains de Gilbert, chanoine d'Arras, la dîme qu'il tenait de lui à Ervillers.

Huic contractui interfuerunt dominus Balduinus, presbiter de Boella, dominus Radulphus, capellanus Attrebatensis,



Jacobus de Savie, Warinus, serviens domini regis, et Crespellus de Erviler... Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. XII°, *pridie idus novembris.*

(f° 41 r°).

38

1212, novembre. — Guillaume, s[r] de Bucquoy (*de Buscoio*), notifie que Jean Héraut de Douchy et Jean d'Adinfer (*de Andifer*), dit Sans-Terre, ses hommes, ont, par nécessité, vendu à m[re] Enguerrand, chanoine d'Arras, la dîme qu'ils tenaient en fief de lui au territoire de Boisleux (*de Bailoes*). Godelinde, femme de Jean de Douchy et Jean, leur fils aîné, ont assisté à cette vente qui a été jugée régulière par Jean de Flandre, Guillaume d'Ablainzevelle (*de Aubainseviele*), André de Baillescourt (*de Bailescourt*) et Dreux de Meaute.

Huic contractui interfuerunt Willelmus prepositus, Robertus cantor, Hugo de Vimiaco, canonicus Atrebatensis, Evrardus et Amelius, ejusdem ecclesie capellani, Ludovicus de Andifer, miles, et multi alii... Actum anno Domini M°. CC°. XII°, *mense novembri.*

(f° 91 v°).

39

1213, 20 février, Arras. — Warnier, s[r] d'Hamelincourt, notifie que Jean de Wanquetin, son homme, a vendu à sire Gilbert, chanoine d'Arras, la dîme qu'il tenait de lui en fief à Ervillers. Il l'en a investi par-devant Ponce, archidiacre d'Arras, et Robert de Douai, official.

Hec itaque venditio facta fuit per me, tanquam dominum, et per homines meos Nicholaum Blonduin, Radulphum de Boella, Balduinum de Balli et Libertum de Hamelaincourt, qui tamquam pares ipsius Johannis, per meam adjurationem judicaverunt... Actum, presentibus apud Atrebatum cum supranominatis archidiacono et officiali, magistro Ingerranno, canonico Attrebatensi, Gerardo Sekerete, preposito domini

episcopi, Willermo clerico et multis aliis, anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *duodecimo (1), mense februarii,* X° *kalendas mar[ti]i.*

(f° 42 r°).

40

1213, février. — R[aoul], évêque d'Arras, notifie, en la confirmant, le vente qui précède.

Datum anno gratie M°. CC°. *duodecimo, mense februario.*

(f° 42 v°).

41

1213, juin. — Le même évêque donne *vidimus* de l'acte de vente consenti précédemment par Guillaume, seigneur de Bucquoy et le confirme.

Datum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. VIII°, *mense iunio.*

(f° 92 r°).

42

1215, 1er mars. — Le même évêque confirme les actes par lesquels le chanoine Jean Crespin, croisé contre les Albigeois, a acquis les dîmes de Caucourt *(Causcort)*, Foncquevillers *(Fouchonviler)*, Pis, Hannescamps *(Hononcamp)* et Chérisy *(Cerizi)* et les a léguées au chapitre d'Arras. En cas de retour ledit Jean Crespin pourra révoquer ses dispositions.

... *Coram nobis et concanonicis nostris : decano, cantore, magistro Petro, magistro Roberto de Duaco et magistro de Novavilla... Actum anno Domini* M°. CC°. *decimo quarto, kalendis martii.*

(f° 112 r°).

(1) Le Cartulaire porte *vigesimo,* erreur matérielle prouvée par la confirmation qui suit et rectifiée d'ailleurs par l'addition postérieure du mot : *duodecimo,* au dessus de *vigesimo.*

43

1215, juin. — Hugues, châtelain d'Arras, fils de Pierre, notifie que Pierre d'Anzin *(de Ansaing)* ayant acquis deux mesures de terre pour instituer une chapellenie dans la cathédrale d'Arras, Jean de Brouilly *(de Brolli)*, son héritier, a transmis lesdites deux mesures à l'église d'Arras. De ces terres sept mencaudées sont sises au champ de Grosbois *(de Grosbus)*, trois et demi à la Croix-Robert, cinq au Petit-Puits *(Puteolum)*, onze et demi au champ de Biars et cinq au bois du « *Ruskier* ».

Johannes de Esquaves, Anselmus de Ymercort, milites ; Petrus, filius majoris Attrebatensis, Stephanus Torcols et Jacobus filius ejus et Symon Boskes de Attrebato, homines mei, pares ipsius J. de Brosli... dixerunt per judicium... Actum Attrebati anno Domini M°. CC°. *quinto decimo, mense junio.*

44

1215, août. — R[aoul], évêque d'Arras, donne *vidimus* de la charte qui précède, en l'approuvant.

Datum anno gratie M°. CC°. XV°., *mense augusto.*

(f° 63 r°).

45

1217, 13 juin. — Le prévôt W[illaume], le doyen B[arthélemy] et le chapitre d'Arras notifient que Pierre d'Anzin *(de Anzaing)* a disposé de quatre marchés de terre pour constituer une chapellenie dans l'église d'Arras, à condition que Marie, sa veuve, en percevera les revenus, sa vie durant, et qu'après la mort de celle-ci le clerc Nicolas le Chauve, son neveu, en aura également viagèrement les revenus. Le chapitre approuve ces dispositions.

Datum anno gratie M°. CC°. *septimo decimo, idibus junii.*

(f° 63 r°).

46

De capellania quam instituit dominus Eustachius de Novavilla, pater. Hanc tenet ad presens Theobaldus de Poischi.

1217, juillet. — Eustache, sieur de Neuville, notifie que pour le salut de son âme, de celle d'Aëlis, sa femme, de Wagon, son fils, et de Marie, sa fille, il a assigné à titre d'aumône à l'église d'Arras, sa dîme d'Hénin-sur-Cojeul *(de Hennin super Cogeolum)*, pour fonder une chapellenie dans la cathédrale.

(f° 49 r°).

47

1217, 14 juillet. — R[aoul], évêque d'Arras, *vidime*, en le confirmant, l'acte qui précède.

Datum anno Domini millesimo CC°. *septimo decimo, pridie ydus Julii.*

(f° 49 r°).

48

1218, décembre. — Le prévôt Willaume, le doyen Barthélemy et le chapitre d'Arras notifient que le chanoine Jean Crespin a ajouté aux dîmes de Pis et de Foncquevillers *(Fouchonviler)* qu'il a acquises, une rente de 20 sous et de 6 chapons qui lui est due par Werry *de Pede Atrii*, Hugues le Gay *(Gaius)* et Alard du Hautoye (*de le Hotoie*). Le tout sera assigné à la chapellenie qu'il a fondée.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°., *octavo decimo, mense decembri.*

(f° 25 r°).

49

De capellania quam instituit Walterus Comes, quam tenet ad presens. Egidius de Merlecastel.

1219, 5 novembre. — Le prévôt W., le doyen B., et le chapitre d'Arras notifient que le chanoine Wautier le Comte



a assigné la maison *que sita est in atrio juxta domum Lamberti canonici*, pour fonder une chapellenie dans la cathédrale. Cette chapellenie se verra adjoindre deux engagères à Ayette (*apud Aestam*) et à Douchy, après la mort des *alumni* dudit Wautier : Adam et Chrétien.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *nono decimo, mense decembri, feria secunda proxima post festum Omnium Sanctorum.*

(f° 49 v°).

50

1221, novembre. — Guillaume de Quœux (*de Keu*), s^r de Carency, notifie qu'Élisabeth de Bouvigny (*de Bouvignies*) a vendu 24 mencaudées de terre, au Mont de Bouvigny, à l'église d'Arras. Il approuve cette vente, comme seigneur dominant.

Presentibus hominibus meis, paribus ipsius Elizabeth : Eustachius de Maisnilio, Achardo de Ablaing, Johanne Loutrel, militibus, et Jacobo de Ablaing... Actum anno gratie M°. CC°. *vicesimo primo, mense novembri.*

(f° 30 r°).

51

1221. — Ponce, évêque d'Arras, *vidime*, en l'approuvant, l'acte de vente qui précède.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo XXI°.

(f° 30 v°),

52

1222, juin. — Le prévôt Thomas, le doyen R[obert] et le chapitre d'Arras, notifient que le chanoine Gilbert ayant payé personnellement 130 marcs pour la moitié de la dîme d'Achard d'Ablain (*de Abelaing*), acquise par le chapitre, ledit Gilbert jouira de la moitié des revenus jusqu'à sa

mort. Après lui ce sera son neveu, le clerc Garin ; puis la dîme reviendra intégralement au chapitre.

Datum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *vicesimo secundo, mense junio.*

(f° 43 v°).

53

1222, décembre. — Ponce, évêque d'Arras, notifie que Nicolas de Beaucamp *(de Bello campo)* a vendu à l'église d'Arras, pour la chapellenie de Jean Mullet, sa dîme de Berles-au-Bois *(Berla versus Monchiacum in Nemore)* tenue en fief du seigneur de Bailleul par son bailliste et tuteur Baudouin, chevalier, seigneur de Souastre. Cécile, femme de Nicolas de Beaucamp, Hugues, son fils aîné, et Mahaut Godine, veuve d'Ours, frère dudit Nicolas, ont prêté leur concours à cette vente.

... *Inde dedit plegios ipsum B. dominum et Werricum militem de Calumcampo. Sciendum autem quod homines ipsius B. ab eo super hoc adjurati, Radulphus de Rauevile, miles, Robertus de Pumiers, Petrus Major, Sagualo de Bailluel et Stephanus Billouars, pares Nicholai, judicaverunt venditionem istam bene ac legitime factam esse.* L'évêque approuve la vente.

Actum, astantibus Roberto cantore, Adam, canonico et presbitero, Johanne, capellano Attrebatensi, Gamelone de Vilers, milite, Thoma de Sailli, Bartholomeo de Bosco, Rogero Parvo et Roberto Hocede, anno Domini M°. CC°. XXII°, *mense decembri.*

(f° 89 v°).

54

De capellània quàm instituit dominus Evrardus Pes Argenti, canonicus Attrebatensis, quam tenet Herveus J.

1223, 1er janvier, Arras. — P[once], évêque d'Arras, notifie que par-devant lui Guillaume de Chérizy, Robert, son frère

et Marguerite d'Hendecourt, leur mère, ont, du consentement de Robert de Chérizy, leur seigneur, vendu à l'église d'Arras, pour la fondation d'une chapellenie, leur dîme de Gavrelle *(apud Gaverellam).*

Presentibus paribus ipsius Willelmi, Nicholao Blondiel, Giloto de Atrio, Parentio de Vi et Firmino, scilicet hominibus Roberti domini. Actum Attrebati, astantibus Bartholomeo, archidiacono nostro Attrebatensi, Stephano, presbitero nostro de Dyvion, Hugone, milite de Dyvion, anno gratie millesimo CC°. *vicesimo secundo, prima die ipsius anni* XXII, *videlicet die Annuntiationis Domini.*

(f° 53 r°).

55

1223-1224. — Mre P. de la Haye *(de Haya)*, Adam d'Houdain *(de Husdinio)* et Baudouin, chanoines d'Arras, notifient que le chanoine Jean Crespin a, à ses derniers moments, disposé par testament que le clerc Pierre Crespin, son neveu, fils d'André Crespin d'Arras, jouirait de la dîme de Raches *(de Raisse)*, engagée envers lui pour la somme de XV livres parisis ; mais à charge de payer 8 mencauds d'avoine aux trois filles de Sarah le Blonde : Frasendis, Élisabeth et Julienne, jusqu'à leur mariage.

Actum anno gratie M°. *ducentesimo vicesimo tercio, mense aprili.*

(f° 112 v°).

56

1224, 20 juillet, Corbie. — L'abbé et le couvent de Corbie notifient qu'Aléaume, s^r^ d'Incourt *(de Aiencurte)* et Julienne de Berles, sa femme, ont, du consentement de Thibaut et d'Hubert, leurs fils, vendu au chapitre de Notre-Dame d'Arras, la dîme qu'ils possédaient à Berles, en faveur de la chapellenie d'Ermenfroid Piédargent, ancien chanoine de la cathédrale.

Presentibus Domino Amelio sepedicte ecclesie capellano, Nicholao presbitero de Monchiaco, Symone sacerdote, magistro Johanne Crokardo et Brictio, clericis, et Galtero Divite, clerico... Actum in camera domini abbatis apud Corbeiam, anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *vicesimo* IIII°, *mense julio*, XIII° *kalendas augusti.*

(f° 53 v°).

57

1224, 20 juillet, Corbie. — L'abbé et le couvent de Corbie prient l'évêque d'Arras de confirmer la vente qui précède.

(f° 54 r°).

58

De capellania quam instituit magister Egidius Vinarius, canonicus Attrebatensis, quam tenet ad presens Symon dictus Blevecins.

1225, 21 décembre, Arras. — Wautier, s^r de Fosseux, *(de Fosseus)*, notifie que Gilles de Wancourt *(de Waencourt)* a, du consentement de Marie, sa femme, vendu 40 mencaudées de terre, la sixième gerbe sur 30 mencaudées et le tiers d'un terrage, le tout à Wanquetin, à m^re Gilles le Vinier, *Egidio dicto Vinario* (1), chanoine de Lille et official d'Arras. Il l'en a investi, en présence d'Adam de Milly, bailli d'Arras.

... *Hominum nomina sunt hec : Matheus et Walterus, vavassores ; Henricus li Bracouniers et Balduinus de Sailli... Actum Attrebati in die Sancti Thome apostoli, astantibus Gerardo le Vaslet, Andrea Pisset, Stephano Augis, Mairet, servientibus Domini regis ; Willermo Vinario, Johanne Durpain, civibus Attrebatensibus ; Balduino de Bernevilla et Thoma de Wanketin, anno gratie* M°. CC°. *vicesimo* V°, *mense decembri.*

(f° 57 r°).

(1) Ce Gilles le Vinier est un de nos anciens trouvères artésiens (V. Guesnon, *recherches biographiques sur les trouvères artésiens*, dans le Bulletin du Ministère de l'Instruction publique, 1894, p. 431).

59

1225, décembre, Arras. — Ponce, évêque d'Arras, donne *vidimus* des lettres qui précèdent, en les confirmant.

Actum Attrebati anno Verbi Incarnati M°. CC°. vicesimo quinto, mense decembri.

(f° 58 r°).

60

De capellania quam instituit comes Sti Pauli, sive de qua gaudere permisit, quam tenet ad presens Wasso.

1226, février, St-Pol. — Guy de Châtillon, fils aîné de Gaucher de Châtillon, comte de St-Pol, notifie que Baudouin d'Hézecques *(de Heseke)*, son homme, a, du consentement de Marie, sa femme, et d'Arnould, son fils aîné, vendu à l'église d'Arras et remis à Robert Frétel, sénéchal de Ternois, la dîme qu'il possédait à Herlin-le-Vert, *apud Herlin, in parrochia de Celest.* Ce dernier, à son tour, en a investi Eustache, doyen d'Aubigny.

Presentes... pares videlicet ipsius B. : Balduinus de Creki, Rogerus de Dours, Balduinus de Anvin, Johannes de Bailliolo et Robertus de silva Sancti Leodegarii... Nomina testium qui interfuerunt : Johannes de Sancto Paulo, Rogerus de Haimerivilla, Bernardus de Berla, presbiteri ; frater Balduinus, frater Petrus et frater Hermarus, conversi Strumenses, Gamelo de Lonwes, Robertus de Ainaucourt et Galo li Grois, milites, supradicti etiam pares et milites. Item interfuerunt et hii : Johannes de Attrebato, baillivus Sancti Pauli, Petrus de Nemore et Vincentius de Scbivilla, servientes mei, multique alii... Actum apud Sanctum Paulum in castello meo, anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo vicesimo quinto, mense februarii.

(f° 55 r°).

61

De capellania quam instituit Rogerus de Meaullens, quam tenet ad presens Robertus de Byenviler.

1226, 1er mars, Éclimeu. — Jean de Bailleulet *(de Baillelet)*, notifie qu'il a engagé au profit d'Étienne du Pont-St-Vaast, chapelain de la cathédrale, la moitié de la dîme de Roëllecourt *(Roillicort)*, qu'il tenait du chef de Sybille, sa femme, de Roger de Dourges *de (Dours)*, chevalier. Ladite engagère a été faite pour cent marcs d'argent et sera rachetable après dix ans.

Presentibus paribus meis, scilicet Balduino del Maisnil, Arnulpho de Aisnicort, Hugone Beket, Balduino de Hergnicort, Bernardo de Roillicort et Nicholao Quarriel, militibus, Hugone Raduin, Johanne de Fraisnoi, Eustachio de Mons, Vedasto, Symone de Mares et Petro Ruinet... Actum apud Esclimeu, presentibus Balderico, presbitero ejusdem ville, Jacobo, clerico Attrebatensi, Balduino de Avredoing et multis aliis, anno Domini M°. CC°. XX°. V°., VII° *nonas martii, dominica qua cantatur Invocavit me.*

(f° 108 r°).

62

1226, 21 mars, Serques. — Adam, évêque de Thérouanne, donne *vidimus* de l'acte qui précède, en l'approuvant.

Datum apud Serkes, astantibus domino Adam, capellano nostro, domino Walone de Rollicort, milite, Othone de Rosiere, Hugone, serviente nostro, et multis aliis, anno gratie M°. CC°. *vicesimo* V° *mense martio, sabbato ante dominicam qua cantatur Oculi mei.*

(f° 110 r°).

63

1226, 24 mars. — R., abbé du Mont-St-Éloi, notifie qu'en tant que patron de l'église de Roëllecourt il réserve ses

droits sur la dîme qui fait l'objet des actes qui précèdent. Après dix ans il pourra en recouvrer la possession, en la rachetant.

Actum anno Verbi Incarnati M°. CC°. XXV°, *vigilia annunciationis Domini.*

(f° 110 r°).

64

1227, juin. — Jean, s[r] d'Écoivres *(de Esquaves)*, notifie que Michel le Brun, bourgeois d'Arras, a vendu à sire Lambert, chapelain de la cathédrale, les huit mencaudées de terre sises à Ecoivres qu'il avait acquises du chevalier Guy de Coupigny (*Coupeigni*) et d'*Adeluya*, sa femme. Quatre mencaudées et demie sises à la voie de *Leirries* ont été assignées comme douaire.

Ad hec tres homines mei, pares scilicet ipsius G., Matheus de Ambrine, miles, Johannes de Walli et Gruveta de Monte Sancti Eligii...; presentibus et ad hoc vocatis aliis hominibus meis : Hugone de Estruem, Symone Torel et Johanne Roce, vavassoribus; Waltero Truies, Symone Caboce, Roberto Walois, Ingerranno de Calone, judicaverunt.... Testes: dominus Hubertus, presbiter de Esquaves, Johannes Casteles, Willelmus de le Mote et Lambertus li Dormere, cives Attrebatenses... Actum, astantibus et hoc approbantibus tribus hominibus meis : Alelmo de Hees, Johanne le Saineur et Adeluya de Cerisi, coram testibus Gerardo de Buissi, Hugone de Nuevirele presbytero, Roberto clerico, Johanne Caslelet, Lamberto le Dormeur, advocato jamdicte mabilie, et Hugone de Baillolio, anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *vicesimo* VII°, *mense junio.*

(f° 63 v°).

65

De capellania quam instituit magister Ingerrannus Parisius oriundus, quondam Attrebatensis canonicus, quam tenet ad presens Egidius de Nigella.

1227, novembre. — Le prévôt Jean, le doyen R. et le

chapitre d'Arras notifient que m^re Enguerrand a affecté le tiers de la dîme de Boisleux (*de Bailoes*) à l'entretien d'une vicarie perpétuelle qui, à sa mort, sera dévolue à Étienne, son neveu. A la mort de ce dernier ce bénéfice sera attribué exclusivement à un prêtre qui, comme les autres vicaires, assistera aux matines et aux heures canoniales.

Actum anno Domini M°. CC°. XX° VII°, *mense novembri.*

(f° 91 r°).

66

1228, 1er juillet. — Le prévôt J., le doyen R. et le chapitre d'Arras notifient que le chanoine Gilbert a institué une chapellenie dans la cathédrale qui sera desservie à perpétuité par un prêtre. Le diacre Garin, neveu du fondateur, a été désigné comme chapelain.

Datum anno Verbi Incarnati M°. CC°. *vicesimo* VIII°, *kalendis julii.*

(f° 44 v°).

67

1228, 6 septembre, Écoust-St-Mein. — Eustache, sire de Neuville, chevalier, notifie la vente de XXII mencaudées de terre à Écoust (*Escout*), tenues du chevalier Jacques, son frère et héritier, faite par Warnot d'Écoust à Gilbert, chanoine d'Arras. Les pairs du vendeur qui ont jugé la vente légitime, sont Warnier d'Hénin et ses fils. Sire Warnier, prêtre, Pierre et Martin ont renoncé à s'opposer à cette aliénation, par-devant Théobald, curé d'Écoust. De même Warnot, Jacques, son neveu, Helvide, sa sœur, et Alard de Sauchy (*de Sauci*), mari de cette dernière.

Judicantium nomina sunt hec : Johannes Artisiens, Johannes Catus, Godefridus, Wichardus, Walterus Boute, Guido Catus, Walterus, Ysaac, Petrus Haves, Mausnerius de Builecort et Robertus li Gaians... Actum apud Escout in nova grangia sepe nominominati Jacobi, astantibus domino

Wiberto Bodard, canonico Attrebatensi, Warino dyacono, Huetino, Johanne Pauvillon, militibus, Radulfo de Hendecourt, Radulpho Toriel, Alardo, Willelmo del Flos, Fourmento de Builecourt, Alardo, filio ejus, Symone Ausac de Attrebato et Heloide, ava superius ac sepius nominati Warnoti. Anno Domini M°. CC°. *vicesimo octavo,* VIII° *idus septembris.*

(f° 42 v°).

68

1228, 21 décembre. — Wautier, s^r de Fosseux (*de Fosseus*), notifie que Gilles de Wancourt a, par nécessité jurée, vendu 40 mencaudées de terre, la sixième gerbe de 30 mencaudées, le tiers d'un droit de terrage sur 11 mencaudées et la terre de Pierre de Mauny (*de Mausni*), le tout sis à Wanquetin et tenu du seigneur prénommé. La vente a été faite au profit de Gilles le Vinier, chanoine de Lille et official d'Arras qui a été investi par-devant Adam de Milly, bailli d'Arras. (Mêmes témoins qu'à l'acte 58).

Actum anno Verbi Incarnati M°. CC°. *vicesimo* VIII°.

(f° 58 v°).

69

1229-1230, avril.— J. Névelon, prévôt de l'église d'Arras, notifie que pour six mencaudées de terre sises à Boyelles, que Robert Coterelle et M., sa femme, ont vendues à m^re Enguerrand, Robert ou l'héritier de celui-ci devront donner cinq mencauds de froment pour chaque mencaudée, toutes les fois que par cas fortuit ledit chanoine aura été privé du revenu. Lorsque la terre sera emblavée d'avoine, on livrera deux mencauds d'avoine par mencaudée de terre. *Petrus de Douchi et Garnerus de Albanisilvula mansos suos quos apud Douci de ecclesia Attrebatensi tenere noscuntur, fide interposita, in plegium obligarunt... Hujus conventionis testes sunt qui interfuerunt : dominus Bartholomeus, conca-*

nonicus noster, Petrus clericus noster, Johannes de Warluis et majores nostri Renerus de Fampous, Balduinus Castelains de Escuiri, Thomas de Frisincort, de Brai et..... de Moncelet. Actum Attrebati, anno Domini M°. CC°. *vicesimo nono, mense aprili.*

(f° 92 r°).

70

S. d. (v. 1230). — Enguerrand, chanoine d'Arras, notifie qu'il a donné à l'église d'Arras sa dîme de Boiry (*de Bourich*), son droit de terrage, XX mencaudées de terre et ses hôtes, le tout d'un revenu de VI sous, III deniers et X chapons, pour employer ces revenus de la façon suivante : XVI sous pour l'obit du roi Philippe, VI deniers à chaque chanoine, à la St-Éloi, 20 sous au mandé. Le reste sera distribué aux chanoines pour les commendaces. Une chapellenie en outre sera instituée dans la cathédrale et Enguerrand, pour y contribuer, a acquis de Robert Cotrel une rente de 20 marcs.

(f° 93 r°).

71

1231, juillet. — Ponce, évêque d'Arras, notifie que par-devant lui Marguerite Cosset (*Cossete*), veuve d'Hélin Piédargent, ancien bourgeois d'Arras, assistée de ses fils : Sagalon, Raoul et Jacques, tous trois clercs, ainsi que de Jean, a reconnu avoir employé les 140 livres que feu son mari avait légués pour la fondation d'une chapellenie dans la cathédrale, à acheter 38 mencaudées de terre à Wanquetin, tenues de Robert le Grand d'Agnez (*de Anes*), avec une rente de six deniers, deux chapons, payables par Béatrix, veuve de Guiffroy de Warlus (*Warluis*), chevalier.

Ad hoc vocatis sartariis (1) qui hoc judicare habebant,

(1) On appelait *sartarii*, les possesseurs d'essarts, *sarta*. Quand ces *sarta* étaient aliénés, les *sartarii* intervenaient dans la vente, comme les hommes de fief pour les fiefs.

videlicet Sagalone, filio quondam majoris Attrebatensis, Gotranno, Perroto le Flamenc et Wassone de Duisans.

Testes : Robertus decanus, magister Robertus, scolasticus Attrebatensis, Amelius, ejusdem ecclesie capellanus. Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *tricesimo primo, mense Julio.*

(f° 54 r°).

72

1231-1232, mars. — Jean, prévôt de l'église d'Arras, notifie que Girard le Vavasseur (*li Vavassere*) et Aude, sa femme, de Boyelles (*de Boella*), ont vendu à Adam de Pommier (*de Pomerio*), chapelain d'Arras, leur héritier, une rente de deux mencauds et demi de froment.

Actum, astantibus Thoma, majore de Fresincourt, Johanne Castelet, Sigero, majore de Brai, Balduino Castelain, majore de Escuiri, Balduino Landenare, Adamo Pochet et multis aliis, anno Domini M°. CC°. *tricesimo primo, mense martio.*

(f° 16 r°).

73

Littere capituli super ordinatione facta qualiter capellani debent percipere fructus primi anni.

1231, 6 novembre. — Le prévôt J., le doyen R., et le chapitre d'Arras notifient la décision capitulaire par laquelle le nouveau chapelain non promu à la prêtrise, ne percevra les revenus de sa chapellenie, que lorsqu'il sera ordonné prêtre. En attendant, les revenus s'ajouteront à la chapellenie, soit pour le tout, soit pour partie. De plus, celui qui n'étant pas prêtre aura reçu la collation d'une chapellenie, jurera qu'il recevra tous les ordres sacrés, dès qu'il le pourra.

Datum anno Domini M°. CC°. XXX°. I°, *feria sexta post festum beati Andree.*

(f° 94 v°).

74

De quodam pignore ad tres capellanos pertinente.

1231, décembre. — Asson, évêque d'Arras, notifie que Guy de Puisieux (*de Puiseus*), a, du consentement de Baudouin, s[r] de Beaufort (*de Bello forte*), chevalier, dont elle relevait, engagé pour neuf ans sa dîme de Foncquevillers (*de Fouconviller*) au profit de l'église d'Arras, pour la somme de 460 liv. par... *Willermus de Sains*, *Ansellus de Ymecort*, *Hugo de Raimberti prato*, *milites*, *Egidius Fourdins de Buschoi*, *Robertus Coteriaus*, *Symon de Belloramo et Symon de Sains... juramento... creantaverunt...* Le prélat approuve cet acte.

Datum anno Dominice Incarnationis, M°. CC°. XXX°. I°, *mense decembri.*

(f° 94 r°).

75

1233, juillet. — M[re] J., clerc et official de l'évêque d'Arras, notifie que Jean de Boiry (*de Bairi*), fils de Jacques, a vendu à Pierre de Becquerelle (*de Bekerel*), chapelain de la cathédrale, une rente de deux mencauds et demi de blé à Boiry-Becquerelle. L'acte a été passé par-devant les échevins Jean, fils d'Éremburge, Baudouin Baudereuille (*Bauderole*), Wiot Muterne et Pierre Bulette (*Bulete*). *Actum anno Domini Incarnati* M°. CC°. XXX°. III°, *mense julio.*

(f° 25 r°).

76

1233-1234, avril. — Le prévôt Jean, le doyen Robert et le chapitre d'Arras notifient que le chanoine Gilbert a institué une chapellenie sur les revenus des dîmes d'Ervillers, d'Écoust et de Villers-au-Bois (*Vilers en Orelemont*).

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. XXXIII°, *mense aprili.*

(f° 44 v°).

77

De capellania instituta a quodam, cujus nomen ignoratur, et alia annexa, quam instituit Ogerus, quondam canonicus, quam tenet Jacobus li Haumiers.

1235, mai, Arras. — J[ean], prévôt de la cathédrale, notifie que m^re^ Baudouin le Masson (*Cementarius*), maître de la fabrique de N.-D., et Agnès, sa femme, ont vendu à ladite église une rente de cinquante mencauds de blé dépendant des dîmes de Camblain et d'Estrées-Cauchie ; à savoir : quarante-trois au profit de la chapellenie de Jean d'Armentières (*de Armentariis*), et sept pour le mandé des pauvres. Ces terres sont tenues par Robert *Piaucille* et Jean *li Patiers*.

Presentibus Bartholomeo de Sancto Albino, Michaele de Mairesson, Willelmo de Fampous, Adam de Boiella et Christiano de Monchiel, majoribus nostris, Sagalone de Basseus, Petro Blevecin... Astantibus domino Vedasto, presbitero de Frisincourt, Th., majore de Frisincort, Herberto de Estrees, Balduino de Housdain, Nicholao le Agnel, Ysaac de Estrees, Michaele, filio ejus, Everardo Morterel, Ysaac de le Caucie, Johanne le Jai et Walone, allodariis de Estrees... Coram nobis et domino Wiberto Bodard et domino Amelio, canonicis Attrebatensibus. Actum Attrebati anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *tricesimo, quinto, mense maio.*

(f° 64 v°).

78

1236, 9 février. — Raoul de Ronville (*de Raonvilla*), chevalier, notifie que Jean Durand, bourgeois d'Arras, du consentement de Mathieu, son fils aîné, a vendu à sire Étienne du Pont-St-Vaast et à Héluin Mauroy, chapelains de Nôtre-Dame, au profit de leurs chapellenies, 60 mencaudées de terre à labour près du bois d'Hannescamps (*Hanoncamp*). Raoul, comme seigneur, confirme ladite vente

jugée légitime par Gilles de Beaumetz (*de Bellomanso*), châtelain de Bapaume, son suzerain, et par Gilles, fils aîné de celui-ci.

Homines autem mei et pares mei qui hoc judicaverunt hii fuerunt: Ludovicus de Andifer, Robertus de Pumiers, milites, Hellinus Audefridi et Johannes de Nueviriele... Actum anno Verbi Incarnati M°. CC°. *tricesimo* V°., *in octabis Purificationis beate Virginis, mense februarii.*

(f° 33 r°).

79

1236, 9 février. — Gilles de Beaumetz, chevalier, fils du châtelain de Bapaume, confirme, comme suzerain, la vente qui précède.

(f° 34 r°).

80

1236, octobre. — Mre Gilles le Vinier, chanoine d'Arras, notifie que tout ce qu'il a acquis de Wautier de Wancourt à Wanquetin, il l'a transmis à l'église d'Arras pour fonder une chapellenie dont la collation lui sera réservée sa vie durant. Après sa mort, cette collation appartiendra au chapitre et sera faite au profit d'un prêtre.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. XXXVI°., *mense octobri.*

(f° 60 r°).

81

1236, octobre. — Le prévôt J., le doyen G. et le chapitre d'Arras notifient que m^{re} Gilles le Vinier, chanoine d'Arras, a donné en aumône à l'église d'Arras les terres et terrages acquis par lui de Wautier de Wancourt et de sa femme, pour fonder une chapellenie dans la cathédrale.

Datum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo XXX°. VI°., *mense octobri.*

(f° 60 v°).

82

De capellania quam instituit dominus Ogerus, quondam canonicus, que tenetur ad missam matutinalem, quam tenet Johannes de Hesdinio.

1239, janvier. — Gobert, s^r de Fontaine-lez-Croisilles *(de Fontanis)*, fils de feu Eustache *de Beverchi*, chev^r, notifie que Raymond de Fontaine, dit de Saint-Amand, du consentement de Marie, sa femme, a vendu à m^re Gilles le Vinier, chanoine d'Arras, une rente de xxv mencauds de froment aux lieux dits : *La Route de Quéant* (de Keiam)..., *le Boiel* et *le Sentier de Saint-Martin.*

Pares ipsius Raimondi, scilicet dictus Mansniers et Hugo de Builecort, milites, et Rogerus Groignes et alii homines mei liberi, non ligii, videlicet Walterus de Merlecastel, Johannes de Warluis, Rogerus Boine Vie, Henricus Caperons, Wido Carpentarius et Evrardus de Vermendois..... communiter adjurati......, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi, ad hoc nichilominus me astringens quod quando, vita comite et concedente Domino, miles ero, si sigillum contigerit me mutare, novo sigillo meo similes litteras sigillabo. Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *tricesimo sexto, mense januario.*

(f° 65 v°).

83

1237, janvier. — Raymond de St-Amand notifie que Wautier de la Pierre, son homme lige, a, par nécessité, vendu à m^re Gilles le Vinier, chanoine d'Arras, une rente de douze mencauds de froment, mesure d'Arras.

Premissis igitur conventionibus sollempniter confirmatis homo meus ligius Egidius Helye de Hala et ligii homines Goberti, domini mei de Fontanis, quos ipse Gobertus accomodavit michi, ligio homine suo, pro judicando contractum predictum, videlicet Rogerus Mausniers de Bulecourt, Hugo

de Bulecourt, milites, et Rogerus Groignes, pares mei, aliique homines mei liberi, non ligii, cum predictis hominibus ligiis vocati, videlicet Walterus de Merlecastel, Johannes de Warluis, Petrus de Belloramo, Petrus des Coulons, Johannes del Gardin et Johannes de Bulecourt... judicaverunt.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *tricesimo sexto, mense januario.*

(f° 67 r°).

84

1238, janvier. — Mre Guillaume, chanoine et official d'Arras, notifie que Jean de Fontaine ayant acheté à Barthélemy Douchet et à Marie, sa femme, une rente hebdomadaire de douze deniers et une autre annuelle d'un mencaud d'avoine assises sur une maison de l'Estrée, *juxta vicum furni domini Wiberti de Canle*, ont transmis ladite rente à la chapellenie de Raches desservie par Jacques Crespin.

Huic donationi elemosine interfuerunt Wibertus archidyaconus Ostrevandensis, Willelmus, decanus Attrebatensis, magister Egidius, canonicus Insulensis, dominus Balduinus Canis et magister Hugo de Beughin, canonicus Attrebatensis In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigilli curie Attrebatensis munimine roborari. Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *tricesimo septimo, mense januario.*

(f° 113 r°).

85

1238, mars. — Mre Guillaume, chanoine et official d'Arras, à ce commis par Asson, évêque d'Arras, notifie la vente qui précède, faite au profit de m^re^ Gilles le Vinier, en la confirmant.

In cujus rei testimonium presentes litteras ad postulationem partium, sigillo curie Attrebatensis fecimus roborari. Datum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. XX°. VII°, *mense martio.*

(f° 68 v°).

86

1239, avril. — Mre J. d'Oisy (*de Oisiaco*), chanoine et official d'Arras, notifie qu'Hugues, maire de Courcelles-le-Comte (*de Courcellis Comitis*), et sa femme, ont reconnu avoir vendu à sire Guillaume de Pas (*de Passu*), chapelain de la cathédrale, une rente de quatre mencauds de froment moins un boisseau, mesure d'Arras, payable à lui et à ses successeurs et à charge pour W., doyen du chapitre, de payer audit Hugues et à sa femme, une rente de 8 livres parisis.

Huic autem venditioni et recognitioni interfuerunt Johannes prepositus, Willelmus decanus, Robertus scolasticus, Lambertus dictus Juvenis et magister Robertus Cosses, canonici Attrebatenses.

Actum anno Domini M°. CC°. *tricesimo nono, mense aprili.*

(f° 48 r°).

87

De capellania de Bourich in capella juxta Belregart deservienda, quam fundavit dominus Adam de Milliaco, miles.

1239, avril. — Adam de Milly, chevalier, notifie que les habitants de Becquerel (*Bekerel*) et de Boiry, avant obtenu de l'évêque d'Arras Asson d'être séparés de la paroisse de Boisleux (*Bailues*) et d'avoir un curé propre à Boiry, il a constitué au profit de ce prêtre et de ses successeurs une rente de 60 mencauds de froment payable chaque année à la maison de Beauregard (*de Belregart*). Ledit curé sera tenu de célébrer chaque jour, dimanches et fêtes exceptés, une messe dans la chapelle attenante à ladite maison. Le chapitre d'Arras a approuvé ces dispositions.

Datum anno Domini M°. CC°. *tricesimo nono, mense aprili.*

(f° 102 v°).

88

De capellania Sti Johannis in Strata et de conditionibus ejus.

1239. — A[sson], évêque d'Arras, notifie que le chapitre de la cathédrale a accordé à l'hôpital de St-Jean en-l'Estrée une chapelle et un chapelain. Celui-ci aura une chambre convenable, célébrera la messe à l'heure fixée par le chapitre et administrera les sacrements aux malades de la maison. Il lui sera payé par celle-ci dix livres pour sa nourriture et six sous pour ses vêtements (1).

(fo 101 vo).

89

Littere magistri et fratrum dicti domus qualiter predicte fundationi et ordinationi consenserunt per eorum litteras.

1239, mai. — Le maître et les frères de l'hôpital de Saint-Jean-en-l'Estrée notifient que du consentement d'A[sson], évêque d'Arras, le chapitre leur a concédé l'usage d'une chapelle.

Datum anno Domini Mo. CCo. XXXo. IXo., *mense maio.*

(fo 102 ro).

90

De capellania de Olehaim in capella ejusdem loci deservienda, a domino de Olehaim fundata.

1239, juillet. — Jean, sire d'Olhain *(Olehaim)*, chevalier, notifie que du consentement du doyen et du chapitre d'Arras, patron de l'église de Fresnicourt *(Fresincourt)* et du gré de Vaast, curé de ladite paroisse, il a fondé une chapellenie en la dotant de sept mencaudées de bois, qu'Hugues, sire d'Olhain, son père, avait acquises de Philippe de Lenganeur, de neuf mencaudées de terre à labour sises entre Olhain et la couture

(1) V. les pièces justificatives.

de Gauchin et de quatre chapons à Olhain, ainsi que des revenus de la dîme de *le Fresnoie*, tenue du seigneur de Wavrin (*de Wavring*). A la mort de Vaast, le doyen et le chapitre disposeront de la chapelle et, s'ils l'érigent en paroisse, ils devront augmenter les biens dont jouit le curé de Fresnicourt.

Datum anno Dominice Incarnationis, M°. CC°. XXXIX°, *mense julio.*

(f° 100 v°).

91

1249, 28 janvier. — Roger de Wailly *(de Balli)*, chevalier, notifie que Gilles de Wanquetin dit de Wancourt *(de Waencort)* et Marie, sa femme, assistés de Jean, leur fils majeur, ont vendu au chanoine Gilles le Vinier deux mencaudées de terre sises à Wanquetin et tenues dudit chevalier, à deux sous de cens annuel.

Tenentes mei, videlicet Warinus Clericus, Renerus Carpentarius et Johannes dictus Rex qui presentes fuerant, a me domino adjurati, judicaverunt legitime factas esse, sub testimonio meo..., sub testimonio.... Jacobi, presbiteri de Wanketin, Petri, presbiteri de Nigella Guidonis et Symonis Patoul..

Actum anno Domini M°. CC°. XXX°. IX°., *dominica prima post Conversionem sancti Pauli.*

(f° 61 v°).

92

1240, 17 juin. — Mre Jean d'Oisy, chanoine et official d'Arras, notifie qu'Agnès Bernard a constitué au profit d'Adam de Pommier, chapelain de la cathédrale, une rente de 26 sous assise sur sa maison située entre celle de Robert d'Héringues et celle de Raoul le Saineur.

Datum anno Domini M°. CC°. XL°., *in die octave Trinitatis, mense junio.*

(f° 16 v°).

93

1241, 13 juillet. — Le même official notifie que Mre Gilles le Vinier, chanoine d'Arras, a acquis de Jean de Wanquetin, dit d'Ervillers, chevalier, et de sa femme, du consentement de Raoul, leur fils aîné, un droit de terrage à Warlus, d'un revenu annuel de XXVI mencauds de froment, mesure d'Arras.

Actum anno Domini M°. CC°. *quadragesimo primo, sabbato ante Divisionem apostolorum.*

(f° 71 r°).

94

De capellania quam instituit magister Egidius Vinarius, canonicus Attrebatensis et Insulensis, quam tenet ad presens Symon Morinensis.

1241, novembre. — Jean d'Amiens, sr de Vignacourt *(de Vinacourt)* et Agnès, sa femme, dame d'Aubigny et d'Orville *(de Albignaco et de Horrevilla)*, notifient que Jean de Wanquetin, chevalier, et Marie, sa femme, du consentement de Raoul, leur fils aîné, ont vendu à maître Gilles le Vinier leurs terrages de Warlus *(de Warluis)* tenus de Gilles de Cambrai.

Actum anno Domini M°. CC°. XL°. I°., *mense novembri.*

(f° 69 r°).

95

1241, novembre. — Simon de Villers, bailli d'Arras, notifie à Jean d'Amiens, bailli d'Aubigny, et aux pairs du château dudit lieu, qu'il approuve la vente qui précède.

Actum anno Domini M°. CC°. XL°. *primo, mense novembri.*

(f° 72 r°).

96

1241, décembre. — Mre Arnould, chanoine et official d'Arras, notifie que par-devant lui Jean d'Ervillers *(de*



Herciler, chevalier, et Marie, sa femme, ont vendu à m[re] Gilles le Vinier le fief qu'ils avaient à Warlus, consistant en terrages, hôtes et revenus divers, moyennant une rente de six deniers et autant de relief. Ledit fief a été remis entre les mains de Gilles de Cambrai, d'Hugues de Wavrans, chevalier, et de Jeanne d'Estrayelles (*de Estraele*), sa femme, qui s'en sont dessaisis au profit dudit Gilles par-devant les pairs du château d'Aubigny. Sainte, femme de Gilles de Cambrai, a, de son côté, renoncé à tout droit sur ledit fief.

(f° 69 r°).

97

1242, 11 avril. — L'archidiacre Guillaume, le prévôt Jean et le doyen Guillaume notifient que le chapelain Adam du Gardin *(de Cardino)* a demandé au chapitre l'autorisation de dédoubler sa chapellenie, de façon à ce que chacune de ses parties vaille 120 mencauds de blé de revenu, en ajoutant sa maison, pour le cas où les deux chapelains ne voudraient pas habiter ensemble.

Interfuerunt : nos Guillelmus, archidiaconus, Johannes, prepositus, Willelmus, decanus, Adàm de Husdinio, Balduinus Canis, Egidius Vinarius, Petrus de Bekerel, Hugo de Caumont, Willelmus de Ebreduno, presbiteri et canonici Attrebatenses ; Lambertus, Hugo de Beugin, Robertus Episcopi, Petrus Noviomensis, dyaconi et canonici Attrebatenses ; Sagalo, Radulphus, Mauritius, Johannes de Kaisnoi, Johannes Episcopi, Asso Episcopi, Arnulphus officialis, subdyaconi et canonici Attrebatenses... Acta sunt hec in pleno capitulo Attrebatensi, anno Incarnati Verbi M°. CC°. XL°. II°., *in Pascha, sexta feria ante Ramos Palmarum.*

(f° 16 v°).

98

1242, juin. — Robert, chevalier, seigneur de Pommier, notifie que Guillaume Prévot (*dictus prepositus*), Nicolas

Sergeant *(Serjans)* et Barthélemy Taillebois *(Taillebos)* de Pommier *(de Pumiers)*, ont vendu à l'église d'Arras une rente de 19 mencauds de blé, mesure d'Arras, pour l'entretien de la chapellenie fondée jadis par le prévôt Roger et qu'occupe Étienne du Pont-St-Vaast, chapelain de la cathédrale. Il approuve cette vente, en qualité de seigneur suzerain.

Lieux dits de Pommier : *Campus Amoubert*, *Campus Rikendis*, *Vallis viridarii*, *Via de Belle*.

Actum mense junio, astantibus huic contractui venerabilibus viris J. preposito, magistro Hugone de Beughi[*n*], *canonico attrebatensi, Johanne del Fai, Radulpho de Aurelianis, Johanne de Belloramo, Nicholao de Billi, Johanne de Hingniaco, hominibus meis, anno Dominice Incarnationis* M°. CC°.XL. II°.

(f° 35 r°).

99

1242, juin. — Arnould, chanoine et official d'Arras, donne *vidimus* des lettres de Robert, chevalier, s^{r} de Pommier, qui précèdent. Il ordonne de les observer, sous peine des censures ecclésiastiques.

Actum anno Incarnati Verbi M°. CC°. *quadragesimo secundo, mense junio.*

(f° 36 v°).

100

1242, août. — Mre Arnould, chanoine et official d'Arras, notifie que par-devant lui Jean de Bailleulet, ch^{r}, a reconnu être tenu de payer au chapitre et à Simon, chapelain de la cathédrale, cent vingt mencauds, dont deux tiers en blé et le reste en avoine, à la St-André, sous peine d'excommunication, et qu'il s'est engagé à le reconnaître par-devant le sénéchal de Ternois.

Actum anno Domini M°. CC°. XLII°., *mense augusto.*

(f° 110 r°).

101

1243, septembre. — Le prévôt J., le doyen G. et le chapitre d'Arras notifient qu'ils ont agréé la demande qui leur a été adressée le 11 avril 1242, par le chapelain Adam du Gardin (acte nº 97).

Hec acta fuerunt in pleno capitulo Attrebatensi, anno Incarnati Verbi Mº. CCº. XLIIIº., *mense septembri.*

(fº 17 rº).

102

1243, 24 octobre. — Guillaume, archidiacre d'Arras, notifie que Roger Pavellon, ainsi qu'Élisabeth et Marie, ses sœurs, ont renoncé à la terre de Roger le Naon, jurant de ne pas troubler dans sa possession le chanoine mre Gilles le Vinier, qui a acquis cette terre, ni tout autre détenteur.

Actum sabbato ante festum apostolorum Symonis et Jude, anno Domini Mº. CCº. XLº. IIIº.

(fº 72 rº).

103

1243, 29 octobre. — L'official d'Arras notifie que Robert de Berneville (*Bernevile*) a promis à mre Gilles le Vinier de le garantir dans la possession de la terre de Wailly, qu'il a acquise de lui.

Datum anno Domini Mº. CCº. XLIIIº., *feria quinta post festum apostolorum Symonis et Jude.*

(fº 72 vº),

104

De capellania quam instituit dominus Lambertus dictus Juvenis, canonicus Attrebatensis, quam tenet ad presens Nicholaus dictus Aimons.

1243, décembre. — Jean d'Erviller (*de Yervil'er*), chevalier, et Marie, sa femme, notifient avoir vendu aux exécuteurs

testamentaires de Lambert le Jeune, un terrage et quinze mencaudées de terre en deux pièces sises, l'une au *Falbuisson*, l'autre *in territorio de Tacort juxta terram Domini Roberti de Habarc* et tenu en fief de J. Cosset. La dite acquisition a été faite au profit de la chapellenie fondée par Lambert. Raoul et Pierre, héritiers du vendeur, s'engagent à ne pas la contester.

Actum anno Domini M°. CC°. XLIII°., *mense decembri.*

(f° 84 r°).

105

1243, décembre. — Jean Cosset confirme l'acte qui précède, comme seigneur dominant, et le notifie.

(f° 85 r°).

106

1244, **juin.** — Asson, évêque d'Arras, donne *vidimus* des lettres de Frumaud, son prédécesseur, et de Raoul, archidiacre d'Ostrevent, de l'année 1181 (n° 2).

In cujus inspectionis testimonium presens transcriptum earumdem sigillavimus litterarum, anno Domini M°. CC°. *quadragesimo quarto, mense junio.*

(f° 113 r°).

107

1244, 27 juin. — L'official d'Arras notifie que Jean Maledenrée a donné en aumône à Bernard, curé de Raches, sept coupes de terre près de l'église dudit lieu.

Actum anno Domini M°. CC°. *quadragesimo quarto, feria* II^a *ante festum apostolorum Petri et Pauli.*

(f° 114 r°).

108

1244, août. — L'official d'Arras notifie qu'Adam du Gardin a, pour augmenter sa chapellenie, donné sa maison du

cloître. Il a ajouté à la donation dix mencaudées tenues en alleux, dont huit à Boiry (*Bourich*).

Huic collationi interfuerunt magister Johannes de Bapalmis et dominus Petrus de Bekerel, presbiteri et canonici Attrebatenses, Jacobus Crespins, Warinus et Jacobus Coriiers, capellani..... Actum anno Domini M°. CC°. XLIIII°., *mense augusto.*

(f° 17 v°).

109

1244, novembre. — L'official d'Arras notifie, en les *vidimant*, les lettres de Jean d'Ervillers qui précèdent (n° 104).

Datum anno Domini M°. CC°. XL°. III°., *mense novembri.*

(f° 85 r°).

110

1246, mars. — Jacques, sire d'Achicourt (*de Harchicourt*), notifie que sire Waguet (*Waghés*) d'Arras et Mabile, ses père et mère, ont, du consentement de Guy, comte de St-Pol, affecté leur dîme de Vimy à la fondation *d'une hostelerie de le Gauhere à Vimi, pour herberghier les povre* et d'*une capelenie de le Gauhere* audit lieu.

Ce fu fait en l'an del Incarnation Nostre Signeur M°. CC°. *et* LV, *el mois de marc.*

(f° 116 v°).

111

1246, août.— Jean d'Amiens, chr, seigneur de Vignacourt et de Labroye (*de Arborea*) assisté d'Agnès, sa femme, dame d'Aubigny (*de Albigni*) et d'Orville (*de Horrevile*), notifient que Gilles de Cambrai et Sainte, sa femme, ont vendu à Sagalon d'Arras XLII mencaudées de terre sises à la route d'Agnez (*de Anes*) et au lieu dit *Wigiercam*, ainsi qu'un terrage à Warlus. Héluin Maurois d'Arras, oncle de ladite

Sainte, dont relevaient ces terres, a donné son consentement à la vente.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. VLVI°., *mense augusto.*

(f° 73 r°).

112

De capellania de Bellacourt ad collationem capituli pertinente, quam ad presens tenet Jacobus dictus Audefrois (1).

1247, décembre. — Mre Ponchard, chanoine et official d'Arras, notifie que Jean Prolons et Isabelle, sa femme, ont reconnu avoir vendu au profit de la chapellenie de Bellacourt *(de Bellaicort)* deux mencaudées de terre sises au Fermont *(Ouffirmont)*, au lieu dit « *la Tombe Cailliel* », à charge pour le chapelain de payer une rente de deux deniers, à titre de reconnaissance, au seigneur du Fermont qui approuve ladite aliénation.

Hospites vero domini de Oufirmont, videlicet Henricus de Arras, Balduinus, filius ejus, Rogerus li Botes, Matheus Bikes, Wilardus li Fevres, Hugo Symonars et Seginus li François judicaverunt... Datum anno Domini M°. CC°. XLVII°., *mense decembri.*

(f° 95 r°).

113

1247, décembre. — Mre Ponchard, chanoine et official d'Arras, notifie que Reusselle *(Ruesselle)*, dame du Fermont, femme de Guillaume de Mailly (*de Mailliaco*), chevalier, a approuvé la vente qui précède.

(f° 95 v°).

(1) On a ajouté au XVe siècle la mention suivante : tenet Nicolaus Guerardi, postea magister Petrus Andree, modo magister Stephanus de Morolio.

114

1248, 31 mai. — Les échevins de Wailly notifient que Jean Cauderon de Wailly a vendu à m^re^ Gillon le Vinier, chanoine d'Arras, 24 mencauds de blé de rente et XII d'avoine, de la dîme et du terrage de St-Pierre de Wailly, assignés sur XXXIII mencaudées de terre et sur quatre autres mencaudées à Villers.

(f° 72 r°. — Imprimé : de Loisne, l'*Ancien dialecte artésien*, p. 6).

115

1248, juin. — Guillaume de Mailly, s^r^ du Fermont et Reusselle, sa femme, notifient en l'approuvant, l'acte qui précède, n° 112.

Datum anno M°. CC°. XL°. VIII°., *mense junio.*

(f° 95 v°).

116

1249, mai. — Mre R. d'Houdain, official d'Arras, notifie qu'Anselme, neveu du maire d'Arras, et Robert, frère dudit Anselme, ont reconnu avoir vendu à Sagalon Piédargent, chapelain de Notre-Dame d'Arras, pour être affectées à sa chapellenie, huit mencaudées de terre à Wanquetin, au lieu dit « *Tacors* ».

Datum anno Domini M°. CC°. XL°. IX°., *mense maio.*

(f° 54 v°).

117

1249, décembre. — Mre R. d'Houdain notifie qu'un différent s'étant élevé au sujet de la dîme de Roëllecourt *(de Rollecort)* entre Jean de Bailleulet (*de Baillolet*), chevalier, et Simon, chapelain de la cathédrale, les parties se sont accordées de la façon qui suit : le chapelain Simon, jouira de la moitié des fruits de la dite dîme jusqu'à son rachat et

l'église d'Arras acquittera envers Jean de Bailleulet tous les arrérages et intérets qui lui sont dus.

Actum anno Domini M°. CC°. *quadragesimo* IX°., *mense decembri.*

(f° 110 r°).

118

1250, octobre. — Reusse, *Roessa*, dame du Fermont (*domina de Oufirmont*), notifie qu'en sa cour du Fermont Jean Savyns et Isabelle, sa femme, ont vendu à la chapelle de Bellacourt (*de Bellaicourt*), cinq coupes de terre sises au lieu dit « *As Pré Wërin* », territoire dudit Bellacourt.

« *Tenentes autem mei, videlicet Henricus Sages, Johannes de Montenescort, Robertus Avaine, Herbertus li Nies, Wilardus li Fevres, Alermus Cokins, Vincentius Sutor, Henricus Monios, Petrus Sutor et Hugo del Oumel... inquisierunt... In cujus rei testimonium presentes litteras fieri feci et sigillo meo roborari. Datum anno Domini* M°. CC°. *quinquagesimo, mense octobri.*

(f° 96 r°).

119

1250, octobre. — M^re^ R[enier] d'Houdain, chanoine et official d'Arras, notifie l'acte qui précède.

Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo, mense octobri.*

(f° 98 v°).

120

1250, 16 novembre. — Le même donne *vidimus* des lettres de Jean d'Amiens, qui précèdent (n° 111).

Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo, feria* IIII^a^. *post festum Sancti Martini hyemalis.*

(f° 73 v°).

121

1251, 19 mars. — Le même notifie que Théobert Castelet, neveu de Th. Castelet, doyen de la chrétienté d'Arras, ayant été mis en possession de quatre mencaudées de terre sises «*en Combreval*» près du chemin «*As Fontenettes*» et acquises de Pierre Le Gay au profit de la chapellenie de Pierre Boursier (*Bursarius*), chapelain de la cathédrale, ledit Th. Castelet a résigné les dites terres pour accroître la chapellenie.

Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo, sabbato post Isti sunt dies.*

(f° 32 r°).

122

1251, octobre. — Roesse, dame du Fermont, notifie qu'en sa cour dudit Fermont, Supplicie de Bellacordel (*de Bellaycordel*), veuve d'Henri d'Arras, a vendu à la chapeltenie de Bellacourt une mencaudée et demie de terre à Bellacordel (*Bellaicordel*), au lieu dit « *As Marleis* ».

Tenentes autem mei, videlicet Henricus Sages, Johannes Savins, Petrus Pinchuele, Alelmus Cokins, Nicholaus Richiers, Balduinus Richiers, Johannes Foulons, Rogerus li Boces, Hugo Roussiaus et Hugo Symonnars, a me domina adjurati inquisiverunt... Hii autem interfuerunt cum aliis superius nominatis, Walterus Bakes, Egidius de Wailli, Johannes Pinchuele, Balduinus Monachus, Johannes de Fampous, capellanus Attrebatensis, et Hugo presbiter de Grauvile. Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo primo, mense octobri.*

(f° 97 r°).

123

1251, octobre. — Mre Renier d'Houdain, official d'Arras, donne *vidimus* des lettres qui précèdent.

Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo primo, mense octobri.*

(f° 98 r°).

124

De capellania quam instituit Sagalo dictus Cosses, clericus, quam tenet ad presens Hubertus de Prato.

1252 mars. — Guy, comte de St-Pol, notifie que Jean de Gommecourt (*de Gombecort*), son homme lige, et Marguerite, femme de ce dernier, ont engagé pour 200 livres par., au profit des chapellenies d'Herbert du Pré et de Jean Fastoul (*Fastol*), leur dîme de Gommecourt, du consentement de Gérard, leur frère et beau frère. Gilles, oncle dudit Jean s'est déclaré satisfait d'une somme de 80 livres pour laquelle la dite dîme a été engagée et a renoncé à toute réclamation à son sujet.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. L°. *primo, mense martii.*

(f° 74 v°).

125

1252, mai. — Jean, abbé de St-Médard de Soissons, notifie que Jean de Gommecourt (*de Gombecourt*) et Marguerite, sa femme, ont engagé au profit des chapellenies d'Herbert du Pré et de Jean Fastoul leur dîme de Foncquevillers (*de Fonconviler*), dont l'église est du patronat de l'abbaye de Soissons.

Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo secundo, mense maio.*

(f° 75 v°).

126

1252, octobre. — Mre Renier d'Houdain, chanoine et official d'Arras, notifie que Robert de Wailly (*de Wailliaco*) et Marie, sa femme, ont vendu à la chapellenie de Bellacordel deux mencaudées de leur franc alleu de Wailly, au lieu dit « *As Croisetes* ».

Datum mense octobri, anno Dominice Incarnationis M°. CC°. L°. II°.

(f° 98 v°).

127

1253, janvier. — Jacques, évêque d'Arras, donne *vidimus* des lettres de Guy, comte de St-Pol, qui précèdent (n° 124), en ajoutant que les formalités de l'engagère ont été remplies par-devant lui.

Datum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. L°. II°., *mense januario*.

(f° 75 r°).

128

1253, janvier. — Le prévôt J., le doyen W. et le chapitre d'Arras notifient qu'ayant acquis de Jean de Gommecourt la dîme qu'il tenait du comte de St-Pol dans la paroisse de Foncquevillers, pour la somme de 200 l., Warnier le Gras (*Crassus*), qui avait donné en aumône 100 liv. par. pour acquérir une rente au profit du curé de Notre-Dame-en-Cité, a demandé que cette somme fut garantie par l'engagère ci-dessus ; ce qui a été consenti par le chapitre.

Actum anno Incarnationis Dominice M°. CC°. LII°, *mense januario*.

(f° 76 r°).

129

1253, mars. — Le curé de Foncquevillers approuve l'acte qui précède.

Datum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. *quinquagesimo* II°., *mense martio*.

(f° 76 v°).

130

1253, 1er mai. — L'official d'Arras notifie que sire Nicolas, chapelain de la cathédrale, a assigné par-devant lui Baudouin, damoiseau de Souastre, fils de feu Baudouin, chevalier, au sujet de sa chapellenie de Bellacourt, soutenant que jadis le chevalier Guy avait perçu pendant quatorze ans les revenus

de la dite chapellenie, d'une valeur de 100 marcs parisis, au préjudice de celle-ci. Baudouin ayant hérité dudit Guy et le damoiseau Baudouin, de ce dernier, Nicolas lui réclame la somme précitée. L'official, témoins entendus, fait droit à cette demande.

Actum anno Domini M°. CC°. *quadragesimo* III°., *feria* Va *post Quasi modo.*

(f° 98 r°).

131

1253, 28 mai. — Le même Renier d'Houdain notifie que Pierre de Boiry est tenu de payer une rente de six mencauds et demi de froment à Boiry à Wautier de Merville (*de Minori villa*) pour la chapellenie que celui-ci dessert dans la cathédrale. La terre sur laquelle ladite rente est assignée a été vendue à Jacques Cornu et Renaut du Bois, maire de Boiry, ainsi qu'à Marie, femme de ce dernier, qui se sont engagés à fournir chaque année la rente de blé susdite.

Datum in vigilia Ascencionis Domini, anno Incarnati ejusdem M°. CC°. L°. III°.

(f° 27 r°).

132

De capellania quam instituit magister Egidius Vinarius, qui fuit Jacobi Audefroi, quam tenet ad presens Petrus de Heudebercamp.

1253, juillet. — Jacques, évêque d'Arras, notifie que mre Robert d'Humbercourt (*de Humbercourt*) et Havydis, sa femme, veuve en premières noces de mre Guillaume le Vinier, ont reconnu que mre Gilles le Vinier, ancien chanoine d'Arras. étant à la veille de partir pour la terre sainte, ils ont, d'un commun accord, ordonné que leurs manoirs de Baudimont (*de Balduimonte*) et de l'Abbaye *(de Abbatia)*, ce dernier situé *in vice de Fonte* provenant tous deux de leurs parents, seraient consacrés à entretenir une chapellenie dans la

cathédrale d'Arras, avec réserve des revenus, leur vie durant. Le prélat approuve cette fondation.

Datum et actum anno Domini M°. CC°. LIII°., *mense julio.*

(f° 83 r°).

133

1253, juillet. — Jacques, évêque d'Arras, notifie que les exécuteurs testamentaires de Gilles le Vinier, ancien chanoine d'Arras, m^re^ Robert d'Humbercourt, clerc, et Havydis, sa femme, ont conféré par-devant lui à Jacques Audefroi la chapellenie fondée par lesdits m^re^ Gilles, Robert et Havydis, sur le manoir de l'Abbaye.

Actum et datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo* III°, *mense julio.*

(f° 91 r°).

134

Capellania de Herbusterne.

1255, avril. — Eustache, chevalier, seigneur de Neuville-Vitasse et Béatrix, sa femme, dame d'Hébuterne (*de Herbusterne*) notifient que du consentement de Béatrix, leur fille, ils ont fondé une chapellenie à Hébuterne, la dotant de dix-sept mencaudées de terre au lieu dit « La Terre de la Chapelle ». De plus le revenu desdites terres ayant paru insuffisant, ils ont ajouté à la fondation primitive une rente de quarante mencauds de blé à prendre sur leur terrage d'Hébuterne, au lieu dit « *le Karion* ».

Datum anno Domini M°. CC°. *quinquagesimo quinto, mense aprili.*

(f° 119 v°).

135

1255, 11 juin. — Mre Robert de Wailly *(de Walliaco)*, chanoine et official d'Arras, notifie que Pierre de Latre *(Petrus dictus de Atrio)*, frère de Guillaume, bourgeois de

l'évêque d'Arras, ayant été mis en possession de quatre mencaudées de terre à le Barque, *in territorio de Barga,* a transmis tous ses droits sur les terres qui précèdent à la cathédrale, pour l'entretien de la chapellenie de sire Simon Durant.

Datum anno Domini M°. CC°. L°. *quinto, in die Sancti Barnabe apostoli.*

(f° 111 r°).

136

1256, 12 février.— Jean, Seigneur de Boisleux, notifie que Jacques Castelet *(Casteles)* et Aelidis, sa femme, ont vendu à Chrétien le Comte quatre mencaudées XX lances de terre sises au *Floure Markais*, pour l'entretien de sa chapellenie.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. L°. V°., *dominica qua cantatur Circumdederunt me (1), mense februario.*

137

1256, août. — Jacques, évêque d'Arras, notifie que Gilles de Trazégnies, dit le Brun, *Egidius de Trasignies dictus Brunus*, connétable de France, a affecté à la fondation d'une chapellenie à Warendin, paroisse de Raches *(de Raissia)*, ce qu'Aléaume d'Auby *(de Aubi)* et Hellin, son fils, chevalier, devaient au chevalier Simon d'Hamblain *(de Hamblaing)*.

Actum et Datum anno Domini M°. CC°. L°. *sexto, mense augusto.*

(f° 114 v°).

138

Litteræ cujusdam redditus apud Grieviler existentis, pertinentes ad divisionem parrochie Beate Marie de civitate.

1258, février. — Jean de Chaulnes (*de Canle*), chevalier, fils de Wibert de Chaulnes, chevalier, notifie que Jacques

(1) Introït du 1er dimanche de septuagesime.

Vaque (*dictus Vake*), Robert Vaque, Jean Rochefort (*Rochefors*) et Marie, sa femme, ont vendu à m^re Jean, curé de Notre-Dame, pour la division de sa paroisse, à savoir : Jacques, quatre mencaudées et demie de terre à Grévillers, au lieu dit « *Au Sart Bisain* » ; Robert, cinq quartiers au même terroir ; Jean et sa femme, une mencaudée et demie au lieu dit « *Au Tranloi* ». Jean de Chaulnes approuve cette vente et concède lesdites terres au prêtre Jean, à charge de quatre deniers d'entrée et de sortie et de deux deniers pour gants.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo, mense februario.

(f° 99 r°).

139

1258, juillet. — Dreux d'Amiens, s^r de Vignacourt et de Labroye, *Drogo de Ambianis, dominus de Vinacort et de Arborea*, donne *vidimus* des lettres de Jean d'Amiens et d'Agnès d'Aubigny, ses parents (n° 111). Il ajoute qu'il a investi le doyen et le chapitre des droits dont il a été question précédemment, moyennant deux sous de redevance annuelle et autant de relief à chaque mutation de chapelain.

Actum anno Incarnationis Dominice M°. CC°. *quinquagesimo octavo, mense Julio.*

(f° 73 v°).

140

1258, octobre. — Jean de Chaulnes (*de Chanle*), chevalier, fils de feu Wautier de Chaulnes, chevalier, notifie que Marie Vaque, Pierre, Robert, Jean et Robert Vaque, Agnès d'Ayette et Aelynette (*Aelyneta*), ses enfants, ont vendu à Chrétien le Comte, pour l'entretien de sa chapellenie dans la cathédrale, cinq mencaudées de terre à Grévillers, au lieu dit « *En Horgnelieu* ». La vente a été faite à charge de

quatre deniers d'entrée, autant d'issue et deux deniers à titre de gants.

Actum anno Domini M°. CC°. L°. VIII°., *mense octobri.*

(f° 51 r°).

141

1258-1259, mars. — L'official d'Arras notifie que pardevant lui Marie de Méaulens *(de Miauelenz)* dite Loucharde, veuve du chevalier Guillaume de Calonne, a reconnu avoir vendu au chapitre d'Arras pour la chapellenie de Jean *de Belloza*, dix mencaudées de terre à Biefvillers, au lieu dit *Crasseval* et grevées au profit du comte d'Artois d'une rente de sept mencauds de froment et de deux d'avoine, mesure de Bapaume, quatre deniers d'entrée, quatre d'issue et quatre de relief.

Actum anno Domini M°. CC°. L°. *octavo, mense martio.*

(f° 90 r°).

142

1258-1259, mars. — Th., prévôt de l'église d'Arras, notifie qu'Élie de Boyelles *(de Boella)* étant tenu chaque année envers Jean Belin (*dictus Beline*), chapelain de l'église d'Arras, soit à quatre mencauds de froment par mencaudée de terre, soit à un mencaud et demi d'avoine lorsque telle est l'emblavure et ne pouvant pas payer cette redevance, ledit Élie a remis sa terre à l'église d'Arras, pour le service de la chapellenie ci-dessus.

Actum anno Domini M°. CC°. L°. VIII°., *mense martio.*

(f° 93 v°).

143

1259, février. — L'official d'Arras notifie que Jean Éloy, *Johannes dictus Eloys*, a vendu à Chrétien Lecomte, chapelain de la cathédrale, pour l'usage de sa chapellenie, une



mencaudée et demie de terre à Pis, au lieu dit *Fontenelles* et appelée *le Sart*.

Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. LVIII°., *mense februario*.

(f° 50 r°).

144

1261, novembre. — Le même notifie que Marguerite Crespin, *Margareta dicta Crespine*, demeurant en Cité, dans le domaine de l'évêque, a reconnu que m^re Gilles Le Vinier, ancien chanoine de la cathédrale, avait, pour augmenter la chapellenie par lui fondée dans la cathédrale, donné au chapitre la maison de ladite Marguerite. Cette chapellenie, qui dans la suite sera attribuée à Jacques Carbonnel (*Carbouniel*), a pour titulaire actuel Jacques Audefroi, vicaire de la cathédrale. Ladite maison située rue des Maux, *in vico Mallorum*, tient d'un côté à celle de Nicolas de Warlus et de l'autre à celle de Nicolas Bodart.

Datum et actum anno Domini M°. CC°. LX°. *primo, in die Beati Martini hyemalis*.

(f° 84 r°).

145

De capellania quam fundavit Andreas de Courcellis et ejus uxor in ecclesia S^ti Stephani, in aurora deservienda et conditionibus ejusdem.

1262, février. — Le prévôt Th., le doyen J. et le chapitre d'Arras notifient qu'André de Courcelles et Emma, sa femme, ayant, en l'année 1250, manifesté l'intention de fonder une chapellenie en l'église Saint-Étienne, ont, du consentement du comte d'Artois, affecté à cette fondation 27 mencaudées et un quartier *septem lanceis minus*, de leurs alleux d'Achiet et de Gommecourt (*Goumercort*), *in locis inferius nominatis, videlicet : in territorio de Aissie, au Courtisiel ad Atrium, unum quarterium et octo lancee et dimidia lancea ; au marcais*

domini Johannis de Aissie militis, una et dimidia mencaldata et sex pedes et En Courbesvaus, quatuor mencaldatæ et dimidia mencaldata viginti duobus lanceis et octo pedibus minus, et en Couloncamp, septem mencaldatæ decem et IX *lanceis et dimidia minus, et ad Tiernivilеr, una mencaldata et* IIII[or] *lancee et dimidia lancea, et in territorio de Goumecort, ad Vallem Reneri, tres mencaldate et in eadem pechia dimidia.*

Les revenus seront complétés par lesdits André et Emma de façon à ce que le chapelain reçoive 15 livres annuellement. Il jurera d'assister aux matines, à la grand messe et aux vêpres de la cathédrale, s'il le peut, les dimanches et jours de fête.

In cujus rei testimonium..... Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. LX°., *mense februario.*

(f° 104 r°).

146

1263, septembre. — P., chantre de la cathédrale d'Arras, notifie que conformément à l'approbation du chapitre il a consenti à ce que le manoir acquis par le chapelain Jean de Grincourt, de Jean de Travelouche, à Duisans, dans le personnat du chapitre, soit affecté a perpétuité aux successeurs de Jean de Grincourt.

Actum anno Domini M°. *ducentesimo* LX° *tercio, mense septembri.*

(f° 20 v°).

147

1264, octobre. — Jean du Maisnil, *de Maisnilio*, chevalier, et le clerc m[re] Eustache, son frère, notifient que leur mère Gille, veuve d'Eustache de Maisnil, a vendu au chapitre d'Arras 19 mencaudées de terre *in territorio de Vilers en Orellemont, a l locum qui dicitur « A le Haie des Destrois »*, pour la chapellenie de Michel de Pénin fondée dans la cathédrale par Lambert le Jeune, ancien chanoine d'Arras.

(f° 87 r°).

148

1264, octobre. — Gile, veuve d'Eustache, chevalier de Maisnil (*de Maisnilio*), notifie la vente qui précède.

Actum apud Vilers en Orellemont, in ecclesia loci illius, ante ymaginem crucifixi, presentibus predictis allodiariis, videlicet R. de Vilers en Orellemont et R. de Karenchi presbiteris, Eustachio de Monte Sancti Eligii, Hugone le François de Vilers en Orellemont, laicis, et Roberto de Hala, clerico, qui manet Attrebati, anno Verbi Incarnati M°. CC°. LX°. IIII°., *mense octobri.*

(f° 85 v°).

149

1264, 6 novembre. — L'official d'Arras notifie l'acte qui précède, en le vidimant.

Datum anno Domini M°. CC°. LX°. IIII°., *feria quinta post festum Omnium Sanctorum.*

(f° 86 v°).

150

1265, juillet. — L'official d'Arras notifie que Guillaume du Marais (*de Palude*), chapelain de la cathédrale, ayant, à raison de sa chapellenie, des droits sur la maison de Marguerite *Brisewarance* sise *in vico Sancti Mauricii prope ecclesiam parrochialem vici illius, una domo solum intermedia, et plateam sitam retro domum eandem, in qua licie jamdudum constructe fuerunt, prout ipsa platea se extendit in longitudine a domo predicta ipsius M. usque ad viculum quondam Balduini Viesekin; in latitudine vero, a muro manerii Johannis Brisewaranche, fratris ejusdem M., usque ad quemdam puteum jamdudum existentem ibidem,* ladite Marguerite et H., son mari, ont promis de payer au chapelain un demi marc de fin argent.

Actum anno Domini M°. CC°. LX.° V°., *mense julio.*

(f° 45 r°).



151

1265, novembre. — Nicolas de Condé, s[r] de Moriamé et de Carency (*Karenchi*), chevalier, notifie qu'en qualité de seigneur suzerain il approuve la vente qui précède (n° 149), à charge d'un cens annuel de six deniers parisis et avec réserve de la justice temporelle.

Actum anno Domini M°. CC°. LX°. *quinto, mense novembri.*

(f° 86 v°).

152

1267, 4 juillet. — L'official d'Arras donne *vidimus* des lettres de Raoul, archidiacre d'Ostrevent, analysées précédemment (n° 9).

Datum anno Domini M°. CC°. LX°., *feria* II[a] *post festum beatorum apostolorum Petri et Pauli.*

(f° 115 r°).

153

1269, juillet. — Jean de Cans, chevalier, et Marie, sa femme, notifient qu'en présence de Robert de Gueudecourt (*de Geudecourt*) dit Brûlin (*Broveli*n), ils ont vendu à Guillaume de Gouy (*de Goy*), chapelain de la cathédrale, en faveur de sa chapellenie, trente-cinq mencaudées de terre à Gueudecourt, aux lieux dits « *Poilew* » et « *As Vauciaus* ».

Actum anno Domini M°. CC°. LXIX°., « *mense julio.* »

(f° 36 v°).

154

De capellania quam instituit Roessula de Bethunia, quam tenet ad presens Johannes de Lens.

1270, septembre. — Jean de Cans, chevalier, et Marie, sa femme, notifient avoir vendu à Roessele (*Ruessele*) de Béthune, veuve d'Herbert de Béthune, pour la fondation d'une chapellenie dans la cathédrale, seize mencaudées de terre à

Levacque (*Loievake*) tenues de m^re^ Thomas de Gueudecourt, clerc, s^r^ de Levacque, à deux deniers d'issue et d'entrée. Ces terres sont situées au lieu dit « *Les Arbres d'Horrech* » et près des terres de l'abbaye d'Eaucourt.

Actum et datum anno Domini M°. CC°. LXX°., *mense septembri.*

(f° 79 r°).

155

Cyrographe pour le Mandé.

1270, septembre. — Les échevins de la cité notifient que les prévôt, doyen et chapitre d'Arras ont arrenté à *Piéron de Dikennie*, bourgeois de la cité, leur maison de la rue des Maus, à charge de payer annuellement cinq sous parisis à la chapellenie de Jean Crespin et deux sous à l'évêque d'Arras.

(f° 1 r°. — Imprimé : de Loisne, l'*Ancien dialecte artésien*, p. 23).

156

De capellania in domo beginarum conventus regis deservienda et presbiteratui Sancti Nicolai supra Fossatum annexa.

1270, décembre. — P., évêque d'Arras, notifie que les exécuteurs testamentaires de Marie Gervaise, veuve de Sagalon Strabon, ont, conformément à son testament et au consentement du chapitre, fondé une chapellenie dans la chapelle de la maison des béguines « *que vocatur conventus regis, sita infra fines parrochie ecclesie Sti Nicholai supra Fossatum Attrebatensem, juxta barram de Rischo.*

Le chapelain célèbrera la messe tous les jours, sauf les dimanches et fêtes, à peine de 8 deniers parisis au profit de la chapelle. Il devra se pourvoir d'un clerc, à ses frais, ainsi que des objets nécessaires pour célébrer la messe.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo, mense decembri.

(f° 103 v°).

157

1271, octobre. — Robert Brûlin *(dictus Broveline)*, maire de Gueudecourt, s'engage, en qualité de seigneur dominant, à respecter le contrat analysé précédemment (n° 153).

Datum anno Domini M°. CC°. LXXI°., *mense octobri.*

(f° 80 v°).

158

De capellania quam instituit Petrus Parmentarius. Hanc tenet Radulphus de Noviomo et in reddítu habet medietatem Egidius Wardeavoir.

1273, janvier, Aubigny. — Jean, s^r de Bailleulmont, *de Balloel in Monte,* notifie que par nécessité, en présence d'Hugues, sénéchal de Ternois, sergent (*serviens*) de magnifique prince, Guy de Châtillon, comte de St-Pol, son seigneur, et de ses pairs, il a vendu au chapitre d'Arras cinquante mencaudées de terre à Pommier *(Pumiers)*, pour l'entretien des chapellenies de Gilles d'Angres et de Gilles Wardeavoir, chapelains de la cathédrale. En cas de réclamation de M., femme de Jean de Bailleulmont, celui-ci donnera comme dédommagement cinquante mencaudées de terre qu'il a audit Bailleulmont, *inter Haiam Berengeri et loaiam Theobaldi le Berton.* André d'Orléans, doyen de la cathédrale, a été investi au nom du chapitre.

(f° 76 v°).

159

1273, janvier, Aubigny. — Guy de Châtillon, comte de St-Pol, donne *vidimus* des lettres qui précèdent et les confirme, comme seigneur.

Actum loco, anno et mense supradictis.

(f° 78 r°).



160

1273, février, Arras. — Robert II, comte d'Artois, notifie que ladite vente a été reconnue par-devant lui par Jean de Bailleulmont et Mahaut, sa femme, et la confirme à son tour.

Actum apud Attrebatum anno Domini M°. CC°. LXXII°., *mense februario.*

(f° 78 r°).

161

1273, 30 novembre. — Guy de Châtillon, comte de St-Pol, notifie qu'un différend s'étant élevé entre lui et le chapitre d'Arras au sujet de la vente qui précède, il a renoncé à tous les droits qui pouvaient lui compéter. Le doyen et le chapitre conféreront la chapellenie à un prêtre résidant.

Datum anno Domini M°. CC°., *septuagesimo tercio, mense novembri, in die Beati Andree apostoli.*

(f° 56 r°).

162

1274, 18 novembre. — A., doyen de la cathédrale d'Arras, notifie que Jean de Chaulnes (*de Chanlle*), écuyer, a reconnu que lui et son manoir de l'Estrée d'Arras étaient tenus d'une rente de huit sous parisis au profit de la chapellenie de Gilles Carpentier.

Datum anno Domini M°. CC°. *septuagesimo quarto, dominica ante festum beati Clementis pape.*

(f° 116 r°).

163

1274, novembre. — Robert Brûlin, maire de Gueudecourt, notifie qu'il approuve le contrat passé par Jean Brûlin de Mametz *(Brovelins de Maumés)*, son père, et demoiselle Anne, sa femme, au profit de Roesselle de Béthune, bour-

geoise d'Arras, au sujet de XIII mencaudées et demie de terre sises à Gueudecourt, en cinq pièces.

Datum anno Domini M°. CC°. LXXIIII°., *mense novembri.*

(f° 81 r°).

164

1275, mars. — Le prévôt J[acques], le doyen A[ndré] et le chapitre d'Arras notifient que Barthélemy de Diéval (*de Dyeval*) et Guillaume d'Hébuterne (*de Hebusterne*), chapelain de la cathédrale, occupant dans le cloître l'ancienne maison d'Adam du Gardin, il a été convenu que la dite maison appartiendrait à perpétuité au chapitre et qu'en échange celui-ci remettra aux titulaires des deux chapellenies le loyer de la dite maison.

Actum anno Domini M°. CC°. LXX°. *quarto, mense martio.*

(f° 18 r°).

165

1276, 27 juin. — Robert Brûlin, écuyer, maire de Gueudecourt, notifie que Baudouin Pasté, *Balduinus dictus Pastes* et Ade, sa femme, ont par-devant lui et ses *sartarii*, vendu 12 mencaudées d'essars à Levacque (*Loievake*), en faveur de la chapellenie de Jean de Lens, chapelain de la cathédrale.

Actum anno Domini M°. CC°. LXX°. *sexto, sabbato post festum beati Johannis Baptiste, mense junio.*

(f° 81 v°).

166

1276, août. — Jean de Boisleux, *de Bailoes*, notifie qu'en présence du prieur de St-Vaast et de Robert, son fils aîné, il a vendu au chapitre d'Arras sa dîme de Bailleulmont, qu'il tenait de l'abbaye.

Datum et actum anno Domini M°. CC°. LXX°. VI°., *mense augusto.*

(f° 52 r°).

167

Chapellenie de Croisilles

1276, 16 octobre. — Pierre, évêque d'Arras, notifie que par-devant lui Luce de Croisilles, *Lucia de Croisillis*, veuve de Josse Coquin (*Kokin*) de Croisilles, a reconnu qu'elle et son mari avaient donné en perpétuelle aumône vingt-quatre mencaudées de terre à Croisilles, ainsi qu'un manoir, dans la même paroisse, *in vico qui dicitur del Espinehain.*

Les terres sont situées aux lieux dits suivants : *una mencaldata ad locum qui dicitur Ad pratum curie ; tres vero boistellate, ad locum qui dicitur Es Mons* ; *tres mencaldate, ad locum qui dicitur A le Clawiere ; tres boistellate in Valle de Builecourt* ; *septem boistellate ad locum qui dicitur Ad Brisenflos ; una mencaldata ad viam de Escout ; septem boistellate, ad locum qui dicitur Retro nemus ; tres boistellate ad locum qui dicitur En Biaupré ; due mencaldate in duabus pechiis, ad locum qui dicitur Martinsart et una mencaldata ad viam de Vallibus... Quarum quidem quatuor mencaldate site sunt in territorio de Moiri et ex illis quatuor, due mencaldate sunt de francis allodiis ; alie due mencaldate tenentur de domino de Moiri. Due autem mencaldate ex aliis sex residuis site sunt ad locum qui dicitur As Soixaus et tenentur de domino de Bailloeus ; septem boistellate site sunt ad viam de Attrebato et tenentur à Johanne dicto dou Més ; septem boistellate, ad locum qui dicitur Es Mons et tenentur de capitulo Attrebatensi et septem boistellate in Valle de Buillecourt, que tenentur de Johanne dicto Mausnier.*

(f° 125 r°).

168

1279, février. — Les prévôt, doyen et chapitre d'Arras accordent à Hugues, chapelain de l'hôtel-Dieu et à ses successeurs le droit de prendre place dans le chœur de la cathédrale, en participant aux émoluments auxquels ont droit les autres chapelains, exception faite toutefois pour les distributions journalières à ceux qui assistent aux heures

canoniales. Le chapelain précité ne sera pas soumis à la juridiction du chapitre.

Datum et actum anno Domini M°. CC°. LXX°. *octavo, mense februario.*

(f° 107 v°).

169

De capellania quam instituit Lambertus Hucquedieu, quam tenet ad presens Petrus de Heudebercamp cum capellania de qua sit superius mentio.

1279, mars. — Jean Passars notifie que du gré et consentement de Baudouin, s^r^ de Rollencourt *(de Rollaincort)*, chevalier, son seigneur, et de celui de Pierre, Nicaise et Aëlyde, ses frères et sœur, il a, par pauvreté jurée, vendu son droit de terrage de Pénin, au chapitre d'Arras, au profit de la chapellenie de sire Pierre d'Humbercamp *(de Heudebercamp)*. Marguerite, sa mère, a renoncé aux revenus auxquels lui donnait droit sa constitution de dot et m^re^ Régnier, doyen du chapitre, a été investi. De plus, pour garantie de la dot de sa femme, Jean Passart a assigné dix mencaudées de terre *site in Orival, tenentes ad Pirium de Atrebato*, neuf autres, *in Valle de Villaribus ; ad locum [qui] dicitur A le Rue de Saint-Pol, tenentes in orto ville ; sex sitas en Wascoigne, tenentes ad terram Ostonis de Ambrine* et trois autres *ad campum du Périer, tenentes ad terram Mathei Mallet Mambuedon.*

Datum anno Domini M°. CC°. LXX°. VIII°., *mense martio.*

(f° 87 v°).

170

1279, mars. — Baudouin, ch^r^, s^r^ de Rollencourt *(de Rollaincourt)*, donne *vidimus* des lettres qui précèdent, en les approuvant.

Datum anno Domini M°. CC°. LXX°. VIII°., *mense martio.*

(f° 89 r°).

171

1279, mars. — Guy, comte de St-Pol, en qualité de seigneur suzerain, donne *vidimus* des lettres de Baudouin de Rollencourt, son homme, qui précèdent, en les approuvant.

Datum anno Domini M°. CC°. LXX°. VIII°., *mense martio.*

(f° 89 r°).

172

1279, juillet. — Robert, dit Brûlin *(Brovelins)*, maire de Gueudecourt *(Geudecourt)*, notifie en la confirmant la vente faite précédemment par Jean de Cans, chevalier, son *sartarius* (acte n° 153).

Actum anno Domini M°. CC°. LX°. *nono, mense julio.*

(f° 38 v°).

173

1284, février. — Pierre Grognard, *(dictus Groignars)*, écuyer, notifie qu'Ade de Baillescourt, fille de Gilles, a, par pauvreté jurée et du consentement de Jean Dant Jehan, son mari, vendu à l'église d'Arras sa dîme de Bucquoy, dans le patronat de l'abbaye d'Arrouaise, moyennant une somme à elle payée par Henri de Mernes, chapelain de la cathédrale. Pierre Grognard approuve ladite vente, en qualité de seigneur.

Actum anno Domini M°. CC°. *octogesimo tercio, mense februario.*

(f° 123 v°).

174

1284, février. — Guy de Châtillon, comte de St-Pol, *vidime*, en les approuvant, les lettres qui précèdent.

Actum anno Domini M°. CC°. *octogesimo tercio, mense februario.*

(f° 124 v°).

175

1284, février. — Jean de Melun, chevalier, et Barthélemy de Montet (*de Monteto*), chanoine, représentants de Robert, comte d'Artois, pendant son absence aux pays lointains, *vidiment*, en les approuvant, les lettres du comte de St-Pol qui précèdent.

(f° 124 v°).

176

1286, octobre. — L'official d'Arras notifie que Lambert Pamars (*Paumars*), de Boiry, a donné un assignement suffisant pour la rente de 12 mencauds de froment attachée à la chapellenie de Wautier de Merville. Cette rente sera payée par Pierre de Boiry (*de Bourich*), Jean Parmentier et Jean Hanin, ainsi que ceux-ci l'ont reconnu par-devant le maire et les échevins de Boiry.

Datum anno Dominice Incarnationis, M°. CC°. *quadragentesimo sexto, mense octobri.*

(f° 28 r°).

177

1289, juin. — Warroc de Corbehem, écuyer, notifie que Sainte de Fressain, *Sancta de Fressaing*, « son homme », a vendu à Marie, sa sœur, une rente de deux muids de froment, mesure de Douai, sur XII mencaudées et demie et une demi coupe de terres sises à Corbehem, *per judicium hominum et judicatorum meorum, videlicet Willelmi dicti Painmoulliet, Jacobi d'Ivüir, Balduini de Courcellis et Petri le Blankisseur.*

Actum et datum anno Domini M°. CC°. *octogesimo nono, mense junio.*

(f° 118 v°).

178

De capellania quam instituit Jacobus Louchart, quam modo tenet magister Balduinus dictus Lienars.

1289, juillet. — Warroc de Corbehem, écuyer, notifie que

Marie, sa sœur, a, de son consentement et de celui de Guillaume, évêque d'Arras, vendu au chapitre de la cathédrale, pour l'entretien de la chapellenie de Jacques Louchart, panetier du roi de France, vingt mencaudées de terre et une demi coupe, à Corbehem.

..... *Cujus terre octo mencaldate site sunt ad viam de Courcellis ; sex mencaldate una cupa minus, ad locum qui dicitur Scuwiet, tenentes ad curtilia ville de Corbehem ; quatuor mencaldate cum dimidia et dimidia cupa tenentur ad viam de Brebiere ; una raseria tenet ad campum qui dicitur de Elemosina et tres cupe terre ad campum predictum.*

La saisine en a eu lieu par-devant les chanoines Jean de Noyelles et Jean de Noyon.

(fº 117 vº).

179

1289, 1er juillet. — Le prévot H., le doyen B. et le chapitre d'Arras notifient que Jacques Louchart et Marguerite, sa femme, ont fondé une chapellenie dans la cathédrale, au revenu de 20 livres parisis, pour l'entretien d'un nouveau chapelain, plus 10 livres parisis de revenu pour augmenter les distributions aux chapelains de la cathédrale. Ledit Jacques aura, sa vie durant, le droit de conférer lui-même la chapellenie et, après leur mort, les fondateurs recevront la sépulture dans leur chapelle.

Datum anno Domini Mº. CCº. *octogesimo nono, prima die mensis julii.*

(fº 120 vº).

180

1289, juillet. — Guillaume, évêque d'Arras, donne *vidimus* de l'acte qui précède, le confirmant comme seigneur suzerain et retenant seulement pour lui la justice sur la terre aliénée.

Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo nono, mense julio.

(fº 118 rº).

181

1289, septembre. — Warroc de Corbehem (1), écuyer, notifie que Gilles, curé de Corbehem, ayant soutenu avoir droit à une rente de deux mencauds de blé, il s'engage personnellement, si la réclamation est reconnue fondée, à servir ladite rente.

Actum et datum anno domini M°. CC°. *octogesimo nono, mense septembri.*

(f° 119 r°).

182

1290, août. — R[aoul], évêque d'Arras notifie par un cyrographe, que Sainte, veuve d'Adon du Sous-Crinchon, lui a présenté le testament de son mari par lequel celui-ci instituait une chapellenie de 10 livres de revenu. Il a converti cette rente en une somme de 120 marcs de Flandre, pour acquérir la dîme d'Hébuterne, sur laquelle sera assignée la chapellenie. Après la mort de Sainte, le chapelain jouira en plus d'une rente de deux sous sur la maison du Constantin « *ex domo al Constantin in magno foro Attrebatensi, que fuit Gerardi Audefroi.*

Actum anno gratie M°. CC°. *nono decimo, mense augusto.*

(f° 12 r°).

183

Quo tempore capellani ecclesie Attrebatensis debent lucrari grossos fructus capellaniarum suarum.

1291, 3 septembre. — Le prévôt H., le doyen J. et le chapitre d'Arras notifient que les chapelains prêtres qui sont en fonctions jusqu'à la fête de la Saint-Pierre aux Liens, acquièrent les gros fruits de leur chapellenie.

Actum anno Domini M°. CC°. *nonagesimo primo in nostro*

(1) L'intitulé de l'acte porte par erreur *Walterus*. Il faut lire : *Warrocus*, ainsi que cela résulte du corps de la charte où se trouve : « *Ego Warrocus predictus promisi.* »



capitulo generali, die lune post nativitatem beati Johannis Baptiste.

(fo 1 ro).

184

De capellania quam fundavit dominus Hugo de Abelaing in domo Dei ante pedem atrii deservienda et conditionibus ejusdem.

1291, octobre. — L'official d'Arras, notifie qu'Hugues d'Ablain, chapelain de la cathédrale, a affecté à la fondation d'une chapellenie à l'hôtel-Dieu d'Arras, la moitié du prix de cent-soixante et onze mencaudées de terre sises dans les lieux qui suivent : *in territorio de Yervoiler, in Valle de Behaignies, ad Spinam Presbiteri..., au Cailloi..., au Comkierbus..., ad Boneteron Couture..., ad viam Buheroise..., ad viam de Hamelaincort.., ad Floscum Caperon.., ad Bairicort.., ad Sartum Rikaudis.., inter Hamelaincourt et Bailoes... retro curtile Warini..., au Cunkierbus..., ad vicum de Choges..., in territorio de Escout..., in territorio de Geudimpré..., ad Vastam Spinam..., au Fayel..., in territorio de Sauthi, in loco qui dicitur Clari; in territorio de Bavaincort, au Kaurroi... ad Boscum de Sauthi..., in Heressart..., in le Hieraudiere..., in territorio de Wanketin, en Preaste..., en Thacort.*

Le chapelain touchera journellement XII deniers et V sous par. le jour de l'anniversaire du fondateur ; il sera tenu de célébrer quotidiennement la messe, sous peine de voir ladite somme attribuée à la fabrique de la cathédrale.

(fo 106 ro).

185

De prebenda quam fundavit Dominus Henricus de Mernes, presbiter, in ecclesia beati Nicasii Atrebatensis.

1292, 26 novembre. — Guillaume, évêque d'Arras, le doyen J. et le chapitre notifient qu'Henri de Mernes, chapelain de la cathédrale, a fondé une prébende dans l'église de Saint-Nicaise en la dotant sur la dîme acquise d'Ade de

Baillescourt *(de Baillescort)*, fille de Gilles et femme de Jean *dicti Dan Jauhan*. Ladite dîme est sise à Bucquoy *(Buschoi)*. La collation appartiendra, de son vivant, au fondateur et passera au chapitre, après sa mort.

Datum anno Domini M°. CC°. *nonagesimo secundo, die veneris post festum beati Mathei apostoli.*

(f° 123 r°).

186

1296, août. — *Vidimus* au nom du roi de France Philippe le Bel, des lettres du 1er juin 1296, par lesquelles Évrard Porion, chanoine de Soissons et Lisiard Jaimes, bourgeois de Laon, commissaires députés par Philippe, roi de France, pour les fiefs, arrière-fiefs et alleux possédés par les religieux et non nobles en Vermandois, notifient avoir reçu du chapitre de N.-D. d'Arras dix livres et quatre sous parisis pour les terres possédées par mre Jean de Lens, chapelain de la cathédrale, dont la désignation suit : *primo videlicet loco ubi dicitur Ad Spinam Basin, tres mencaldate terre quinque virgatis minus. Item, loco ubi dicitur Aus Bus Enclos, quinque mencaldatas cum viginti una virga. Item in eodem loco, tres mencaldate terre quatuordecim virgatis et dimidia minus. Item in territorio Veteris Ville una mencaldata terre duabus virgatis et dimidia minus. Item in eodem territorio Veteris Ville, una mencaldata cum viginti sex virgatis terre. Item quatuor mencaldatas terre, loco ubi dicitur En Poillevaque situato...*

Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, prima die mensis junii.

Actum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, mense augusto.

(f° 128 r°).

187

1298, juillet. — Chirographe par lequel Jean de Nesles

(de Neele), dit Capelain, curé d'Armentières, notifie qu'il a donné au mandé des pauvres de la cathédrale d'Arras, une rente de 20 sous parisis assise sur la maison de Pierre le Sélier et de Marien de Gavrelle *(de Gaverele)*. L'argent en sera distribué à 120 pauvres de la paroisse de la Cité et à 120 autres de Saint-Nicaise, le lendemain de la fête de la Trinité. Après la mort du donataire la distribution aura lieu le jour de son obit anniversaire.

(f° 1 v°. — Imprimé : de Loisne, le *Dialecte Artésien*, p. 45).

188

1299-1300, avril. — Jean, sire d'Olhain *(de Olehain)*, notifie qu'il a fondé une chapellenie à Verdrel *(Verderel)*, pour le salut de son âme, de celles de Huon, son frère, et de Marguerite, sa femme, en la dotant de 30 mencaudées de terres sises, en une pièce, entre le bois de Coupigny et celui de Verdrel et tenues en fief du châtelain de Gand.

(f° 126 v° — Imprimé *op. cit.*, p. 47).

189

S.-d. (v. 1300). — Chapellenies assignées aux vicaires :

1	Chapellenie	fondée par Gauthier le Comte...	XX lb.
2	—	par Lambert Maurois, dit le Loup..............	XX lb.
3	—	par Lambert le Jeune, à Montenescourt........	XVII lb.
4	—	par Sagalon Huquedieu..	XIII lb.
5	—	par Roger de Méaulens *(de Miaulens)*, dans la chapelle de Croisilles..	
6	—	par Élisabeth, comtesse de Flandre (Agny)....	XX lb.
7	—	par la même, à Gouy *(Goys)*	XX lb.
8	—	par Resseule de Béthune.	XX lb.

9	Chapellenie fondée	par Hugues d'Ablain, à l'hôtel-Dieu d'Arras...	
10	—	par Gilles le Vinier......	XVIII lb.
11	—	par Ours Huquedieu (Noyelles-lez-Vermelles) ..	XII lb.
12	—	par Thessendis Cosette (chapelle St-Étienne)...	XVI lb.
13	—	par Jacques Louchart ...	XX lb.
14	—	par Pierre Parmentier, à Ermincourt *(Ermenchicours)*.	XX lb.
15	—	par le comte de St-Pol..	XX lb.
16	—	par Dreux de Ste Gemme, à Vis................	XX lb.

(fo 133 vo).

190

De capellania de Croisilles.

1301, juin. — Gilles de Beaumetz *(de Biaumés)*, chr, sire de Croisilles *(de Croizilles)* et Ide, sa femme, notifient qu'une chapellenie a été fondée à Croisilles par Josse Coquin *(Cokins)* et Luce, sa femme.

Ce fu fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil trois cens et un an, el mois de juing.

(fo 127 ro.)

191

1304, 25 janvier. — Le doyen G. et le chapitre de l'église de Péronne notifient que le chapitre d'Arras ayant acquis pour l'usage de diverses chapellenies, 60 mencaudées de terres à Gueudecourt et autres lieux dépendant de la justice temporelle du chapitre de Péronne, il a été convenu que le chapitre d'Arras jouirait paisiblement desdites terres, à charge d'une redevance annuelle de 30 sous parisis.

Lieux dits de Gueudecourt : *Ad Spinam Basin..., Au Bas Enclos..., Vetus Villa..., Empoilevaque..., Es Vauchiaus..., Terra Sti Quintini..., Terra de Vilicuria..., Campus ad Vaucelos..., A li Esvenne...*

Datum anno Domini millesimo tricentesimo quarto, die lune post festum beati Vicentii.

(f° 127 v°.)

192 et 193

De capellania d'Avesnes-le-Comte.

1295, 15 juillet. — 1305, 11 octobre. — Le doyen et le chapitre d'Arras donnent *vidimus* des lettres de Robert II, comte d'Artois, par lesquelles ce prince amortit douze livrées de terre affectées par Jean de Beauquesne, bailli d'Arras, à la fondation d'une chapellenie dans le manoir d'Avesnes-le-Comte, à charge de célébrer une fois par semaine la messe du St-Esprit, pour le repos de l'âme du comte et de celle de ses prédécesseurs.

Donné à Calais le quinzième jour du mois de juilé, l'an de grasce mil deux cens quatre vingt et quinze.

Datum anno Domini millesimo tricentesimo quinto, feria secunda post festum beati Dyonisii.

(f° 121 r°).

194

Transcriptum littere que continet fondationem capellanie quam in ecclesia Attrebatensi Jacobus Nobles fundavit.

1319, 16 août. — *Vidimus* sous le sceau de l'official d'Arras, des lettres par lesquelles le prévôt G., le doyen G. et le chapitre d'Arras notifient que m^re^ Jacques Noblet a fondé une nouvelle chapellenie dans la cathédrale d'Arras, au capital de six cent-soixante livres par. pour acheter, en y ajoutant pareille somme, soixante livres de rente sur la terre

du seigneur de Miraumont *(de Miromonte)* acquise d'Hellin de Waziers, chevalier.

Datum... transcripti et visionis hujus modi, anno Domini et feria quinta post festum Assumptionis beate Marie Virginis suprascriptis.

(f° 129 r°).

195 (1)

1320, 13 avril. — Renaut de Chaulnes *(de Chanle)*, éc^r^, sire de Capy *(Capi)*, notifie qu'ayant deux dîmes sises à Capy et à Villers tenues, l'une de Jean de Chaulnes, chevalier, s^r^ de Capy, l'autre, d'Hugues de Marquais *(Markay)*, ch^r^, seigneur de Villers, et engagées par celui-ci envers le chapitre d'Arras, la première pour 200 livres et la seconde, pour soixante-quinze, il a abandonné tous ses droits sur lesdites dîmes, en faveur de deux chapellenies de la cathédrale tenues, l'une par sire Grard Lantelme, l'autre par messire Jacques Mole, à charge d'une messe du St-Esprit, de son vivant, et de *requiem*, après sa mort.

Faites et escriptes l'an de grasce mil trois cens et vint, le treizième jour du moys d'avril.

(f° 130 r°).

196

1322, 29 octobre. — Le chapitre d'Arras notifie que Jean Jacques père a fondé une chapelle à Arras, près de la chapelette du petit marché, à charge de célébrer la messe quotidiennement.

En nostre dit capelle l'an mil CCC et XXII, le XXIXe iour du moys d'octobre.

(f° 143 v°).

197

1325, août. — Le prévôt S. et le chapitre d'Arras, *decano dicte ecclesie in remotis agente*, notifie que m^re^ Jacques Noblet a acquis de m^re^ Thomas de Péronne, chapelain de la

cathédrale, une maison dans la Galerue, *in vico de Gualerue*, et qu'il l'a jointe à la chapellenie par lui fondée dans la cathédrale. Le chapitre approuve cette disposition qu'il authentique de son sceau.

Datum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo quinto, mense augusti.

(f° 130 v°).

198

1369, août, Arras. — Marguerite, comtesse d'Artois et de Bourgogne, notifie qu'Étienne Bosquet a fondé une chapellenie en la dotant de divers biens sis à Violaines *(Villaines lès le Bassée)*, dans la juridiction du château de Lens... *C'est assavoir, d'un manoir qui fu le pere audit maistre Estevene, séant au chief de la dicte ville de Villaines, vers le moustier. Item de deux mencaudées de terre séans devant ledit manoir et tenans au més du Prestaaige. Item six havotées séans au lieu que on dist Au Fossé de la Cauchie, assés près d'icelle. Item wit mencaudées séans au lieu que on dit En la Prée. Item unze mencaudées séans d'aultre part le chemin à l'opposite dez wit mencaudées dessus dictez. Item cinq havotées séans en la dicte Prée. Item deux mencaudéez tenans as dictez chincq havotées et aboutent au chemin. Item nuef havotées séans au lieu que on dist Au Ponchel. Item nuef havotées séans devant le moustier de la dicte ville de Villaines, assés près de la voye par ou l'on va à le Bassée. Item quatre mencauldéez séans oultre ledit moustier..... Item neuf havotées tenans à le couture le Prince qui est dessus la fontaine. Item quatorze havotées séans au lieu que on dist le Bieque...*

(f° 135 v°).

199

1371, juin, Dijon. — Le duc de Bourgogne Philippe le Hardi et Marguerite de Flandre, sa femme, confirment les lettres qui précèdent.

Ce fu fait à Dijon, l'an de grace mil trois cens soixante et onze, ou mois de juing.

(f° 136 v°).

200

1371, 17 août, Arras. — Le même duc ordonne au bailli de Lens de mettre à exécution lesdites lettres.

Données à Arras... le XVIIe jour du mois d'aoust, l'an de grace mil trois cens sexante et onze.

(f° 136 v°).

201

1373, 30 janvier. — Pierre de Cohem, chevalier, *gouverneur des terres de monseigneur de Bourgogne* en Artois et bailli de Lens, notifie, en les *vidimant*, les mêmes lettres et les met à exécution.

Che fu fait ledit trentième jour du mois de janvier l'an mil trois cens soixante et douze.

(f° 137 r°).

202

1374, 29 juin. — Lettres du chapitre portant que le titulaire de la chapellenie fondée par Étienne Bosquet participera aux mêmes distributions que les autres chapelains de la cathédrale.

Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo quinto, mensis junii die penultima.

(f° 140 r°).

203

1374, juillet, Royaumont. — Lettres de Charles V, roi de France, amortissant les terres et possessions de la chapellenie fondée par Étienne Bosquet.

Che fu fait en l'abaie de Réalmont, l'an de grace mil CCCLX quatorze, ou mois de juillet et de notre regne le unzième.

(f° 138 r°).

204

1375, 24 juin, Arras. — Le doyen et le chapitre d'Arras, en l'absence du prévôt *in remotis agentis*, notifie que m^re^ Étienne Bosquet a fondé une chapellenie en l'honneur de Dieu, de la Vierge et de St-Étienne. De son vivant il en aura la collation et après lui cette collation appartiendra au chapitre.

Actum Attrebati, in capitulo nostro dicte ecclesie, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo quinto, die vicesima quarta mensis junii, videlicet festo nativitatis beati Johannis Baptiste supradicti.

(f° 134 r°).

205

1375, 20 août. — Les échevins de la Cité notifient que m^re^ Étienne Bosquet, *Estevenes Bosqués*, et Nicaise de Gosnay, sa femme, ont donné au chapitre d'Arras, en faveur de la chapellenie par eux fondée, quatre livres de rente sur une maison sise en Cité, tenant d'une part à la maison de *l'Asne Rouet* et d'autre part à celle de Marguerite le Wardiere, veuve d'André Louchart.

Che fu fait le XXe jour du moys d'aououst, l'an de grace mil trois cens soissante et quinze.

(f° 138 v°).

206

1376, 14 juillet. — Le chapitre d'Arras, en l'absence du prévôt et du doyen, notifie que le chanoine m^re^ Martin Sénéchal (*Senescalci*) ayant, par son testament, disposé de six cents francs d'or pour fonder une chapellenie dans la

cathédrale, la présente somme a été employée à acquérir un fief.

Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo sexto, mensis julii die XIIII.

(f° 142 v°).

207

1377, 8 juin. — Lettres du chapitre d'Arras portant que le chapelain de la chapellenie qui précède et ses successeurs participeront aux distributions du grand et du petit commun, comme les autres chapelains de la cathédrale.

Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo septimo, mensis junii die octavo.

208

1377, 2 juillet. — Les échevins de la Cité notifient qu'Étienne Bosquet et Nicaise de Gosnay, sa femme, ont donné six livres parisis de rente sur leur maison de la Cité en faveur des chapelains de la cathédrale.

Che fu fait le second jour du mois de juillé, l'an de grace mil trois cens soixante et dix-sept.

(f° 140 v°).

209

XIVe s°. — Un bourgeois, dont on ingnore le nom, fonda une chapellenie au revenu de 60 mencauds sur la dîme d'Aix-Noulette *(Ays Versus Bethuniam)*, 12 dûs par les censiers de Fresnicourt *(Fresincourt)*, 13 par ceux de Baillon *(Baaillon)*, 12 près de la route de Louez *(Lonwés)*, un à Longastre, un à Croisilles et deux chapons.

Cette chapellenie a pour titulaire Guillaume de Thérouanne, *de Terouenne.*

(f° 3 r° et 10).

210

XIVe se. — Chapellenie fondée par Guillaume Piédargent, assise sur une dîme à Fampoux affermée 90 mencauds et sur une maison à l'entrée de la grand'place, à l'enseigne du *Kieveron d'Or*, appartenant à Lambert Carpentier.

(fo 10 vo).

211

XIVe se. — Chapellenie fondée dans la cathédrale par Roger de Méaulens (*de Mellens*), ancien chapelain de la cathédrale et moine de Vaucelles, assignée à Roëllecourt (*Raillecourt*) et à Villers-lez-Cagnicourt (*Vilers juxta Bapalmis*).

(fo 10 vo).

212

XIVe se. — Chapellenie fondée par Guillaume, ancien chapelain et coûtre de la cathédrale, assignée sur la dîme de Foncquevillers (*Fouconviler*) et à Villers-lez-Cagnicourt, sur l'ancienne dîme du chevalier Hugues de Marquais (*de Marcais*).

213

XIVe se. — *Rentes des Boins Enfans d'Arras estudians à Paris, et sont séans a Arras et Viteri et à Estrées en le Caucie et à Paris...*

A Arras : IV l. par. sur le manoir de Pierrot de Berles et XX s. par. sur une maison sise *entre le maison signeur Gillon Louchart et le maison Hachin Saverel et sient en le rue qui est dite Sur Haugré* ; *en le rue des Sarrasins*, à Vitry : 8 mencauds ; *à Estrées-Cauchy* : cinq quartiers de blé ; trois maisons à Pis.

(fo 133 ro).

214

1429, Rome, 11 novembre. — Le pape Martin, à la demande du prévôt Fursy et des chapelains, décide que des seize cha-

pellenies de la cathédrale, douze seront réservées au chapitre, à savoir celles fondées par Étienne d'Espagne, Adam du Gardin, Lambert d'Izel, Nicaise de Mernes, Vincent Amont, Eustache de Neuville, Jean Crespin, le chanoine Guilbert, Guillaume Piédargent, Pierre d'Anzin, Lambert Huquedieu et Évrard Piédargent.

Datum Rome apud Sanctos Apostolos, III idus novembris, pontificatus nostri anno duodecimo.

(f° 132 r°).

215

1479, 9 novembre. — Liste des chanoines de la cathédrale : Hugues Martin, Jean de Rubempré, archidiacre d'Arras, Nicaise de Grincourt, Jean de Longueval, archidiacre d'Ostrevant, Jacques de Gouy, Jean de Montreuil, *camerarius*, Jean de Grincourt, Enguerrand le Quen, Jean du Bois, Jean Couvreur, prévôt, Barthélemy Poignaire, François de Blangy, Gilles Courbet, écolâtre, Antoine du Buisson, Hugues Deleval, secrétaire de l'évêque, Jean de Tongres, Jean du Carieul, Ricard le Gros, Regnaud d'Hézecques, Jean de Rély, Henry Hasnon, Jean le Clerc, Jean Benoit, Pierre de Habarcq, Jean du Mont, Charles de Ranchicourt, Guillaume Cornet, official, Georges Guillenes, Martin Malaquin, Jean Bayard, Jacques des Prés, diacre (1), Évrard de Watreleet, sous-diacre, Jean de Courcelles, Mathieu de Labroye (*de Arbora*), Baudouin le Gay, doyen, Marc Wasse, plus les prébendes vacantes de Jean Hurauld, Jean Haquet, A. le Maire et M. du Hamel.

(f° 144 v°).

(1) Celui qui a dressé la liste.

DOCUMENTS

nº 14 *bis* (fº 12 vº).

1192, Lens. — *Philippe-Auguste, roi de France, notifie la fondation d'une chapellenie faite par Élysabeth, comtesse de Flandre, dans la cathédrale d'Arras.*

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen; Philippus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod, sicut ex autentico Elizabeth quondam Flandrie comitisse intelleximus, ipsa assensu mariti sui quondam Flandrie comitis Philippi, instituit capellanum quendam in ecclesia Beate Marie Attrebatensis, pro anima sua et animabus antecessorum suorum ibidem Deo serviturum imperpetuum ; cui capellano ad victus sui necessaria contulit de voluntate predicti comitis mariti sui viginti libras S^ti^ Quintini monete, singulis annis in purificatione beate Marie percipiendos de traverso Perone. Predicte etiam ecclesie Beate Marie concessit C. solidos ejusdem monete singulis annis in die anniversarii sui canonicis et universis vicariis et clericis chori qui officio intererunt distribuendos.

Predictus autem comes Philippus, sicut ex carta sua intelleximus, dedit in elemosinam eidem ecclesie Sancte Marie Attrebatensis quadraginta solidos ad conficiendum sacrificium altaris, singulis annis accipiendos Bapalmis in redditibus suis in dominica Pasche Floridi.

Nos igitur, pro salute anime nostre et genitoris nostri Ludovici et predecessorum et successorum nostrorum, predictas elemosinas confirmamus, baillivis nostris Perone percipientes ut predicte ecclesie viginti libras dicte monete ad prefixum terminum singulis annis ad opus prefati capituli persolvant et C. solidos predictos eidem ecclesie ad opus

anniversarii diete comitisse, baillivis autem nostris Bapalmarum precipimus ut jamdicte ecclesie prefatos quadraginta solidos in die Pasche Floridi singulis annis sine contradictione reddant.

Que ut perpetuam obtineant stabilitatem, sigilli nostri auctoritate regii nominis karactere inferius annotato, presentem paginam precepimus confirmari.

Actum apud Lens, anno Incarnati Verbi M°. C°. nonagesimo secundo, regni nostri anno tercio decimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa: dapifero nullo ; signum Guidonis buticularii ; signum Mathei camerarii, constabulario nullo. Data vacante cancellaria.

n° 75 *bis* (f° 25 r°).

1230, juillet. — *Mre Jean, clerc et official de l'évêque d'Arras, notifie qu'Hugues Vilain a vendu à sire Pierre de Becquerelle* (de Bekerel), *chapelain de la cathédrale, pour l'entretien de sa chapellenie, une rente de cinq boisseaux de blé et d'un autre d'avoine, à Boiry* (Bairi), *vente qui devra être approuvée par Gamelin, fils dudit Hugues, à sa majorité.*

Preterea Hugo Gaius vendidit bene et legitime eidem P. VI mencaldos bladi annuatim, de quibus eidem fecit assignamentum ad quatuor menqualdatas terre site ad viam de Vi, quas emerat a Johanne de Cameraco, et ad tres boistellatas terre sitas ad Mueliniel. Item Nicholaus Fieves vendidit bene et legitime dicto P. IX mencaldos bladi, de quibus fecit ei assignamentum ad mencaldatam terre et dimidiam jacentis ad Buisconem de Grantliu et ad mencaldatam et dimidiam ad Al Ruel de Peule et ad decem quarantenas terre in Druelinsart et ad unam mencaldatam terre ad Merlettam et ad unam mencaldatam ad Vimoi.

Item Lambertus Paumars vendidit bene et legitime dicto Petro XII mencaldos bladi de quibus fecit ei assignamentum ad mencaldatam terre et dimidiam sitam en Druelinsart

et ad tres mencaldatas ad fontem al ruelle de Pevele et ad tres mencaldatas sitas ad campum al Mares et ad quinque boistellatas ad viam de Gamape.

Hanc autem venditionem bladi laudavit Emma, uxor dicti Lamberti, et Maria filia ejusdem Emme, ad quam terra de qua factum est assignamentum supradictum, jure hereditario post decessum matris sue debet devolvi.

.... Has etiam venditiones et assignamenta bene et legitime per majorem et scabinos facta supradicti scabini judicaverunt, sicut etiam ex ipsorum scabinorum, videlicet Johannis filii Eremburgis, Balduini Bauderole, Hugonis Vilain, Wioti Muterne, Petri Bulete, in jure constitutorum, coram nobis fideli relatione nobis constitit evidenter.

.... Actum anno Dominice Incarnationis M°. CC°. XXX°., mense junio.

n° 184 *bis* (f° 106 r°).

1291, octobre. — *Fondation par Hugues d'Ablain d'une chapellenie à l'hôtel-Dieu d'Arras.*

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Attrebatensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod dominus Hugo dictus de Ablaing, ecclesie Attrebatensi perpetuus capellanus, in nostra propter hoc presentia personaliter constitutus, asseruit de suo proprio medietatem precii totius posuisse in emptione terrarum, terragiorum et reddituum omnium que secuntur :

In territorio de Yerviler, in Valle de Behaignies, ad Spinam Presbiteri, sunt tres mencaldate terre. Au Cailloi, due. Au Comkierbus, due et dimidia. Ad Boueteroncouture, tres et dimidia. Ad viam Buheroise, ex una parte due et ex alia parte tres quartarii. Ad viam de Hamelaincort, VIII mencaldate. Ad Floscum Caperon, tres et dimidia. Ad Bairicort, quatuor mencaldate. Ad Pirium Attrebatensem, una et dimidia, ex una parte et ex alia tres quartarii. Ad Sartum Rikaudis tres et dimidia, ex una parte et alia due. Inter

Hamelaincourt et Bailoes, due et dimidia. Retro curtile Warini, una mencaldata. Item au Cunkierbus, una et dimidia. Ad vicum de Choges, II mencaldate. Item ad viam Buheroise, due et dimidia.

Preterea in territorio de Escout sunt ex una parte tres mencaldate et ex alia parte, in eodem territorio, due. Item in territorio de Geudimpré sunt IX mencaldate, ad Vastam Spinam, ex una parte, ex alia parte, VI et dimidia. Ex altera parte una et ex alia parte, ibidem, scilicet ad Vastam Spinam, tredecim mencaldate terre ; au Fayel, quinque.

Item, in territorio de Sauthi, circiter decem mencaldate in una pechia, in loco qui dicitur Clari.

Item, in territorio de Bavaincort, au Kaurroi, sunt sex mencaldate et dimidia, ex una parte ; ex alia parte quatuor mencaldate et ex altera parte ibidem, scilicet au Caurroi, IIII^{or} mencaldate. Ad Boscum de Sauthi una mencaldata. In Heressart, tres et dimidia mencaldata, ex una parte, et ex alia parte, VI mencaldate, et ex alia parte, IX boistellate. In le Hieraudiere una mencaldata et dimidia.

Item, in territorio de Wanketin, en Preaste, in una pechia, VII mencaldate et dimidia. En Thacort, circiter VII mencaldate et dimidia que non solvunt terragium. Summa omnium predictarum terrarum septies viginti mencaldatarum et due cum una boistellata.

Item, in territorio de Wanketin, est quoddam terragium valens annuatim circiter XIX mencaldos, duas partes frumenti et terciam avene, pro quadam capellania fundanda, instituenda et perpetuo deservienda in capella domus Dei site ad pedem attrii ecclesie Attrebatensis et que dicta domus Dei, solvens aliam medietatem dicti precii, intrabit in vestituram ipsarum terrarum, terragiorum et reddituum omnium predictorum, usufructu medietatis eorumdem dicto H. de Ablaing, quamdiu vixerit, reservato, ita quod post decessum dicti H., medietas predictorum de proprio dicti H. acquisita dicte domni Dei perpetuo remanebit ad dictam capellaniam

faciendam, tali modo quod dicta domus Dei capellano ad dictam capellaniam canonice pro tempore instituto vel ejusdem capellani mandato, imperpetuum tenebitur solvere et reddere singulis diebus XII d. paris. et in die anniversarii dicti H., quinque solidos parisienses, distribuendos pauperibus in pane, prout in multorum anniversariis est in Attrebatensi ecclesia fieri consuetum,

Tenebitur et dicta domus Dei dicto capellano de clerico qui ipsi in celebratione misse serviet ad altare, de libris, indumentis, luminaribus et ceteris omnibus ad missam celebrandam necessariis, in expensis ipsius domus Dei sufficienter providere. Capellanus vero qui ad capellaniam predictam canonice fuerit institutus, tenebitur singulis diebus circa horam pulsationis prime, per se vel per alium ydoneum missam dominicis diebus et festis ad notam, si provisores dicte domus voluerunt, aliis vero diebus, sine nota publice celebrare et in memento misse anime dicti Hugonis specialiter memor esse. Quacumque vero die per defectum seu culpam dicti capituli hora predicta in dicta capella missa defecerit, dicti XII denarii ipsa die per decanum ecclesie fabrice predicte ecclesie Attrebatensis pro anima dicti H. erogentur. Quem defectum clericus pro tempore serviens dicte misse sub juramento suo decano ecclesie tenebitur nunciare. Provisores autem dicte domus Dei super hoc potestatem habentes predicta omnia recognoscentes esse vera coram nobis ad solvenda predicta dictam domum Dei obligaverunt, nisi predicta terre terragia et redditus evicta fuerint ab eisdem et quare dicta domus Dei predicta terras, terragia et redditus non poterit vendere seu alienare quoquo modo. Decanus vero totumque Attrebatensis ecclesie capitulum ad quos dicte domus Dei custodia pertinet et dicte capellanie collatio ratione juris patronatus pertinere noscitur ac et presbiter parrochialis dicti loci predictis omnibus suum prebuerunt assensum, parrochialis ecclesie in omnibus jure salvo, ita tamen quod capellanus ad dictam capellaniam,

ut dictum est, institutus, decano ecclesie promittet in verbo sacerdotii obedientiam in hiis que ad capellaniam pertinent et dicte domui Dei fidelitatem observare et oblationes ad manum suam factas parrochiali presbitero et capitulo fideliter reservare. Promittet et dictus capellanus quod obitus et pitancias in dicta domo Dei perpetuo institutat ac etiam instituendas, prout evenerint, in missali suo procurabit inscribi et decano ecclesie, si super hiis defectus viderit vel sciverit intimare nos pretermittendum esse volumus quod dictum capitulum ad quod dicte capellanie collatio, ut dictum est, pertinet, dicto H. de Ablaing, de speciali gratia dicte capellanie, collationem seu presentationem concesserit quandiu vixerit, ad ipsum capitulum post decessum ipsius H. perpetuo reversuram.

In quorum omnium testimonium et munimen, ad instantiam predictarum partium, presentibus litteris sigillum curie Attrebatensis una cum sigillo predicti capituli Attrebatensis duximus apponendum. Datum anno Incarnationis Dominice M°. CC°. LXX°. primo, mense octobri.

A

D

E

III

Séance publique du 11 Juillet 1907.



Allocution d'Ouverture

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une séance littéraire et académique ne pouvait avoir meilleure allocution d'ouverture que le rapport auquel vous venez d'applaudir.

Pourtant il est un droit dont le Président de notre Compagnie est trop fier pour le laisser tomber en déshérence, c'est celui de dire le merci de la Société aux hôtes généreux qui nous permettent de faire les honneurs de leurs salons grandioses, comme s'ils étaient nôtres ; aux absents qui veulent bien nous exprimer leurs regrets, à M. le général de Division Chomer, à M. le général de Jacquelot qui joint à toutes les bravoures et à toutes les amabilités, celles de nous appartenir comme membre honoraire et de venir s'asseoir au milieu de nous, puis à cette charmante assistance qui affronte courageusement les dangers de l'anesthésie dans l'audition de pages que, pour rassurer votre regard scrutateur et inquiet, je tiens à vous montrer peu nombreuses et peu chargées.

***

Pour vous prémunir contre ces périls, je voudrais pouvoir vous offrir les vins d'honneur qui mettent l'esprit en éveil et le cœur en gaîté. Ainsi, tout en défendant le Nord contre le Midi, nous apporterions, par cette modeste consommation, notre humble concours à la solution de la crise viticole ! A défaut de ce vin généreux, qui, aux jours des grandes réceptions s'échappe avec pétulance de sa prison diaphane pour s'élever en gerbes vaporeuses retombant liquides dans la coupe de cristal, laissez-moi tout simplement vous présenter le bouquet, peut-être un peu passé et cependant toujours cher, de notre vin d'Artois. Sans doute le duc d'Aumale, passant devant notre enclos à la tête de son régiment, ne lui aurait pas fait porter les armes comme à celui d'un crû célèbre ; mais ce vin étant du vin *de chez nous*, chacun aurait pu dire avec fierté : « Mon vin n'est pas moelleux, mais je bois de mon vin ». Car vous pouvez vous en rapporter à l'histoire, l'Artois a eu son vin, ses crûs, ses pressoirs. D'après de sérieux auteurs, nous en devrions l'importation aux Romains : la légende aidant, nous pourrons peut-être un jour remonter jusqu'au déluge et voir arrêtée au sommet des tours de St-Eloy, l'arche d'où descendit Noé pour y planter la vigne.

***

Quoi qu'il en soit de son origine, son doux nectar devait répondre aux besoins et penchants des Atrébates, qui dès les temps les plus reculés auraient trouvé que

De tous les dons du ciel
Le vin est le plus cher.

Mais soyons indulgents : c'était peut-être de leur part dévouement et générosité pour leur bonne ville d'Arras dont ils voulaient enrichir les caisses municipales, grâce à un commerce florissant et rémunérateur, qui, déjà prospère au XIIIe

siècle, devenait plus important encore sous l'administration des ducs de Bourgogne. Les règlements multiples qui président au trafic des vins emmagasinés à l'*Etappe,* comme dit un vieux manuscrit, en font foi. Aussi ducs, princes et rois s'y approvisionnent, à bon compte d'ailleurs et à prix très réduits, si l'on en juge par le nom de *Brise Cellier* donné au sommeiller ou officier chargé du recouvrement de cet impôt liquide. Je ne sais si au cours de ces inventaires il se heurta aux portes solidement barricadées des boves et des caves des entrepositaires ; mais plus d'une fois il dut céder aux remontrances du *Prince des Viniers,* représentant autorisé de la corporation dont il avait à défendre les intérêts, devant le tribunal de simple police jusqu'à la Cour de Cassation de cette époque.

S'agissait-il de vins importés ou récoltés sur place ? Des uns et des autres sans doute : car à défaut de la betterave, la vigne était depuis longtemps cultivée en Artois.

***

Les moines qui avaient défriché nos campagnes presque sauvages ne les avaient pas laissées improductives et dès le IXe siècle les religieux de St-Vaast, sous l'administration d'un de leurs abbés, Raoul, digne vraiment du Mérite agricole, avaient introduit la culture de la vigne aux environs mêmes de la cité, sur les hauteurs de Ste-Catherine et de St-Laurent, ou dans le sol prédestiné d'Achicourt tout autour de la *Cense des Blées,* à laquelle un ancien plan d'Arras fait aboutir la *Chaussée de la Vigne,* partant de la porte et traversant le pont du même nom.

Tous ces noms ont disparu : qu'importe, si la chose est restée ; et hier même j'apprenais d'un de mes amis, préposé aux Archives, M. Lavoine, dont la compétence rime si bien avec sa complaisance, qu'à nos portes — style ancien — à Achicourt et à Dainville existaient toujours des miniatures de vignobles encore en exploitation. S'il faut le voir pour le

croire, je vous propose au temps de la prochaine vendange une excursion à l'enclos de M. Bethmont à Dainville. Mais passons, dans la crainte de soulever un mouvement contre le mouillage et le sucrage, de susciter un bureau d'Argeliès, d'évoquer quelque Marcelin Albert.

***

Restons dans le calme du passé.

Là, à l'instar de leurs frères et émules de Saint-Vaast, les moines de l'abbaye de Saint-Eloy plantèrent aussi la vigne sur leurs côteaux ensoleillés.

Un de leurs abbés, Didier, attacha son nom à cette création dont on suit les traces jusqu'à la fin du XVIe siècle. Alors, soit que le soleil se soit assombri — comme aujourd'hui — que la terre se soit refroidie ou que le palais des gourmets se soit aigri, la production et la consommation de ce vin du crû diminua et la culture en disparut, les profits n'en compensant plus les frais.

A côté de nous, presque chez nous encore, si cette expression n'était pas trop chauvine, la Flandre n'avait rien à envier à l'Artois : car, au Moyen-âge, la culture de la vigne y était également très répandue. On la trouve signalée à Moncheaux, aux portes de Lille, dans les environs de Douai et de Cambrai, notamment à Crèvecœur, où s'en conserve le souvenir dans le nom de « rue des Vignes » comme ailleurs dans maintes dénominations de lieux-dits : *La Vigne*, *La Vingne, le Vincourt*, ou de familles : *Lavigne, Delvigne, Delavigne.*

Peut-être pourrait-on rattacher à la même origine le nom de la *Bouteillerie* à Wattrelos, à Fromelles, à Bondues et ailleurs.

Au temps de l'austère Charlemagne lui-même, on n'était pas indifférent à cette production et en 812, ses envoyés ou *missi dominici* déclarent avoir trouvé dans le fisc d'Annapes et de Gruson une vigne d'un arpent de terre.

Au XIe siècle, Bauduin V recevait de l'archevêque de Reims, Gervais, des félicitations pour avoir fait cultiver sa vigne, afin qu'il ne manquât rien aux usages des hommes de sa région.

***

Le phylloxéra y exerçait-il déjà ses ravages ?... En tout cas, dans un bail de 1235, le chapitre de St-Pierre de Lille, généreux et magnanime comme tous les chapitres, stipule qu'on tiendra compte au fermier des dépenses pour la vigne à refaire. Le titulaire du fief de la Bouteillerie à Wattrelos, relevant de l'abbaye de St-Bavon à Gand, était tenu de faire l'office de bouteillier ou échanson, durant le séjour des Abbés dans la seigneurie de Wattrelos, et de leur offrir six bouteilles de vin du crû qui en dépendait.

De même, à la nomination des nouveaux Abbés, le tenancier d'un autre fief avait à leur présenter un plein tonneau de vin récolté sur place, et comme ici-bas rien, en somme, ne disparaît, si pareille redevance était encore aujourd'hui exigée de la Flandre, les vignobles artificiels de Bailleul seraient à même de la fournir au cœur même de l'hiver le plus rigoureux.

***

Semblable production nécessitait l'établissement chez les particuliers ou sur les places publiques de nombreuses presses à verjus. Mouillage et sucrage étaient alors sévèrement interdits. Le souci du magistrat allait même jusqu'à prohiber le logement dans le même cellier de vins de différents crûs. Malheur aux *bouilleurs* indélicats, dont les tonneaux étaient éventrés et vidés sur la place publique, en présence de la municipalité et de la population convoquée pour cette exécution.

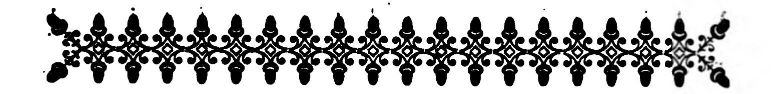
Aussi n'est-il pas étonnant de voir s'exercer une surveillance active sur le fonctionnnement des presses appartenant ou prêtées, moyennant salaire, aux vignerons de la région.

A Arras, une presse publique était établie sur la place actuelle du Théâtre, autrefois *marché au poisson*. La redevance était de un sol par cuvée et encore était-il bien entendu que ce vin ne pouvait servir qu'à l'usage personnel du presseur et de sa famille !



A ce titre, c'est à vous surtout, Mesdames et Messieurs, que l'Académie, si elle était l'heureuse propriétaire d'un crû et d'une presse, ferait les honneurs de ses produits. C'est de vous que je porterais la santé et avant de briser mon verre, je vous demanderais la permission de le lever avec un vivat à l'un de nos chers et vénérés doyens, M. Wicquot sur la poitrine de qui l'année 1907 a fait briller l'étoile des braves, des modestes et des bons !





RAPPORT

SUR LES

Travaux de l'Année

(1906-1907)

Par M. Victor BARBIER

Secrétaire-Général.

Mesdames, Messieurs,

Quelle imprudente et scabreuse mission pour un fantaisiste, qui ne se complait qu'aux jongleries de la rime et aux anodins assauts au fleuret moucheté, que d'analyser de doctes travaux d'érudition, d'histoire, d'esthétique ou de jurisprudence, pondérément conçus et sagement élaborés par des spécialistes du genre, dont l'avis fait autorité, et dont la sagacité ne saurait être un instant, mise en défaut.

Commissaire ès jeux floraux, préposé à la mise en scène des concours poétiques, j'ai longtemps lauré les fronts jeunes et vieux de poètes originaux, qui, sous le paillon doré de vers faciles, provoquaient une émotion vraie et révélaient une pensée personnelle, tandis que je fustigeais d'importance ceux qui profanaient la langue des Dieux en un obscur pathos, dont la platitude et la prétention faisaient tous les frais et se disputaient souvent la prépondérance.

Cet heureux temps n'est plus, fini en tant qu'Aristarque, le jour est venu où mes trop bienveillants collègues, me

trouvant mûr pour le secrétariat général, m'ont retiré la censure littéraire des courtisans des Muses, sans songer qu'ils allaient, du même coup, confier, au plus frivole esprit d'une immortelle assemblée, le soin de glorifier leurs mérites, et qu'en m'enlevant mes pipeaux fragiles, ils me condamnaient, sans appel, à m'époumoner ridiculement sur le bruyant trombone à coulisse de la renommée.

S'il m'était encore permis d'improviser, à mon aise, sur ce déconcertant instrument de torture harmonique, mais je n'y puis exécuter que d'éternelles variations sur des thèmes archi connus, et lasser uniformément le brillant auditoire d'une solennité locale, qui, après avoir longtemps constitué un des numéros les plus goûtés du programme de la Fête d'Arras, ne sert plus, aujourd'hui, que de prélude lénifiant aux réjouissances nationales du 14 juillet.

Souventes fois déjà, depuis que je remplis mes arides et honorifiques fonctions, j'eus la témérité de boire l'obstacle infranchissable d'imposants et savants labeurs, en vous parlant de la pluie, cette larmoyante et parasite compagne des quatre saisons, ou du beau temps, un mythe, auquel refuseront de croire nos enfants, si les pouvoirs publics désarment devant saint Médard, et n'arrivent à réprimer énergiquement les grèves du soleil.

Aujourd'hui pourtant, une excellente occasion s'offrait à moi de buissonner encore, loin des allées rectilignes et sablées de notre parc à la française.

Un Arrageois, qui est en train de se faire un nom dans la République des Lettres, M. Emile Morel, vient de publier, chez Sansot, un nouveau volume dont le titre menaçant « Les Gueules Noires » lui a été fourni par les houilleurs eux-mêmes de notre bassin, gens qui ne paient pas de mine, bien que celles où ils travaillent, tout en faisant bonne part aux actionnaires, soient plus généreuses, à l'ingénieur comme à l'ouvrier, que la terre, souvent ingrate au moissonneur, et que la mer, toujours vorace de la chair du matelot.

Très consciencieusement, et sans s'inquiéter si certaines promiscuités n'étaient pas dangereuses pour la correction d'un complet clair, la blancheur de son linge et la pointe en croc de ses moustaches, l'écrivain s'est frotté longuement aux mineurs, et les a coudoyés aux jours de fête, comme aux jours de deuil, dans le bouge répugnant où s'engloutissent les quinzaines, aussi bien que dans les corons endeuillés, où l'on rapportait à la file, l'an dernier, entre quatre planches, d'interminables théories de cadavres méconnaissables et carbonisés.

Indulgent et pitoyable pour tous, l'auteur ne pense pas, néanmoins, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, mais, en sa compassion des misères humaines, il met, au moins, dans la balance le pour et le contre, les vertus et les vices, et, comme son puissant collaborateur du dessin le Maître Steinlen, en ses vivants croquis, il nous montre les mineurs tels qu'ils sont, capables de toutes les lâchetés et de tous les héroïsmes, des pires folies et des dévouements sublimes.

Plus intransigeant et moins équitable s'est montré le préfacier de ce livre vécu et sincère, le prestigieux Paul Adam, qui, dans une brillante fantaisie, en sol mineur naturellement, fait de M. Morel un Gorki national, et croit passer, plus aisément, le Pont des Arts, en se transfigurant, devant les Quarante de la Coupole, en Messie socialiste.

Tout arrive, mais il est pourtant curieux de voir un gentillâtre de lettres, descendu, jadis, dans la rue pour la défense des bons pères, tirer, aujourd'hui, sur les bourgeois dont son aïeul commandait les milices, et d'entendre un officier de la Légion d'honneur déplorer que le chef de l'Etat ne soit pas venu en personne, au bruit des fanfares et devant les drapeaux déployés, décorer, sur le carreau de la fosse, des inconscients, capables de s'exhiber, à grand orchestre, comme des filles, sur les planches flétries d'un music hall.

Mais je m'oublie aux bagatelles du prologue et semble

dérouler indéfiniment la ficelle pour reculer l'heure du chatiment, aussi, j'aborde carrément mon pensum et vais stoïquement payer ma dette, sans implorer un nouveau sursis.

Comme toujours, à nos assises hebdomadaires, où le repos n'est pas obligatoirement de rigueur, l'histoire et ses dérivés ont, le plus souvent, défrayé nos séances.

Une dizaine d'audiences ont à peine suffi à M. le Comte de Hauteclocque, pour nous présenter la seconde partie de son histoire de la Restauration dans le Pas-de-Calais, dont les chapitres précédents et subséquents donneront, avec ses lectures intermédiaires, le tableau complet du mouvement administratif, religieux, militaire, communal, enseignant, monumental, artistique, littéraire, théâtral, épisodique, créateur et funéraire, accompli en Artois, et plus particulièrement en la bonne ville d'Arras, de la rentrée de Louis le Desiré à l'exode du dernier Bourbon.

Elections et délibérations des Assemblées législatives, départementales et municipales, arrêtés préfectoraux, mandements épiscopaux, èdilité, instruction publique, institutions charitables, octrois, marchés, voirie, services publics, garde nationale, fêtes, sociétés, musée, tout y est consigné, au jour le jour, depuis les actes essentiels de la Monarchie jusqu'au moindre fait divers. C'est l'historique patient, par un légitimiste de race, d'une époque trop négligée des curieux, qui ne voient nul intérêt à remettre en lumière un passé sans écho, nul profit à magnifier une dynastie éteinte.

Bénédictin laïc, le comte de Loisne, qui pourrait se livrer à d'autres distractions, en son hôtel du noble faubourg comme en son castel de Beaulieu, trouve son plaisir à la recherche des vieux cartulaires de la cathédrale d'Arras, et vient d'ajouter à la publication du Livre blanc, faite sous les auspices de l'Académie, celle du grand cartulaire des Chappellenies, provenant du marquis Le Ver, et acquis, en 1866, par la Bibliothèque nationale, sans parler d'un censier de Rentes, qui, en dehors de son intérêt tout spécial, contient de nombreuses formes anciennes de noms de lieux.

Le manuscrit, analysé, cette fois, par notre infatigable et savant Collègue, est un in-folio, relié en cuir brun, comprenant 145 feuillets de parchemin à longues lignes, avec initiales ornées de fins déliés et teintées de vermillon et de bleu, dont la première transcription est de septembre 1282, et la 54e et dernière de la fin du XVIe siècle. Il est accompagné d'une table onomastique, méticuleusement dressée par l'auteur, et simplifiant considérablement les recherches des travailleurs.

Le général Jacquelot de Boisrouvrais n'a pas seulement consenti à s'embrigader parmi nous, il a bien voulu nous réserver la primeur d'un remaquable travail sur les relations de Du Guesclin avec les plus fameux capitaines de notre Artois.

Après nous avoir merveilleusement expliqué les causes et les forces morales, qui, malgré le mauvais état des routes, rapprochèrent les Bretons et les Artésiens du XIVe siècle, et nous avoir fait assister à la première entrevue d'Arnould d'Audrehem et de Du Guesclin, dont les allures chagrinèrent d'abord le Maréchal, qui ne le trouvait pas de son monde, l'historien nous montre Bertrand forçant, par sa vaillance, l'estime et l'amitié durable de d'Audrehem et de ses nobles compagnons : Enguerrand de Hesdin, Lallemand de Saint-Venant, Baudoin de Lens, Antoing de Renty, de Neuville, Amberchicourt, Bailleul et Berguettes, dont les noms familiers se trouvent toujours au répertoire de nos communes.

Il nous prouve ensuite, par ses récits de bataille, que Froissart, en ses fantaisistes chroniques, n'avait de lauriers que pour les Cadets de Gascogne, comme ces gazettes de l'extrême midi, qui font fi de la Gironde, de la Bourgogne et de la Champagne, et n'estiment que les crûs mouillés et sucrés des viticulteurs Narbonnais et Montpelliérains, et termine, en mettant en relief la belle et sympathique figure d'Arnould d'Audrehem, un héros de second plan, qui rendit de grands services à son pays, et que ses qualités morales,

son désintéressement et sa loyauté permettent de considérer comme le type et l'idéal des Chevaliers d'antan.

Ajoutons, pour être complet, que le général de Jacquelot a tout récemment communiqué à l'Académie le grand Livre de France, royalement paraphé, pour l'année 1689.

Ce précieux document nous prouve, une fois de plus, que rien n'est nouveau sous le soleil, et que le Roy, qui l'avait choisi pour emblême, puisait presque aussi libéralement dans les caisses de l'Etat que le fait, aujourd'hui, le Peuple Souverain.

Signalons encore, à la section historique; la visite que nous fîmes, sous la conduite de M. Acremant, au Musée international et pacifiste de Lucerne, où le spectacle simultané des armes de guerre et du travail meurtrier qu'elles accomplissent fait resortir à l'humanité le prix de revient d'un conquérant.

N'oublions pas M. Parenty se dénichant, toujours et partout, des parents à travers les âges et s'efforçant de nous démontrer que la petite ville d'Hesdin exerça une action prépondérante dans la marche de la civilisation ; et admirons, surtout, M. Guesnon, nous apportant la preuve irréfutable que les Ville et Cité d'Arras furent deux fois assiégées par Henri IV, en 1597, et que ses troupes furent deux fois repoussées, grâce à la vaillantise des bourgeois.

La jurisprudence nous a valu deux lectures de M. le Baron Alexandre Cavrois, qui nous a exposé ses réflexions sur le code civil et la crise de la famille, à propos des lois nouvelles que viennnent de voter la Chambre et le Sénat.

Après nous avoir retracé, dans ses grandes lignes, l'historique de la législation matrimoniale, il nous a expliqué le fonctionnement du divorce automatique, prononcé d'office après trois ans de séparation de corps, la légitimation des enfants adultérins, qui sera, d'après lui, un acheminement à l'union libre, enfin la simplification de formalités longues et coûteuses, qui font reculer devant le mariage bien des concubins malgré eux.

Les Beaux-Arts n'ont pas été non plus oubliés. A propos du centenaire de Rembrandt, M. l'abbé Rambure, sans perdre son temps à refaire la biographie du Maître du clair-obscur et à nous conter ses heurs et malheurs conjugaux, nous le fait connaître, en savant critique, comme peintre biblique, historique, portraitiste. paysagiste, trouvant toujours son plus original moyen d'effet dans la savante distribution de la lumière et de l'ombre.

Il nous le montre, comme tous les novateurs, souvent incompris par ses contemporains, et nous présente, en même temps qu'un heureux choix de planches lithographiques récemment publié, quelques vieilles estampes du Maître, qui font de Rembrandt le prince des aqua-fortistes.

Devant l'accueil chaleureux fait à cette première communication, M. Rambure en risqua une seconde sur certains tableaux, toujours d'origine flamande, qui se trouvent dans notre région et n'ont pas la renommée dont ils sont dignes.

Il exalte surtout, et non sans raison, Jehan Bellegambe, dont on peut admirer les rétables à Douai, à Lille et à Arras, et trouve que la finesse de son coloris, la richesse du décor et surtout, l'ingéniosité de ses allégories religieuses le classent à côté des Metzys et des Van Orley.

Il passe aussi en revue ces Rubens de la contrée et compare attentivement les descentes de croix de Lille, d'Arras, de St-Omer et de Valenciennes.

Archéologue à ses heures, M. l'abbé Rohart nous transporte, en automobile fictif, dans le canton de Pas, jusqu'au village de St-Amand, pour nous faire admirer une antique et délicate chapelle, érigée dans le cimetière où, sous la poussière et les toiles d'araignée, s'estompent délicieusement et se laissent deviner d'élégantes statuettes des XIIIe et XIVe siècle, que s'est empressé de faire classer, sans résistance communale, notre laborieux et savant collègue, M. Ratter, qui a rendu de trop signalés services à la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais, pour

que nous puissions ajouter foi à certains bruits de départ, dont l'écho nous serait, parait-il, venu du Nord.

Je ne puis finir ce trop long rapport sans vous dire que notre cher Président trouva toujours prétexte à quelque éloquent palabre, chaque fois que l'un de nous perdit un parent, sortit indemne d'une grippe opiniâtre, revint sain et sauf d'un lointain voyage ou, tout simplement, se vit octroyer, comme lui, le plus modeste des rubans ; et je vous demande, bien humblement, pardon, Mesdames et Messieurs, comme secrétaire-enregistreur, d'avoir osé nasiller désagréablement devant vous, en parfait phonographe, les meilleurs rouleaux de notre dernier répertoire.





Concours d'Histoire

Rapport de M. le Chanoine DUFLOT

Membre résidant

Messieurs,

Sept cents pages compactes réparties en vingt-six chapitres manuscrits sur papier in-quarto, des pièces justificatives de tout âge, de toute langue et de styles divers, voire même de grimoire, le tout agrémenté de schèmes, illustré de cartes topographiques, suivi d'un index bibliographique abondant et complété par deux tables l'une dite « onomastique », l'autre « des matières » : tel est, dans son ensemble, l'ouvrage unique présenté aux suffrages de la Commission ès-histoire, en cet an de grâce 1907.

Grande opus ! Messieurs. L'œuvre est considérable. Un labeur opiniâtre, une curiosité insatiable et amoureuse des moindres détails, une patience à toute épreuve et une indomptable ténacité, déjà révélée par la devise « *Ne veux changer,* » ont seuls pu la mener à bonne fin.

Toutefois son importance lui vient beaucoup moins de son objet que de ses proportions, de son ordonnance méthodique et régulière, de la somme énorme de travail qu'elle suppose.

En effet, l'*Histoire d'Anzin-Saint-Aubin*, en dépit du talent de son auteur, n'occupera jamais qu'une fort petite

place dans les annales du monde ou même dans notre histoire nationale. Il n'y a que plus de mérite à l'avoir écrite. Ailleurs la grandeur du sujet soutient et porte l'historien ; ici l'historien grandit et élève son sujet. D'autres peuvent se plaire à raconter les gestes des hommes célèbres ou la destinée des empires ; notre lauréat de tout à l'heure délaisse les sommets, s'arrête à mi-côte ou descend dans la plaine pour se pencher vers les petits et les humbles, s'intéresser à leur vie modeste et souvent uniforme. Il veut tout connaître des fastes du village dont « chacune des maisons lui paraît assise au milieu d'un nid de verdure. » Il en étudie avec passion les origines et les évolutions successives au cours des siècles ; il en décrit avec une impartiale exactitude la situation présente et consigne les résultats de ses intelligentes et laborieuses investigations dans l'ouvrage que, pour répondre à votre trop bienveillante confiance, je vais avoir l'honneur de vous présenter.



Anzin-Saint-Aubin, Messieurs, ne date pas d'hier. Son origine paraît assez reculée. Il fut connu des Romains, nos vainqueurs. Leur doit-il son nom ? Aurait-il été, comme certains le prétendent, l'asile ou l'habitat des ânes employés aux moulins du lieu ? Faut-il lui reconnaître une origine celtique ? Après et malgré les dissertations érudites de notre historien, la question nous paraît subsister tout entière.

Et d'ailleurs qu'importe ? Les destinées du petit village nous intéressent davantage. Elles se déroulent parallèlement à celles de Saint-Aubin, le village voisin et rival. Tour à tour Romains et Mérovingiens, comtes de Flandre et d'Artois ducs de Bourgogne, rois d'Espagne et rois de France exercent la domination dans la vallée de la Scarpe. La guerre y passe trop souvent en semant les ruines ; l'instruction y pénètre et se propage lentement ; le christianisme y envoie des saints et des religieux ; les seigneurs y exercent, comme

partout, leurs droits et leurs privilèges. La vie politique, religieuse, économique et sociale s'y poursuit au milieu des transformations qu'amènent régimes et siècles différents, sans trop de heurts pourtant, jusqu'à la grande Révolution française.

A cette époque, Anzin et Saint-Aubin ont leurs cahiers de plaintes et doléances. L'esprit nouveau se donne carrière. Bientôt sont promulguées les lois de spoliation et d'exil. On vend à vil prix les biens des abbayes, de St-Vaast, de St-Eloi, du Chapitre d'Arras. Anzin a son curé constitutionnel, mais aussi des prêtres insermentés qui maintiennent le culte et la religion catholique.

Quand le Concordat, maintenant défunt, rétablit la paix religieuse, surgissent entre Anzin et Saint-Aubin de vives discussions et des querelles incessantes. Chacune des deux paroisses ambitionne l'honneur et réclame le privilège de posséder le curé chargé d'assurer à l'une et à l'autre le service religieux. Les pages où sont racontés ces démêlés sont des plus intéressantes.

Finalement la victoire reste à Anzin. Sa population s'est accrue, ses ressources ont augmenté, la générosité des habitants, heureusement secondée par la générosité plus grande encore des pasteurs, fait surgir de terre une chapelle d'abord, puis une véritable église, et à côté d'elle un presbytère et une école.

Saint-Aubin, après une dernière résistance sans vigueur et sans entrain, doit avouer sa défaite et se soumettre.

Cependant l'évolution économique et sociale ne se ralentit pas. L'instruction se développe ; l'agriculture, le commerce et l'industrie sont en progrès : Anzin est au niveau de la civilisation contemporaine.

Plus heureux que le très grand nombre des villages qui lui ressemblent, il a mantenant son histoire, et une histoire bien faite.

Est-elle sans défauts ? L'affirmer serait téméraire, Mes-

sieurs, et je ne m'y hasarderai pas. Un de nos collègues a signalé des lacunes au chapitre des sources. D'autre part, le style et la langue ne sont pas toujours irréprochables. Il y a aussi de ci de là quelques longueurs, des digressions inutiles, des statistiques et des nomenclatures dont la place serait aux appendices ou parmi les pièces justificatives. Néanmoins ces quelques imperfections ne sauraient faire oublier de solides qualités et de réels mérites, *ubi plura nitent, paucis non offendar maculis*. C'est avec la persuasion de rendre bonne et loyale justice que votre Commission, Messieurs, décerne à l'historien d'Anzin-Saint-Aubin une médaille d'or de deux cents francs.





RAPPORT

SUR LE

Concours de Poésie

Par M. G. ACREMANT

Membre résidant.

MESDAMES, MESSIEURS,

UNE organisation toute particulière permet à nos services de marcher avec une régularité « qu'académique on nomme ».

Le système employé par mes collègues pour arriver à ce résultat est des plus simples ; il ne procède pas par roulement comme pour le repos hebdomadaire, mais par renouvellement. Ainsi, l'an dernier, je fus appelé à l'honneur de rapporter devant vous le concours de poésie, je suis non moins honoré d'avoir à vous présenter cette année le même rapport.

Fort heureusement, mes collègues de la Commission ont bien voulu m'aider dans la correction des cinq mille vers qui nous ont été imposés et je les en remercie très sincèrement.

Les deux travaux qui nous sont parvenus tout d'abord, l'un intitulé : *A la gloire du Nord*, l'autre : *Le rêve de Margot* n'ont pu être soumis à l'appréciation de la Commission, car, en les envoyant imprimés, les auteurs se sont d'eux-mêmes mis hors concours. L'Académie accepte en effet toutes les impressions, sauf... celles des imprimeurs.

Il y aurait eu cependant beaucoup à dire sur ces deux poèmes.

Le premier est une œuvre intéressante de description : les villes et leurs faubourgs, les villages et leur kermesse, les cieux, les champs, les prairies, les bois... Quoiqu'elles ne valent pas le magnifique sonnet de Mlle Isabelle Troude sur notre beau département, ces peintures n'en sont pas moins fort touchantes, pour nous, septentrionaux.

L'un des plus célèbres membres de l'Académie française a dit que pour être bon avocat il faut d'abord être bon poète. C'est en effet le propre de la poésie de savoir présenter chaque objet avec une saveur agréable, comme à travers un prisme toujours grossissant.

Dans le *Rêve de Margot*, c'est le fonds qui manque le moins, c'est la forme qui manque le plus. L'auteur, en faisant ce rêve, n'a pas su y mettre les formes ! Il ne se fût certainement pas rendu coupable de ses défaillances, s'il s'était amusé (ainsi que le prescrivent d'ailleurs la plupart des traités de versification) à s'écouter en récitant ses vers à haute voix et en s'énivrant de leur harmonie.

La pièce suivante, ayant pour devise ces mots : *Toujours fidèle*, ne contient pas le minimum de vers imposé par le programme ; elle se trouve donc également hors concours.

Dans l'idée de l'auteur, cette pièce ne doit pas être sans valeur, car il l'a intitulée : *La pièce de cent sous*, et je suis loin de prétendre que cette pièce soit fausse... Malgré cela il m'a été impossible de la faire passer...

La Commission n'a pas trouvé en cette soixantaine de vers

cette cadence, ce rythme, ce souffle inspiré qu'elle espérait y découvrir. Il y a plus ; bien des fautes prosodiques ont été constatées.

En ce vers :

> Vous connaissez, lecteurs, tous,...

ce mot « tous » est évidemment une *cheville* inutile à la pensée et qui ne fait que l'alourdir.

En ce vers :

> Attaché à Napoléon Trois...

il y a un *hiatus* et Boileau a dit :

> Gardez qu'une voyelle, à courir trop hâtée,
> Ne soit d'une voyelle en son chemin heurtée.

Je ne veux pas dire que l'on ne puisse jamais se permettre des licences poétiques. Non, il ne faut pas, comme le célèbre auteur de l'*Art poétique*, exagérer l'importance et l'invariabilité des règles ; il en est néanmoins dont le poète même le plus moderne ne s'aurait s'affranchir.

Les mêmes reproches pourraient être adressés à l'auteur d'une pièce intitulée : *Boieldieu.*

Dans une lettre qui y est jointe, l'auteur se plaint que, l'an dernier, son travail sur *Pierre Corneille* n'ait pas été corrigé ; j'étais, si je ne me trompe, déja chargé du rapport et je ne me souviens pas avoir reçu cette pièce de vers. En tous cas, elle a peut-être été mise hors concours, comme l'aurait mérité celle de cette année qui, n'ayant pas le nombre de vers exigé, n'est pas conforme au programme.

Cette dernière est une pièce de circonstance, écrite à l'occasion de la 1000e représentation de la *Dame Blanche* à l'Opéra-Comique et pour perpétuer le souvenir de la donation faite par Boieldieu fils aux ouvriers de Rouen qui sont sans travail.

L'intention est excellente sans doute ; mais l'idée de

glorifier toutes les statues ne saurait, à elle seule, être couverte de lauriers et la Commission a émis un avis contraire à celui de l'auteur qui a pris pour épigraphe ces mots : « Les vers doublent le prix de la pensée ».

A propos des *Souffles champêtres*, mémoire qui me tombe ensuite sous la main je me souviens avoir entendu dire par un de mes collègues : « Ces vers sont consacrés à la mémoire d'André Theuriet, on s'en aperçoit bien vite, car ils ont un peu de la monotonie que l'on reprochait au trop fécond romancier ».

Cette petite critique n'est pas la seule que l'on pourrait adresser à ce mémoire, car on devrait lui reprocher également un peu de vague et d'afféterie.

Cependant, comme ces poèmes n'ont pas de défenseur pour en faire ressortir les idées claires et délicates, les images pittoresques, je veux plaider moi-même les circonstances atténuantes en extrayant de ce recueil la pièce qui m'a paru être la meilleure ; elle est intitulée :

Le bûcheron.

Je suis un bûcheron, mais j'ai su te comprendre,
O ma forêt meurtrie au choc rude du fer ;
Soit que ta plainte pleure au baiser de l'hiver,
Ou qu'au souffle d'avril vibre ta chanson tendre,

Je vis toujours en toi, par toi qui sus me prendre;
Ton âme s'implanta dans mon âme, et ma chair
A tressailli d'un long frisson, car j'ai souffert
De t'avoir mutilée au lieu de te défendre.

J'ai pénétré ta vie et j'ai pu percevoir
Les clairs chuchottements des grands arbres le soir
Lorsque sur l'écrin bleu, scintille la grande ourse.

L'abeille m'a livré le secret de son miel
Et je sais maintenant ce que disent au ciel
Les gazouillis d'oiseaux, les sanglots de la source.

Ce sonnet n'est peut-être qu'une réminiscence de la pièce du *Chêne*, de Laprade, ou d'une foule d'autres depuis cette époque lointaine sur le même thème. Cette poésie n'en est pas moins d'une impression réelle et d'une philosophie à la fois enjouée et profonde. Sa lecture vous explique donc, mieux que je ne saurais le faire, que si l'auteur ne s'était pas de lui-même mis hors concours en n'envoyant pas le nombre de vers fixé, l'Académie eût été heureuse de lui décerner une de ses récompenses.

L'auteur du manuscrit suivant est un enthousiaste de l'amour ; pour lui : « aimer c'est vivre. »

Dans *Crépuscule*, *Lucette*, l'*Aveu*, il fait une description raffinée de la passion, mais il ne la vit pas. Il la discerne peut-être mieux puisqu'il en est le spectateur, mais il n'y voit pas la sensibilité qui tua Musset. Choisissant les mots les plus recherchés, il emploie des images abondantes qui ne sont parfois que des apparences de la pensée. C'est son esprit qui parle et non point son cœur. C'est son imagination verbeuse qui s'exprime et non point son âme. C'est l'extérieur des choses qui l'attire et non point l'émotion sensible et vibrante.

Voici de ses vers :

Le soleil se joue à travers la branche
Et glisse en mourant sur l'épais gazon ;
Au bord du chemin, le muguet se penche ;
Un merle siffleur poursuit un pinson.
Crépuscule d'or, ciel de pierrerie
Au même creuset jettent des splendeurs,
Des tendres couleurs, c'est la symphonie !...
Extase du soir qui grise les cœurs !...

Ces vers sont agréables, comme d'autres épars çà et là le sont aussi, malheureusement peu nombreux. Notre devoir serait de leur opposer quelques fautes contre la prosodie et même contre la grammaire.

La Commission a pensé néanmoins que ce concurrent méritait une récompense et elle vous propose de lui décerner une *mention honorable* en exprimant l'espoir d'être plus généreuseà son égard une autre année.

Cet emphase, ce style ampoulé que j'ai critiqué tout à l'heure, je le retrouve encore dans les neuf poèmes réunis sous ce titre un peu grand : *l'Ame française.*

Je sais bien que lorsqu'elle chante l'amour de la patrie, l'âme passionnée est portée aux expressions les plus vives, les plus pittoresques. Pourtant, et surtout dans ce cas, *l'esprit* doit être, non pas le *soleil* comme le prétend l'auteur, mais le reflet *de l'âme.*

Suivant les conseils que Maurice Barrès donne aux jeunes gens dans les *Déracinés*, ce poète est allé visiter le tombeau de l'Empereur aux Invalides :

... pour s'inscrire en faux contre le mot d'oubli.
Que l'on jette en pâture à la nouvelle France,
En dépit de nos deuils et de notre souffrance
Quand l'honneur de la race ordonne d'espérer !...

Cette défense de notre drapeau est, à mon avis, la grande qualité de ce concurrent ; malheureusement l'existence de quelques vers qui ont oublié de se conformer aux règles primordiales de la prosodie naturelle lui a fait perdre la bataille.

Je sais qu'actuellement l'on cherche à s'affranchir de toutes les prescriptions ; cela est si vrai qu'un jeune homme à qui l'on reprocherait ses fautes prosodiques serait presqu'excusable en disant : « c'est faux, mais c'est voulu ! ». On pourrait, je crois, l'embarrasser dans sa réponse en lui demandant pour quel but c'est voulu... car en agissant de cette façon, on court le risque de tout désorganiser et de ne rien créer de beau, de sublime pour remplacer l'ancien.

Du même auteur, une ode au champagne mousse avec assez de verve, quoique les bouchons en aient sauté dans pas mal de poésies déjà :

Salut, champagne souverain,
Aussi doux à vanter qu'à boire
Et dont nos vainqueurs d'outre-Rhin
N'ont pu germaniser la gloire
. . . .

Salut, champagne aux flots joyeux
Dont le renom trouble l'enfance
Et qui recèles pour les vieux
Toutes les vertus de Jouvence !
. . . .

Salut, champagne, divin roi !
Source de force et d'espérance !
Orphée admire et chante en toi
Le plus français des vins de France !

La Commission regrette de ne pouvoir vous proposer de boire à la santé de ce poète, qui n'a pas loin de la coupe aux lèvres. Elle vous demande simplement de lui décerner une *mention très honorable.*

Un autre recueil de vers soumis à l'appréciation de l'Académie commence par une pièce intitulée comme précédemment : *le Bûcheron.*

Ce mémoire porte une mauvaise devise : « *Un peu de poésie parfois distrait des ennuis de la vie* ». La poésie a un but plus élevé que celui de distraire, mais ce n'est point le moment de discuter les principes.

Ce manuscrit comprend également une légende sur *les Cerises* et une couple de fantaisies qui ne peuvent être que sans prétention à l'abri d'une telle devise. Comme leur simplicité se revêt d'une certaine grâce, la Commission vous propose de décerner à l'auteur une *médaille de bronze.*

Ce concurrent a eu tort d'adjoindre à son texte un grand nombre d'épigrammes triviales qui trouveraient tout au plus leur place dans certains almanachs comiques. Les idées qui y sont émises ne sont pas neuves ; elles ressemblent étonnamment à des bons mots parus dans divers journaux sous

ce titre : *l'Esprit des autres*, et ces plaisanteries n'ont rien gagné en saveur en perdant leur bon goût.

Un poète nous a envoyé avec le mot : *Persévérance* comme épigraphe, un certain nombre de pièces de vers : *l'Oubli*, *le Remords*, *les Papillons*, *le Départ*, *l'Attente*... qui témoignent d'une grande facilité. L'on croirait y découvrir l'œuvre d'un excellent élève qui, s'étant pressé, aurait laissé courir sa plume sur le papier sans s'inquiéter des fautes prosodiques et même grammaticales semées un peu partout. C'est en somme un bon devoir non relu !

Malgré leurs imperfections, nous retrouvons dans ces diverses pièces une netteté de pensées, une vivacité de tour, une force d'expressions intéressante...

Je vous citerai à titre d'exemple deux définitions :

La charité toujours est le baiser de l'âme,
C'est le regard joyeux, c'est l'amour du prochain,
C'est le ciel des hivers qui sourira demain,
Et c'est le gai rayon où brille encor la flamme...

En voici une autre cueillie dans une pièce différente :

Le parfum, c'est l'esprit des fleurs,
C'est la tristesse évanouie,
C'est une rose épanouie
Par l'espoir de tous les bonheurs...

La Commission désirant récompenser les qualités réelles de l'auteur de ce mémoire, vous propose de lui décerner une *médaille de bronze*.

Le même reproche pourrait être adressé à l'auteur de trois poèmes intitulés : *Talissa, Pompeï* et *Tristesse*, avec la devise : *le poète est semblable aux oiseaux de passage*.

De même que le sentiment de l'art ne se donne pas, de même ne naît pas poète qui veut. Lorsque l'on jouit de toutes les qualités de l'idéal rêveur, on ne se prémunit pas assez contre les exagérations inhérentes à ce caractère et on se

laisse entraîner par une imagination trop exubérante, un esprit trop fécond, tantôt à des longueurs, tantôt à des détails inutiles, tantôt à des déclamations hors de proportion avec le sujet traité.

Néanmoins ces poèmes nous ont paru dignes de récompense et pour vous permettre de juger vous-mêmes de leur valeur, j'extrairai de *Talissa* quelques passages d'une certaine élégance et d'une sensibilité délicieuse.

Talissa.

Assise sur un roc près de la mer rieuse,
Ecoutant les chansons du zéphir dans les airs,
Laissant tomber les plis de sa robe soyeuse,
La belle Talissa, la fille des déserts,
Regarde. Sur son front d'une blancheur d'ivoire
S'étalent l'innocence et la virginité;
Ses cheveux tout autour font un cercle de gloire ;
Ses yeux baissés sont pleins d'une douce clarté.
Mais, pourquoi dans son âme, un rayon de tristesse
Est-il venu ternir sa joie et son bonheur ?
Pourquoi ce sein nacré, que charme la jeunesse
Est-il ainsi gonflé de soupirs de douleur ?
. . . .
Un mal a pénétré dans son cœur innocent
Un mal nouveau pour elle, aux sources incertaines,
Qui ne se guérit pas tant il devient puissant.
. . . .
Il vient, il nous emporte... On le nomme: l'amour !
. . . .
Elle aime un beau guerrier, un grec, nommé Dydos.
Il est jeune, il est fier. Un certain soir sa rame
L'amena dans ces lieux de son pays Delos.
. . . .
Voilà quelles étaient ce jour-là ses alarmes
Dydos s'approcha d'elle et lui parla tout bas :
Quel était le motif de ses amères larmes ?
Quelle était la douleur qui poursuivait ses pas ?
Talissa rassurée et ravie en son âme
Confia les secrets de tout son désespoir
Et le guerrier ému sentit grandir la flamme
Que trahissait déjà son regard fier et noir...

La femme devient brave et forte quand elle aime
La confiance naît et s'accroît dans son cœur.
Chaque soir Talissa revint à la fontaine
Car l'amour de Dydos en elle était vainqueur.
Deux ans se sont passés... Et Talissa la belle
N'a fait qu'accroître encor son amour pour Dydos.
Or il arrive un jour une étrange nouvelle
Un navire est venu de l'île de Naxos :
Le guerrier grec, joyeux, apprend que sa patrie
Annulant le motif de son exil passé
Le rappelle et lui rend et ses biens et sa vie...

Il serait trop long de narrer tous les détails de cet épisode : Dydos part

Et la fille d'Egypte alors répudiée
Va livrer ses pieds nus aux pierres des sentiers.
. . . .
Hélas ! Tu vis toujours âme de la souffrance !
Ton ombre sur nos fronts grandit de jour en jour
Et ton cœur, Talissa, banni par l'espérance,
Est aussi notre cœur désespéré d'amour.

Nous prenons une part bien vive aux malheurs de cette pauvre Talissa mais nous ne voulons pas que son auteur aille comme elle « livrer ses pieds nus aux pierres des sentiers » ; aussi la Commission vous propose de lui décerner une *médaille d'argent*.

L'auteur des *Fleurettes artésiennes* n'a pas les mêmes qualités que son prédécesseur. Pour lui, à l'inverse de Ch. Leconte de Lisle qui veut avant tout que le vers soit une récréation pour l'oreille, il croit que l'idée doit passer avant toutes choses. Il a donc plus d'originalité que de culture ; sa poésie un peu fruste n'est pas toujours dépourvue de cachet, bien au contraire. Pourtant elle demanderait à être un peu plus étudiée, un peu plus soignée.

Je crois devoir reproduire en ce Rapport l'amusante *Ballade du jour des crêpes* qui vient d'ailleurs en droite ligne

des *Tartelettes amandines* de Rostand et du *Comment on fait le homard à l'américaine* de Miguel Zamacoïs :

Ballade du jour des crêpes.

Tandis que tintaient les grelots
Du Mardi-gras, sur la farine,
J'ai versé quatre œufs, quatre flots
Jaunes et blancs ; dans la terrine,
J'ai délayé, — ça se devine —
Un litre de lait virginal,
Car c'est ainsi que se cuisine
La crêpe d'or du Carnaval.

J'ai mélangé, sans dire un mot,
Pour que la pâte en la bassine
Fût homogène. Ah ! que j'eus chaud,
Pour Dieu, j'en ai bu deux chopines !
Cognac et fleur d'oranger fine,
De votre arôme cordial,
J'ai parfumé, c'est la doctrine,
La crêpe d'or du Carnaval.

Quand tout fut prêt et ce fut tôt,
De beurre pur sans margarine
J'enduisis ma poêle à fricot ;
Puis j'ai coulé, sur sa poitrine,
Sa pâte d'excellente mine,
Et j'ai fait, vingt fois, au signal,
Sauter et sauter la coquine
La Crêpe d'or du Carnaval.

ENVOI

Prince, si la Folie au bal
S'est déguisée en Arlequine,
Nous avons mangé la divine,
La Crêpe d'or du Carnaval !

Les *tartelettes amandines*, le *homard*, les *crêpes*, c'est tout un repas et nous sommes à la fin puisque nous voilà au moment des discours. Si vous le voulez bien, nous pro-

fiterons de la chaleur communicative du banquet pour proposer une *médaille d'argent* comme récompense à l'auteur des *Crêpes*.

L'auteur d'un autre mémoire, à l'instar du célèbre chantre de Cyrano de Bergerac, s'est lancé dans la poésie historique.

Après avoir parcouru *les Sièges d'Arras* de M. Achmet d'Héricourt et l'*Histoire d'Arras* de M. Edm. Lecesne, il nous raconte en vers faciles le siège d'Arras par les Français sous Louis XIII. Richelieu voulait reprendre cette ville occupée par les Espagnols qui se croyaient invincibles et avaient, comme un défi, fait inscrire sur les portes de la ville ces deux vers :

Les Français prendront Arras,
Quand ce chat prendra les rats.

C'est sur ce distique que notre poète a inventé sa légende : Un espagnol,

Un miquelet osseux, long comme une potence
. . . .
José Pedro Cara, natif d'Andalousie.

est le héros de cette histoire.

Comme il ressemble fort par son bavardage au *Figaro* de Beaumarchais, il prend soin de se peindre lui-même :

Je suis fifre à l'armée, aussi par fantaisie
Comme vous le voyez, je fais le barbouilleur.

Aux jeunes coquebins j'apprends l'art de la danse
Et celui de l'amour ; je fabrique des vers
Dont la flamme mettra plus d'un cœur à l'envers,
Pour les amoureux sots qui me font confidence.

J'ai beaucoup voyagé, je me fais aisément
Comprendre en tout pays, je sais plus d'une langue,
En castillan, sénor, je vous fais ma harangue,
Je pourrais vous la faire en fort bon allemand.

Pour parler le français près du duc de Bourgogne
J'ai combattu jadis. Je m'exprime en latin,
En flamand, en anglais, si le veut le destin
A parler turc un jour j'apprendrai sans vergogne.

C'est extraordinaire comme le mot « vergogne » est employé en poésie depuis que Rostand l'a fait rimer avec ses Cadets de Gascogne.

Je continue :

Je sers de secrétaire aux soldats ignorants,
Je tiens pour eux la plume, ou déchiffre leurs lettres
Pour deux maravédis. Je tiens de mes ancêtres
Le secret de guérir les estomacs souffrants.

Pour sortir d'un duel à merveille j'enseigne
Un dégagé certain ; je place les sétons
Aux animaux de choix, je rase les mentons,
Sans arracher un cri habilement je saigne...

C'est l'homme universel...!

Pour gagner encore plus d'argent, la forte somme promise par « Sa très-chrétienne et noble Majesté, Philippe, roi d'Espagne », il se fit traître. Mal lui en prit, car il fut saisi par les Français et le châtiment succéda à son audace :

L'armée en franchissant le rempart vit, dit-on,
Un corps sans fin ballant en haut d'une potence,
Le tambour, en lisant au traître sa sentence,
Lui montra ces mots mis son sous chat de carton :

Les Français ont pris Arras
Ton chat n'a pas pris tes rats !

Ce long récit est parsemé d'anecdotes diverses ; je voudrais, puisque vous le connaissez tous, vous dire comment Dom José Pédro raconte le miracle de la Sainte-Chandelle :

Ecoutez mon récit, il sera court et vrai ;

Le sonneur de Saint-Vaast m'en a conté l'histoire.
Sous les coups d'un fléau, c'était aux temps anciens,
Par centaines Arras voyait périr les siens,
Quiconque le pouvait fuyait son territoire,

Or un jour qu'au lieu saint, des fidèles pieux
Pour conjurer le mal s'adressaient à la Vierge
Des voutes de l'église on vit descendre un cierge
Cependant qu'une voix semblant venir des Cieux,

Disait : Oyez ceci ; tel qui boira d'une onde
Où ce cierge en brûlant aura versé son pleur,
A l'instant guérira, chassez votre douleur
Et rendez grâce à Dieu, puissant maître du monde.

Sans plus tarder on fit ce qu'avait dit la voix
Et dès le premier jour on compta plus d'un mille
De malades guéris ; bientôt loin de la ville
La peste disparut, c'était ce mal, je crois.

Arras donna le nom de « La Sainte-Chandelle »
Au cierge qui l'avait délivré du fléau,
D'or pur pour la tenir on fondit un fllambeau
Et pour Lui la Cité batit une chapelle.

La Commission a pensé qu'il serait juste de proposer pour l'auteur de ce long poème une *médaille d'argent.*

Vingt-cinq rondels dédiés *à la mémoire de Charles d'Orléans* ont été également envoyés au concours ; ils sont d'une recherche un peu raffinée et d'une préciosité qui manque de variété. Le rondel d'ailleurs est de toutes les formes de poésies celle qui se passe le plus d'idées et qui se contente de mots sonores.

L'on trouve en ces vers, un style très correct sans doute mais toujours uniforme ; or le talent d'un écrivain est de savoir se sacrifier en l'honneur de son sujet, car le lecteur n'aime pas à sentir constamment dans un travail le savoir ou l'habileté de son auteur.

Je ne citerai que deux pièces ; en des genres différents elles me semblent donner une idée exacte de ce recueil :

Cloches de Toussaint.

Devers Toussaint en carillons
Sonneront les cloches lointaines
Pour ceux qui dorment aux sillons,
Vaillants soldats et capitaines.

Manants, seigneurs et moinillons
Diront des psaumes par centaines,
Quand vers Toussaint en carillons
Sonneront les cloches lointaines.

Et, blancs ainsi que papillons,
Les morts, fuyant loin des géhennes,
Iront joyeux boire aux fontaines,
Aux parvis des saintes Sions.
Cloches, sonnez en carillons !

En voici une seconde intitulée :

Sur une rose.

Rose de mai, rose fanée,
Veuve d'éclat, veuve de feux,
Voila déjà plus d'une année,
Qu'entendez là mes doux aveux.

C'est mon ami qui l'a donnée,
Pour une boucle de cheveux,
Rose de mai, rose fanée,
Veuve d'éclat, veuve de feux.

Etes mon gage d'hyménée,
Quand le comte et ses beaux neveux
Reviendront sur chevaux nerveux.
Quand, dites-moi, cette journée,
Rose de mai, rose fanée ?

La Commission a proposé pour l'auteur de ce mémoire une *médaille d'argent.*

J'arrive enfin au dernier mémoire présenté au concours. Il comprend vingt sonnets, est intitulé : *les Ruines* et porte comme devise ce mot : *Excelsior.*

Ce recueil de poésies a paru supérieur à ceux dont je viens de parler et a immédiatement conquis tous les suffrages. Les vers y sont bien tournés, pleins de souffle, quoique parfois un peu pessimistes.

Tout ici serait à citer ; je lirai donc au hasard des feuillets.
Le premier sonnet porte comme titre :

Sésostris.

Les juges de Memphis allaient interroger
Un enfant convaincu du vol de quelques pommes,
Quand parut Sesostris, fils du Ciel, roi des hommes,
Béni de ses sujets et craint de l'étranger.

Un vieux magistrat dit : avant que de juger
Cet abject maraudeur, saluons de nos psaumes
L'illustre possesseur de maints et maints royaumes
Dont il est l'âme auguste et le divin berger.

Il a vaincu les Peulhs et pris leur territoire
Conquis le grand désert où vit la race noire
Et soumis le pays jusqu'au mont Abyssin.

Puis il dit à l'enfant : Ose avouer ton crime
Devant le Pharaon superbe et magnanime.....
— J'ai conquis seulement les pommes du voisin. »

Ce sonnet est d'une pensée réellement très-forte et d'une facture très-ferme.

Egalement j'aime pour d'autres qualités de grâce descriptive :

L'Amphore.

La belle, ayant cassé sa cruche à la fontaine
Courut chez son ami, le potier du hameau.
Et l'artisan cherchant un modèle nouveau,
Puisa dans son amour une flamme soudaine.

« Enfant, laisse tomber ton long peplum de laine
Arrondis sur ton front tes bras mis en arceau ;
Le vase n'aura pas la blancheur de la peau ;
Mais il reproduira la belle forme humaine ».

Et la glaise devint, sous les doigts du potier,
Non le simple cratère ou l'inepte mortier ;
Mais ce chef-d'œuvre exquis qu'est la première amphore.

Femme, source d'amour, de vie et de beauté,
Si l'univers mourait, dans la nuit emporté
Les peuples renaîtraient pour t'adorer encore !

Ce sonnet semble être un décalque du *sonnet grec* de Richepin dans *les Caresses*. Jean Richepin raconte cette légende d'après laquelle Praxitèle ne trouva rien de mieux pour modeler une coupe parfaite que de la mouler sur la poitrine de la jeune femme. *L'Amphore* a le moulage en moins, mais elle procède de la même idée.

Le sonnet, qu'on a appelé « la gloire de la poésie française », plaît généralement parce que ses strophes inégales semblent faites pour résonner harmonieusement à notre oreille. Pourtant, combien de sonnets sont bons dans les deux quatrains du début et détestables dans les deux tercets de la fin.

Dans ces poésies, au contraire, la pensée est sans cesse grandissante et vient pour ainsi dire se concentrer dans les derniers vers, sans que la succession régulière des rimes en soit le moins du monde troublée.

Je ne saurais résister au plaisir de vous lire le sonnet sur *le livre*, parce qu'il montre sous une autre face le talent de l'auteur :

Le Livre.

Cheminant à tâtons dans les mornes ténèbres,
Le Moyen-Age aveugle, usé, blanchi, cassé
Gémissait : « Les sorciers malfaisants m'ont versé
Le philtre du scorbut qui me tord les vertèbres.

Aïeul maudit, j'ai vu tous mes fils terrassés
Par la lèpre, la rage et les pestes funèbres
Et j'ai connu le mal des famines célèbres
Avec les loups-garous et les exorcisés.

Pauvre gueux envoûté par une main perfide,
Je cherche vainement quel dictame, quel guide,
Quel Messie inconnu, quel sauveur, quelle foi,

Quelle force pourrait encourager à vivre
Toute l'humanité qui se meurt avec moi... «
Et Gutemberg parut et répondit : « *Le Livre !* »

Ce manuscrit méritait d'être récompensé d'une manière

particulière et la Commission a proposé de décerner à son auteur une *médaille de vermeil.*

Comme vous le voyez, Mesdames et Messieurs, notre concours de poésie a, cette fois, réuni un grand nombre de lauréats. Mais, diverses constatations faites au cours des séances, ont donné lieu à plusieurs discussions et l'Académie, pour accorder complète satisfaction à toutes les idées émises, a modifié pour l'avenir les conditions du programme.

J'appelle sur elles l'attention des futurs concurrents, afin d'éviter que, comme cette année, beaucoup d'entre eux ne se mettent d'eux-mêmes hors de concours.



LAURÉATS DES CONCOURS

DE 1907

HISTOIRE

—

Médaille d'or :

M. l'abbé FÉNART, curé de Divion,

Histoire d'Anzin-Saint-Aubin.

POÉSIE

—

Mention honorable :

M. Emile TOSCANO, à Alger.

—

Edmond MARTIN, à Villeneuve-la-Garenne.

Médaille de bronze :

M. Jules NORMAN, à Servins.

—

Mme la comtesse d'OUNOUS DE CLAIRVAUX.

Médaille d'argent :

M. Jean MOUSNIAC, à Paris.

—

M. Maurice CORDIER, à Arras.

—

M. Jean du SANDILLAT, Le Sandillat (Indre).

—

M. Jehan GAULTIER, à Trescault (P.-de-C.).

Médaille de vermeil :

M. Ernest LAFOND, à St-Pastour (Lot-et-Garonne).



SUJETS MIS AU CONCOURS POUR 1908

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Histoire d'une Ville, d'une Localité ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une Maison conventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la Ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE

Une pièce ou un ensemble de poésies de deux cents vers au moins, ou un travail littéraire en prose, dont l'auteur, soit par son origine, soit par son domicile, appartienne à la région, (Pas-de Calais, Nord, Aisne, Somme, Oise).

L'Académie acccepterait cependant d'auteurs étrangers des poésies ou des compositions se rapportant à cette région.

BEAUX-ARTS

Histoire de l'Art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographie d'artistes artésiens.

Expositions tenues à Arras et dans le Pas-de-Calais.

SCIENCES

Une question de Science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Etudes anthropologiques sur les races que l'on rencontre dans le Pas-de-Calais.

PRIX BRAQUEHAY

Une rente de 400 fr. provenant d'un legs fait à l'Académie d'Arras par M. A. Braquehay, pourra être décernée en prix aux auteurs des meilleurs ouvrages historiques, archéologiques ou autres, concernant Montreuil et la partie de son arrondissement ayant ressorti à la Picardie. Toutefois le

lauréat ayant obtenu, en une ou plusieurs fois, la totalité du legs Braquehay, sera par ce fait mis hors concours.

Les personnes qui présenteront un ouvrage au concours d'histoire sont priées d'indiquer si elles entendent prendre part au concours général d'histoire ou au Prix Braquehay.

A défaut d'indication, l'affectation sera faite par l'Académie.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ouvrages envoyés à ces concours devront être envoyés *(francs de port)* au Secrétaire-Général de l'Académie, et lui parvenir avant le 1er mai 1908. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur avec l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages inédits seront seuls admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté en séance, le 21 juin 1907.

Le Président,
CHARLES ROHART.

Le Secrétaire-Général,
VICTOR BARBIER.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES & CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. Rohart (le chanoine), ✿, ✠, Docteur en Théologie.

Chancelier :

M. Paul Laroche.

Vice-Chancelier :

M. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques.*

Secrétaire-Général :

M. V. Barbier, O. ✿, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais.*

Secrétaire-Adjoint :

M. A. Cavrois de Saternault (le baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit.

Archiviste :

M. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit.

Bibliothécaire :

M. Aug. Wicquot, ✱, O. ✿, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville.

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. PAGNOUL, ✱. O. ✪, Directeur honoraire de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
2. G. DE HAUTECLOCQUE (le comte). Licencié en Droit (1871).
3. CAVROIS DE SATERNAULT (le baron), G. O. ✠, C. ✚, Docteur en Droit, ancien Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
4. RICOUART, ✱, O. ✪, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
5. WICQUOT, ✱, O. ✪, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville (1879).
6. J. GUÉRARD, ✱, Président honoraire du Tribunal civil (1879).
7. Em. PETIT, ✱, Président honoraire du Tribunal civil (1883)
8. J. LELOUP, ✱, O. ✪, ancien Conseiller général (1884).
9. P. LAROCHE, ancien Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1884).
10. V. BARBIER, O. ✪, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais* (1887).
11. C. ROHART (le chanoine), ✪. ✚, Docteur en Théologie (1887).
12. E. CARLIER, ✱, ✪, ancien Inspecteur du Service des enfants assistés (1888).

MM.

13. L. VILTART, Avocat (1892).
14. L. RAMBURE (le chanoine), Pro-Recteur des Facultés catholiques de Lille (1893).
15. I. HERVIN (le chanoine), Vicaire-général, (1893).
16. L. DUFLOT (le chanoine), Licencié ès-Lettres, Doyen de Saint-Nicolas (1895).
17. G. ACREMANT, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1895).
18. F. BLONDEL, ✠, Ingénieur civil (1895).
19. H. BOULANGÉ, ancien Officier de marine (1897).
20. A. BROCHART, Avocat (1898).
21. L. DOUBLET (Mgr), Prélat de la Maison de sa Sainteté (1898).
22. J. VISEUR, ✱, Sénateur du Pas-de-Calais (1899).
23. J. PARIS, Docteur en Droit, Avocat (1899).
24. B. LESUEUR DE MORIAMÉ, ✱, ✪ (1900).
25. A. CAVROIS DE SATERNAULT (le Baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit (1902).
26. G. SENS, ✠, ✠, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1904).
27. J. Gerbore, Vice-Président du Conseil de Préfecture (1905).
28. H. BEDEL, ✱, Chef de Bataillon du Génie en retraite (1906).
29. E. MOREL, ✱, principal honoraire en retraite (1907).
30. N.N.



MEMBRES HONORAIRES

Par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. J.-M. Richard, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, a. r. (1879).

A. Guesnon, O. ✪, Professeur honoraire de l'Université, à Paris, a. r. (1881).

Louis Noel, ✱, Statuaire (1887).

H. Trannin, O. ✪, Docteur ès-Sciences, a. r. (1891).

Alapetite, O. ✱, Résident général de France à Tunis (1891).

Depotter (le chanoine), Doyen de Laventie, ancien Vicaire-Général, a. r. (1893).

G. Leleux (le chanoine), ancien Vicaire-Général, a. r. (1893).

J. Finot, O. ✪, Archiviste du département du Nord, à Lille (1895).

S. G. Mgr Williez, ✱, Evêque d'Arras (1896).

Boucry, O. ✪, Professeur de rhétorique au Collège d'Arras, a. r. (1898).

Sénart, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

Michel Bréal, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

Barbier de Meynart, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

MM. J. CHAVANON, ✿, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, A. R. (1903).

CHOMER (le général), C. ✻, Commandant la 2e division d'Infanterie à Arras (1907).

DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY (le général), O. ✻, Commandant la 3e brigade d'Infanterie à Arras (1907)

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par ordre de nomination.

MM. Léon VAILLANT, ✻, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

V. CANET, O. ✿, Professeur honoraire à la Faculté libre des Lettres de Lille, à Castres (1864).

DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

VOS (le chanoine), Archiviste de la Cathédrale de Tournai (1875).

Ch. D'HÉRICOURT (le marquis) ✻, ancien Consul général, à Versailles (1876).

Em. TRAVERS, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

HUGOT (Eugène), Secrétaire adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique à Paris (1877).

G. FAGNIEZ, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

Gustave COLIN, ✻, Artiste peintre à Paris (1881).

P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

RUPIN, ✿, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

PAGARD D'HERMANSART, à St-Omer (1883).

Gabriel DE BEUGNY D'HAGERUE, à Aire (1884).

Ernest MATTHIEU, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique, à Enghien (Belgique) (1884).

QUINION-HUBERT, ancien Magistrat, à Douai (1884).

MM. Rod. de Brandt de Galametz (le comte), à Abbeville (1885).

Robert de Guyencourt, ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).

Massy, O. ✿, Répétiteur-Général au Lycée de Douai (1890).

Leuridan (l'Abbé), Bibliothécaire de l'Université catholique de Lille (1891).

Mlle Jenny Fontaine, O. ✿, Artiste peintre, à Paris (1892).

MM. Digard, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

Harduin de Grosville, Président honoraire au Tribunal civil de Laon (1893).

Menche de Loisne (le comte), I. ✿, château de Beaulieu-lez-Busnes (1894).

Edmond Edmont, Archéologue à Saint-Pol (1896).

Henri Potez, ✿, Docteur ès-Lettres, Agrégé de l'Université, à Lille (1896).

Bled (le chanoine), Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (1897).

MM. René Brissy, ✿, Publiciste, Rénovateur des *Rosati*, à Paris (1897).

Charles Leconte, *, Président du Tribunal de Dôle (1897).

Mme Florent Leclercq, château de Beauvoir (P.-de-C.) (1897).

MM. Alfred de Puisieux, Membre des Antiquaires de Picardie, Amiens (1898).

Lecigne (le chanoine), Docteur ès-Lettres, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1898).

Mlle Fresnaye, à Marenla (Pas-de-Calais) (1898).

MM. G. Macon, Conservateur du Musée Condé, à Chantilly (1899).

MM. Francis TATTEGRAIN, ✻, à Berck (1899).
DE BOISLECOMTE (le vicomte), au château de Mondétour, par Morgny (Seine-Inférieure) (1899).
José-Ignatio VALENTI (dom), à Palma (Espagne) (1900).
Rudolf BERGER, Docteur ès-Lettres, à Berlin (1900).
WILLOX (l'abbé), curé de Brebières (1900).
PLANCOUARD, à Berck-sur-Mer (1900).

Mme Marie-Madeleine CARLIER, à Croisilles (1900).

MM. R. RODIÈRE, à Montreuil-sur-Mer (1901).
FRANS, à Hénin-Liétard (1901).
DE LHOMEL, à Montreuil-sur-Mer (1901).
DAUMET, Archiviste paléographe à Paris (1901).
BLANCHOT, Statuaire à Paris (1901).

Mme Amélie MESUREUR, à Paris (1901).

MM. Paul TIERNY, Archiviste-Paléographe, à Siracourt (1901).
François BENOIT, Docteur ès-Lettres, fondateur d'un Institut de l'Art, à Lille (1902).
Henri PARENTY, ✻, Ingénieur à Lille (1903).
Alfred ROBAUT, Artiste-Lithographe, à Paris (1903).
Georges VALLÉE, Député du Pas-de-Calais à St-Georges (Pas-de-Calais) (1905).
Charles PRUVOST, Répétiteur au Lycée Montaigne, à Paris (1905).
Théophile RENAULT, Professeur au Lycée Chanzy, à Charleville (1905).
DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE (le vicomte), à Arras (1907).

SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles l'Académie échange ses publications.

FRANCE :

Abbeville — Société d'Emulation.
Aire-sur-la-Lys. — Bibliothèque communale.
Aix. — Faculté de Droit.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
— Société Linnéenne du Nord de la France.
— Académie d'Amiens.
Angers. — Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
Annecy. — Société Florimontane d'Annecy.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société dès Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avesnes (Nord). — Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Beauvais. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
Besançon. — Académie de Besançon.
Béthune. — Bibliothèque communale.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Boulogne-sur-Mer. — Société académique.

Brives. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

Caen. — Société des Antiquaires de Normandie.

— Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société d'agriculture et de commerce de Normandie.

— Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Calais. — Bibliothèque communale.

Cambrai. — Société d'Emulation.

— Bibliothèque communale.

Chalons-sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

Chambéry. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.

Clermont-Ferrand. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Dijon. — Académie.

Douai. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

Dunkerque. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts.

Grenoble. — Académie Delphinalle

Hâvre (Le). — Société Hâvraise d'études diverses.

Hesdin. — Bibliothèque communale.

Laon. — Société académique.

Lille. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

— Bibliothèque communale.

— Commission historique du dép[t] du Nord.

— Société archéologique du Nord.

Lille. — Comité flamand de France.

— Archives générales du département du Nord.

— Bibliothèque des Facultés libres, 60, boulevard Vauban.

— Société d'études de la Province de Cambrai.

Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin.

Lons-le-Saulnier. — Société d'émulation du Jura.

Lyon. — Société littéraire.

— Bulletin historique du diocèse de Lyon, place Fourvière.

Macon. — Société d'histoire naturelle, 3, Place St-Pierre.

Mans (le). — Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe.

Marseille. — Société de statistique.

Mende. — Société d'agriculture du dép[t] de la Lozère.

Montpellier. — Société académique.

Nantes. — Société des sciences naturelles de l'ouest de la France.

Nîmes. — Académie de Nîmes.

Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Paris. — Ministère de l'Instruction publique.

— Société d'anthropologie.

— Comité des travaux historiques et scientifiques.

— Société nationale d'agriculture de France.

— Société des Antiquaires de France.

— Association scientifique de France.

— Société protectrice des animaux.

— Société de l'histoire de France.

— Bibliothèque Mazarine.

— Institut national de France.

Paris. — Bibliothèque de la Sorbonne.
— Bibliothèque de l'école des Chartes.
— Bibliothèque de la ville de Paris.
— Bibliothèque Ste-Geneviève.
— Musée Guimet.
— Argus des revues, 14 rue Drouot.
— Société française de numismatique, à la Sorbonne.

Perpignan. — Société agricole, scientifique, littéraire des Pyrénées-Orientales.

Poitiers. — Société des antiquaires de l'Ouest.

Puy (le). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

Reims. — Académie.

Roubaix. — Bibliothèque communale.
— Société d'Emulation.

St-Etienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du dép^t de la Loire.

St-Malo. — Société historique et archéologique.

St-Omer. — Bibliothèque communale.
— Société des Antiquaires de la Morinie.

St-Pol. — Bibliothèque communale.

St-Quentin. — Société académique.

Saintes. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Sens. — Société archéologique.

Soissons. — Société archéologique, scientifique et historique.

Toulon. — Académie du Var.

Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.

Toulouse. — Société d'agriculture de la Haute-Garonne.
Tours. — Société française d'archéologie.
Troyes. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du dép[t] de l'Aube.
Valence. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans (Drôme).
Valenciennes. — Société d'agriculture, sciences et arts.
Verdun. — Société philomatique.
Versailles. — Société des sciences morales, des lettres et des arts du dép[t] de Seine-et-Oise.

ÉTRANGER :

Anvers. — Académie d'archéologie.
Bruxelles. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société d'Archéologie de Bruxelles.
Courtrai. — Cercle historique et archéologique.
Chicago. — The Chicago Academy of sciences.
Christiania. — Bibliothèque de l'Université royale.
Colmar. — Société d'histoire naturelle.
Columbus-Ohio. — The Ohio State University. Colombus Ohio America.
Enghien (Belgique). — Cercle archéologique d'Enghien.
Gand. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.
Giessen. — Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde.
Liège. — Société libre d'Emulation.
— Institut archéologique Liégeois.
Louvain. — Bibliothèque de l'Université de Louvain.

Madison. — The Wisconsin Academy. — Madison, Wis, U. S. A.

Manchester. — The Manchester literary and philosophical Society.

Maredsous. — Société Bénédictine de l'abbaye de Maredsous (Belgique).

Mons. — Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.

— Société des Bibliophiles belges.

— Cercle archéologique.

Montevideo. — Anales del Museo Nacional. — Montevideo, Uruguay.

Munich (Bavière). — Monats-Berichte.

St-Louis (Missouri). — The Director of Missouri Botanical Garden. — St-Louis (Missouri), America.

St-Nicolas (Belgique). — Cercle archéologique du Pays de Waes.

Tournai. — Société historique et littéraire.

— Société académique.

Upsale. — Kongl. Universitets-Biblioteket i Upsala.

Washington. — Smithsonian Institution.

Wisconsin. — Academy of Sciences, Arts and Letters.

TABLE DES MATIERES

I. — *Séance publique du 22 novembre 1906.*

II. — *Lectures faites dans les séances hebdomadaires*

III. — *Séance publique du 11 juillet 1907.*

